

UNIVERSITÉ DE VARSOVIE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

INSTITUT D'INFORMATION SCIENTIFIQUE  
ET D'ÉTUDES BIBLIOLOGIQUES

PATRIMOINE POLONAIS  
EN FRANCE :  
PROTECTION, AXES DE RECHERCHE

VARSOVIE  
2011

Copyright © by Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliologiques

Rédacteurs:  
Dariusz Kuźmina  
Iwona Pugacewicz

Correction et rédaction technique:  
Ewa Biernacka

ISBN 978-83-931164-4-7

Publication financée par l'Institut d'Information Scientifique  
et d'Études Bibliologiques d'Université de Varsovie

**Ministerstwo  
Kultury  
i Dziedzictwa  
Narodowego.**

Publication financée par le Ministère de la Culture et du Patrimoine National



Publication financée par le Confrérie Polonais des Chevaliers de Gutenberg

Adresse:  
00-927 Warszawa, ul. Nowy Świat 69  
tel./fax: 0 22 826 85 69

Traduction:  
Maria Rodowicz  
Małgorzata Piermattei-Zakrzewska  
Paulina Dessillons

Leaquette:  
Rajmund Jankun

Couverture:  
Rajmund Jankun

Druk i oprawa OPOLGRAF S.A.  
[www.opolgraf.com.pl](http://www.opolgraf.com.pl)

## Introduction

Dariusz Kuźmina, Bogdan Bernaczyk-Słoński La Polonia et l'étude du patrimoine culturel polonais en France.....	7
---	---

## I Action gouvernementale

Dariusz Kuźmina, Université de Varsovie Ministère Polonais de la Culture et du Patrimoine National, étude sur le patrimoine polonais à l'étranger.....	13
--	----

## II Protection législative

Agnieszka Malarewicz-Jakubów, Université de Białystok Les aspects juridiques de la protection du patrimoine national polonais à l'étranger.....	23
---	----

Ewa Kowalewska-Borys, Université de Bonn La législation sur la protection des biens immeubles en Pologne.....	39
--	----

## III Institutions polonaises et organisations de la Polonia au service de la protection du patrimoine polonais en France

Jacek Puchalski, Université de Varsovie La situation des bibliothèques de la Polonia qui possèdent des collections d'une valeur historique.....	51
---	----

Iwona H. Pugacewicz, Université de Varsovie L'École polonaise en France en tant que patrimoine éducatif à l'étranger. L'échec scolaire et la transmission de la culture nationale.....	71
--	----

Gabriel Garçon, Université catholique de Lille A l'origine du R.C.P. : l'enseignement élémentaire du polonais dans le Nord – Pas de Calais.....	87
---	----

## IV Histoire – culture – littérature au travers de la recherche sur la protection pluridisciplinaire du patrimoine polonais en France

Jerzy Nikitorowicz, Université de Białystok La Polonia dans le contexte du patriotisme, de l'acculturation et de la citoyenneté.....	107
--	-----

Anna Kamler, Université de Varsovie Les cimetières polonais et des environs de Paris.....	123
--	-----

Dorota Pietrzkiwicz, Université de Varsovie L'Histoire est un document. L'héritage de Jerzy Giedroyc et de « Kultura » parisienne.....	133
--	-----

Daniel Tollet, Université de Paris IV-Sorbonne La gloire de Jean Sobieski et l'image de la Pologne en France à l'époque contemporaine.....	147
--	-----



# Introduction



Dariusz Kuźmina  
Université de Varsovie  
Bogdan Bernaczyk-Słoński  
Consulat Général de la République de Pologne à Lille

## LA POLONIA ET L'ÉTUDE DU PATRIMOINE CULTUREL POLONAIS EN FRANCE

Il y a trois ans, scientifiques, militants de la Polonia et fonctionnaires d'État proches de l'Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliographiques de l'Université de Varsovie ont lancé le débat sur un sujet d'envergure : les besoins en information en matière de patrimoine culturel polonais à l'étranger. Cette large concertation portant sur la mise en valeur des biens culturels de la Polonia, sur l'éducation, sur la culture et l'art, qui ont été l'œuvre des Polonais en dehors des frontières du pays, a trouvé son aboutissement lors de la Conférence internationale intitulée « Les besoins en information de la Polonia » qui a eu lieu dans le nord de la France, à Hénin-Beaumont en 2008<sup>1</sup>. Les interventions des participants ont fait l'objet en 2009 d'une publication en polonais et en français.

Partager l'expérience et les fruits de la recherche avec la Polonia s'inscrit parmi les missions adoptées par les établissements universitaires en Pologne. Partager la mémoire des Polonais vivant en France depuis plus de cent ans permet aux scientifiques de Pologne participant aux conférences internationales d'acquérir des connaissances uniques. En conciliant les deux, l'Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliographiques a pu, d'une part, se mettre au service de la Polonia et, d'autre part, contribuer à la création de l'image de la Polonia actuelle en démontrant la nécessité d'entreprendre des actions afin de protéger et de sauvegarder le patrimoine national polonais à l'étranger. Considérant qu'il était de son devoir de se constituer gardien du patrimoine de la Polonia, l'Institut a entrepris différentes actions dont celle de sauvegarder la mémoire relative à l'histoire de la diaspora polonaise dans toute la France et en particulier dans le Nord Pas-de-Calais.

Des centaines des milliers d'immigrés polonais venus s'installer dans le nord de la France, principalement dans les années vingt du XXe siècle, ont créé dans ce pays un patrimoine culturel qui se démarque par rapport à l'œuvre de la diaspora polonaise des autres contrées. La force de cette communauté résidant dans une importante concentration de Polonais sur un territoire limité du bassin minier – dans beaucoup de villes, les familles de mineurs polonais constituaient plus de 50 % de la population, dans la solidarité engendrée par le même statut social, la barrière linguistique et un certain rejet de la part de la population locale. La culture des mineurs polonais et des ouvriers industriels dans le nord de la France est en train de s'éteindre sous nos yeux. Ce phénomène est le résultat

---

<sup>1</sup> La conférence « Les besoins de la Polonia aujourd'hui » a été organisée par l'Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliologiques de l'Université de Varsovie et par la Maison de la Polonia – le Congrès de la Polonia Française.

de l'intégration progressive des générations successives de Français d'origine polonaise et de la disparition des communautés à grande densité d'habitants d'origine polonaise entraînée par la liquidation des industries minière, métallurgique et textile. Pour diverses raisons, la communauté polonaise de cette région n'est pas renflouée par l'émigration économique de la dernière décennie.

La majeure partie des conférences organisées ces derniers temps sur le thème de la culture polonaise est par conséquent consacrée au patrimoine, à sa revalorisation et à l'évaluation de son importance pour la culture et pour l'histoire des deux nations. Y participent principalement les représentants des organisations de la Polonia de France, des Ministères des Affaires étrangères et de la Culture polonais ainsi que des institutions scientifiques polonaises. Cependant, les représentants d'institutions françaises chargées de la protection du patrimoine national, les sociologues et les ethnologues en étaient absents. De ce fait, l'histoire et le patrimoine de cette Polonia ne représentent d'intérêt que pour la Pologne, pour la Polonia et pour quelques *Français de souche*<sup>2</sup> pour lesquels l'immigration polonaise ou l'histoire des relations franco-polonaises font partie du programme d'études.

L'inventorisation de l'histoire de l'immigration polonaise et de ses acquis n'a toujours pas retenu l'attention, et ce en dépit des déclarations de quelques politiciens et de la bienveillance d'un certain nombre de représentants de l'administration – surtout à l'échelon local, ni des institutions d'archives françaises, ni d'établissements supérieurs, ni des services de conservation. Ils ne figurent pas non plus au programme d'enseignement des jeunes Français.

Chaque année, avec le départ d'un représentant de la deuxième ou de la troisième génération d'immigrés, on assiste à la dispersion des archives familiales, des archives d'associations, de celles de maisons de presse (comme ce fut le cas pour *Narodowiec*<sup>3</sup>) avec leurs collections inestimables de photos, de disques, de revues, de correspondance. Tous les ans, nous perdons ainsi irrémédiablement la possibilité de transcrire les mémoires des héros de ce passé, des acteurs et des créateurs de cette culture. Les efforts d'un nombre de plus en plus restreint d'associations polonaises de France disposant de moyens de plus en plus réduits, soutenues par les institutions polonaises de Pologne, ne sont pas en mesure d'arrêter ce processus ni d'y remédier.

Seul un programme entrepris en commun par des institutions polonaises et françaises serait en mesure de mener à bien une documentation compétente des traces matérielles de cette culture si riche dans la région du nord de la France et de lui assurer une conservation professionnelle nécessaire. Seule l'inscription de ce projet au programme d'action du Ministère de la Culture français chargé du *patrimoine national*<sup>4</sup> peut garantir son cofinancement par les autorités françaises de façon pérenne.

L'exposition organisée cette année par la Cité nationale de l'histoire de l'immigration à Paris<sup>5</sup> est un excellent exemple de la façon de montrer l'histoire de l'immigration polonaise inscrite dans l'histoire de la France et l'histoire des relations franco-polonaises. Malheureusement cette exposition n'a été présentée que dans le musée de la Port Dorée.

---

<sup>2</sup> En français dans le texte.

<sup>3</sup> Quotidien polonais fondé par Michał Franciszek Kwiatkowski en Westphalie, à partir de 1922 installé à Lens dans le nord de la France ; a cessé de paraître en 1989.

<sup>4</sup> En français dans le texte.

<sup>5</sup> L'exposition intitulée « La Polonia » fut présentée du 2 mars au 28 août 2011 à la Cité nationale de l'immigration à Paris ; commissaire de l'exposition : Jeanine Ponty.

La coopération entre la Pologne et la France au travers des échanges scientifiques et culturels par l'intermédiaire des Polonais vivant actuellement en France peut contribuer au rapprochement des deux nations.

L'Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliologiques, qui coopère depuis quelques années avec le Consulat Général de Pologne à Lille et avec la Polonia française, a entrepris des actions afin de développer la connaissance de la Pologne en France grâce aux stages pratiques d'étudiants et aux différentes études scientifiques. Ce programme, réalisé actuellement à Lille pour le compte de la Maison de la Polonia et à la Bibliothèque polonaise à Paris, où les étudiants sont chargés de numériser le contenu des collections, contribuera, espérons-le, à l'accroissement et à l'approfondissement de la connaissance de la Pologne en France et des Polonais de France et la rendra plus accessible.

Les changements intervenus au lendemain de 1989 et l'actuelle crise économique posent de nouveaux défis à la protection du patrimoine polonais à l'étranger, à la recherche scientifique et à l'enseignement. C'est pourquoi, il devient extrêmement important, et ce fut, entre autres, l'objet du débat au cours de la conférence, que les communautés de la Polonia unissent leurs efforts pour créer des réseaux d'information et d'éducation modernes, chargés, entre autres, d'inventorier, de conserver et de cataloguer les biens matériels et immatériels du patrimoine de la Polonia en France et d'en organiser l'accès. Sans l'aide sur le plan matériel de la part de l'État polonais, sans le soutien d'institutions scientifiques, la mise en œuvre de ce type de programme semble être très difficile, voire irréalisable.

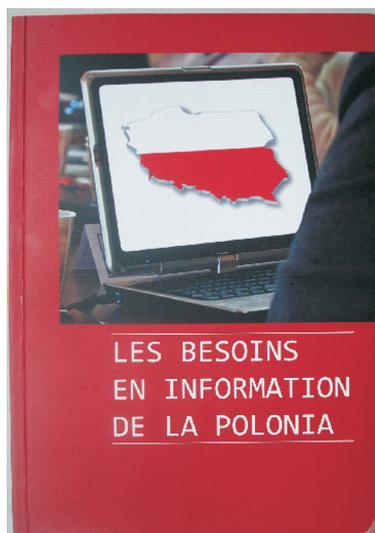
La conférence évoquée ci-dessus, qui a eu pour but de réunir autour de cette problématique un large éventail de militants, de représentants des institutions polonaises et des organisations de la Polonia, est l'exemple d'une bonne pratique dans ce domaine. Elle a été organisée au nom du développement du capital social en faveur de l'amélioration des relations et de l'accroissement de la coopération entre trois types d'intervenants potentiels, nécessaires dans ce partenariat mais trop souvent éloignés les uns des autres, à savoir : le gouvernement avec son administration, les milieux scientifiques et les bénévoles. Il semblerait que dans le cas précis de notre conférence, c'est justement l'étroite collaboration entre les trois qui a prévalu en faveur de son succès. Grâce à ce type de partenariat, il a été possible d'organiser une seconde fois un débat consacré au patrimoine polonais en France<sup>6</sup> lors duquel les problèmes essentiels ont été évoqués et les axes de développement définis.

Pour nous avoir permis d'organiser cette conférence, nos sincères remerciements vont au Ministère de la Culture et du Patrimoine National ainsi qu'à l'*Ordre polonais des Chevaliers de Gutenberg* qui ont approuvé ce projet et l'ont soutenu tant sur le plan financier que de fond. Nous remercions l'Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliologiques de l'Université de Varsovie pour sa persévérance dans la poursuite des études commencées trois ans plus tôt et qui ont abouti à une seconde concertation internationale. Nous désirons remercier le Consulat Général de la République de Pologne à Paris pour sa bienveillance, pour son aide dans l'organisation de la conférence et pour son soutien dans le domaine de la traduction. Nous tenons à exprimer tout particulièrement notre reconnaissance aux organisateurs de cette conférence, autrement dit à nos partenaires de la Maison de la Polonia et par leur intermédiaire à toute la Polonia de

<sup>6</sup> La conférence: *La Polonia – L'Europe – Le Monde. Le patrimoine polonais en France, sa protection et les axes de recherche* a été organisée en 28-29 avril 2011 par l'Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliologiques de l'Université de Varsovie et par la Maison de la Polonia – le Congrès de la Polonia Française.

France et du monde, ainsi qu'aux autorités françaises régionales qui ont bien voulu y participer. Nous adressons nos remerciements chaleureux à tous les intervenants, professeurs et chercheurs de Pologne et de l'étranger, proches de l'Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliographiques et du Consulat Général de Lille. Sans leurs études et sans leur réflexion, notre rencontre du mois d'avril n'aurait pu être concluante.

Nous désirons vous remercier tous, non seulement d'avoir participé activement au débat mais aussi pour vos remarques, conseils et initiatives concernant notre coopération à venir. Nous souhaitons également vous assurer que nous poursuivrons les démarches afin de pérenniser cette forme de concertation que furent les deux conférences mentionnées ci-dessus. Et nous nous engageons à mettre en œuvre le programme présenté lors du colloque du mois d'avril.



La couverture d'ouvrage édité par l'Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliologiques de l'Université de Varsovie réd. D. Kuźmina, I. Pugaczewicz, Varsovie 2010.

I Action gouvernementale



## MINISTÈRE POLONAIS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE NATIONAL, ÉTUDE SUR LE PATRIMOINE POLONAIS À L'ÉTRANGER

### INTRODUCTION

Au lendemain des transformations advenues en 1989, la politique des autorités polonaises à l'égard de l'émigration a subi une transformation diamétrale. L'idée dominante, véhiculée par la propagande de la République Populaire de Pologne, selon laquelle la Polonia se trouvait avant tout aux États Unis, au Canada et en Europe Occidentale, a été modifiée au profit de la mise en avant d'importantes communautés d'immigrés polonais des régions situées à l'Est de la Pologne et en Russie.

A ma connaissance, cet ordre des priorités trouve malheureusement sa confirmation dans la politique adoptée dans ce domaine par les gouvernements qui se sont succédés depuis 1989 et également par *Wspólnota Polska* (la Fondation *Communauté Polonaise*). L'immigration en Occident est perçue par les autorités comme des communautés qui se débrouillent très bien par elles-mêmes et qui n'ont pas besoin d'un soutien financier important de la part de la Pologne. Les traditions des ces émigrants sont si anciennes qu'il semble justifié de croire que ceux-ci, dans les pays de l'Europe occidentale, et en particulier en France, sont à même de prendre soin du patrimoine créé par eux au cours des siècles passés.

A l'époque de la Pologne Populaire, les actions de soutien à la Polonia étaient entreprises par la Direction Centrale des Archives Nationales et par le Conseil de la Sauvegarde de la Mémoire des Combats et du Martyre. À ces institutions se sont joints le Ministère de la Culture et du Patrimoine National et la fondation *Communauté Polonaise*, ainsi que le Ministère des Sciences et de l'Éducation Supérieure pour ce qui est du soutien dans le domaine de l'enseignement.

### LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE NATIONAL

En 1990, au sein du Ministère de la Culture, fut créé le département chargé du patrimoine national polonais à l'étranger avec, pour vocation, le soutien des actions visant à la sauvegarde du patrimoine national aussi bien en Pologne qu'en dehors de ses frontières. Si nous analysons les trente-trois points qui constituent les principaux objectifs du département en question, nous verrons que treize d'entre eux, ce qui pour certains

milieux d'immigrés est insuffisant, se rapportent directement à l'aide à l'émigration et à la sauvegarde de son patrimoine. Elles sont les suivantes :

- L'initiation des actions en faveur de la perpétuation et de la diffusion des traditions nationales et régionales ;
- La prise en charge des lieux de mémoire nationale, des sépultures et des cimetières militaires, des monuments aux morts /de génocide/ et de leurs zones de protection ;
- La promotion des collections muséographiques et des biens des musées polonais, dans le pays et à l'étranger, ainsi que la coopération avec les musées gérés par les organisations de la Polonia ;
- La promotion de la littérature polonaise dans le monde ;
- La mise en œuvre, après consultation du Ministère des Affaires étrangères, des accords internationaux dont la République de Pologne est signataire, dans le domaine de la protection du patrimoine culturel polonais à l'étranger ;
- La mise à jour des inventaires et la recherche des biens meubles et immeubles de la culture en lien avec la Pologne qui se trouvent hors frontières à la suite des pillages de guerre, du commerce illicite et, dans le cas des certains territoires, des modifications de l'appartenance nationale ;
- Le rassemblement des données concernant les circonstances de la perte des biens culturels meubles et de la possibilité de leur restitution ;
- La recherche des biens culturels polonais perdus à l'étranger et la mise en place des démarches en vue de leur restitution ;
- La documentation des écrits en polonais ou concernant la Pologne particulièrement précieux pour le patrimoine culturel polonais ;
- La mise en place des procédures afin d'assurer et de soutenir la protection et la conservation des monuments ainsi que la commémoration des personnalités émérites ou encore des événements historiques en rapport avec le patrimoine culturel polonais à l'étranger ;
- La promotion des études du patrimoine polonais à l'étranger ;
- L'information et la propagation des connaissances portant sur le patrimoine culturel polonais en Pologne et à l'étranger au travers des publications, des expositions et des médias ;
- L'aide aux organisations et aux institutions de l'émigration polonaise qui œuvrent dans le domaine des sciences, de la culture et de la protection du patrimoine culturel polonais à l'étranger ; le soutien des musées, des bibliothèques et des archives.

Le ministère concentre son attention sur la perpétuation et la diffusion des traditions nationales et régionales, ce qui se traduit par la protection et la rénovation des lieux de mémoire, des sépultures et des cimetières militaires, par la rénovation des monuments de génocide et de leurs zones de protection. Le rôle du Ministère des Affaires étrangères, chargé de conclure les accords internationaux relatifs à la protection des monuments polonais, y est prépondérant.

La promotion des collections muséographiques et celle de la littérature polonaise au sein de l'émigration et dans les régions à forte concentration d'immigrés polonais au regard de la population locale se traduit par de nombreuses manifestations culturelles.

La mise à jour des inventaires et la recherche des biens meubles et immeubles de la culture en lien avec la Pologne qui se trouvent hors frontières à la suite des pillages de guerre, du commerce illicite et, dans le cas des certains territoires, des modifications de l'appartenance nationale.

La documentation des écrits en polonais – ou concernant la Pologne – particulièrement précieux pour le patrimoine culturel polonais ainsi que leur conservation implique la promotion des études du patrimoine national polonais.

L'aide aux organisations et aux institutions de l'émigration polonaise dont l'action est menée dans le domaine des sciences, de la culture et de la protection du patrimoine culturel polonais à l'étranger au travers du soutien des musées, des bibliothèques et des archives. Ce dernier point, le plus sensible quant aux attentes de l'émigration polonaise, est également le plus difficile à gérer pour le Ministère. Il demande une approche nouvelle pour pouvoir poursuivre les actions dans ce domaine.

La dynamique des études menées sous la houlette du département est impressionnante. En voici les plus importantes, sous forme des diapositives :

Józef Wojakowski, Collections d'ouvrages d'Eustachy Kajatan Sapieha 1797-1860 et celles de Waław Seweryn Rzewuski 1785-1831, Varsovie 1996 ;

Urszula Paszkiewicz : *Les inventaires manuscrits et les catalogues des bibliothèques des territoires Est de la Respublica de Pologne* (inventaire pour les années 1550 à 1939) Varsovie 1996 ;

Barbara Bieńkowska – rédacteur : *Les bibliothèques dans les territoires Est de la Respublica de Pologne*, Poznań 1998 ;

Grażyna Mizera – rédacteur : *Les pertes de guerre, l'art antique*, Poznań 2000 ;

Dariusz Kuźmina, Iwona Pugaciewicz, *Les besoins en information de la Polonia*, Warszawa 2010.

Les études effectuées par le bureau du plénipotentiaire de l'État au Patrimoine Culturel Polonais à l'étranger demeurent, à mon avis, assez modestes. Cependant la thématique de ces travaux mérite notre attention. La majeure partie d'entre eux sont consacrées aux anciens territoires polonais à l'Est. L'accès aux documents des Archives Historiques Nationales Centrales de Saint-Pétersbourg permet aujourd'hui aux historiens polonais d'entreprendre de nouvelles études sur la vie et les activités des combattants de l'insurrection de novembre 1830, comme l'a fait le professeur Wojakowski. La possibilité de consulter et de comparer différents inventaires manuscrits permet aux bibliologues de compléter et de préciser l'importance des collections d'ouvrages réunies par la noblesse polonaise des territoires de *la Respublica*. Les enquêtes dans ce domaine ont été réalisées par le professeur Urszula Paszkiewicz à Vilnius et à Lviv.

Ces études laissent pratiquement de côté les régions de l'Europe occidentale. Or les acquis des communautés polonaises en France ou en Angleterre sont si impressionnants que le Ministère devrait inscrire les études les concernant parmi ses priorités.

## LA FONDATION « COMMUNAUTÉ POLONAISE »

Afin de sauvegarder le patrimoine culturel polonais, la *Communauté Polonaise* a créé, au sein de la fondation, le *Centre pour le Patrimoine Culturel Polonais hors des frontières*. La mission du centre en question, fondé le 22 avril 1993, consiste en la mise en œuvre de la requête relative à la sauvegarde du patrimoine polonais qui se trouve

en dehors des frontières polonaises, adressée au Président, au Sénat et à la Diète de la IIIe République de Pologne, lors de l'Assemblée de la Polonia et des Polonais de l'étranger qui s'est réunie pour la première fois depuis la Seconde guerre mondiale, du 19 au 23 août 1992 à Cracovie sous le patronat de Lech Wałęsa – alors président de la Pologne.

## LES PRINCIPALES MISSIONS DU CENTRE

- l'identification de l'état de conservation des monuments ;
- l'élaboration des directives de conservation, des expertises et des principes des programmes de restauration ;
- l'organisation et la conduite des travaux de restauration ;
- la réalisation des inventaires pour les besoins de la conservation et de la recherche ainsi que la rédaction de la documentation pour la mémoire nationale des monuments qui sont particulièrement menacés ; comme c'est le cas par exemple des sépultures ;
- la divulgation, au travers de différentes actions, du patrimoine polonais dispersé hors des frontières polonaises.

C'est grâce aux fonds, même s'ils restent toujours trop modestes, alloués à la Commission du Sénat à l'Émigration pour financer la sauvegarde du patrimoine qu'il a été possible de réaliser quelques travaux afin de protéger le patrimoine polonais à l'étranger. Cette activité du Centre a été possible, et l'est toujours, grâce au Sénat de la IIIe République – le Sénat s'étant constitué le Protecteur de la Polonia et des Polonais vivant à l'étranger. Les sénateurs comprennent, semble-t-il, le rôle, ô combien important, que les monuments culturels et historiques polonais situés hors des frontières de notre pays jouent pour notre patrimoine matériel national tant amoindrie à l'issue des partages, des guerres et des insurrections des deux siècles derniers.

Le Centre doit, dans une large mesure, son efficacité au Bureau National du Conseil du Programme qui se compose des spécialistes et des experts engagés dans la protection des biens de la culture. Obligés de faire des choix en raison des fonds limités, le Centre et le Conseil du Programme se concentrent avant tout sur les monuments identifiés antérieurement comme étant essentiels pour l'histoire de l'art polonais. Et ce, aussi bien en ce qui concerne l'Art avec un grand "A" que l'art provincial, artisanal ou populaire, caractéristique pour une région donnée. L'action de ces deux institutions porte également sur la sauvegarde des monuments clefs pour l'histoire de la Pologne parce qu'ils la commémorent ou l'illustrent. En ce qui concerne les anciens territoires de l'est de la Republica, le Centre s'est fixé, depuis le début, pour objectif de concentrer ses efforts en premier lieu sur le patrimoine religieux (les églises) et sur les sépultures. Il s'agit du patrimoine dont l'appartenance à la culture polonaise et dont le « caractère national, polonais » ne soulèvent aucune controverse, ni sur le fond ni sur le plan légal. Les travaux du Centre s'étendaient progressivement sur différents domaines de l'art : peintures de chevalet, peintures monumentales, sculptures et bas-reliefs, équipements d'église, éléments de décoration et détails architecturaux, ferronneries, architecture de petite taille : monuments et pierres tumulaires. Au tout début, le Centre entreprenait la restauration des bâtiments architecturaux or l'ampleur des besoins financiers nécessaires pour les travaux de conservation complexes, conformément aux programme de la conservation, dépassait les moyens dont le Centre disposait. Ce dernier a dû, par conséquent,

se limiter au cofinancement de la rénovation de base : la réfection des toitures, l'installation des portes, la réparation des fenêtres des lieux de culte à caractère historique que les communautés polonaises renaissantes dans l'Est reprenaient à leur compte alors que tous ceux-ci étaient dans un état de délabrement avancé.

Actuellement, le Centre entreprend des actions en commun avec le Conseil de la Sauvegarde de la Mémoire des Combats et du Martyr, avec la Société de Protection des Monuments, avec l'Institut des Arts de l'Académie des Sciences ainsi qu'avec un certain nombre d'organismes réunissant les rapatriés des *Confins est* (ce terme désigne les territoires polonais situés dans la partie orientale de l'ancienne *Respublica des Deux Nations*, annexés au XVIII<sup>e</sup> siècle par la Russie).

Le bilan des travaux de conservation effectués entre 1992 et 2003 est imposant et il fait apparaître les priorités du programme de sauvegarde du patrimoine national.

Les travaux de conservation ont été réalisés dans six pays, dans trentesix localités, ce qui fait au total cinquante-six chantiers. Ils sont les suivants :

- en Biélorussie : cinq localités – huit chantiers,
- en France : une localité – un chantier,
- en Lituanie : deux localités – deux chantiers,
- en Lettonie : une localité – un chantier,
- en Moldavie : une localité – un chantier,
- en Ukraine : vingt-six localités – quarante-trois chantiers.

Comme nous pouvons le constater, en Europe occidentale un seul programme a été réalisé, celui de la sauvegarde d'une partie des collections abritées par la Bibliothèque Polonaise à Paris.

Le Ministère de la Culture et du Patrimoine national a participé au financement des travaux de rénovation et de conservation réalisés en Europe occidentale. Les conservateurs polonais ont rénové le tombeau de Chopin au cimetière du Père-Lachaise à Paris et trois pierres tumulaires au cimetière de Montmartre : celles de *l'Aigle et la Croix, Aux pieds de Ton Autel* et celle de J. Lelewel.

Après l'analyse des travaux de recherche et de conservation effectués par le Ministère de la Culture et par la fondation *Communauté Polonaise*, force est de constater que le patrimoine national qui se trouve ailleurs que dans les territoires de l'Est est tombé dans les oubliettes. Il revient à la Polonia et à son entourage de rappeler la nécessité d'instaurer un équilibre en la matière.

## AUTRES INITIATIVES

Une initiative très précieuse est la mise en place par le professeur Jerzy Axer, de l'Université de Varsovie, des ateliers pour les bibliothécaires d'origine polonaise ou pour son personnel parlant polonais. Cette formation a été dispensée au personnel de la bibliothèque W. Stefanyk à Lvov. Le savoir faire acquis par ces bibliothécaires facilite infiniment la recherche des scientifiques polonais. Cela transparaît dans la capacité des premiers à aider les seconds dans leur recherche de documents anciens rédigés en polonais et dispersés dans différentes collections.

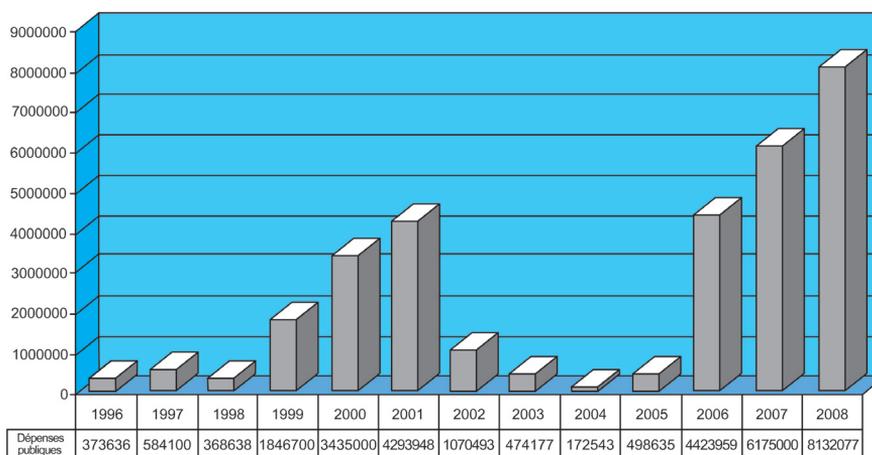
Une autre forme de soutien aux travaux de sauvegarde du patrimoine national est la collaboration au travers des programmes de formation instaurés par l'Union européenne

dans le cadre du *processus de Bologne*<sup>1</sup>. L'aide à la mise en ordre des archives consulaires et des bibliothèques fait désormais partie des accord de coopération signés entre la Maison de la Polonia de France de Hénin Beaumont et l'Université de Varsovie.

## LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE À L'ÉTRANGER

Le soutien financier des actions en faveur de la protection du patrimoine national a deux sources principales : le budget du Ministère et celui du Sénat.

Dépenses publiques du Ministère de la Culture et du Patrimoine National destinées à la protection du patrimoine culturel polonais hors des frontières dans les années 1996-2008<sup>2</sup>



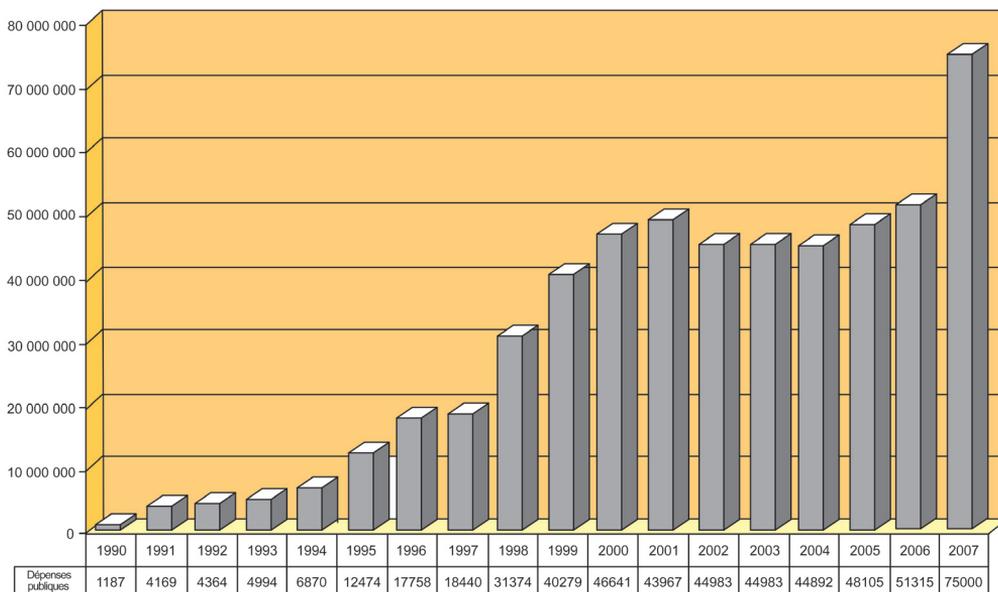
## DÉPENSES PUBLIQUES

Le budget du Sénat dont une partie est destinée à la protection du patrimoine polonais à l'étranger et qui va croissant depuis 1990.

<sup>1</sup> Lancé à l'initiative du ministre de l'Éducation Nationale française (Claude Allègre), le processus a pour objectif de favoriser les échanges universitaires (étudiants, enseignants et chercheurs) et de faire converger les systèmes universitaires vers des niveaux de référence communs. Lors de la conférence de Bologne en juin 1999, 29 pays signent un texte commun.

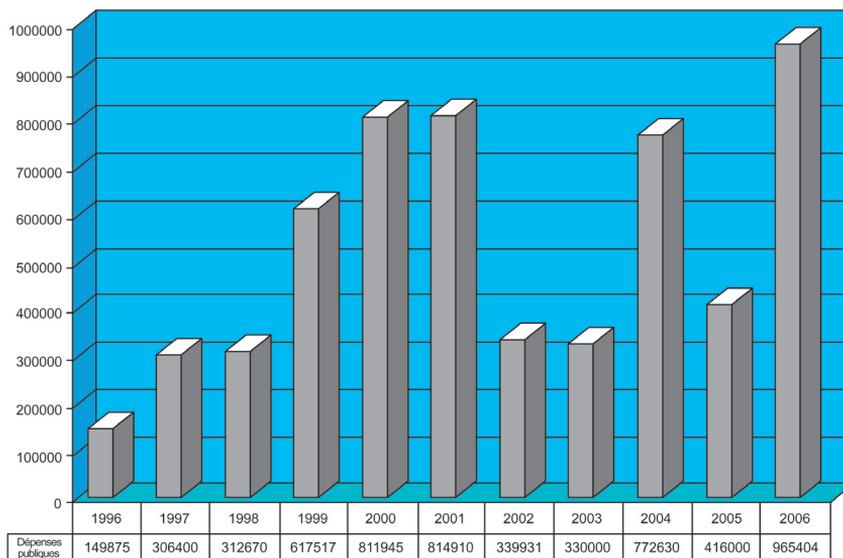
<sup>2</sup> Comme nous pouvons le constater, ce budget augmente dans les années deux mille – deux mille un pour décroître considérablement et atteindre le niveau le plus bas en deux mille quatre, puis atteindre le niveau le plus élevé en deux mille huit.

### Dépenses publiques du Sénat destinées à la protection de la Polonia et des Polonais entre 1990 et 2007



*Culturel* – Priorité trois (3) dont la *Fondation Communauté Polonaise* est l'un des bénéficiaires.

### Les dépenses du Centre du Patrimoine Culturel Polonais hors des frontières auprès de la Fondation Communauté Polonaise entre 1996 et 2006



Comme nous pouvons le voir, le financement a beaucoup augmenté ces dernières années grâce à la politique adoptée par le gouvernement. Il reste cependant toujours insuffisant pour permettre la réalisation de toutes les tâches à accomplir pour sauvegarder le patrimoine. Le niveau des financements pour réaliser ces objectifs en Europe occidentale est particulièrement bas.

Il faut néanmoins remarquer que le dépôt de la demande de subvention pour rénover ou pour financer d'autres actions, visant la protection ou l'examen de la totalité du patrimoine situé en dehors des frontières de la Pologne, exige une démarche adéquate de la part des communautés polonaises. D'après ce que j'ai pu déduire de mon entretien avec le directeur Jacek Miler, le Ministère polonais de la Culture est ouvert aux propositions formulées par la Polonia. J'en profite ici pour remercier monsieur Miler pour son aide à la rédaction de mon intervention grâce à un certain nombre de données qu'il m'a communiquées.

## LA LISTE DES BESOINS DE LA POLONIA

Il faudrait que toutes les institutions qui œuvrent en faveur de l'immigration polonaise en France dressent la liste des actions prioritaires nécessaires à la sauvegarde du patrimoine polonais dans ce pays.

- En premier lieu, il s'agirait, selon moi, de faire un inventaire exhaustif des monuments culturels. Après avoir déterminé ceux d'entre eux qui sont les plus précieux, il sera plus facile d'élaborer l'organigramme des travaux nécessaires à leur sauvegarde.
- Créer des équipes de spécialistes assignés à chaque groupe de monuments classés selon leur spécificité.
- Mettre en place une coopération étroite avec les établissements d'enseignement supérieur et les scientifiques polonais qui seraient prêts à élaborer la documentation puis à procéder à la restauration des monuments sélectionnés dans le cadre de leurs propres crédits de recherche.
- Instaurer un système de financement transparent pour chaque programme de travaux, financement qui ne serait pas entamé partiellement par toutes sortes d'intermédiaires dont les fondations, par exemple.
- La création d'un site Internet commun afin de faciliter les échanges d'informations entre toutes les structures de la Polonia en France.

Pour conclure, je voudrais dire qu'à mon avis l'étroite coopération entre la Polonia et les établissements d'enseignement supérieur en Pologne offre des opportunités importantes dans le soutien des travaux de sauvegarde du patrimoine national.

Le résultat concret de la conférence d'aujourd'hui est l'instauration de la coopération entre la *Mission Catholique Polonaise* en France et l'*Institut d'Information Scientifique et d'Études Bibliologiques* de l'Université de Varsovie dans le but d'inventorier les collections des bibliothèques paroissiales et des archives relevant des autorités ecclésiastiques.

## II Protection législative



## LES ASPECTS JURIDIQUES DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATIONAL POLONAIS À L'ÉTRANGER

La légitimité de la protection juridique du patrimoine culturel réside dans le fait que ce dernier constitue le bien public. Monuments d'architecture, villes historiques, architecture vernaculaire ou paysages pittoresques sont préservés dans l'intérêt des hommes, des communautés locales, régionales, nationales et enfin, dans l'intérêt de l'humanité. Et ce, pour des générations présentes et pour celles à venir. Cela dit, sommes-nous tous d'accord pour dire que la protection du patrimoine est indispensable ? Et en acceptons-nous tous l'étendue et les méthodes utilisées pour y parvenir ? Malheureusement pas. Si un consensus existe par rapport à un nombre limité de monuments d'une très grande valeur, nos opinions divergent souvent dans d'autres cas et sont souvent source de conflits difficiles à résoudre. Dans un régime démocratique, la protection du patrimoine ne peut-être menée à bien sans l'aval de la population. Or les monuments, dont le temps est le pire ennemi, ne peuvent attendre... Il est donc nécessaire de mettre en place des régulations juridiques, des programmes, des stratégies, des procédures pour que la protection du patrimoine puisse s'accorder avec d'autres objectifs sociaux et économiques importants. Il faudrait que la population participe activement aux programmes de protection du patrimoine car c'est le meilleur moyen de les lui faire accepter. C'est également un moyen d'éducation très efficace ainsi qu'une méthode avérée pour trouver des financements auprès des personnes privées.

Paradoxalement, il semblerait qu'il est plus facile d'être patriote en dehors de son pays. Nous sommes plus enclins à préserver le patrimoine national à l'étranger, nos émotions y jouant souvent un rôle primordial. Sur les murs du cimetière polonais Rossa à Vilnius figure l'inscription suivante :

*« Si le destin conduit un Polonais jusqu'ici,  
Q'il verse une larme sur la tombe de son concitoyen,  
Qui inculqua les vertus et l'amour de la Patrie dans nos coeurs »<sup>1</sup>.*

A l'issue des événements tragiques et des conséquences de la seconde guerre mondiale, la communauté internationale a pris conscience des enjeux relatifs à la protection du patrimoine culturel. Une convention spéciale s'avérait nécessaire pour instaurer une sorte de code en la matière. L'acte final de la Conférence internationale consacrée à cette

---

<sup>1</sup> « *Jeżeli los w to miejsce sprowadzi Polaka,  
Niech czułą łzę uрони na grobie rodaka,  
Co cnoty i Ojczyzny miłość w serce wszczepił »*

question, qui s'est tenue du 21 avril au 14 mai 1954 à La Haye, se composait en effet d'une Convention sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, d'un Règlement exécutoire s'y rapportant ainsi que d'un Protocole. Conformément à la Convention de La Haye « (...) les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale »<sup>2</sup>. La Convention a instauré la définition juridique du bien culturel à protéger. Ces initiateurs voulaient éviter ainsi des divergences d'interprétation de la part des parties contractantes<sup>3</sup>. Or les premiers doutes ont surgi dès la traduction de ce terme en polonais. Le législateur polonais s'est décidé à adopter le terme de « bien culturel »<sup>4</sup> en justifiant sa décision par la nécessité d'uniformiser les concepts et les normes avec des postulats internationaux en matière de la protection des monuments. Pour finir, le terme ambigu sur le plan linguistique a été remplacé par un autre tout aussi imprécis. Par ailleurs, l'introduction, dans le domaine de la loi internationale, d'un terme univoque à l'acception sémantique très large, a été considéré comme un succès de la Convention de La Haye. Le bien culturel, indépendamment de son origine et de la personnalité de son propriétaire y désigne :

- a) « les biens meubles et immeubles, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, aussi bien religieux que laïques, sites archéologiques, les ensembles de construction qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les oeuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus ;
- b) les édifices, dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles définis à l'alinéa a, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas de conflit armé, les biens culturels meubles définis à l'alinéa a ;
- c) les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a et b, dits « centres monumentaux »<sup>5</sup>.

La Convention de La Haye de 1964 stipule que pour être considéré comme bien culturel, le bien en question doit justifier d'un certain nombre de paramètres propres correspondant à l'une des catégories décrites ci-dessus. En principe, d'après cette définition, devaient faire l'objet de la protection les biens meubles avec les locaux qui les abritaient et les biens immeubles significatifs pour le patrimoine culturel (une liste d'exemples y est jointe) ainsi que des « centres monumentaux » regroupant un nombre important d'objets indiqués précédemment.

La protection de biens culturels telle qu'elle est définie dans la Convention de La Haye entend la sauvegarde et le respect de ces biens. « Les parties contractantes se sont engagées à préparer, dès le temps de paix, la sauvegarde des biens culturels situés sur leur

---

<sup>2</sup> Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1964, chap.1. Dispositions générales concernant la protection.

<sup>3</sup> S.E. Nahlik, *Pillage des œuvres d'art. Origines d'un crime international*, Wrocław-Kraków 1958, pp.347-349.

<sup>4</sup> Et ce pour des raisons linguistiques car l'adjectif „culturel” se réfère aux valeurs se rapportant à la culture et non aux réalisations culturelles de celle-ci.

<sup>5</sup> Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1964, chap.1. Dispositions générales concernant la protection.

propre territoire contre les effets prévisibles d'un conflit armé, en prenant les mesures qu'elles estiment appropriées »<sup>6</sup>. C'est ainsi que, tout en concernant dans une large mesure la période d'un conflit armé, les dispositions de la Convention de La Haye dictent l'attitude à adopter à l'égard des biens culturels en temps de paix. Le poids de la protection repose par conséquent sur les deux parties belligérantes. Dans le cadre du respect des biens culturels, les parties engagées dans un conflit armé ont pour obligation de s'interdire l'utilisation de ces biens et celles de leurs abords immédiats ainsi que des moyens prévus pour leur préservation à des fins qui pourraient exposer ces biens à une destruction, ou à une détérioration en cas de conflit armé et de s'abstenir de tout acte d'hostilité à leur égard. Elle s'interdisent tout acte de vol, de pillage ou de détournement illicite ainsi que toute mesure de représailles à l'encontre des biens culturels.

La Convention a introduit deux régimes de protection : le régime général (qui concerne tous les biens culturels énumérés dans l'article 1. de la Convention<sup>7</sup>) et le régime spécial (qui s'applique uniquement aux biens inscrits, en temps de paix, sur le Registre International des Biens Culturels bénéficiant de la protection exceptionnelle de l'UNESCO). Les biens culturels relevant de cette protection doivent être munis d'un signe distinctif sous forme d'un écusson, divisé en quatre parties : deux bleues et deux blanches. Ce balisage ainsi que la diffusion la plus large possible du texte de la Convention (comme le stipule l'article 25 de cette Convention) doivent être garants de la bonne application de cette dernière.

Les vicissitudes des guerres de la seconde moitié du XXe siècle, et en particulier du début des années quatre-vingt-dixième en ancienne Yougoslavie, dans le Golfe Persique et en Afganistan, ou, plus précisément, l'inefficacité des solutions en vigueur à l'époque en la matière<sup>8</sup>, ont imposé une nouvelle réflexion sur les directives de la Convention de la Haye de 1954. En 1993, l'UNESCO a entrepris des démarches afin d'améliorer le fonctionnement de la Convention<sup>9</sup>. La résolution adoptée par UNESCO lors de la Conférence Générale confirmait la validité juridique de la Convention et stipulait que les principes de la protection et de la sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé devaient être appliqués en tant qu'une loi coutumière internationale.

La Convention de La Haye régule les questions relatives au « danger de mort » que représente un conflit armé pour les monuments patrimoniaux. Toute guerre a pour conséquence l'appauvrissement du patrimoine culturel des deux côtés du conflit. Les décisions de la convention visent à réduire au maximum ce phénomène. Toutefois l'universalité de l'application des actes internationaux dépend directement du nombre des pays contractants. Il est significatif que l'Afghanistan, la Grande Bretagne et les États Unis, pays qui jouent un rôle majeur dans les conflits internationaux actuels, n'ont toujours pas ratifié la Convention.

Le concept du patrimoine culturel dont un certain nombre de monuments, du fait de leur valeur exceptionnelle, est considéré comme faisant partie du patrimoine de l'humanité, a été introduit dans le vocabulaire international par la Convention de Paris de 1972. Cette convention considère comme patrimoine culturel :

---

<sup>6</sup> Idem.

<sup>7</sup> Qui implique l'obligation de respecter ces biens (art.4 de la Convention de La Haye).

<sup>8</sup> P.J. O'Keefe, *The First Protocol to the Hague Convention Fifty Years On*, AAL, vol.IX, issue 2, juin 2004, pp.99-116.

<sup>9</sup> La réunion des experts qui a eu lieu à La Haye sur l'initiative de la Hollande en collaboration avec l'UNESCO, 5-7 juillet 1993.

- « les monuments : oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes ou groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites : oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique »<sup>10</sup>.

En classant les biens culturels en trois catégories, la Convention de Paris présente également une liste d'exemples dont le dénominateur commun est « la valeur universelle exceptionnelle ». Dans le cas des deux premiers groupes, le critère de valeur est la valeur historique, artistique et scientifique, et dans le cas des sites – la valeur historique, esthétique, ethnologique ou encore anthropologique. Cette définition, considérée en règle générale comme logique et cohérente, a le défaut de recourir aux notions assez imprécises comme « groupe d'éléments » ou « oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature »<sup>11</sup>.

L'instrument important de la mise en oeuvre des objectifs de la Convention de Paris est la *Liste du patrimoine mondial*. Chaque État-partie de la Convention peut soumettre au Comité du Patrimoine Mondial la liste des biens culturels qui se trouvent sur son territoire et qui mériteraient d'être inscrits sur la Liste<sup>12</sup>. En plus de la Convention de Paris, nombre de recommandations et de déclarations de l'UNESCO ont une importance capitale pour le statut juridique des biens culturels immeubles. Il faut rappeler ici que les sources formelles du droit international, indiquées dans l'article 38 des Statuts du Tribunal International de Justice résident, avant tout, dans les conventions internationales, dans les coutumes et dans l'ensemble des lois. S'y ajoutent, dans le domaine du droit public international, différents instruments non obligatoires juridiquement. Il s'agit, entre autres, de recommandations, déclarations, rapports. Il est important de souligner également que ces moyens considérés comme non obligatoires jouent un rôle indéniable dans la création du droit international, ils produisent même parfois des effets juridiques bien précis. Les actes non obligatoires émis par des organisations internationales, connus sous le terme de *soft law*, jouent un rôle considérable dans le fonctionnement de la communauté internationale. Ils peuvent signaler ou soutenir un processus de création des normes du droit international en cours dans le domaine donné, compléter les solutions juridiques obligatoires et développer la coutume internationale existante. Ils peuvent se substituer parfois aux normes des traités lorsque, pour des raisons diverses, leur instauration s'avère impossible ou non lucrative. Les actes *soft law* constituent une étape préparatoire à l'adoption des actes internationaux juridiquement obligatoires. Aux instruments non obligatoires appartiennent entre autres la Recommandation du 11 décembre 1962

<sup>10</sup> Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, UNESCO, Paris 1972.

<sup>11</sup> A. Przyborowska-Klimczak, *Pojęcie « dobra kulturalnego » w prawie międzynarodowym*, dans: « Studia Międzynarodowe » 1990, n° 4, p.107.

<sup>12</sup> K. Zeidler, K. Zalańska, *Normatywno-prawne podstawy wpisu na listę dziedzictwa światowego UNESCO*, « Studia Europejskie » 2009, vol.18, pp.281-290.

relative à « la protection de la beauté et du caractère des paysages et des sites ». Cet acte souligne l'importance des paysages particuliers et des sites naturels comme étant essentiels pour le développement économique et social des pays modernes. La protection du paysage devrait tenir compte, à la lumière de cette recommandation, des besoins de la population mais également du développement du pays et du progrès technique. La sauvegarde « de la beauté et du caractère des paysages et des sites », conformément à l'article 12 de la Recommandation en question, doit consister en :

- « le contrôle général de la part des autorités responsables »<sup>13</sup> (en particulier dans le domaine des dommages éventuels),
- « l'insertion de servitudes dans les plans d'urbanisme et les plans d'aménagement à tous les niveaux : régionaux, ruraux ou urbains »,
- l'inscription sur des registres adéquats des zones délimitées de petites dimensions (où le propriétaire se verrait interdire la destruction ou la modification de l'état des lieux ou de leur aspect sans l'autorisation des autorités chargées de la sauvegarde. L'autorisation éventuellement accordée devrait être assortie des conditions de l'activité programmée,
- la création et l'entretien de réserves naturelles et de parcs nationaux,
- l'acquisition des sites isolés bénéficiant de la protection de la part des collectivités publiques.

Un autre acte juridique qui mérite d'être pris en considération est la Recommandation adoptée lors de la Conférence de Paris le 19 novembre 1968 relative à la protection des biens culturels menacés par des travaux publics ou privés. Elle développe les résolutions concernant les principes de coopération internationale culturelle adoptés dans la Déclaration sur des principes de la coopération culturelle adoptée lors de la Conférence Générale de l'UNESCO à Paris en novembre 1966 à l'occasion du 20e anniversaire de la création de cette organisation. La Recommandation de 1968 souligne avant tout l'importance des biens culturels et instaure un nouveau concept, celui du patrimoine culturel mondial, dans le droit international<sup>14</sup>. Cette Recommandation souligne la nécessité d'harmoniser la législation interne des états relative à la protection du patrimoine culturel, autrement dit, d'adopter des principes uniformes pour les fondements normatifs du droit national.

Un acte ultérieur qui compile et développe la question de l'application des normes et des principes contenus dans les actes précédents adoptés par l'UNESCO est la Recommandation relative à la protection du patrimoine culturel et naturel à l'échelon national adoptée lors de la 17e Conférence Générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972. Cet acte traite le patrimoine culturel et naturel comme un ensemble univoque. La disparition de ses éléments constitue une perte et un appauvrissement irréversibles de ce patrimoine. Les États – parties sur le territoire desquels se trouvent les biens de ce patrimoine ont l'obligation de les sauvegarder et d'en assurer la transmission aux générations futures. Conformément à la définition du patrimoine culturel de l'UNESCO qui correspond à celle adoptée par la Convention de Paris (le 23 novembre 1972), celui-ci comprend

---

<sup>13</sup> Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites, UNESCO, Paris, 11 décembre 1962.

<sup>14</sup> L'une des voix essentielles dans la discussion sur le concept du patrimoine culturel mondial revient à J.H. Merryman, *Two Ways of Thinking about Cultural Property*, « American Journal of International Law » 1986, n° 80, pp.831-853.

les biens immeubles suivants : « oeuvres architecturales, sculptures et peintures monumentales, éléments et constructions de caractère archéologique, grottes et inscriptions ainsi que les éléments et groupes d'éléments présentant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science »<sup>15</sup>. La protection, la sauvegarde ainsi que la conservation des biens sous protection doivent être pris en compte dans les programmes de développement régional, dans tous les actes de planification et d'aménagement du territoire aussi bien à l'échelon national que local. Conformément à cette recommandation « la finalité de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel est l'épanouissement de l'homme. L'harmonie créée entre le bien et son environnement grâce à l'intervention de l'homme et du temps est primordiale et ne devrait être ni détériorée ni détruite »<sup>16</sup>.

Les différences existant d'un état à un autre ainsi que celles en matière de besoins des biens patrimoniaux de chaque pays excluent l'adoption d'un modèle standard en matière de l'organisation des biens culturels. Même s'il est possible de définir les critères communs de la protection. Le premier ensemble des recommandations porte sur la mise en place des services de protection. La gestion de la protection devrait, à la lumière de cette recommandation, être confiée aux services publics spécialisés, chargés de la mise en oeuvre des fonctions suivantes :

- « Elaborer et mettre en oeuvre les mesures de toute nature ayant pour objet la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel (d'un pays) et son intégration dans la vie collective, et en tout premier lieu élaborer un inventaire de protection de ce patrimoine et établir des services de documentation appropriés ;
- Former et recruter le personnel scientifique, technique et administratif chargé d'élaborer les programmes d'identification, de protection, de conservation et d'intégration et d'en diriger l'exécution ;
- Organiser une étroite coopération entre les différentes disciplines au sein des collèges chargés d'étudier les problèmes de conservation technique du patrimoine culturel et naturel ;
- Créer ou disposer des laboratoires et effectuer des études sur le terrain portant sur tous les problèmes scientifiques que pose la conservation du patrimoine culturel et naturel ;
- Veiller à ce que les propriétaires ou les ayants droit effectuent les restaurations nécessaires et assurent l'entretien des immeubles dans les meilleures conditions artistiques et techniques »<sup>17</sup>.

La mise en oeuvre de ces actions devrait être répartie entre les autorités centrales et régionales dans un équilibre raisonnable adapté aux conditions internes de chaque pays. Un autre type d'actions de protection, prévues par la Recommandation de 1972, concerne le domaine législatif. Il est recommandé en effet d'instituer des solutions juridiques qui faciliteraient la mise en oeuvre des mesures de protection indiquées tout en instaurant les mécanismes de protection individuelle et collective dont l'exécution dépendrait des modifications en matière de propriété du terrain donné. Il est stipulé

---

<sup>15</sup> Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel, UNESCO, Paris, 16 novembre 1972.

<sup>16</sup> Idem.

<sup>17</sup> Idem.

également qu'aucune nouvelle construction, ni démolition, ni transformation ou modification ne peuvent être réalisées sans l'accord préalable des services spécialisés de l'administration si cela devait affecter d'une façon quelconque l'aspect du bien protégé. Les solutions concernant la conservation du patrimoine culturel et naturel devraient être prises en compte dans l'élaboration de la réglementation portant sur le développement de l'industrie ou des travaux publics ou privés. La Recommandation de 1972 évoque également la possibilité pour les pouvoirs publics de participer dans le financement des travaux de conservation définis et, dans des cas bien précis, de procéder à l'expropriation si l'intérêt de la conservation du patrimoine culturel était en jeu. Cette recommandation indique en plus qu'il est souhaitable d'instaurer une réglementation adéquate pour contrôler l'emplacement des affiches commerciales, des enseignes lumineuses et tout autre type de signalétique publicitaire sur les biens protégés. Il en est de même en ce qui concerne l'érection de poteaux de haute tension, l'emplacement des câbles électriques, le montage des antennes de télévision. La circulation d'automobiles, l'emplacement des places de stationnement, l'implantation de panneaux d'information routière ou d'autres instruments relatifs au trafic routier, devraient eux-aussi faire l'objet d'une réglementation.

Dans le domaine des mesures juridiques (administratives et pénales), la même recommandation prévoit que, dans le cadre légal et constitutionnel de chaque État, elles devraient sanctionner avant tout « quiconque aurait intentionnellement détruit, mutilé ou dégradé un monument, un ensemble, un site protégé ou présentant un intérêt archéologique, historique ou artistique »<sup>18</sup>. Des sanctions devraient également « atteindre les auteurs de toute autre infraction à la protection, à la conservation ou à la mise en valeur d'un bien protégé »<sup>19</sup> lequel serait rétabli dans son état antérieur suivant des normes scientifiques et techniques.

Ainsi, la Recommandation de 1972 établit le système de protection jugé optimal aux yeux de la communauté internationale. Elle comprend des ensembles de mesures complètes à prendre en compte par la législation d'un état. Aussi, cet acte est-il essentiel pour la protection juridique des biens culturels en Pologne. Les démarches entreprises par les autorités compétentes afin d'adopter la loi sur la protection des monuments aux normes indiquées dans la Recommandation de 1972 apparaissent en tout point justifiées.

Le 26 octobre 1976, la Conférence Générale de l'UNESCO a adopté à Nairobi une recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels. Elle définissait leur rôle dans la vie contemporaine. D'après cette recommandation un ensemble historique est le patrimoine immeuble dont la dégradation peut entraîner des perturbations sociales ou des pertes économiques. Sauvegarder le patrimoine culturel et tenir compte de ses besoins dans la vie de la société est un devoir qui incombe non seulement aux autorités de différents pays mais aussi à leurs citoyens.

Parmi les actes du droit international promulgués par l'UNESCO qui ont le caractère de *soft law* il faut mentionner également la Charte Internationale de Conservation et de Restauration des monuments et des sites (dite *Charte de Venise*). Elle a été adoptée lors de la clôture du IIe Congrès International des Architectes et des Techniciens des monuments historiques – 25 au 31 mai 1964. L'objectif de la Charte de Venise a été d'identifier les principes fondamentaux de la sauvegarde et de la restauration

---

<sup>18</sup> Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel, UNESCO, Paris, 16 novembre 1972.

<sup>19</sup> Idem.

des monuments architecturaux<sup>20</sup>. Elle a défini les notions de conservation et de restauration tout en précisant leurs limites, les conditions et les principes de leur mise en oeuvre. Dans le cas des sites monumentaux, elle démontre qu'ils devraient faire l'objet d'attention particulière afin d'en préserver l'intégralité ainsi que d'en assurer le respect, l'aménagement et la mise en valeur.

Un rôle important dans la réalisation des tâches de l'UNESCO, dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, joue l'organisation non gouvernementale de portée internationale *International Council on Monuments and Sites* (ICOMOS), créée en 1965 à Varsovie au cours du congrès constitutif. Affilié à l'UNESCO, l'ICOMOS réunit des experts de la conservation et de la protection du patrimoine de différents domaines scientifiques. En tant qu'organe consultatif de l'UNESCO, l'activité principale de l'ICOMOS est d'étudier la théorie et les technologies de conservation et de préservation des monuments et d'en promouvoir les méthodes. L'ICOMOS agit comme conseil scientifique pour l'inscription des monuments nommés pour la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS élabore également des documents et des rapports qui servent souvent de point de départ aux travaux légiférants. Les actes les plus importants de l'ICOMOS sont : La Charte Internationale des Jardins historiques (dite *La Charte de Florence*) promulguée le 21 mai 1981 à Florence et La Charte Internationale pour la Sauvegarde des Villes historiques promulguée en octobre 1987 à Washington.

Il faut noter que l'UNESCO appréhende la politique culturelle par le prisme du concept selon lequel la culture est une sphère des valeurs, avant tout, comme l'identité et le patrimoine culturel. D'avis général, les actes juridiques émis par l'UNESCO concernant la protection du patrimoine culturel constituent le point de référence par excellence pour toute législation moderne. Ils indiquent les mesures à suivre et des solutions à appliquer auxquelles devraient se conformer les mécanismes juridiques et administratifs, financiers et éducatifs sans oublier la coopération internationale. Les axes de développement des réglementations juridiques indiqués par l'UNESCO, puisés dans les meilleures expériences des membres de la communauté internationale, n'ont cependant pas eu suffisamment de répercussion dans la législation polonaise sur la protection du patrimoine.

La convention européenne (adoptée à Paris le 19 décembre 1954) engage les États – parties à entreprendre les démarches nécessaires pour développer la part de la participation nationale dans la création du patrimoine culturel commun de l'Europe. Les États se sont engagés à faciliter, dans la mesure du possible, le déplacement et l'échange des personnes et des monuments ayant une valeur culturelle avérée. Ainsi que d'assurer leur protection et l'accessibilité. La réalisation des principes du Statut du Conseil de l'Europe et de la Convention culturelle européenne se traduit, entre autres, par l'adoption, le 3 octobre 1985, en Espagne, de la Convention sur la protection du patrimoine architectural. Cette dernière n'ayant pas été ratifiée par la Pologne, elle ne peut avoir aucune incidence sur la législation polonaise en matière de la protection du patrimoine.

La Convention en question part du principe que l'identification du patrimoine monumental à partir d'une inventurisation complète et de la documentation appropriée est la condition pour l'instauration d'un système de protection efficace. La Convention oblige également les états à appliquer des sanctions à l'encontre du non respect des lois concernant la protection du patrimoine architectural et, par voie de conséquence, prévoit l'obligation de démolir un immeuble récent ou de restaurer le bien protégé.

---

<sup>20</sup> L'objet de la protection, tel que le conçoit la Charte de Venise, comprend aussi bien une oeuvre architecturale isolée que des ensembles urbains ou ruraux, témoins des civilisations particulières, de l'évolution d'un intérêt majeur ou d'un fait historique important.

Un acte important du Conseil de l'Europe qui définit les mesures générales de la protection impliquant de nouveaux instruments en matière de protection, d'aménagement et de planification de tout paysage en Europe est la Convention européenne du Paysage promulguée à Florence le 20 octobre 2000. Dans son préambule elle souligne le fait que le paysage en tant que partie intégrante du patrimoine culturel et naturel européen est un élément contribuant à la qualité de vie des sociétés et le composant clé de leur bien être. Le principal objectif de cette Convention, décrit dans l'article 3, est « de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine ».

L'activité législative du Conseil de l'Europe est la source essentielle pour les modèles régionaux en matière de protection du patrimoine culturel. Dans le même temps, elle tend vers l'instauration d'une unité pour préserver les idéaux et les principes démocratiques, patrimoine commun des pays membres, tout en tenant compte de la dynamique des changements sociaux et économiques intervenants. La réalisation de ces objectifs constitue le facteur et le fondement de toute activité du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture. La Convention sur la protection du patrimoine architectural, que la Pologne n'a toujours pas ratifiée, a une importance toute particulière pour la conservation des biens immeubles. Elle constitue une source des obligations très concrètes de la part des états membres du Conseil de l'Europe dans le domaine d'instauration des mécanismes nécessaires pour la protection juridique des monuments architecturaux. Loin d'être une simple déclaration, elle oblige à entreprendre des actions bien précises. Si la législation du Conseil de l'Europe peut influencer de manière significative sur la législation interne des pays membres, la Pologne demeure en dehors de sa zone d'influence. Avec l'adhésion à l'Union européenne, et plus particulièrement, au moment de la signature à Athènes du Traité d'Accession le 13 avril 2003, la Pologne s'est engagée à adopter tout l'acquis législatif communautaire, sous réserve des périodes dites provisoires, ce qui a eu des conséquences notables sur le système législatif polonais<sup>21</sup>. Le régime particulier du droit communautaire prône, entre autres, le principe de la priorité du droit local<sup>22</sup>. Cela concerne le processus d'application de la loi et constitue une directive pour les organes législatifs qui ne devraient pas suivre de normes contraires aux lois de l'Union européenne. Dans le cas contraire, ils sont tenus d'abroger la valeur juridique des normes nationales concernées<sup>23</sup>.

Il faut souligner que l'Union européenne influe dans une large mesure sur le système législatif des pays membres sans la participation de leurs parlements. L'obligation d'embrasser les acquis communautaires s'étend sur tout l'acquis législatif basé sur les traités constitutifs de l'UE. Cela concerne en particulier le droit originel et le droit dérivé de la Communauté européenne. L'objet essentiel des actes du droit originel et du droit dérivé est de compléter les normes des traités. Parmi eux, outre les actes obligatoires (directives, dispositions, décisions), il y d'autres actes du droit communautaire ainsi que d'autres sources de la loi qui comprennent avant tout les actes non obligatoires (programmes, déclarations, résolutions, explications, communiqués) qui font partie du droit communautaire dit flexible.

<sup>21</sup> S.L. Kaleda, *Przejęcie prawa wspólnotowego przez nowe państwo członkowskie. Zagadnienia przejściowe i międzyczasowe*, Warszawa 2003.

<sup>22</sup> Ce principe trouve son echo dans l'art.90 du décret 2 et 4 de la Constitution polonaise.

<sup>23</sup> S. Biernat, *Przystąpienie Rzeczypospolitej Polskiej do Unii Europejskiej: wyzwania dla organów stosujących prawo*, dans: *Prawo polskie a prawo Unii Europejskiej*, réd. E. Piontek, Warszawa 2003, passim.

La politique culturelle de l'Union européenne possède les caractéristiques suivantes (d'après l'article 151 de l'Acte Fondateur) : elle a un caractère subsidiaire par rapport à la politique des états membres, elle est réalisée en coopération avec les pays tiers et avec les organisations internationales (le Conseil de l'Europe et l'UNESCO), elle constitue une composante des autres actions de la Communauté européenne, elle est mise en oeuvre au travers des actions concrètes et non dans la démarche législative compte tenu du fait de l'impossibilité d'appliquer des mesures d'harmonisation entre les législations des différents pays membres. Par conséquent, le droit communautaire n'a pas d'incidence directe sur la législation polonaise en matière de protection des monuments.

La protection des monuments immeubles qui appartiennent au patrimoine culturel polonais, et aussi, pour un certain nombre d'entre eux, au patrimoine mondial, trouve son reflet dans l'ordre juridique et dans la législation communautaire. L'analyse des actes du droit international et communautaire présentés ci-dessus soulève quelques interrogations en ce qui concerne l'identité de la valeur à protéger<sup>24</sup>. Dans le cas des acquis de l'UNESCO, la valeur à protéger semble être le patrimoine culturel et ses composantes. Tandis que la principale mission du Conseil de l'Europe est de « réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et favoriser leur progrès économique et social »<sup>25</sup>. La protection du patrimoine culturel doit réaliser et servir les valeurs prééminantes.

Du contenu des actes qui viennent d'être présentés ici, il ressort qu'il s'agit d'actes obligatoires ou non obligatoires comme dans le cas des résolutions ou des recommandations. L'influence des accords internationaux ratifiés et non ratifiés possède son propre ordre interne ponctué de préceptes adéquats. Une autre source importante des mesures en matière de la protection est constituée des actes non-obligatoires. C'est le cas de la résolution du Conseil de l'Europe<sup>26</sup>, qui est avant tout une déclaration politique moralement obligatoire. Et même si elle n'instaure pas de modèles constitutionnels juridiques obligatoires, elle devrait être traitée comme « des axes d'interprétation de la loi » aussi bien sur le plan du sujet que de la reconstruction du modèle.

L'examen des questions de la protection internationale du patrimoine culturel devrait se pencher également sur la terminologie car la compréhension erronée des lois internationales induit souvent leur mauvaise application.

## LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL EN FRANCE

Adapter la loi locale dans sur la protection du patrimoine culturel est un véritable challenge pour le législateur. Avant d'aborder la législation polonaise en la matière, il semble utile d'analyser les solutions apportées dans d'autres pays. Ainsi la France par exemple, dont le patrimoine occupe une place importante au sein de la culture européenne, vient de se doter d'une nouvelle réglementation concernant la protection des biens culturels. Il s'agit du *Code du patrimoine* du 20 février 2004 appelé plus loin le Code. Il est intéressant de constater que ce *Code* est divisé en sept livres lesquels,

---

<sup>24</sup> Voir: K. Seidler, *Prawa człowieka a normatywne podstawy ochrony dziedzictwa kultury*, « Gdańskie Studia Prawnicze » 2005, vol.XIII, p.352.

<sup>25</sup> Acte Fondateur du Conseil de l'Europe du 18 avril 1951.

<sup>26</sup> La Résolution du Conseil de l'Europe n° 1096 adoptée lors de l'Assemblée du 27 juin 1996.

à leur tour, se divisent en *titres* puis encore en *chapitres*. Le Code en question a remplacé six lois en matière du patrimoine national, et plus précisément les décrets du :

- 31 décembre 1913 sur la protection des monuments ;
- 27 septembre 1941 sur l'export des oeuvres d'art ;
- 3 janvier 1979 sur les archives ;
- 20 juin 1992 sur les exemplaires obligatoires ;
- 17 janvier 2001 sur la protection du patrimoine architectural ;
- 4 janvier 2002 sur les musées de France.

Conformément aux principes sur lesquels se sont basés les auteurs, la codification visait l'uniformisation des lois en matière de la protection du patrimoine culturel afin de les rendre plus accessibles aux intéressés. Rédiger cette régulation sous forme d'un code a contribué notablement à améliorer la protection du patrimoine culturel. Cette approche a prouvé que l'Etat français considère cette question comme une priorité dans le domaine de son activité publique. En adoptant le *Code*, la France s'est dotée d'une régulation juridique complexe et moderne qui a facilité l'interprétation des lois et leur application. Dans la langue française, le terme « patrimoine » désigne, dans le cas qui nous intéresse, à la fois le patrimoine et l'héritage. La législation publique qui régule, comme en Pologne, les relations entre l'état et les individus, emploie ce terme dans l'acception du « patrimoine » alors que la législation privée l'utilise dans son acception « héritage ». L'article 1 du *Code* (L-1) présente de façon concise la définition du patrimoine national. A la lumière de la loi française, ce dernier entend « l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers relevant de la propriété publique ou privée qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technologique »<sup>27</sup>. Pour les besoins législatifs, le patrimoine culturel se limite ici aux éléments matériels présentant une valeur déterminée. Le *Code* français se concentre par conséquent sur les biens culturels en laissant de côté le patrimoine immatériel. Au sein de l'ensemble des biens culturels, un groupe des biens de valeur majeure est considéré comme trésor national (art. L-111-1). Cet ensemble comprend des biens relevant des collections d'état et des musées français qu'ils soient enregistrés au registre des monuments ou non mais qui présentent une valeur majeure pour le patrimoine national du point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie. Ces biens bénéficient d'une protection toute particulière du *Code* ce qui se traduit, avant tout, par l'interdiction de la sortie du territoire douanier du pays.

Le livre n° 1 commence par l'énumération des directives concernant les trésors nationaux et les institutions chargées de leur protection, entre autres, dans le cas de leur sortie illicite du territoire. Plus loin, il contient les considérations générales relatives au patrimoine culturel. Il y a des régulations juridiques concernant les restrictions dans le cas du déplacement des biens culturels, de la restitution, de l'acquisition des oeuvres d'art y compris le droit de préemption, ainsi que la réglementation sur la publication du catalogue des publications. Ce dernier est sensé répertorier les imprimés, les documents graphiques, photographiques, sonores, audiovisuels et multimédias publiés et diffusés qui doivent être adressés à un certain nombre d'institutions en tant qu'exemplaires obligatoires. Le livre n° 2 est consacré aux archives. Un chapitre à part y est consacré aux archives juridiques audiovisuelles. Les autres y ont été classés en archives publiques et privées. Les archives publiques doivent, d'une part, conserver, gérer et informer sur

---

<sup>27</sup> *Code du patrimoine* du 20 février 2004, France.

les documents publics, d'autre part, de mettre à l'abris des tiers des documents tels que les renseignements privés, médicaux, et aussi ceux qui concernent l'intérêt public et plus précisément la sécurité publique. Le livre n° 3 concerne les bibliothèques. Elles y sont classées selon leurs fonctions. Le livre n° 4 concerne les musées. Dans l'article L 410, le législateur donne la définition d'un musée. Plus loin, il définit le terme de « *musée de France* » – appellation donnée aux musées qui remplissent une mission spécifique dans le domaine de la culture qui est celle de conserver, restaurer les biens culturels et d'enrichir les collections publiques. Sur la liste des musées de France figurent aussi bien les musées publics que privés. Tous relèvent de l'autorité de la Direction des Musées de France. Le livre n° 5 définit le patrimoine archéologique. Conformément à l'article L 510-1 ce dernier entend toutes les sources archéologiques et autres témoignages de l'existence humaine qui permettent de retracer le passé grâce au maintien de ces biens dans leur environnement initial. Il y est question de *l'archéologie préventive* qui a pour but d'empêcher la dégradation des sites archéologiques situés sur les chantiers de construction (autoroutes, aéroports etc...). Cette activité occupe 90 % de toute l'activité archéologique en France<sup>28</sup>.

Le livre n° 6 concerne les monuments historiques, les zones protégées et les paysages. Les monuments historiques y sont répartis en monuments meubles et immeubles. On n'y établit également les caractéristiques de la classification des monuments historiques. La réglementation concernant les paysages est définie dans le *Code de l'environnement* du 18 septembre 2000. Quant aux dispositions relatives aux zones protégées, elles sont déterminées avant tout dans les programmes d'aménagement du territoire. Le septième et le dernier livre traite du statut spécifique des départements d'Outre Mer.

Le principal organe chargé en France de la protection du patrimoine culturel est le Ministre de la Culture qui n'a été créé en France, dans son acception moderne, qu'en 1959. En plus de soutenir le développement des beaux arts, cette institution s'est vue confier depuis une nouvelle mission, celle de populariser la culture française auprès d'un public le plus large possible. Le ministère a pris sous ses ailes toute forme de création artistique qui serait susceptible d'enrichir le patrimoine du pays. André Malraux, premier ministre de la culture, reste pour la postérité comme le père du « *droit à la culture* » autrement dit de la démocratisation de l'accès à la culture. Inscrite en 1948 dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, cette idée a été validée par la Constitution française en 1958. La mission du Ministère français de la Culture comprend aujourd'hui : la protection des monuments, surveillance des musées, la promotion et la préservation des biens culturels dans le domaine de l'audiovisuel, des arts plastiques, du théâtre, de la musique, de la danse, de l'architecture, de la littérature, de la télévision et du cinéma en France et en dehors des frontières du pays. La mission du ministère englobe aussi la gestion des archives nationales et des centres culturels régionaux. Conformément au principe de la décentralisation, mis en oeuvre en France dans les années soixante-dix du XX siècle, la protection du patrimoine y est gérée par les institutions à l'échelon communal (les collectivités locales), départemental (SDAP) et régional (DRAC)<sup>29</sup>. D'autres institutions telles que des fondations d'utilité publique comme la Fondation du Patrimoine National jouent également un rôle important dans la protection du Patrimoine culturel. Elle soutiennent les autorités dans les actions entreprises en la matière. Différentes organisations privées locales viennent en aide à l'état de façon systématique ou ponctuelle.

<sup>28</sup> Voir: [on-line], <http://www.inrap.fr>, [accessible: 20.10.2011].

<sup>29</sup> M. Kurzątkowski, *Organizacja ochrony zabytków we Francji*, « Ochrona Zabytków » 1997, n° 4, p.243 et suivantes.

La protection française du patrimoine culturel revêt un caractère différent suivant le bien à protéger. Dans le cas des constructions, la protection s'étend aussi sur leur environnement dans un périmètre de 500 m. L'inscription d'un bien sur la liste des monuments historiques signifie qu'il ne peut être détérioré ni déplacé. Il ne peut être non plus renoué, conservé ni restauré ou modifié sans l'autorisation préalable des services de conservation concernés. Dans le cas d'un bien privé, le coût des travaux de conservation sont pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Les biens meubles peuvent être inscrits sur la liste des monuments historiques sans l'accord de son propriétaire. Si les mesures préventives s'avèrent inefficaces, la loi française prévoit des conséquences pénales qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement. Cela est important car la France, aux côtés de l'Italie, est le pays où le vol d'œuvres d'art est le plus répandu en Europe<sup>30</sup>. Les biens classés *trésor national* sont frappés d'interdiction irrévocable de sortie du territoire. Seuls des circonstances exceptionnelles comme l'exposition à l'étranger peuvent déroger à cette loi grâce à l'autorisation de sortie temporaire délivrée par un organe de conservation compétent. Il existe également un autre type des biens dont la sortie à l'étranger est illégale. Il s'agit des biens identifiés dans le décret validé par le Conseil d'État ainsi que ceux recensés dans les inventaires des musées, des archives, des bibliothèques ou des inventaires d'églises. Les autres biens bénéficient de la libre circulation. Dans le cas où un bien patrimonial aurait quitté illégalement le territoire français, la loi française prévoit sa restitution. Les autorités françaises adressent la demande de recherche à la Commission de l'Union européenne. Si le bien est retrouvé, la France, conformément à la réglementation communautaire, adresse alors la demande de sa restitution<sup>31</sup> auprès du tribunal du pays sur le territoire duquel il a été retrouvé. La protection du patrimoine en France entend également l'enrichissement des collections publiques. L'État s'y engage financièrement. Par ailleurs, les sponsors de la culture bénéficient des avantages fiscaux.

En élevant la protection du patrimoine au rang de la mission primordiale de l'État, les législateurs français ont créé une réglementation qui pourrait servir d'exemple aux autres pays européens. Qu'il s'agisse de la propriété privée ou publique, les biens culturels bénéficient en France de la protection. Cette protection, comme nous l'avons déjà dit, diffère d'un bien à l'autre suivant le caractère de celui-ci, son appartenance et son emplacement. Partant du principe qu'il n'est possible de protéger que ce que l'on connaît, le *Code du patrimoine* de 2004 élabore un système cohérent d'inventorisation des biens, système qui relève des compétences des services centraux et régionaux du Ministère de la Culture. Conformément aux dispositions de l'Union européenne, le *Code* français contient également des régulations relatives à la circulation des biens culturels en faisant la différence dans ce domaine entre les trésors nationaux – biens inestimables et uniques qui bénéficient d'une protection toute particulière. Toutefois ce qui semble le plus important c'est le fait d'avoir considéré le patrimoine culturel comme une problématique suffisamment importante pour la légiférer sous la forme d'un code. L'acte en question, très complexe, remplace et développe le contenu des six lois qui l'ont précédé et place le patrimoine culturel au sommet des missions fixées par l'État français.

---

<sup>30</sup> D. Lambert, *Infractions à l'encontre des œuvres d'art en France du point de vue de la police*, dans: *Coopération internationale des services de police et de douane dans la lutte contre la criminalité à l'encontre des biens culturels*, éd. M. Karpowicz, P. Ogrodzki, Szcztyno 2005, p.124 et suivantes.

<sup>31</sup> W. Paczuski, *Commerce des œuvres d'art dans l'Union Européenne*, Kraków 2005, p.164 et suivantes.

Le patrimoine national c'est l'apport des générations précédentes qui témoigne des racines de notre société et confirme l'identité de notre nation au sens matériel et spirituel. Par conséquent, la protection des biens de la culture matérielle contribue, d'une part, à mettre en valeur les traits caractéristiques de notre culture et, d'autre part, permet de prendre conscience que l'héritage polonais qui fait partie intégrante des valeurs universelles de l'Europe.

La protection des monuments patrimoniaux polonais est un facteur important du développement social, il est essentiel pour la construction de l'identité des Polonais. C'est pourquoi, en parlant de la protection du patrimoine national, nous devons avoir présent à l'esprit la signification, le message, la symbolique qui nous lie à ce qui n'est plus et à ce qui est l'oeuvre des Polonais disséminés dans le monde entier. Car la culture polonaise, celle grâce à laquelle nous vivons en tant que Nation, est reliée par un nombre infini d'attaches au passé et aux différentes parties du globe. Ces liens ce sont les chemins de la culture polonaise et il faut les sauvegarder. Leur altération annoncerait la dégradation de la culture. Or, de l'état de notre culture dépend l'identité de la nation, aujourd'hui et demain, la culture dans le pays même et en dehors des ses frontières.

Le développement de la culture polonaise après la seconde guerre mondiale a revêtu un caractère singulier. La guerre et les changements politiques qui lui ont succédé ont eu pour effet de disséminer à travers le monde une partie des biens culturels polonais et d'en détruire irrémédiablement une autre. Les autorités de l'époque ont entrepris de rayer de la mémoire de la nation cette part de la science et de la culture qui ne pouvait être utilisée à des fins politiques. Celle qui ne pouvait pas être manipulée. Pendant plus d'un demi siècle, nombre des biens de la culture nationale voire même des faits historiques ont fait l'objet d'une destruction systématique pour être effacés de la mémoire nationale. Les programmes scolaires, les programmes de théâtres et d'édition ont été vidés des noms des créateurs éminents dans le domaine de la culture et de la science. Le même sort a été réservé à un certain nombre d'oeuvres d'art. Les autorités de la Pologne populaire n'ont cependant pas réussi à détruire la culture polonaise, ils n'ont pas réussi à anéantir l'âme polonaise. La mémoire des oeuvres nationales a été transmise grâce aux légendes familiales et aux publications dissidentes de l'émigration. Beaucoup d'oeuvres ont été sauvegardées à l'étranger, beaucoup d'autres y ont été créées grâce aux écrivains, musiciens, artistes peintres et sculpteurs.

La culture est une forme de vie de l'homme et une façon pour lui d'exister. La culture exprime l'homme. Elle est l'indice de sa sensibilité morale et esthétique. Elle l'éduque, favorise le développement de son humanité, permet de retrouver son identité. Car l'homme vit à l'image de la culture qui lui est propre. Celle-ci constitue l'essence de sa vie sociale, décide de l'identité d'un groupe social donné. La culture est le milieu dans lequel baignent pour ainsi dire les hommes. Elle est un ensemble d'éléments objectivés des acquis sociaux, communs à plusieurs groupes d'individus et, du fait de son objectivité, capables de se propager.

Jean Paul II, lors de son discours prononcé le 2 juin 1980 au siège de l'UNESCO a dit : « L'homme vit la véritable vie humaine grâce à la culture. Sa vie est également une culture dans le sens où l'homme se distingue et se différencie à travers elle du reste des créatures qui composent le monde visible ; l'homme ne peut se passer de la culture ». Rien d'étonnant que le Stefan Cardinal Wyszyński, que nous appelions le Primat du Millénaire, a écrit un jour : « Beaucoup plus important qu'un quelconque programme est la défense de la culture nationale, maternelle, chrétienne ».

Il faut souligner que la dynamique des associations polonaises, des organisations et des fondations qui oeuvrent en dehors des frontières polonaises doit contribuer à resserrer les liens entre la Polonia et le pays, à éveiller les sentiments patriotiques et à cultiver ce que nous avons créé au cours des siècles. Que les paroles prononcées par Jean Paul II à l'UNESCO disant : « la nation polonaise a gardé sa souveraineté en dépit des partages [de la Pologne] et de l'occupation (...) en s'appuyant sur sa propre culture qui s'est avérée dans son cas être une puissance plus grande que ces autres puissances » puissent être reprises avec fierté par les générations futures.

Protéger le patrimoine c'est aussi conserver les institutions culturelles existantes et maintenir les contacts avec la Polonia qui oeuvre en dehors de la Pologne.

Le système des lois et les actes juridiques existants doivent permettre d'élaborer les bases formelles de la protection du patrimoine culturel. Dans bon nombre de cas, ces bases de données sont constituées, dans d'autres, elles viennent couronner des actions entreprises antérieurement pour conserver et sauvegarder le patrimoine polonais culturel.



## LA LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DES BIENS IMMEUBLES EN POLOGNE

### ACTES JURIDIQUES RÉGULANT LA PROTECTION DES MONUMENTS EN POLOGNE

Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel pour l'identité nationale, la protection des monuments fait l'objet de la réglementation du droit international, régional et national. Les principaux actes du droit international en la matière sont constitués par les actes juridiques de l'UNESCO. La protection des biens culturels dans le cadre de l'UNESCO est réglementée par trois conventions dont la Pologne est signataire. Il s'agit de : la Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, accompagnée du Règlement exécutoire sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et du Protocole sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (adoptés à La Haye le 14 mai 1954) ; la Convention relative aux mesures d'interdiction et de prévention de l'entrée, de la sortie et du déplacement illégaux des biens culturels (rédigée à Paris le 17 novembre 1970) ainsi que la Convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel mondial (adoptée à Paris le 16 novembre 1972). Pour améliorer la protection des biens culturels, protection qui s'était avérée insuffisante au cours de la guerre des Balkans, un second protocole de la Convention de La Haye a été rédigé. Toutefois, il n'a pas été adopté par un certain nombre d'États signataires de la Convention, dont la Pologne. Parmi les actes essentiels pour le système international de la protection des biens culturels figurent « La Liste du patrimoine mondial » et « La Liste du patrimoine mondial en danger » (instituées par la Convention de Paris de 1972).

L'Institut International d'Unification du Droit Privé – UNIDROIT, a promulgué une autre Convention qui compte parmi les outils internationaux importants en matière de protection des biens culturels. Cette Convention (dite de Rome, du 24 juin 1995) porte sur les biens culturels volés ou sortis illégalement du territoire et elle octroie aux États le droit d'entamer la procédure de restitution du bien volé.

Les systèmes régionaux de protection des biens culturels sont les systèmes élaborés par le Conseil de l'Europe et par l'Union européenne. La Pologne est signataire des deux actes juridiques promulgués par le Conseil de l'Europe. Il s'agit de la Convention européenne sur la protection du patrimoine archéologique, élaborée à La Valetta le 16 janvier 1992, et de la Convention culturelle européenne rédigée à Paris le 19 décembre 1954. La Pologne n'a pas adhéré à la Convention européenne de 1985 relative aux atteintes à la propriété culturelle (cet acte n'est pas obligatoire car le seuil minimum requis des signataires n'a pas été atteint). L'une des raisons de cet état de fait

est l'existence en la matière de la réglementation dans le cadre des conventions promulguées par l'UNESCO qui indique déjà des mesures à mettre en œuvre pour interdire la sortie des biens culturels d'un territoire national, d'en prévenir l'entrée, la sortie et les déplacements illégaux.

En tant que membre de l'Union européenne, la Pologne est également tenue de respecter la législation instaurée par l'Union dont la Directive du Conseil des Communautés européennes n° 93/7 du 15 mars 1993, relative à la restitution des biens culturels qui ont fait l'objet de la sortie illicite du territoire juridique communautaire, ainsi que la Disposition de la Commission (CEE) n° 3911/92 du 9 décembre 1992 relative au déplacement des biens culturels.

Par ailleurs, la Pologne a élaboré son propre système de protection des monuments patrimoniaux. Les principaux actes juridiques en la matière sont : le Décret du 23 juillet 2003 sur la protection des monuments et sur leur conservation et le Décret du 21 novembre 1996 sur les musées. Ces deux actes ont été complétés par un certain nombre d'actes exécutifs dont :

- la Directive du 1er avril 2004 relative à l'octroi d'une récompense pour la découverte d'un bien archéologique (Dz. U.<sup>1</sup>, 2004 n° 71, pos.650),
- la Directive du 19 avril 2004 relative à la sortie vers l'étranger des biens culturels et des objets s'y rapprochant (Dz. U., 2004 n° 84, pos.789),
- la Directive du 4 août 2010 apportant des modifications dans le domaine de l'octroi des subventions pour les travaux de conservation, de restauration et de construction en rapport avec le monument inscrit sur le registre des biens culturels (Dz. U., 2010 n° 150, pos.1006),
- la Directive du 9 juin 2004 concernant les travaux de conservation, de restauration, de construction, les études de conservation et d'architecture ainsi que toute autre action concernant le monument inscrit sur le registre des monuments ou étude archéologique, ou encore la recherche des biens mobiles dissimulés ou abandonnés (Dz. U., 2004 n° 150, pos.1579),
- la Directive du 18 avril 2011 relative à la sortie des biens du territoire national (Dz. U., 2011 n° 89, pos.510),
- la Directive du 25 août 2004 concernant l'organisation et les modalités de la protection des monuments en cas de conflit armé et de situation de crise (Dz. U., 2004 n° 212, pos.2153),
- la Directive du 9 avril 2004 relative à l'organisation des services de la protection des monuments à l'échelon des voïvodies (Dz. U., 2004 n° 75, pos.706).

## LA RÉGULATION JURIDIQUE POLONAISE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES MONUMENTS

L'importance stratégique pour la législation polonaise en la matière revient à la loi sur la préservation et la protection des monuments<sup>2</sup>, qui, conformément à l'art.1 de cette loi, réglemente l'objet, l'étendue et les modalités de la protection des monuments, les prin-

---

<sup>1</sup> Dz. U. – Dziennik Ustaw, Journal officiel.

<sup>2</sup> Décret du 23 juillet 2003 sur la protection et la préservation des monuments, Journal officiel de 2003, n° 162, pos.1568 et les amendements ultérieurs.

cipes d'instauration du programme national de sauvegarde et de protection des monuments, du financement des travaux de conservation, de restauration et de construction ainsi que de l'organisation des instances chargés de cette protection. Voilà les principaux termes et notions qui gèrent la protection juridique des monuments en Pologne.

- La notion de monument

Le monument, bien meuble ou immeuble, ses éléments ou des ensembles de monuments, sont l'œuvre de l'homme ou issus de son activité, ils témoignent d'une époque antérieure ou d'un évènement, dont la préservation présente un intérêt majeur pour la société compte tenu de sa valeur historique, artistique ou scientifique. Les monuments se divisent en meubles et immeubles :

- un bien immeuble, son élément ou l'ensemble des constructions architecturales dont il est question ci-dessus,
- un bien meuble, son élément ou l'ensemble des biens meubles dont il est question ci-dessus.

Le monument architectural est un bien particulier. La loi le définit comme étant un bien immeuble, témoin, dans l'espace qui s'étend sur le sol, le sous-sol et en milieu aquatique, de l'existence et de l'activité de l'homme, composé de strates culturelles comprenant des œuvres de l'homme ou leurs traces, ou encore un bien meuble produit des humains.

- La préservation des monuments

La préservation du monument relève de l'autorité de l'administration d'état qui est chargée d'entreprendre des actions dans le but de : 1) assurer des conditions juridiques, organisationnelles et financières permettant la conservation pérenne des monuments, leur aménagement et leur conservation ; 2) prévenir les dangers auxquels ils pourraient être exposés et susceptibles d'entraîner la détérioration de leur valeur ; 3) empêcher la détérioration ou l'exploitation incorrecte du monument ; 4) empêcher le vol, la perte ou l'export illicite des monuments à l'étranger ; 5) contrôler l'état et la destination des monuments ; 6) tenir compte de la mission de protection dans les plans d'aménagement territoriaux et dans l'aménagement de l'environnement.

- La protection des monuments

La protection d'un monument revient à son propriétaire ou à celui qui en est détenteur. Cette protection consiste avant tout à assurer les conditions nécessaires pour effectuer les tâches suivantes : 1) l'étude scientifique et la documentation du monument ; 2) les travaux de conservation, de restauration et de construction adéquats ; 3) la préservation et le maintien du monument et de son environnement dans le meilleur état possible ; 4) l'exploitation du monument de façon à garantir la sauvegarde de ses valeurs ; 5) la popularisation et la diffusion des connaissances sur le monument et sur son intérêt pour l'histoire et la culture.

C'est au propriétaire ou à l'exploitant du monument inscrit sur le registre ou répertorié dans le registre des monuments de la voïvodie qu'incombe d'informer le conservateur de voïvodie des faits suivants, aussitôt qu'il en a fait le constat : 1) de la détérioration, de la perte ou du vol d'un bien ; 2) du danger qu'encourt le monument ; 3) du changement du lieu de stockage du bien meuble dans un délai d'un mois à dater du changement intervenu ; 4) des modifications portant sur l'état juridique du monument dans un délai d'un mois à dater de ce fait ou du jour de sa prise de connaissance.

- La protection et la préservation des biens immeubles

Les biens immeubles qui bénéficient de la protection et de la préservation ce sont avant tout : a) paysages culturels, b) ensembles architecturaux, ruraux, urbanistiques, c) œuvres architecturales, d) œuvres d'architecture défensive, e) constructions industrielles et plus précisément mines, fonderies, usines d'électricité et autres usines, f) cimetières, g) parcs, jardins et autres formes d'aménagement des espaces verts, h) lieux de commémoration ou œuvres de personnes ou d'institutions éminentes.

De cette même protection bénéficient également les monuments archéologiques tels que : a) vestiges préhistoriques et bourgades historiques b) cimetières, c) tertres funéraires, d) reliquats d'une activité économique, religieuse ou artistique.

- Les mesures de la protection des monuments

La loi sur la protection des monuments prévoit quatre formes de cette protection. Ce sont : 1) l'enregistrement au registre des monuments ; 2) la classification en tant que monument de l'histoire ; 3) la création d'un parc culturel ; 4) l'insertion de la mention sur la protection dans le plan d'aménagement territorial (qu'il s'agisse d'un bâtiment d'utilité publique, d'une route ou d'un aéroport)

- Les attributions des services de conservation

C'est le conservateur des monuments de voïvodie ou le personnel des services de la protection des monuments de voïvodie qui exercent le contrôle sur l'application et l'observation de la législation en matière de protection du patrimoine. Pour mener à bien leur mission, ils sont autorisés à : 1) pénétrer dans le bien immeuble s'il y a lieu de penser qu'il y a eu des dégradations ou des détériorations, 2) évaluer l'état de conservation, de stockage et de préservation des biens inscrits au registre ; cela concerne également les biens qui sont abrités dans les musées, les bibliothèques et dans les collections d'autres organismes publics et des collectivités locales, 3) vérifier la conformité des actions entreprises à l'égard des biens figurants sur le registre et dans le cadre des fouilles archéologiques, leurs conditions étant définies dans l'autorisation des travaux et dans le cahier de charges ; 4) exiger des informations orales ou écrites nécessaires pour statuer sur l'état réel de l'objet du contrôle ; 6) inscrire dans le journal de bord l'annotation conforme à la réglementation en vigueur en la matière.

- Le programme national de protection et de préservation des biens culturels

Le ministre chargé des affaires culturelles et de la protection du patrimoine national, avec l'aide du Conservateur des Monuments, initie et élabore le programme national de la protection des monuments. Ce programme est élaboré afin d'instituer les conditions indispensables pour la mise en œuvre de la protection des monuments. Elaboré pour une durée de 4 ans, il définit les objectifs et les lignes directrices des actions, les tâches en matière de protection des monuments, les conditions et les moyens de financement ainsi que l'organigramme des actions. Sur la demande du ministre de la culture et du patrimoine national, le programme national est adopté par le Conseil des Ministres.

Les autorités à l'échelon de la voïvodie, du département ou d'une collectivité locale (maire, président de la ville...) élaborent à leur tour le programme local ou régional de protection des monuments. Une fois validés par le conservateur des monuments de voïvodie, les programmes en question sont adoptés par les autorités locales compétentes (la diète de la voïvodie, le conseil départemental, le conseil municipal).

- Les organes de protection des monuments

Ces organes sont les suivants : 1) le ministre de la culture et du patrimoine national au nom duquel les tâches et les compétences sont exécutées par le Conservateur Général des monuments ; 2) le voïvode, dont les tâches et les compétences sont exécutées par le conservateur des monuments de voïvodie.

- Protectorat social des monuments

Le protectorat social des monuments est réalisé par des personnes privées qui œuvrent pour la conservation de la valeur des biens immeubles et pour leur maintien dans le meilleur état possible. Ils se chargent également de la diffusion des connaissances relatives aux biens culturels. Ils travaillent en étroite collaboration avec le conservateur de Voïvodie et le staroste. La mission du protectorat social peut être réalisée par une personne juridique ou toute autre organisation. Les personnes qui remplissent cette mission sont autorisées à instruire les personnes qui enfreignent la réglementation relative à la protection des monuments.

## LA DÉFINITION DE LA NOTION DE « BIEN IMMEUBLE »

Les directives de la loi du 23 juillet 2003 sur la protection des monuments ne contiennent pas de notion d'« immeuble monumental » alors que cette notion est conforme à la convention en vigueur dans le droit polonais privé. Néanmoins, dans l'article l'art.3 de la loi en question, comme nous l'avons déjà mentionné, figure la définition de « bien immeuble » qui renvoie au Code Civil polonais. Nous pouvons en déduire que l'on doit considérer comme bien immeuble tout bien ou son élément ou encore l'ensemble des biens immeubles qui sont l'œuvre de l'homme et dont la préservation présente un intérêt majeur pour la société du fait de sa valeur historique, artistique ou scientifique. Par conséquent, le législateur se réfère, semble-t-il ici, à la notion classique d'un bien immeuble, tout en indiquant l'aspect spécifique dans le droit de propriété.

## L'ÉTENDUE LÉGISLATIVE DE LA PROTECTION DES BIENS IMMEUBLES

La notion de la protection sur le plan juridique et pénal des monuments entend non seulement la réglementation du droit pénal polonais (Code pénal de 1997, Code de poursuites pénales de 1997, Code de délits de 1997), mais également les normes issues des Conventions internationales relatives à la protection des biens culturels dont la Pologne est partie contractante<sup>3</sup>. Il faut souligner ici que ces conventions ne contiennent pas de directives qui définissent *expressis verbis* le modèle juridico-pénal de protection des monuments. Par conséquent, elles laissent l'entière autonomie et souveraineté au législateur polonais. De ce fait, la protection sur le plan juridique et pénal est définie dans

---

<sup>3</sup> Voir: la Convention de l'UNESCO de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et sa Réglementation exécutoire ; la Convention de l'UNESCO de 1970 relative aux mesures d'interdiction et de prévention du déplacement illégal des biens culturels ; la Convention de l'UNESCO de 1972 sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ; la Convention du Conseil de l'Europe de 1992 sur la protection du patrimoine archéologique, la Convention culturelle du Conseil de l'Europe de 1954.

la législation polonaise par la loi de 2003, chapitre 11. Le cadre restreint de cette législation ne permet malheureusement pas d'analyse précise de la problématique juridique et pénale en matière de protection des monuments et en particulier de la notion de « bien d'intérêt particulier pour la culture », notion subjective, imprécise et qui porte à controverse.

## LES DIRECTIVES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES MONUMENTS

C'est l'article 108 de la Loi sur la protection des monuments qui est essentiel du point de vue de la législation pénale. Etroitement lié à la législation civile et aux directives des articles 288 et 294 du §2 du Code pénal, il constitue le modèle d'un code en matière de protection des monuments.

L'objet de la protection contre un délit défini dans l'art.108 est la propriété, la tutelle ou autres droits à l'égard d'un bien immeuble. Celui qui est pénalisé par ce délit est non seulement le propriétaire du bien mais tout détenteur de bonne foi (utilisateur, bailleur, locataire) qui jouit du droit d'instruire la demande de poursuites pénales indépendamment du propriétaire. Le délit prévu dans l'art.108 peut être commis par toute personne apte à endosser la responsabilité pénale. Il relève par conséquent du droit commun. En revanche, commettre un acte illicite à la suite d'abandon, dans une situation dans laquelle son auteur n'entreprend pas d'actions précises en dépit de son obligation d'empêcher la détérioration ou la destruction du bien, relève du délit individuel. Cette obligation juridique particulière de prévenir des effets négatifs, tels que la détérioration ou la destruction d'un bien immeuble, peut résulter d'un décret de loi, d'un contrat civil (conclu par ex. entre le bailleur et le propriétaire) ou de la décision d'une personne ou de l'organe compétent. L'engagement personnel de protéger le bien contre la détérioration peut être, lui-aussi, à l'origine de cette obligation. Les principes de base indiquent que dans la pratique il s'avère difficile de faire la différence avec précision entre un acte entraînant indirectement la détérioration ou la destruction et l'acte de détérioration directe. Il semblerait que pour classer l'acte donné dans l'une des deux catégories l'importance décisive revient aux conséquences de l'acte délictueux. La destruction des choses, dans l'acception courante, signifie leur détérioration, anéantissement, démolition, extermination, etc... mais aussi leur usure et leur endommagement. Aussi, dans le cas de la détérioration d'un bien immeuble, par exemple à l'issue d'un incendie, aurons-nous affaire à l'endommagement total ou partiel de sa substance, de ses qualités, de telle sorte que l'utilisation du bien, conformément à sa destination et aux qualités propres, s'avérera impossible. L'endommagement, en revanche, a lieu lorsque se produit une détérioration partielle, causée par l'apparition d'un défaut mineur mais aussi lorsque le bien est cassé, abîmé... La détérioration d'un bien rendra impossible son utilisation conformément à ses attributs et à sa destination. Il s'agira dans ce cas de l'ingérence dans la substance du bien, sans qu'elle soit pour autant définitivement détruite<sup>4</sup>. De la même façon qu'en cas d'endommagement intentionnel, l'endommagement non-intentionnel d'un bien est passible de poursuites (art. 108 § 2 du Décret). Dans ce dernier cas, la condamnation est moins sévère.

---

<sup>4</sup> A titre d'exemple, il s'agit des inscriptions, des graffitis ou des salissures d'un immeuble de valeur s'ils diminuent sa valeur matérielle ou utilitaire pour l'élimination desquels la substance du bâtiment risque d'être endommagée (voir: le décret du Tribunal Supérieur du 13 mars 1984 et d'autres).

Le délit de destruction ou d'endommagement d'un bien encourt la peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 5 ans. Dans le cas d'un acte non-intentionnel, son auteur encourt la peine d'amende, de restriction de liberté ou d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans. L'auteur du délit à caractère intentionnel se voit condamné de surcroît à une amende d'un montant de trois à trente fois supérieur à ses revenus, amende qui est versée au profit de la protection des biens culturels.

La loi sur la préservation et la protection des monuments possède sa propre réglementation pénale. Outre les cas de délits analysés ci-dessus, il faut également mentionner le délit de contrefaçon et de transformation d'un bien. L'article 109A de la loi définit ces cas de façon suivante : « *Quiconque procède à la contrefaçon ou à la transformation d'un bien dans le but de l'utiliser dans la circulation des objets d'art encourt une amende, la peine de restriction de liberté ou d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans* ».

La contrefaçon et la transformation d'un bien à des fins purement commerciales est elle aussi illicite. Il ne fait aucun doute que ces actes ne peuvent être commis que de façon intentionnelle.

La loi sur la préservation et la protection des monuments définit une série de délits dont voici les plus importants :

- ne pas protéger un bien contre la détérioration, l'endommagement par son propriétaire ou son détenteur (art.110, décret 1),
- enfreindre les interdictions et les restrictions dans l'enceinte d'un parc culturel ou de sa partie (art.112, décret 1),
- ne pas observer l'obligation d'informer le conservateur de voïvodie par le propriétaire ou le détenteur d'un bien figurant sur le registre ou d'un bien enregistré dans l'inventaire des monuments de voïvodie (art.113, décret 1),
- empêcher l'accès du monument à l'organisme de protection des monuments dans l'exercice de ses fonctions conformément à la loi (art.114),
- réaliser sans autorisation, ou sans respecter les conditions du permis de travaux de conservation, de restauration, des travaux de construction, d'étude ou des travaux architectoniques à l'encontre du bien figurant sur le registre (art.117),
- placer sans autorisation sur le bien enregistré un dispositif technique, des pancartes, une publicité ou une quelconque inscription (art.118),
- ne pas exécuter les recommandations de contrôle (art.119).

## LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PROTECTION DES BIENS IMMEUBLES

### • Les délits du Code Pénal de 1997

#### a) **Le délit d'endommagement - art.288 du Code pénal**

§1. *Quiconque abîme, endommage ou rend inexploitable une chose est passible de la peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 5 ans.*

§2. *Dans les cas de moindre importance, l'auteur du délit est passible d'une amende, de la peine de réduction de la liberté ou d'emprisonnement jusqu'à un an.*

(...)

§4. *La poursuite du délit défini dans les § 1 ou 2 est instruite sur demande du préjudicié.*

Le délit de détérioration peut également se rapporter aux biens immeubles car le terme « bien » recouvre aussi bien les biens meubles que les immeubles. Il s'agit alors d'un délit qui consiste à détériorer ou à endommager le bien d'autrui ou encore à le rendre inutilisable et qui est un acte intentionnel. Commis de façon non-intentionnelle, ce délit relève du code civil.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente ce type des biens, il semblerait que dans le cas de détérioration ou de tout autre endommagement d'un bien immeuble il ne faille pas appliquer le § 2 de l'article 288 du Code pénal car de tels actes ne peuvent être considérés comme des délits mineurs.

#### **b) Le délit de recel intentionnel – art.291 du Code pénal**

§1. *Quiconque acquiert ou aide à la vente d'un bien acquis par le biais d'un acte illicite, ou encore rentre en sa possession ou aide à le dissimuler, est passible d'une peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 5 ans.*

§2. *Dans le cas de délit mineur, son auteur est passible d'une amende, de restriction de liberté ou d'emprisonnement allant jusqu'à un an.*

Cette directive peut être également appliquée aux biens immeubles. La notion de « bien » recouvre, dans ce cas aussi, un bien meuble ou immeuble. Pour être qualifié de recel, il suffit de commettre l'un des actes énumérés ci-dessus : acquérir (à titre onéreux ou gratuit) un bien acquis de façon illicite, aider à le vendre ou encore entrer en sa possession ou aider à le dissimuler. En ce qui concerne les biens immeubles, deux premiers actes causals doivent être principalement pris en compte.

Le recel est un délit intentionnel qui peut être commis en tant qu'intention directe ou secondaire.

#### **c) Le délit de recel non-intentionnel – art.292 du Code pénal**

§1. *Quiconque acquiert ou aide à acquérir un bien qui, à la lumière des circonstances accompagnantes, devrait et pourrait supposer qu'il a été acquis de façon délictueuse, est passible d'amende, de peine de restriction de liberté ou d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans.*

§2. *Dans le cas où le bien dont il est question dans le §1 présenterait une valeur majeure, l'auteur du délit est passible de peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 5 ans.*

Le délit décrit dans l'art. 292 du Code pénal se différencie du délit décrit dans l'art. 291 du même Code pénal par le fait qu'il est commis non-intentionnellement. Cet acte peut revêtir la forme de négligence ou d'imprudence.

#### **d) L'atteinte aux biens culturels – art.125 du Code pénal**

§1. *Quiconque, sur le territoire occupé, annexé ou qui est le terrain d'un conflit armé, détériore ou vole un bien culturel en enfreignant la loi internationale, est passible de peine d'emprisonnement allant d'un à dix ans.*

§2. *Si cet acte porte atteinte au bien présentant une valeur majeure pour la culture, son auteur est passible de peine d'emprisonnement d'une durée de trois ans au minimum.*

La réglementation du Code Pénal régule également les délits commis à l'encontre des biens culturels pendant un conflit armé. Un bien immeuble fait partie des biens culturels.

Le délit à l'encontre d'un bien culturel se caractérise par une « double illicéité » du fait du *non respect de la loi internationale*. Ce délit consiste en la destruction, la détérioration ou l'appropriation illicite d'un bien culturel.

Le paragraphe n° 2 de la loi précise la gravité du délit en cas d'atteinte au bien culturel d'intérêt majeur pour la culture.



### III Institutions polonaises et organisations de la Polonia au service de la protection du patrimoine polonais en France



## LA SITUATION DES BIBLIOTHÈQUES DE LA POLONIA QUI POSSÈDENT DES COLLECTIONS D'UNE VALEUR HISTORIQUE<sup>1</sup>

Dans les années 2006-2008, au sein du Ministère de la Culture et du Patrimoine National – Ministerstwo Kultury i Dziedzictwa Narodowego (MKiDN) qui fait partie du Département du Patrimoine Culturel, Departament Dziedzictwa Kultury (DDK), on a mis en place un programme : le recensement des collections des bibliothèques polonaises à l'étranger et du patrimoine menacé. L'objectif du programme étant de réunir des informations sur des collections existantes de la Polonia.

Tout d'abord, on ne projetait de recenser que des fonds constituant le patrimoine culturel polonais. Cela comportait des ouvrages ayant une valeur historique, culturelle ou bibliophilique et qui étaient réunis par des institutions polonaises et celles de la Polonia. En 2007, il fut décidé d'élargir le sens du terme « patrimoine culturel ». Désormais cela inclurait les monuments du passé, matériels et spirituels. D'autre part, la contribution des Polonais dans la culture et la civilisation d'autres pays, indépendamment des époques et des domaines serait prise en compte<sup>2</sup>. A partir de cette date, on a étendu le recensement sur toutes les collections polonaises et celles de la Polonia qui existaient physiquement, même si elles étaient inaccessibles, fermées ou en cours de liquidation, et qui se trouvaient en dehors des frontières de la Pologne, sans prêter attention à leurs nombre, fonction et contenu.

Il est à noter que l'on recensait uniquement des fonds qui constituaient « une unité distincte qui est la propriété d'une organisation de la Polonia, sans tenir compte de sa localisation ni de ses principes de fonctionnement, comme l'accès et le financement ». En revanche, si une collection a été donnée à une bibliophilique étrangère sans l'acte de propriété, elle était alors considérée comme une collection polonaise parmi d'autres collections les étrangères et, dans ce cas, elle n'était pas prise en compte pour le recensement<sup>3</sup>.

C'est grâce à la correspondance des membres de la Polonia, mais également, grâce aux enquêtes<sup>4</sup>, aux consultations avec les spécialistes, à l'analyse des sites Internet

---

<sup>1</sup> Cet article a été rédigé sur la base d'un fragment du rapport *Wspólczesne biblioteki polonijne i polskie poza krajem*, Il a été écrit et édité en 2010 à Varsovie sur la demande de DDK. Ces auteurs sont: Elżbieta Maruszak et Jacek Puchalski.

<sup>2</sup> B. Bieńkowska, *Wstęp*, dans: B. Bieńkowska, E. Maruszak, J. Puchalski, *Wspólczesne księgozbiory polskie za granicą. Informator*, vol.1, *Polskie i polonijne księgozbiory instytucji*, Warszawa 2009, p.8.

<sup>3</sup> Idem, p.10.

<sup>4</sup> L'information sur le Programme et les enquêtes ont été envoyés en plusieurs langues : en anglais, français, allemand, russe, polonais, aux 2043 institutions choisies parmi 3311 enregistrées.

de la Polonia<sup>5</sup> ainsi qu'à l'étude de la littérature<sup>6</sup>, que l'on a pu récolter les informations au sujet des fonds des bibliophiliques.

## LES BIBLIOTHÈQUES POLONAISES ET CELLES DE LA POLONIA À L'ÉTRANGER

En 2009, le DDK édite un catalogue intitulé « Des fonds des bibliothèques des institutions polonaises et de la Polonia » où figure le descriptif des 746 collections réunies de la manière que nous venons d'expliquer au préalable. Il est à remarquer qu'il n'y a que 447 notes descriptives que l'on a pu rédiger grâce aux enquêtes et aux informations données par les propriétaires ou les gérants des bibliothèques<sup>7</sup>.

La plupart des collections polonaises a été recensé dans les pays européens, comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, la Belgique, la Hollande, l'Italie, ainsi qu'en Amérique du Nord et en Australie. Ce sont les pays où le nombre de la Polonia et des émigrés polonais, qui ont gardé des liens avec la Pologne, est très important. Ceci concerne, avant tout, la « Vieille Émigration ». Elle cultive la langue, la culture et les traditions nationales. Le patriotisme est le moteur qui mobilise à mener des actions sociales et éducatives, mais également, à diffuser la culture polonaise et à réunir des souvenirs du passé. Il s'agit surtout des personnes issues de l'émigration militaire qui a eu lieu à la fin de la Deuxième Guerre Mondiale ainsi que de l'émigration composée des dissidents de la période de « Solidarność ».

C'est grâce à la « Vieille Émigration » que les bibliothèques polonaises n'ont pas disparu du paysage culturel polonais en Occident. Les émigrés avaient une conscience nationale très forte. Ils étaient actifs et créatifs dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la culture. Ils accordaient de l'importance aux souvenirs du passé de la Pologne et de la Polonia. Entre 2006 et 2008, le DDK a recensé 517 collections de livres dont 309 en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Australie et en République d'Afrique du Sud, ainsi que 208 en Europe Occidentale.

Il est important de souligner l'attention qu'une partie du milieu de la « Vieille Émigration » a porté aux sources de l'histoire de la Pologne, de l'émigration et de la Polonia. Il y a 65 bibliothèques qui possèdent des fonds spéciaux comme des manuscrits et des archives ; des éditions, y compris des incunables et des anciens imprimés ; de l'iconographie, avant tout des photos, et de l'art graphique ; de la cartographie ; des chefs d'œuvres et des souvenirs historiques.

Une partie des bibliothèques publiques a été également conservée : 159 dont 58 en Europe Occidentale. Leur objectif étant de garantir l'accès aux livres polonais à tous ceux qui en avaient envie. Dans ce domaine, on remarque, avant tout, l'activité des paroisses catholiques polonaises : 81 dont 45 en Europe Occidentale. Parmi les bibliothèques publiques, il ne manque pas de centres qui conservent des éditions rares, notamment des ouvrages polonais et ceux de l'émigration, édités avant 1950.

---

<sup>5</sup> E. Maruszak, *Les sites Internet d'information pour la Polonia et le programme « Le recensement des collections de livres polonaises à l'étranger »* dans: *Les besoins d'informations de la Polonia*, D. Kuźmina, I. Pugacewicz, Varsovie 2010, p.26-35.

<sup>6</sup> La bibliographie des publications au sujet des bibliothèques contemporaines de la Polonia compose 1346 ouvrages. 541 contenaient des informations utiles sur les collections des livres précises.

<sup>7</sup> Les bibliothèques qui ont été recensées se trouvent dans 65 pays.

En ce qui concerne les Polonais vivants en Europe de l'Est, le nombre le plus élevé des bibliothèques a été recensé en Russie, en Ukraine, en Biélorussie et en Lituanie. Il y en a 144 dont 105 sont des bibliothèques publiques. Les collections des livres qui s'y trouvent ont, en général, le caractère utilitaire. Cela aide à cultiver et à faire renaître l'identité nationale des Polonais qui vivent dans ces pays. En même temps, il est nécessaire de remarquer qu'à cause de la mauvaise situation de l'Union des Polonais en Biélorussie, on ne dispose pas de beaucoup d'information sur les bibliothèques tenues par cette organisation<sup>8</sup>.

## LES CARACTÉRISTIQUES DES FONDS HISTORIQUES POLONAIS ET DE LA POLONIA CONSERVÉS EN DEHORS DE LA POLOGNE

### LES BIBLIOTHÈQUES DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE PERMANENTE DES MUSÉES, DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES POLONAISES EN EUROPE OCCIDENTALE<sup>9</sup>

Les bibliothèques qui font partie de Stała Konferencja Muzeów, Archiwów, Bibliotek Polskich na Zachodzie (SK MABPZ) possèdent des fonds d'une valeur inégale.

Nous y trouvons des ouvrages qui constituent le patrimoine culturel polonais ainsi que des ouvrages élémentaires qui complètent des collections de fond, voire celles des archives et/ou des musées. Ainsi, les fonds des bibliothèques appartenant au SK MABPZ ont des statuts différents. Hormis des bibliothèques indépendantes qui jouent un rôle primordial au sein de leur établissement « mère », comme p. ex. la Bibliothèque du Musée Polonais en Amérique (Biblioteka Muzeum Polskiego), la plupart d'entre elles constitue un atelier pratique pour des collections des archives et des musées.

En 1992, l'on a décidé de fermer la Bibliothèque de l'Institut Polonais et le Musée du Général Sikorski à Londres (Biblioteka Instytutu Polskiego i Muzeum im. gen. Sikorskiego), sous prétexte d'une spécialisation d'archive et de musée. Jusqu'alors c'était la plus grande bibliothèque polonaise à l'étranger. Elle comportait entre 120 000 et

<sup>8</sup> Pour donner un exemple, on ne connaît pas le sort de la Bibliothèque de l'Ecole Polonaise au sein de l'Union des Polonais à Grodno en Biélorussie qui a été ouverte en 1997. En 2000, elle possédait environ 8000 ouvrages. Voir: *Polskie i polonijne księgozbiory instytucji*, pos.58.

<sup>9</sup> Les membres sont : la Bibliothèque Polonaise (Polski Ośrodek Społeczno-Kulturalny) à Londres (Grande-Bretagne), la Fondation Romaine de Margravine J.S. Umiastowska à Rome (Italie), l'Institut de Jozef Pilsudski en Amérique (New York), l'Institut de Jozef Pilsudski à Londres, l'Institut Polonais et le Musée du Général Sikorski (Londres), le Musée et les Archives de la Polonia hongroise à Budapest (Hongrie), le Musée de Tadeusz Kosciuszko en Suisse, le Musée Polonais en Amérique (Chicago), le Musée Polonais à Rapperswil (Suisse), le Centre de Documentation du Pontificat de Jean-Paul II (Rome), l'Institut Pontifical Ecclésiastique (Rome), l'Institut Polonais des Sciences au Canada et la Bibliothèque Polonaise de Wanda Stachiewicz (Montréal), l'Association des Anciens Combattants de l'Armée Polonaise en Amérique (New York), la Société Historique et Littéraire polonaise et la Bibliothèque Polonaise à Paris (France), le Musée du Château de Montrésor (France), la Fondation de Kosciuszko (New York), l'Institut Polonais des Sciences en Amérique (New York), la Bibliothèque Polonaise de Ignacy Domeyko à Buenos Aires (Argentine), l'Église et l'Hospice de Saint Stanislas à Rome (Italie). L'information électronique est accessible à l'adresse <http://www.mabpz.org> [accessible:20.10.2011].

130 000 livres et périodiques. Dans les années qui ont suivi, l'Institut a reconstruit sa bibliothèque avec des collections spécialisées, élémentaires et scientifiques qui étaient composées de publications étrangères, nationales et celles des émigrés. En 2004, la bibliothèque comptait plus de 20 000 ouvrages. Ces collections servent à l'activité principale de l'Institut. Elles complètent des collections spéciales dont des ouvrages très anciens mais également des archives des années 1918-1990. Dans les collections du musée sont conservés, entre autres, les documents qui datent du XIV au XIX siècles<sup>10</sup>.

Le rôle secondaire de ces collections résulte en partie du fait qu'elles ne sont pas inventoriées dans leur totalité. Ceci concerne les collections de livres qui comportent des éditions rares et des collections spéciales. Pour en donner l'exemple, nous pouvons citer la Bibliothèque du Musée Polonais à Rapperswil (Biblioteka Muzeum Polskiego), où l'on a catalogué, en coopération avec les spécialistes de la Bibliothèque des Jagellons et de la Bibliothèque Nationale (Biblioteka Jagiellońska, Biblioteka Narodowa), des estampes et des ouvrages très anciens. Les éditions du XIX<sup>e</sup> siècle attendent d'être inventoriées et cataloguées. En 2009, avec l'aide de Ministerstwo Kultury i Dziedzictwa Narodowego, l'on a commencé à dresser un catalogue de ce genre d'ouvrages dans la Bibliothèque du Musée Polonais en Amérique.

L'état d'une partie des fonds des bibliothèques n'est pas satisfaisant, p. ex. dans la Bibliothèque de l'Institut de Józef Piłsudski à New York<sup>11</sup> (Biblioteka Instytutu Józefa Piłsudskiego). De plus, sans un entretien adéquat, leur état risque de se dégrader, notamment à cause d'agent du papier acide. Par ailleurs, il est très inquiétant que, par exemple, la Bibliothèque du Musée Polonais à Rapperswil, qui possède des ouvrages d'une très grande valeur historique et culturelle, fonctionne quasiment grâce au travail des bénévoles.

Les bibliothèques qui existent au sein de SK MABPZ jouissent d'un intérêt de la part des organisations polonaises qui les aident financièrement, comme le Sénat de la République de la Pologne, et qui travaillent avec elles sur le fond de leurs collections. Nous pouvons mentionner la Direction Générale des Archives d'Etat à Varsovie (Naczelna Dyrekcja Archiwów Państwowych), la Bibliothèque Nationale à Varsovie (Biblioteka Narodowa), l'Université des Jagellons à Cracovie (Uniwersytet Jagielloński), l'Université de Varsovie (Uniwersytet Warszawski), l'Université Catholique de Lublin (Katolicki Uniwersytet Lubelski), le Musée de l'Armée Polonaise à Varsovie (Muzeum Wojska Polskiego). Cet intérêt est dû, avant tout, aux collections d'archives et du musée ; à l'activité scientifique, d'édition et de popularisation, mais également, grâce à la coopération des scientifiques polonais et étrangers ainsi que les institutions scientifiques. C'est également une possibilité de développement de ces collections ; de leur traitement scientifique, y compris électronique ; de la conservation des objets les plus précieux ; et pour finir de leur préservation grâce au système de codage numérique.

Malgré l'importance des centres pour le patrimoine polonais à l'étranger et hormis l'aide venant de la Pologne, certains d'entre eux, qui font partie de SK MABPZ, n'ont

---

<sup>10</sup> Idem, pos.581.

<sup>11</sup> Cette bibliothèque a réuni les fonds qui comptaient environ 23 000 ouvrages. Une partie de ces fonds sont composées d'éditions rares. Les archives de l'Institut occupent une place séparée à la bibliothèque. Parmi eux, on peut citer : les fonds d'avant-guerre, les fonds de l'Institut de l'Histoire Polonaise Contemporaine à Varsovie, la documentation des organisations polonaises et des activistes de la Polonia aux Etats-Unis, l'héritage des officiers, des politiciens et des actes des institutions diplomatiques du gouvernement polonais à Londres. Voir également: pos.444. L'enquête de 2007, Iwona Drag Korga, le directeur exécutif.

pas d'avenir assuré. Pour donner un exemple, depuis 2007, le Musée des Marianistes de Prêtre Józef Jarzębowski à Fawley Court (Muzeum Księża Marianów im. Księdza Józefa Jarzębowskiego), ne fait plus partie de SK MABPZ. Toutes les œuvres d'une très grande valeur, datant du XV au XX siècles, qui s'y trouvaient ont été transportées en Pologne<sup>12</sup>. En 2008, « une action hostile de trois citoyens de Rapperswil », a menacé « l'existence du Musée Polonais »<sup>13</sup>. En 2009, suite aux changements fondamentaux de la situation des Archives Centrales de la Polonia (Centralne Archiwum Polonii) à Orchard Lake, ce centre n'est plus membre de SK MABPZ. Pourtant, il a été l'un de plus grands de ce genre dans le monde. En 2010, c'est au tour du Musée Polonais (Muzeum Polskie) en Amérique d'affronter de grandes difficultés<sup>14</sup>.

## LES BIBLIOTHÈQUES SCIENTIFIQUES ET SPÉCIFIQUES AUTONOMES

Les fonds de la plupart de ces centres sont constitués en partie des collections d'une valeur artistique ou historique, ils s'agit des manuscrits, des archives, des ouvrages très anciens, de la cartographie, de l'iconographie, des partitions, mais aussi des chefs-d'œuvre et des souvenirs historiques. Il y a aussi des imprimés édités avant le 9 mai 1945 que la loi polonaise protège tout particulièrement<sup>15</sup>.

La plupart des bibliothèques, qui font partie de ce groupe, se caractérisent par :

- le traitement spécialisé et sous plusieurs aspects de leurs fonds, entre autres, sous forme de l'inventaire imprimé et des catalogues. Certains centres ont des catalogues électroniques, p. ex. la Bibliothèque Polonaise de W. Stachiewicz à Montréal (Biblioteka Polska im. W. Stachiewicz) ;
- l'état correct des collections, même si une partie des fonds, y compris les plus précieux, nécessitent urgemment des travaux de conservation, p. ex. dans la Bibliothèque Polonaise de I. Domeyko (Biblioteka Polska im. I. Domeyko) à Buenos Aires la dégradation de l'état des ouvrages à cause de l'humidité, des moisissures, et, avant tout, dû au papier acide ;
- les conditions convenables de stockage des collections. Néanmoins, il est nécessaire d'investir dans des équipements et dans des locaux, ainsi que dans la protection des collections (la climatisation, le système antivol et contre l'incendie). Ces dernières années, c'est uniquement dans la Bibliothèque Polonaise à Paris (Biblioteka Polska) et la Bibliothèque Polonaise de I. Domeyko (Biblioteka Polska im. I. Domeyko) que les travaux de rénovation ont été effectués. La Bibliothèque Polonaise à Bruxelles (Biblioteka Polska) a des locaux dans un très mauvais état ;
- les employés hautement qualifiés qui travaillent à temps plein. Cependant, il existe dans ce groupe les bibliothèques qui fonctionnent grâce au travail des amateurs

---

<sup>12</sup> Idem, pos.579. L'enquête de 2006 : Barbara Lejczak, l'inspecteur pédagogique ; information de 2008 : Zanita Prendczynska, Marian Fathers, Fawley Court.

<sup>13</sup> *Apel do władz Miasta Rapperswil-Jona i wszystkich ludzi dobrej woli!*, dans: *Czy Muzeum Polskie w Rapperswil ma przestać istnieć ?*, réd. GLK, Portail de la Librairie, le 01 novembre 2008, 9h00, <http://www.ksiazka.net.pl/modules.php?name=News&file=article&sid=14541>, [accessible: 12.12.2008].

<sup>14</sup> *Ratujmy Muzeum Polskie w Ameryce – komunikat prasowy (Please help keep the Polish Museum of America open – press release)*, Monday, February 22, 2010, 11:38 PM, [en possession des auteurs].

<sup>15</sup> *Ustawa z dnia 15 lutego 1962 r. o ochronie dóbr kultury (La loi de 15 février 1962 sur la protection des biens culturels)*. Journal officiel 1999 n° 98 pos.1150.

bénévoles, p. ex. La Bibliothèque Polonaise de I. Domeyko. De plus, il est important de souligner qu'en règle générale les bibliothèques de la Polonia existent justement grâce au travail dévoué des bénévoles<sup>16</sup>, des personnes privées, tel est le cas p. ex. de la Bibliothèque Polonaise à Bruxelles. Ainsi, souvent l'emprunt des ouvrages y est irrégulier car ils ne figurent dans aucun inventaire ni catalogue, p. ex. la Bibliothèque de Józef A. Marjańczyk<sup>17</sup>;

– un meilleur accès aux ouvrages. La plupart de temps les bibliothèques sont ouvertes quelques jours par semaine ;

– l'utilisation des fonds des bibliothèques par les lecteurs polonais et étrangers. Il s'agit, avant tout, des étudiants, des scientifiques et des militants de la Polonia. Les ouvrages servent souvent de base pour des travaux scientifiques ;

– diverses activités : de recherche scientifique, d'édition, d'exposition, mais aussi activité patriotique, culturelle, de popularisation et d'éducation. Les bibliothèques coopèrent avec d'autres organisations locales, nationales et internationales, y compris avec des institutions polonaises ;

– la capacité de trouver des moyens financiers et matériels, qui, néanmoins, sont insuffisants par rapport aux besoins. L'argent provient des cotisations des membres et amis des bibliothèques ; des dons et des subventions des personnes privées ; des organisations et des institutions polonaises. Elles peuvent être aussi étrangères mais plus rarement. Cette aide financière est très importante pour tous ces centres, indépendamment du fait s'ils disposent de moyens de financement stable, qui, en règle générale, ne suffisent pas. Il est alors nécessaire d'obtenir de l'aide de la part des autorités locales et du gouvernement. La Bibliothèque de la Fondation « Archivum Helveto-Polonicum » à Fribourg en Suisse en est un très bon exemple. Elle a obtenue « une garantie de l'État » sur la protection de ses collections.

## LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

Ces bibliothèques fonctionnent aussi bien dans des pays où vit la « vieille émigration » que dans des pays de l'Europe Centrale et Orientale où les Polonais constituent une minorité. Soulignons que beaucoup de bibliothèques de la « vieille émigration » possèdent des collections appartenant au patrimoine culturel polonais. La plupart de temps, ce sont les imprimés édités après 1945. Nous pouvons les caractériser ainsi :

– leurs fonds comportent souvent de rares éditions d'émigration de XIXème et XXème siècles mais également les matériaux d'archives et les souvenirs historiques. La plus grande partie est constituée des livres en polonais : des belles-lettres et des publications sur l'histoire de la Pologne, notamment sur la deuxième guerre mondiale

---

<sup>16</sup> Voir, par exemple: *Ja, wolontariusz MPA* [Muzeum Polskiego w Ameryce], dans un blog: *Tatulowe opowieści*, le 19 août 2009, <http://tatulowe.blog.onet.pl/Ja-wolontariusz-MPA.2.ID388972077.n>, [accessible: 20.10. 2009].

<sup>17</sup> Cette bibliothèque a été ouverte dans les années 70 du XXème siècle par la Fondation Culturelle Polonaise à Clark (New Jersey, USA). Parmi ses fonds, qui comptent environ 15 000 livres et 250 éditions permanentes, on trouve p. ex., des anciens imprimés, des archives, et des souvenirs historiques. Voir: *Polskie i polonijne księgozbiory instytucji*, pos.404. L'enquête de 2007 par Wanda Mandecka, le membre de la Fondation Culturelle Polonaise à Clark, NJ, l'enseignante à l'École Polonaise de l'Instruction Complémentaire qui se trouve dans le bâtiment de la Fondation.

et l'époque contemporaine. Il y a aussi des livres pour enfants et adolescents. Pour finir, il existe des matériaux enregistrés sur les supports électroniques comme des films, des spectacles et des concerts ;

– la plupart des fonds sont catalogués de manière alphabétique et thématique. Dans certaines bibliothèques l'on utilise des programmes informatiques, p. ex., la Bibliothèque Millenium a reçu le programme MAK de la part de la Bibliothèque Nationale de Varsovie ;

– les bibliothèques achètent rarement les nouveautés éditoriales ; de plus, celles-ci ne sont pas en quantité suffisante par rapport aux besoins. Les dons des personnes privées, des autres bibliothèques et des organisations de la Polonia sont source principale d'augmentation des fonds. La Bibliothèque des Jésuites Polonais (Biblioteka Polskich Jezuitów) à Chicago constitue une exception. Elle possède environ 15 000 ouvrages et l'on y effectue des achats réguliers des nouveautés de Pologne<sup>18</sup>;

– les locaux de la plupart des centres sont en état convenable mais au fur et à mesure que leurs fonds augmentent, les conditions se dégradent. L'état de certains locaux s'avère mauvais. Par exemple, la Bibliothèque Millenium était fermée dans les années 2005 à 2007 à cause des travaux de rénovation suite à l'effondrement du plafond. Les collections des livres d'une Bibliothèque privée de Jan Krawczyk au Brésil sont conservées dans de très mauvaises conditions. C'est Paulo Cesar Kochanny qui s'en occupe. Il récupère des livres auprès des personnes privées, des églises et des organisations de la Polonia. Il les protège ainsi de destruction mais également de dispersion. Parfois, ce sont des documents uniques écrits en polonais, environ 15500 ouvrages, édités entre 1799 et 1980 au Brésil et en Pologne<sup>19</sup>;

– les bibliothèques fonctionnent souvent grâce au travail des bénévoles qui ont très rarement une formation de bibliothécaire, par conséquent les fonds ne sont pas toujours bien inventoriés et leur accessibilité se trouve parfois réduite ;

– une partie des centres appartenant à ce groupe des bibliothèques ne sont ouverts qu'une journée par semaine ce qui diminue fortement la possibilité de consulter leurs fonds. Les personnes âgées rencontrent des difficultés supplémentaires dues au manque d'ascenseurs dans les locaux et d'escalier pour y accéder. Malgré cela le nombre des lecteurs enregistrés, aussi bien polonais qu'étrangers, se chiffre à plusieurs centaines dans l'année ;

– les bibliothèques disposent de moyens financiers très restreints. L'argent vient principalement des cotisations pas trop élevées des membres, des frais que les lecteurs payent pour consulter les fonds, des subventions matérielles et financières des personnes privées ainsi que des institutions. En général, ces institutions représentent la Polonia locale. La Bibliothèque de Mikolaj Rej en fait une exception car elle bénéficie également des subventions gouvernementales canadiennes. De plus, les bibliothèques gagnent de l'argent en organisant des collectes et la vente de doubles et d'éditions inutiles ;

– elles organisent des fêtes patriotiques, culturelles, éducatives afin de promouvoir la littérature polonaise et la production cinématographique. Les bibliothèques coopèrent aussi entre elles mais uniquement au niveau local ;

---

<sup>18</sup> Elle se trouve dans un moderne ensemble de Jezuicki Ośrodek Milenijny. Voir: pos.384. L'enquête de 2007 du prêtre Władysław Gryzłó, S.J., le bibliothécaire.

<sup>19</sup> Idem, pos.85. L'enquête de 2006 ; la vérification en 2008 par Paulo Cesar Kochanny, le propriétaire et l'organisateur de ces collections des livres.

– elles informent les lecteurs de leur activité et leur fonds par le biais d’Internet, des stations de radio locale, de leurs propres bulletins, des éditions occasionnelles et des périodiques de la Polonia.

## LES BIBLIOTHÈQUES QUI FONCTIONNENT AU SEIN DES ORGANISATIONS ET DES INSTITUTIONS POLONAISES ET CELLES DE POLONIA

Il existe près de 713 centres de ce genre parmi 746 enregistrés par DDK. Leur typologie n’est pas facile à définir. Andrzej Kłossowski dans son ouvrage de 1992 intitulé *Les bibliothèques polonaises à l’étranger (Biblioteki polskie na obczyźnie)* compte parmi ces centres ceux qui existent au sein de :

- des associations, des partis politiques,
- ceux qui font partie des institutions suivantes : école, université ; Église catholiques, librairies et maisons d’édition ; ceux qui font partie des institutions scientifiques et d’autres institutions ; les collections de livres offertes à la Polonia depuis la Pologne<sup>20</sup>.

Les auteurs du rapport *Współczesne biblioteki polonijne i polskie poza Krajem* proposent une classification un peu plus fonctionnelle. Ainsi, il existe des bibliothèques :

- des institutions,
- des musées et des archives,
- des centres de la Polonia/ des maisons de la Polonia,
- des paroisses, des églises, des monastères,
- des écoles,
- des ambassades et des consulats.

Une partie de centres que l’on vient de mentionner possèdent des collections appartenant au patrimoine culturel polonais.

Les bibliothèques qui possèdent des collections ou des objets de valeur historique

DDK a enregistré plus de 200 collections des livres de ce genre. La plupart d’entre elles ne sont connues que par un infime groupe de chercheurs. Une partie est composée de fonds réunis alors qu’une autre contient des matériaux de la bibliothèque éparpillés parmi ceux des musées et des archives.

L’analyse de ce groupe des bibliothèques nous permet d’émettre quelques remarques générales :

- les ouvrages de la bibliothèque proviennent rarement des achats propres ; ce sont des dons de personnes privées, d’organisations et d’institutions de la Polonia qui enrichissent les fonds ;
- quelques bibliothèques appartenant à ce groupe se caractérisent par une très bonne organisation, gestion, protection, traitement des fonds, de très bonnes conditions de conservation, une bonne accessibilité ainsi qu’une grande activité. La Bibliothèque de l’Union des Polonaises en Amérique (Biblioteka Związku Polek) en fait partie. Ses

---

<sup>20</sup> A. Kłossowski, *Biblioteki polskie na obczyźnie...*, pp.8-16.

fonds sont régulièrement traités et catalogués de manière informatique (PWA Library Catalog System accessible sur Internet). Sa collection est mise à disposition à des fins scientifiques. Dans cette bibliothèque travaillent à titre bénévole des spécialistes des fonds spéciaux. Des objets les plus précieux sont conservés dans un coffre-fort. De plus on y a gardé des catalogues sur papier, des catalogues des romans ainsi que les catalogues thématiques, qui appartenaient à la précédente bibliothèque de ZPA qui a fonctionné jusqu'en 1995. Une partie des matériaux a été transféré en 2006 sous forme des photocopies à Gannon Center at Loyola University et Newberry Library à Chicago. C'étaient des archives qui dataient de 1898 jusqu'à la moitié du XXème siècle mais également des doubles d'éditions ;

– le sort des fonds des bibliothèques dépend de la situation de l'institution supérieure. Comme exemple nous pouvons citer l'histoire des fonds de la « première » Bibliothèque de la Fondation de la Culture et de l'Art Polonais (Biblioteka Fundacji Kultury i Sztuki Polskiej) à San Francisco. En 1998, après la vente du bâtiment de la Fondation, une partie de ses fonds a été transféré à la Mission Catholique Polonaise de Saint Adalbert (actuellement l'Église de Naissance de Dieu) à San Francisco. Une grande partie des fonds fut donné aux bibliothèques scientifiques : Slavic Collection Department New York Public Library et Hoover Archives Stanford University ;

– dans les bibliothèques, les centres de documentation, les archives et les musées de la Polonia des collections ont toujours été faites, et continuent de l'être, d'éditions, de manuscrits, d'actes, ainsi que d'objets à caractère historique, artistique et même folklorique. Dans le cas de changement de profil d'une collection qui ne se constituerait alors que d'archives ou de musée, les matériaux de la bibliothèque font souvent l'objet d'une sélection trop hâtive et pas assez réfléchie. Certains éléments laissent à penser que des collections de la Polonia qui avaient été bien organisées ont été ensuite éparpillées. Ce genre de démarches s'explique parfois par l'attitude des autorités polonaises qui ne perçoivent ni ne comprennent la spécificité des collections en question<sup>21</sup>;

– au sein d'un certain nombre d'institutions les collections ne sont ni étudiées ni cataloguées en totalité, comme c'est le cas des fonds de la Bibliothèque et du Cercle Théâtral d'Adam Mickiewicz (Biblioteka i Koło Teatralne im. Adama Mickiewicza). Ce constat est dû au fait que parfois, ces fonds ont un rôle complémentaire par rapport aux collections d'archives et de musées ;

– en règle générale, l'état et les conditions de conservation des fonds dont nous parlons dans ce paragraphe, sont bons ou suffisants, quoique parfois ils sont également déplorables voire catastrophiques, p. ex. la Bibliothèque et l'Archive Polonais à Mallet – Parana en Brésil<sup>22</sup>. Les propriétaires des collections ne sont pas toujours en état de les protéger du vol, de l'inondation<sup>23</sup> et de l'incendie<sup>24</sup>;

---

<sup>21</sup> C'est le prêtre Roman Nir de l'Archive Central de la Polonia à Orchard Lake qui a fait part de ces inquiétudes concernant les fonds dans une lettre adressée au directeur de DDK, Jacek Miler. La lettre de 2007 dans l'archive de DDK.

<sup>22</sup> *Polskie i polonijne księgozbiory instytucji*, pos.88. L'information de 2007 par Danuta Bilikiewicz-Blanc. L'information de 2008 par le prêtre Kazimierz Długosz de la paroisse à Mallet.

<sup>23</sup> En 2002, une inondation a détruit les fonds, dont des éditions du XIXème siècle, à la Bibliothèque de l'Association "le Club Polonais" à Prague. Voir: pos.108. L'enquête de 2006 par l'ingénieur Krystyna Olaszek-Kotynek, la vice-présidente du "Club Polonais".

<sup>24</sup> Un incendie a été à l'origine de la destruction d'une partie des fonds du Musée de l'Armée Polonaise à Ashfield en Australie. Voir: pos.32. L'information de 2008 par Ela Celejewska.

- une partie des fonds des organisations de la Polonia est conservée dans des appartements privés, p. ex. l'Archive de l'Association des Professeurs Polonais en Amérique<sup>25</sup> (Archiwum Zrzeszenia Nauczycieli Polskich). La plupart de temps, ces fonds nécessitent d'être classés et étudiés. En tenant compte des conditions dans lesquelles ils sont conservés, leur accessibilité est très restreinte ;
- dans la plupart des cas des bibliothèques appartenant à ce groupe, ce sont des bénévoles qui gèrent leurs fonds. Ils manquent de savoir nécessaire pour pouvoir les traiter ce qui implique également l'impossibilité d'évaluer correctement leur valeur ainsi que de faciliter leur accessibilité ;
- les institutions et les organisations qui sont les propriétaires de ce genre de bibliothèques ne coopèrent pas de manière active avec la Pologne ce qui a une répercussion sur le manque des possibilités d'aide financière et matérielle venant de là-bas ;
- les fonds des bibliothèques sont, avant tout, financés par l'argent des cotisations des membres et des subventions privées et institutionnelles de la Polonia. Les donations des autorités locales et gouvernementales sont occasionnelles. L'exemple d'une coopération intergouvernementale est un point dans l'accord entre la République de la Pologne et la Turquie de 1990 qui stipule d'archiver de façon électronique des fonds appartenant à « La Maison du Souvenir de Zofia Ryza » (Dom Pamięci Zofii Ryzy) à Adampol<sup>26</sup>;
- le danger le plus important pour ces fonds est le manque de financement et d'intérêt de la part de la Polonia ;
- le meilleur moyen de sauver les fonds les plus précieux ou des objets particuliers est de plus en plus souvent, leur transfert vers d'autres bibliothèques, archives et musées : de la Polonia locale et ceux en Pologne.

Les bibliothèques publiques de la « vieille émigration » contenant des collections ou des objets de valeur historique

Selon les informations réunies par DDK, nous pouvons constater que les bibliothèques publiques de la « vieille émigration » vont continuer de fonctionner à condition que :

- l'administration et les membres des institutions ainsi que les organisations de la Polonia qui entretiennent ces bibliothèques soient persuadés de leur intérêt ;
- l'argent pour le fonctionnement des bibliothèques soit présent, y compris pour l'achat des nouveautés éditoriales. La plupart de ces centres ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour actualiser leurs fonds ce qui constitue un danger pour leur fonctionnement, p. ex. la Bibliothèque de Cercle N° 13 de l'Association des Anciens Combattants Polonais à Winnipeg au Canada (Biblioteka Koła N° 13 Stowarzyszenia Polskich Kombatantów). Elle possède environ 6000 volumes<sup>27</sup>.
- les fonds soient étudiés et catalogués et que les lecteurs potentiels soient informés de leur contenance à travers les médias de la Polonia (ceux édités sur papier et électroniques) ;

<sup>25</sup> Idem, pos.380. L'information de 2008 par Helena Ziółkowska. Rédigé par M. Kot.

<sup>26</sup> Idem, pos.519.

<sup>27</sup> Idem, pos.210. L'information de 2008 par Christine Kovach. L'enquête de 2008 par Krzysztof Garbawicz. Rédigé par M. Kot.

– les lecteurs des livres écrits en polonais soient toujours présents. Selon plusieurs personnes sondées lors l'enquête de DDK, l'on peut observer une baisse d'intérêt pour la lecture de la littérature polonaise. Il s'agit, avant tout, des enfants et des adolescents. Ceci est dû aux plusieurs facteurs : la méconnaissance de la langue polonaise mais également la diminution du milieu de la Polonia au sein de l'activité des bibliothèques. C'est pour cette deuxième raison que la direction de la Bibliothèque Polonaise de Halina Bobr-Tylingo à Halifax, ouverte en 1982, pensait en 2008 donner ses fonds, environ 3000 volumes, soit à la Bibliothèque Polonaise de Wanda Stachiewicz, soit aux Polonais en Russie<sup>28</sup>. De plus, il existe un problème de concurrence au sein du réseau local des bibliothèques publiques qui possèdent des ouvrages écrits en polonais auxquelles les bibliothèques de la Polonia ne sont pas en état de faire face. La direction du Cercle N° 20 de l'Association des Anciens Combattants Polonais au Canada accusait également cette concurrence d'être la raison du nombre très réduit de lecteurs qui profitent des fonds de cette bibliothèque qui se trouvait à Toronto. En 2008, le Cercle envisageait la liquidation de son centre qui contenait environ 2000 volumes<sup>29</sup>;

– qu'il existe des locaux dans lesquels les bibliothèques pourront fonctionner. La perte ou le changement des locaux par une organisation de la Polonia peut provoquer la liquidation de son centre. C'était justement la raison de la fermeture, en 2009, de la Bibliothèque de la Maison Polonaise à Grenoble. Elle a été ouverte dans les années soixante-dix du XXe siècle et elle comptait environ 2600 volumes<sup>30</sup>.

La situation des bibliothèques des différentes associations et organisations est la moins évidente. Leurs fonds, qui, en règle générale, ne sont pas très nombreux<sup>31</sup>, sont réservés uniquement à leurs membres. Le nombre des personnes qui en font partie est en perpétuel chute, ce qui entraîne également la diminution du groupe des lecteurs et donc de ceux qui cotisent pour leur entretien. En effet, les fonds deviennent « morts ». Ils ne sont accessibles qu'occasionnellement ou ils ne suscitent plus aucun intérêt. Le manque des lecteurs était la raison de fermeture de la Bibliothèque de l'Association Nationale Polonaise à London (Ontario, Canada) ouverte au début des années soixante du XXe siècle<sup>32</sup>. Il arrive que lors d'une liquidation de ce genre de bibliothèque, les collections se détériorent ou sont éparpillées ou encore finissent dans d'autres centres. Pour donner un exemple, 2000 volumes appartenant à la Bibliothèque de l'Union des Polonais Libres à Västerås, ouverte dans les années 40, ont été transmis, en 2008, au Congrès des Polonais en Suisse<sup>33</sup>. De plus, les raisons de la suspension de l'activité des bibliothèques, de leur désorganisation et d'éparpillement de leurs fonds qui conduisent finalement à la liquidation, sont également les travaux de rénovation ou la vente des sièges des associations. C'est ainsi qu'a cessé son activité la Bibliothèque de la Commune

---

<sup>28</sup> Idem, pos.165. L'information de 2008 par Wiesława i Leszek Witkowsky. Rédigé par M. Kot.

<sup>29</sup> Idem, pos.196. L'information personnelle de 2008.

<sup>30</sup> Idem, pos.117. L'enquête de 2008 par Krystyna Golczyńska, la vice-présidente de la Maison Polonaise.

<sup>31</sup> Par exemple, plus de 100 volumes de la Bibliothèque du Groupe 43 Barrie-Angus de l'Union des Polonais à Township Springwater au Canada. Elle a été ouverte dans les années 60 du XXème siècle. Voir pos.201. L'information de 2008 par Józef Kaźmierczak, le président du Groupe 43 de l'Union des Polonais au Canada. Rédigé par M. Kot.

<sup>32</sup> Idem, pos.172. L'information de 2008 par Jerzy Zenkier. Rédigé par M. Kot.

<sup>33</sup> Idem, pos.518.

Nr 1 de l'Union Nationale Polonaise à Toronto au Canada. Au siège actuel de cette organisation, acheté en 1998, on trouve des fonds non inventoriés qui contiennent, entre autres, des ouvrages appartenant à l'ancienne bibliothèque<sup>34</sup>.

### Les collections de l'Église

Les collections de l'Église réunies à l'étranger dans des centres pastoraux, les monastères et les paroisses, contiennent très souvent des ouvrages et des objets d'une grande valeur historique et culturelle. Il est important de souligner le rôle qu'ont toujours joué des fonds utilitaires publics dans les bibliothèques paroissiales. Elles étaient fondées afin de subvenir aux divers besoins des émigrés. Actuellement, ces bibliothèques paroissiales, comme les autres de la Polonia, doivent faire face aux exigences et dangers induits par l'époque contemporaine. L'analyse des informations réunies par DDK dans les années 2006 à 2008, sur plus de 160 collections de l'Église, en est le meilleur témoin.

### Les fonds de l'Église contenant des objets de valeur historique

Pour pouvoir caractériser ce genre des bibliothèques, il est nécessaire de souligner :

– à côté des centres qui dirigent ces bibliothèques, ils en existe beaucoup qui conservent des ouvrages qui sont des objets appartenant aux collections des archives et/ou des musées. Comme exemple, l'on peut citer des fonds des Archives et du Musée des Sœurs Féliciennes (Archiwum i Muzeum Sióstr Felicjanek) à Chicago. Ces ouvrages, sélectionnés lors des liquidations dans les années 90 dans les bibliothèques de Chicago appartenant aux Sœurs Féliciennes, se trouvent aujourd'hui dans les Archives. Ce sont des publications, écrites en général en polonais, qui datent de la fin du XIXème et du XXème siècle. Les éditions les plus anciennes des Sœurs Féliciennes, qui ont été publiées aux États-Unis à partir de 1874, sont exposées comme souvenirs dans les vitrines du Musée<sup>35</sup>;

– des livres, des brochures et des journaux sont traités comme des matériaux des archives et/ou des musées. Ils ne sont pas identifiés, comptés ni catalogués. De même, la documentation des actes et des collections de musée, n'est pas toujours étudiée, rangée ni inventoriée correctement. Une grande partie des archives de la Congrégation des Sœurs Dominicaines (Zgromadzenie Sióstr Dominikanek) aux USA (Illinois)<sup>36</sup> nécessitent d'être étudiée et cataloguée. Cette situation résulte principalement du manque des spécialistes qui pourraient étudier de manière scientifique les collections. Il est utile de signaler que lors de l'enquête menée par DDK certaines institutions ont exprimé le besoin d'être aidées par des spécialistes polonais et notamment par des archivistes. Bien que les personnes qui s'occupent des fonds de l'Église de la Polonia possèdent des connaissances de bibliothécaire et/ou d'archiviste, pour pouvoir traiter pleinement ces collections, il est nécessaire de connaître la langue polonaise ;

<sup>34</sup> Idem, pos.199. L'information de 2008 par Henryk Kacprzak. Rédigé par M. Kot.

<sup>35</sup> Idem, pos.378. L'information de 2007 par Mary Alodia Stożek, CSSF, Mary Virginette Reczek, CSSF.

<sup>36</sup> Idem, pos.425. L'information de 2008 par la Supérieure Natalia Pękała de la Congrégation des Sœurs Dominicaines.

– une partie des collections des bibliothèques et des archives nécessitent une restauration et une conservation immédiate. Il existe un besoin d'une aide financière venant de la Pologne pour tous ces travaux de conservation, comme c'était le cas aux Archives de la Mission Catholique Polonaise en Allemagne. L'aide peut aussi avoir un caractère matériel, tel que la conservation des objets les plus précieux en Pologne. L'on peut citer comme exemple la coopération entre la Bibliothèque du Collège Papale Polonais (Biblioteka Papiieskiego Kolegium Polskiego) et la Bibliothèque Nationale (Biblioteka Narodowa) de Varsovie<sup>37</sup>;

– les collections d'une partie de ces centres sont bien organisées et élaborées. Elles augmentent constamment et ont des lecteurs. C'est le cas des fonds réunis depuis 1908 aux Archives et à la Bibliothèque des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée (Archiwum i Biblioteka oo. Oblatów) à Toronto. Les fonds comptent entre 4000 et 5000 volumes qui sont classés, complétés et catalogués au fur et à mesure. De même, les archives qui datent depuis 1896 sont classés, inventoriés et catalogués de manière électronique. Comme dans la plupart des centres qui appartiennent à ce groupe, les fonds de la Congrégation des Oblats sont accessibles aux spécialistes qui font des recherches et qui se sont mis d'accord au préalable avec les propriétaires des collections sur l'objectif et l'étendue de l'enquête<sup>38</sup>;

– les fonds d'une partie des institutions sont en pleine réorganisation ou organisation, p. ex. la Bibliothèque du Séminaire de l'Évêque Abramowicz (Biblioteka Seminarium Biskupa Abramowicza) à Chicago. Elle possède, non seulement, des éditions, mais, également, des souvenirs et des archives<sup>39</sup>. L'accès à ces fonds est très limité car ils ne sont pas élaborés. Les fonds de la Bibliothèque des Salvatoriens (Biblioteka Ojców Salvatorianów) à Merrillville (Indiana, USA) qui y sont réunis depuis 1953, et, dont le propriétaire exprime la grandeur des collections en « mètres », ne sont pas catalogués. C'est aussi la raison pour laquelle des livres, entre autres, des ouvrages très anciens, sont mis uniquement à la disposition des prêtres et des « personnes de confiance »<sup>40</sup>;

– les conditions et l'état de conservation des fonds dans la plupart de ces centres sont satisfaisants. Une partie d'entre eux conservent certains matériaux dans des locaux construits à cet effet comme p. ex. au Couvent des Carmélites Déchaussés (Klasztor oo. Karmelitów Bosych) à Munster (Indiana, USA)<sup>41</sup>;

Le danger le plus significatif pour les collections de l'Église ne vient pas des problèmes de locaux, de moyens financiers ou de personnel mais du manque d'intérêt des lecteurs potentiels. Les collections deviennent « mortes » et inutiles aux yeux de leurs propriétaires. Ainsi, ils envisagent ou prennent la décision de transférer des fonds aux autres organismes ou de les transmettre en Pologne,

– les fonds contenant environ 3000 volumes dont des ouvrages très rares de la Bibliothèque des Sœurs Féliciennes (Biblioteka ss. Felicjanek) à Buffalo (USA) ont été transférés dans les années 60 à Villa Maria College. C'est une école dirigée par

---

<sup>37</sup> Idem, pos.607.

<sup>38</sup> Idem, pos.192.

<sup>39</sup> Idem, pos.390. L'enquête de 2008 par le prêtre Marek Kasperczuk, le supérieur du Séminaire de l'Évêque Abramowicz. L'archidiocèse Chicago.

<sup>40</sup> Idem, pos.434.

<sup>41</sup> Idem, pos.438.

la Congrégation des Sœurs Féliciennes du Saint Cœur de Marie à Buffalo. Depuis quelques années, ces fonds ne sont ni actualisés ni consultés. C'est pour cette raison qu'en 2008, l'on envisageait de les donner à une institution polono-américaine<sup>42</sup>;

– les fonds de la Bibliothèque de la Congrégation des Sœurs Franciscaines de Saint Joseph à Hambourg (New York) qui contenaient environ 3000 volumes des ouvrages rares écrits en polonais constituaient la collection de Polish Resource Center. En 2007, ce centre a été liquidé alors que sa collection a été momentanément transférée dans une maison privée de Keith Kaszubik à Boston, où, avec un accès limité, elle est mise à disposition des lecteurs<sup>43</sup>;

– les fonds de la Bibliothèque des Franciscains à Martin Coronado sont consultés par peu des lecteurs. L'on envisage la possibilité de transférer ces fonds aux Archive et à la Bibliothèque des Bernardins (Archiwum i Biblioteka oo. Bernardynów) à Cracovie<sup>44</sup>;

– les fonds de l'Église suscitent de moins en moins d'intérêt ce qui est parfois expliqué par les changements qui sont intervenus au sein de la Polonia locale. Comme exemple l'on peut citer Maciej P. Talar qui a informé le DDK que la Bibliothèque de la Section Polonaise de la Congrégation des Prêtres Marianistes (Biblioteka Zgromadzenia Księży Marianów) à Stockbridge (Massachusetts, USA), fondée en 1944, possédait une collection de plusieurs centaines d'ouvrages et qui « diminue au fur et à mesure avec la baisse du nombre des émigrés d'origine polonaise aux États-Unis »<sup>45</sup>.

#### **Des bibliothèques paroissiales publiques qui déclarent la possession des objets de valeur historique et culturelle**

Parmi des objets rares, parfois uniques, aux côtés des archives et des souvenirs historiques, il convient de mentionner dans ce groupe, des imprimés locaux des émigrés. Ils ont été publiés à partir du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les centres appartenant à ce groupe, indépendamment de la période où ils ont été créés, de la valeur de leurs fonds et malgré leur diversité, remplissent les mêmes fonctions et ont des problèmes semblables à ceux des autres bibliothèques publiques de la Polonia :

– les bibliothèques constituent un élément de la vie religieuse, nationale, culturelle, éducative et sociale de la paroisse. Elles fournissent des locaux et des livres aux élèves et aux enseignants des écoles polonaises qui donnent des cours le samedi ainsi qu'aux organisations de la Polonia. Elles organisent des conférences, des soirées littéraires, des kermesses et des expositions du livre polonais, surtout, pendant des concerts, des festivals de la Polonia et des fêtes nationales ;

– les fonds de ces bibliothèques s'agrandissent, avant tout, grâce aux donations ;

---

<sup>42</sup> Idem, pos.369. L'enquête de 2008 par syster Mary Anna Falbo, CSSF, Director of Library Services. Rédigé par M. Kot.

<sup>43</sup> Idem, pos.419. L'enquête de 2008 par syster Mary Marvina Kupiszewska, Keith Kaszubik.

<sup>44</sup> Idem, pos.6.

<sup>45</sup> Les fonds ont été transférés au fur et à mesure au Congrès de la Polonia Américaine à Boston. Voir: pos.485. L'enquête de 2008 par Maciej P. Talar. International Dept. Manager Marian Helpers Center.

– le niveau d’organisation de ces centres est variable. La plupart de temps, une partie de leurs fonds (notamment ceux qui ont une valeur historique) n’est pas identifié, ordonné ni catalogué. La Bibliothèque du Centre des Prêtres Polonais (Biblioteka Ośrodka przy Duszpasterstwie Polskim) à Copenhague fait partie des bibliothèques qui fonctionnent bien. Ses livres, gardés dans des armoires fermées, ont été inventoriés et catalogués ;

– il arrive parfois que l’état d’une partie de vieux livres soit très mauvais. Ils nécessitent d’être restaurés. La situations se dégrade d’autant plus que ces bibliothèques n’ont pas de locaux équipés correctement ;

– les bibliothèques sont accessibles aux paroissiens et à tous ceux qui sont intéressées par l’histoire et la culture de la Pologne et celle de la Polonia. Plusieurs centaines des personnes en profitent chaque année. En principe, ces bibliothèques ne sont ouvertes que quelques heures après la messe de dimanche, ce qui restreint la possibilité d’y accéder plus facilement. Elles sont gérées par les bénévoles dont uniquement une infime partie possède une formation de bibliothécaire ;

– la plupart des bibliothèques n’ont pas de sources de financement stables. L’argent est surtout destiné à achat de nouveautés éditoriales et non à la conservation d’anciens ouvrages. Ces moyens financiers proviennent, avant tout, des cotisations des lecteurs et des ventes des éditions qui leur ont été offert. Il existe également des centres qui dans les années 2006 à 2008 ne disposaient d’aucune source de financement, p. ex. la Bibliothèque de Mission Catholique Polonaise à Dortmund ;

– quelques bibliothèques ont signalé leur incertitude quant à leur avenir. Le manque d’intérêt de la part de la Polonia pour la Bibliothèque de la paroisse de Saint Stanislas Kostka à Brooklyn est la cause de sa position marginale. Elle compte environ 50 lecteurs dont la plupart sont des personnes âgées. Pour les mêmes raisons, l’avenir de la Bibliothèque Polonaise à Thunder Bay (Ontario, Canada) est incertain. La bibliothèque a été fondée en 1976 et elle fonctionne au sein de la paroisse de Saint Casimir<sup>46</sup>. Parfois, ce sont les personnes qui s’occupent des bibliothèques qui décident de leur fermeture. Pour en donner l’exemple, en 2006, l’on a fermé la bibliothèque de la paroisse polonaise à Rotterdam, malgré la protestation de la Polonia locale. Les fonds de cette bibliothèque étaient inventoriés et catalogués. Il y avait environ 3000 volumes. Ils ont été réunis principalement dans les années 1945 à 1947 grâce aux dons des soldats polonais<sup>47</sup>;

– la liquidation des bibliothèques ne se passe pas toujours de manière contrôlée. La Bibliothèque de la paroisse de Saint Stanislas Kostka à Staten Island (New York), ouverte en 1996, a été fermée en 2005. Ajoutons qu’une partie des fonds a été jetée et qu’une autre distribuée parmi les paroissiens. Parmi les fonds qui comptaient environ 1000 volumes, l’on a gardé, entre autres, « une collection historique » ainsi qu’une « collection américaine ». Le catalogue et l’inventaire de cette bibliothèque ont été « perdus ». Nous pouvons constater qu’elle ne fonctionne pratiquement plus<sup>48</sup>.

---

<sup>46</sup> Une partie d’éditions rares, “Quatre cartons des livres”, ont été transféré, en avril 2008, à l’Archive du Congrès de la Polonia Canadienne à Edmonton. Les fonds de la Bibliothèque ne contiennent qu’environ 2500 volumes. Voir pos.191. L’enquête de 2007, l’information de 2008 par Bronisława Długosz, une bibliothécaire. L’information de 2008 par Andrzej Deptula, le curé de la paroisse de Saint Casimir.

<sup>47</sup> Idem, pos.144. L’enquête de 2006 par le prêtre Bartłomiej Małys SJ, Joanna Dutkiewicz.

<sup>48</sup> Idem, pos.446. L’information de 2008 par le prêtre Sławomir Ciszkowski, le vicaire de la paroisse. Rédigé par M. Kot.

## LES FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT, DE LA PÉRENNITÉ OU DE LA FERMETURE DES BIBLIOTHÈQUES POLONAISES À L'ÉTRANGER

Le sort des bibliothèques qui se trouvent à l'étranger dépend et dépendra toujours des conditions qui sont souvent liées entre elles. Elles peuvent être plus globales comme locales. Selon A. Kłossowski<sup>49</sup>, parmi les conditions les plus importants, nous pouvons citer :

- les changements politiques : globales, dans la situation de la Pologne, mais également les changements dans d'autres pays qui peuvent influencer, de manière positive ou négative, l'attitude des autorités locales à l'égard de la Pologne, des émigrés polonais et de la Polonia<sup>50</sup>;
- le rapport entre des vagues successives de l'émigration polonaise et le développement de l'activité des bibliothèques ;
- « le rôle grandissant ou décroissant de l'émigration » dans le maintien de l'identité nationale<sup>51</sup>;
- les processus d'intégration ou d'assimilation<sup>52</sup>. Avec le temps, et, pendant le processus d'intégration dans une nouvelle réalité sociale, culturelle, ainsi que celle d'une nouvelle langue, l'importance de la parole polonaise écrite diminue dans la vie de plusieurs émigrés<sup>53</sup>;
- la diminution du nombre des émigrés issus de la première génération, à l'exception des pays de l'Union Européenne. Pour leurs nombreux descendants, l'écriture polonaise n'a plus aucune valeur<sup>54</sup>;
- les changements sur la carte d'implantation de la Polonia qui résultent, entre autres, de la disparition des sociétés locales, auparavant très nombreuses et bien intégrées.

---

<sup>49</sup> A. Kłossowski, *Instytucje książki polskiej i księgozbiory polskie na obczyźnie. Początki – cele, zadania i przyczyny przemian – współczesne przeobrażenia i perspektywy*. dans: idem: *Książka polska na Obczyźnie – XX wiek*. Choisis, rédigés, l'introduction écrit par M.A. Supruniuk et J. Tondel, Toruń, 2003, pp.45-47.

<sup>50</sup> Par exemple, après les changements de 1989, les Polonais qui vivaient à Cuba sont devenus des victimes de représailles de la part des autorités cubaines. L'école polonaise ainsi que la bibliothèque de l'Union Nationale Polonaise, qui comptait environ 10 000 volumes, ont été liquidées. Les fonds de cette bibliothèque ont été, probablement, saisis par la Bibliothèque National de Cuba. Voir U. Dzierzba : *Kuba – Powstało Stowarzyszenie Polaków na Kubie*. « Świat Polonii », [on-line]. Accessible sur World Wide Web : <http://www.wspolnota-polska.org.pl/index.php?id=kr31202c>, [accessible: 15.09.2008] ; l'information sur la Polonia cubaine. [on-line]. Accessible sur World Wide Web : [http://embajadapolonia.cu/info\\_o\\_polonii.htm](http://embajadapolonia.cu/info_o_polonii.htm), [accessible: 15.09.2008].

<sup>51</sup> A. Kłossowski, *Instytucje książki...*, p.45.

<sup>52</sup> Idem.

<sup>53</sup> Par exemple, dans la Bibliothèque Polonaise de la Maison du Doyen « Wawel Villa » (Mississauga, Canada), la plupart des fonds sont constitués des éditions en anglais. Voir: l'information de 2008 dans l'archive de DDK.

<sup>54</sup> Parmi de nombreux et précieux fonds dont les propriétaires signalent la possibilité de liquidation à cause de « changements survenant d'une génération à l'autre », on peut citer : la Bibliothèque de la Maison Polonaise à Wellington en Nouvelle-Zélande. Voir l'enquête de 2006 et les matériaux conservés dans l'archive de DDK. La deuxième bibliothèque est celle de Bruxelles. Voir: l'enquête de 2006, conservée dans l'archive de DDK.

Comme exemple, nous pouvons citer la diminution du « quartier polonais » à Chicago ;

– le niveau culturel et les besoins de lecture dans les milieux de l’émigration et ceux de la Polonia ;

– l’intérêt et l’aide aux bibliothèques de la part des organisations, des institutions et des personnes privées. Depuis toujours, les bibliothèques n’occupent pas une place très importante au sein de la Polonia. Leur activité n’intéressent qu’une infime partie de ces milieux<sup>55</sup>;

– la situation des propriétaires des bibliothèques ainsi que des institutions qui les gèrent. En cas de changements de leurs situations, cela peut influencer, favorablement ou pas, le fonctionnement des bibliothèques<sup>56</sup>.

## LES BIBLIOTHÈQUES POLONAISES ET CELLES DE LA POLONIA « EN OCCIDENT » EN DANGER

L’article publié dans le catalogue *Des fonds polonais et de la Polonia appartenant aux institutions* démontre que la période de vingt dernières années est marquée par l’intensification des phénomènes qui influencent défavorablement l’activité des bibliothèques « en Occident ».

Ceci est dû aux facteurs mentionnés au préalable mais il existe également de nouvelles raisons :

1. Les changements politiques survenus en 1989 ont provoqué la diminution de l’aide financière à l’égard de l’activité éditoriale et des bibliothèques de la Polonia de la part des institutions gouvernementales et non gouvernementales en Occident.

2. L’arrivée d’une « jeune » émigration économique n’arrange pas la situation des bibliothèques car ce sont des personnes qui ont acquis leurs compétences en Pologne<sup>57</sup>. De plus, la majorité des « jeunes émigrés » ne sait rien de l’existence de ces centres.

3. Même les bibliothèques qui fonctionnent depuis des années dans un milieu donné, perdent, au fur et à mesure, le lien qu’elles ont tissé avec lui. En effet, beaucoup de bibliothèques qui ont répondu à l’enquête de DDK, estiment le nombre de leurs lecteurs à une dizaine, voire quelques dizaines des personnes<sup>58</sup>.

---

<sup>55</sup> La Bibliothèque de l’Union des Polonais en Allemagne (Bibliothek Bund der Polen in Deutschland e.V) est l’exemple de bibliothèque qui possède des fonds très riches mais qui n’intéressent pratiquement personne. Voir : l’enquête de 2007 dans l’archive de DDK.

<sup>56</sup> Le sort de la Bibliothèque de l’Association de l’Émigration Polonaise (Polish Immigration Association Library) en est le bon exemple. Voir l’enquête de 2007 dans l’archive de DDK. Ce centre, qui existait depuis 1949, a été partagé en 1999, lors de changement de local du Congrès de la Polonia Américaine vers l’état Illinois dans le local de la Mission Pastorale Polonaise de la Trinité à Chicago.

<sup>57</sup> Par exemple, dans l’enquête de la Bibliothèque de la Paroisse de Jésus-Christ à Londres (Parish of Christ the King Church), on peut lire que pendant des années, cette bibliothèque a joui « d’un grand intérêt de la part de l’émigration d’après-guerre. Actuellement, le nombre des lecteur n’est pas très important. Les jeunes qui arrivent de Pologne, pour de différentes raisons, ne sont pas intéressés par l’emprunt régulier des livres ». Voir l’enquête de 2007, dans l’archive de DDK.

<sup>58</sup> Comme exemple, on peut citer la Bibliothèque de la Paroisse de Saint Stanislas Kostka de New York qui existe depuis 1926 (St. Stanislaus Kostka Parish). Voir l’information de 2008 dans l’archive de DDK. En 2008, elle ne comptait que 50 lecteurs. Le désintéressement pour cette bibliothèque résulte du fait que

4. Internet, la radio et la télévision numérique sont en mesure de remplacer le « manque de parole polonaise » chez ces émigrés qui se caractérisent par l'absence du besoin de lire et surtout l'envie d'aller dans les bibliothèques.

5. Beaucoup de bibliothèques n'arrivent pas à faire face à la concurrence des autres centres, aussi bien polonais, comme p. ex. les librairies spécialisées dans la vente par correspondance, qu'étrangers. Dans le second cas, la supériorité des bibliothèques qui possèdent des fonds polonais est non négligeable. Contrairement aux centres de la Polonia, ces bibliothèques disposent de bons locaux, de sources de financement assez stables, de personnel professionnel qui, de plus en plus souvent, parle la langue polonaise<sup>59</sup> et des collections qui comprennent de nouveautés éditoriales. Ces bibliothèques subviennent aux besoins des lecteurs Polonais ainsi qu'à ceux qui sont intéressés par la Pologne, l'émigration et la Polonia<sup>60</sup>.

6. Une partie des organisations de la Polonia restreint son activité aux tâches résultant de leur statut mais elles se débarrassent p. ex. de leurs collections de livres. Ce sort a touché les collections de l'Union Nationale Polonaise (Związek Narodowy Polski) à Chicago<sup>61</sup> qui possédait des ouvrages du XIXe siècle.

En effet, même les bibliothèques possédant des fonds qui font partie du patrimoine national, scientifique et historique, sont négligées, liquidées ou changent de propriétaires<sup>62</sup>.

Par ailleurs, l'on parle de dispersion des collections de la Polonia. Cet état de choses peut s'expliquer par des règles qui règnent en Pologne. Soit on ne se rend pas compte, soit on ne comprend pas la spécificité de ces collections qui réunissent en elles des collections de livres, des archives et de musée<sup>63</sup>. Dans des bibliothèques, des centres de docu-

---

les paroissiens, les élèves de l'école paroissiale et les habitants du quartier ne sont pas au courant de son existence.

<sup>59</sup> Le fait que les bibliothécaires qui ne connaissent pas la langue polonaise influence la façon d'étudier les fonds, de les cataloguer etc., ce qui ensuite entraîne l'avenir incertain de ces collections de livres. Comme exemple, on peut citer la Bibliothèque Polonaise Publique d'Adam Mickiewicz (Publica Biblioteka Polacca « Adam Mickiewicz »), qui a été ouverte en 1994. Elle fonctionnait au sein de la Bibliothèque Municipale à Osoppo. En 2007, c'était « une bibliothèque polonaise oubliée » car la bibliothécaire, qui était l'Italienne, n'était pas en mesure de bien étudier ni cataloguer les fonds afin de les rendre accessibles aux lecteurs. Voir: E. Gawęda-Fonseca, *Zapomniana biblioteka polska... jeszcze o Osoppo (list do redakcji)*. « Biuletyn Informacyjny Polonia Włoska » 2007, n° 4 (45) ; idem 2000, n° 1 (14), p.15.

<sup>60</sup> On peut observer la situation similaire, entre autres, à Toronto et dans ses alentours. Voir: *Biblioteki ze zbiorami polskimi*, „Polski Przewodnik Handlowy” [on-line]. Accessible sur World Wide Web [http://polonia-biznes.com/pph\\_news\\_details.asp?nid=105&pph=gta.](http://polonia-biznes.com/pph_news_details.asp?nid=105&pph=gta.), [accessible: 15.09.2008] ; voir aussi: l'information dans l'archive de DDK au sujet de la Bibliothèque du Cercle N° 20 de l'Association des Anciens Combattants à Toronto au Canada.

<sup>61</sup> Les fonds de l'Union Nationale Polonaise (Polish National Alliance). Voir: l'information de 2007 et de 2008 dans l'archive de DDK.

<sup>62</sup> Par exemple : le Bibliothèque paroissiale à Ottawa (Adelaide), voir l'information de 2007 dans l'archive de DDK ; la Bibliothèque de l'Union des Polonais en Autriche, voir l'information de 2007 dans l'archive de DDK ; le Centre Franciscain Polonais à Hambourg aux États-Unis (FSSJ Polish resource Center), voir l'enquête de 2008 dans l'archive de DDK.

<sup>63</sup> C'est le prêtre Roman Nir des Archives de la Polonia à Orchard Lake qui a attiré l'attention sur les dangers qui guettent les collections de livres. Il a adressé une lettre au directeur de DDK, Jacek Miler. La lettre de 2007 archives de DDK.

mentation, des archives et des musées de la Polonia, l'on collectionne depuis toujours des publications, des manuscrits, des actes ainsi que des objets d'une valeur historique, artistique ou même folklorique<sup>64</sup>.

\*\*\*

Le sort des bibliothèques que nous venons de décrire peut être très différent d'une bibliothèque à l'autre. Néanmoins, il est préférable d'envisager le scénario pessimiste en ce qui concerne l'avenir de la plupart de ces centres appartenant à la « vieille émigration ». Il n'y a rien d'étonnant dans cette situation car les fonds historiques des bibliothèques ne représentent pas beaucoup d'intérêt aux yeux des lecteurs. Un lecteur moyen qui parle encore le polonais, qui s'intéresse à la Pologne, son histoire et sa littérature et qui a besoin de consulter des livres, la plupart de temps, s'intéressera d'avantage à la littérature actuelle. Cela va de la littérature de divertissement, religieuse ou scolaire jusqu'à la littérature spécialisée. De plus, à l'heure d'aujourd'hui, la nécessité de consulter la parole écrite est moindre par rapport aux années précédentes. D'autant plus que la littérature doit concurrencer les médias électroniques comme Internet. Ajoutons que le besoin d'aller à la bibliothèque, qui a toujours été en marge de la vie de la Polonia, est actuellement encore moins important qu'autrefois.

Indépendamment du type du livre recherché, qu'il soit historique et fasse partie du patrimoine culturel polonais, ou bien qu'il s'agisse d'un manuel, le lecteur devrait être informé de l'endroit où il peut le trouver et dans quelles conditions il pourrait le consulter. Malheureusement, la plupart des propriétaires, des organisateurs et des gérants des bibliothèques de la Polonia, ne profitent pas pleinement des possibilités que leur offrent les médias électroniques contemporains et principalement Internet. L'information complète sur les fonds d'une bibliothèque, y compris historiques, écrite en deux langues : polonais et celle du pays d'installation, pourrait être profitables aux propriétaires. En même temps, elle peut aussi engendrer des problèmes dans le cas des collections non sécurisés.

Il est évident que des fonds les plus précieux nécessitent d'être bien protégés. Malheureusement, tous les propriétaires des bibliothèques de la Polonia ne sont pas en mesure d'estimer leur réelle valeur. Les ouvrages qui sont inutiles, abîmés et inactuels devraient être enlevés des fonds au fur et à mesure au cours d'une sélection réfléchie et compétente. On devrait, par exemple, prendre en compte l'origine d'un ouvrage, pour la mettre en valeur, alors que par rapport aux besoins des lecteurs, il pourrait paraître inutile. Pourtant, la plupart de temps, ce genre de sélection se déroule à la hâte et sans l'étude professionnelle des collections. Beaucoup d'objets historiques s'abîment. Ils sont distribués, vendus ou bien jetés.

Il est également très important de souligner la concurrence et le manque de coopération entre les organisations polonaises et celles de la Polonia qui réunissent des collections, notamment des collections historiques. Cette situation provoque la dispersion de moyens qui, souvent, sont utilisés à réaliser des initiatives similaires.

---

<sup>64</sup> Par exemple, les fonds de la Fondation de la Culture et de l'Art Polonais à Oakland étaient composés, non seulement de manuscrits, d'anciens imprimés, de la cartographie, de l'iconographie, de partitions, d'archives, de chefs-d'œuvre, de souvenirs historiques, mais également d'une collection folklorique très précieuse qui comptait plus de 150 objets.

La situation que l'on vient de décrire indique qu'il est nécessaire de réunir tous les efforts, entre les personnes privées, les organisations et les institutions polonaises et ceux de la Polonia, afin de sauver les fonds de bibliothèques qui ont une vraie valeur pour le patrimoine culturel polonais.

## L'ÉCOLE POLONAISE EN FRANCE EN TANT QUE PATRIMOINE ÉDUCATIF À L'ÉTRANGER. L'ÉCHEC SCOLAIRE ET LA TRANSMISSION DE LA CULTURE NATIONALE

*La France a été relativement épargnée par le multiculturalisme tant politique que scolaire, du fait sans doute de la forte tradition républicaine de la société et de l'École ; les revendications en faveur d'une orientation multiculturelle, si elle ne tombe pas toujours dans les excès multiculturalisme, partage néanmoins avec celui-ci des orientations contestables...,*

G. Barthoux<sup>1</sup>

L'histoire de l'éducation polonaise en France fait partie intégrante de l'histoire de l'émigration polonaise tant sur le plan politique qu'économique, les deux étant intimement liées.

Dans les années 1831-1845, le nombre d'immigrés venus s'installer en France en provenance des autres régions d'Europe a triplé : il est passé de cinq mille, vers la fin de 1831, à sept mille, dans les années 1832-1833, pour atteindre quarante mille en 1840 (après la guerre avec les Carlistes) et se stabiliser finalement autour de quinze mille au milieu des années quarante du XIXe siècle. Ce niveau s'est maintenu jusqu'à l'instauration de la monarchie de juillet<sup>2</sup>.

Afin de pacifier les immigrés, séditeux enthousiastes pour la plupart, de calmer leurs émotions et, avant tout, pour prévenir des émeutes ou des démonstrations sur le sol français, l'administration s'est employée à disperser ces étrangers à travers tout le pays en les éloignant de Paris. Le sort réservé aux Polonais fut une exception. Non seulement, à la différence des Italiens venus plus tôt (en 1921) – comme le rapporte Adolphe Thiers, alors secrétaire d'état, dans sa lettre adressée au préfet, les Polonais bénéficient d'un accueil particulier et perçoivent des aides de l'état<sup>3</sup>, mais ils sont les seuls à constituer un groupe national important qui soit autorisé à s'établir à Paris. Bien évidemment, le gros des émigrés polonais était dirigé, dès leur arrivée en France, vers les *centres*, mis en place à Avignon, Besançon, Châteauroux, Bourges, Le Puy et dans d'autres localités,

<sup>1</sup> G. Barthoux, *L'École à l'épreuve des cultures*, éd. Presses Universitaires de France, Paris 2008, p.127.

<sup>2</sup> Les textes des actes législatifs en question se trouvent dans le recueil des sources relatives à la législation française à l'encontre des émigrés paru en 2005. Voir : J. Ponty, *L'immigration dans les textes. France 1789-2002*, éd. Belin 2003, p.27.

<sup>3</sup> Idem, pp.28-29.

principalement sur le territoire du département du Lot et en Normandie. Or, la Grande Émigration qui se distinguait par une éducation et un statut social élevés pour l'époque<sup>4</sup>, une fois établie à Paris – dans leur ville tant aimée, recourait à toutes sortes de subterfuges pour y faire venir des compatriotes. Contrairement à d'autres minorités nationales, les Polonais, loin de monopoliser un quartier, étaient disséminés à travers toute la ville. Ils y organisaient leur nouvelle vie autour des principaux mouvements politiques, d'autorités immigrées ou d'institutions en train de se constituer, telles que la Mission Catholique Polonaise et son église au 263 bis, rue Saint-Honoré, la bibliothèque sur l'Île St Louis ou l'école polonaise.

L'émigration polonaise en France, tout en se plaçant en deuxième position du point de vue du nombre d'émigrants après celle des États Unis, reste toujours encore considérée comme la plus importante tant sur le plan culturel qu'historique<sup>5</sup>. C'est à la Grande Émigration issue de l'Insurrection de Novembre 1831 que nous devons les institutions telles que La Société Historique et Littéraire polonaise (1832), La Mission Catholique polonaise (1836), La Maison de St. Casimir (1846) mais aussi la première école pour garçons fondée à Chatillon-sous-Bagneux près de Paris puis transférée à Batignolles (1842), l'école pour garçon à Montparnasse (1840), l'Institut pour Jeunes Filles polonaises (1845) et d'autres.

Jusqu'en 1842, date d'ouverture de la première école polonaise en terre étrangère, au cours des dix années qui ont suivi l'arrivée des rescapés de l'Insurrection de Novembre sur le sol français, ces derniers ont fondé des familles, polono-françaises dans la majorité des cas, et ont eu des enfants qui malheureusement ne parlaient plus polonais pour la plupart. Les perspectives du retour au pays étaient inexistantes, de plus l'enseignement qui y était alors dispensé se présentait sous les pires auspices quant à l'éducation patriotique des enfants et des adolescents. La revue "Narodowość" (*Nationalité*), publiée à Paris, rapporte, dans son numéro du 10 septembre 1842, la création par la Société de l'Éducation des Enfants des Réfugiés Polonais (Towarzystwo Wychowania Dzieci Wychodźców Polskich) du premier Institut pour petits immigrés à Châtillon-sous-Bagneux<sup>6</sup>. Ce dernier s'est fixé comme principal objectif de mettre fin à la dénationalisation des enfants polonais nés à l'étranger. Pour ce faire, il fallait greffer et sauvegarder chez les jeunes qui grandissaient en exil la langue et l'esprit polonais au travers de l'enseignement de la langue, de l'histoire et de la géographie<sup>7</sup>.

La mission éducative de ces écoles se caractérisait au XIXe siècle par un esprit utilitaire : dans le cas des garçons, il s'agissait avant tout de former des futurs stratèges et militaires ; dans celui des filles, de leur inculquer l'idéal d'une patrie indépendante tout en les préparant à devenir mères et épouses patriotiques. Et pour celles qui devaient envisager d'exercer une profession, d'être préparées à devenir des gouvernantes, ferventes militantes pour l'indépendance de la Pologne et d'en être fières<sup>8</sup>. Toutes les actions dans le domaine de l'éducation et de l'application des programmes devaient être soumises aux besoins de *la polonité asservie*. Ayant présente à l'esprit l'éventualité que les futurs

<sup>4</sup> Voir: J. Jedlicki, *Błędne koło 1832-1864*, Warszawa 2008, p.9.

<sup>5</sup> R. Dzwonkowski, W. Śladkowski, *Polonia Francuska, dans: Polonia w Europie*, réd. Barbara Szydłowska-Cegłowska, Zakład Badań Narodowościowych PAN, Poznań 1992, p.365.

<sup>6</sup> « Narodowość », 10 septembre 1842, pp.25, 26.

<sup>7</sup> Idem, p.25.

<sup>8</sup> Plus au sujet de la scolarité en France au XIX s., voir : E. Gogolewski, *La langue polonaise dans l'enseignement élémentaire et secondaire en France (1833-1990)*, Centre d'Étude de la Culture Polonaise de l'Université Charles de Gaulle – Lille III, Lille 1994.

diplômés de l'école pourraient, à plus ou moins long terme, emboîter le pas de leurs pères et renflouer les rangs insurrectionnels afin de combattre pour l'indépendance de la patrie, on attachait beaucoup d'importance aux valeurs patriotiques et militaires dans l'éducation. Cependant, l'idée d'une carrière „normale” des élèves était, elle aussi, prise en compte. D'où la nécessité d'investir dans une éducation „pacifique”, bi-culturelle qui préparait les élèves à entreprendre un travail ou des études soit en France soit, un jour peut-être, dans une Pologne libre.

Le sort de l'émigration d'entre deux guerres se présente sous des auspices bien différents. La première vague d'émigration polonaise en France, libre de s'installer ou bon lui semblait, s'était établie au centre de la France et principalement à Paris. La seconde fut dirigée surtout dans le Nord. L'émigration dite “parisienne” était considérée comme celle des élites car elle était constituée de personnes d'origines sociales élevées et perçue à travers le prisme d'un soulèvement héroïque que fut l'Insurrection de Novembre. La vague d'émigration suivante, typiquement ouvrière, avait comme priorité de subvenir à ses besoins vitaux. Pour cette raison, mais aussi parce que les temps ont changé, elle abordait la question de l'éducation de façon différente. Créer des écoles polonaises, des centres d'éducation polonais n'était pas considéré comme une priorité face aux autres difficultés à surmonter.

Pendant les cinq années qui ont suivi la convention intergouvernementale signée le 3 septembre 1919, ni les autorités de la Pologne qui venait de recouvrer son indépendance, ni les autorités françaises ont entrepris quoi que ce soit dans ce domaine. La mise en place des formations et des cours de la langue polonaise se faisait au petit bonheur la chance et manquait d'organisation. Cette situation s'est modifiée quelque peu après que la convention mentionnée ci-dessus fut complétée par la dite « Lettre d'Henri de Peyerimoff » du 17 avril 1924 qui évoquait clairement la volonté gouvernementale d'assurer l'enseignement pour les enfants polonais dans des écoles privées françaises<sup>9</sup>. Nous sommes cependant encore loin d'un accord officiel entre les deux gouvernements. Celui-ci ne verra le jour qu'au lendemain de la fin de la deuxième guerre mondiale.

L'émigration polonaise vers la France, à partir de la deuxième guerre mondiale, échappe à une classification uniforme. Après la défaite de septembre 1939, nous assistons à une immigration militaire et politique, un certain nombre d'individus rentrera en Pologne après 1946. Les vagues ultérieures d'émigration sont d'une part directement issues des évènements symboliques des années 1956 ou 1981, et, d'autre part, sont les conséquences directes de la conjoncture économique et sociale de l'époque : manque de perspectives professionnelles et économiques. Aux côtés de l'émigration politique apparaissent de nouvelles catégories d'émigrés : émigration de gains (gagner de quoi s'acheter une voiture, un logement, un tracteur et rentrer au pays), touristique, scientifique etc. Elles ont toutes un dénominateur commun : la période de séjour à l'étranger est de courte durée, au moins en tant que projet initial<sup>10</sup>.

Le sort de l'éducation polonaise à l'étranger sous le régime communiste en Pologne n'est pas tant déterminé par les besoins de l'émigration de l'époque (l'existence de celle-ci étant déniée par les autorités polonaises pour être d'origine dissidente) que par la tentative de la République Polonaise Populaire d'influencer idéologiquement les jeunes

<sup>9</sup> Idem, p.138-141.

<sup>10</sup> Différents types d'émigration, leur nombre et autres données statistiques, voir: R. Dzwonkowski, W. Śladkowski, *Polonia Francuska...*, pp.375-387.

polonais, mineurs pour la plupart, descendants de l'émigration économique d'avant guerre. *Nous allons démontrer au monde entier, de quelle façon un état socialiste prend soin des ses ressortissants jetés hors des frontières de la II République « pour gagner leur pain ». Nous leur montrerons à quelle point la Pologne Populaire peut être attrayante pour ces enfants d'émigrés qui nés et élevés en France choisissent de s'instruire dans les institutions créées par nous à l'étranger et se décident ensuite de retourner dans notre pays socialiste pour y étudier et travailler.* Voilà ce qu'il en est pour la propagande officielle.

Face aux institutions éducatives reprises sous tutelle par les autorités de la Pologne Populaire, l'alternative est venue de toutes sortes de structures et organisations d'émigrants d'avant guerre (divers enseignements, écoles de dimanche, formations dans des écoles privées) fondées par de multiples organisations et associations polonaises à l'étranger, soutenues par le Gouvernement Polonais en Exil à Londres, par l'Union Centrale des Polonais de France ou l'Union des Association Catholiques Polonaises. La polarisation idéologique qui se développe alors n'épargne pas l'éducation. Les querelles et les scissions politiques engendrées par l'ordre post-yaltien s'intensifiaient et ont fini par détruire tout l'enseignement polonais en France qu'il soit officiel ou officieux. Le coup fatal fut porté, en 1963, par l'abrogation de la part des autorités polonaises de leur tutelle sur l'enseignement polonais et par la fermeture des écoles consulaires y compris de l'école Lamandé à Paris connue pour ses mérites dans l'enseignement de la langue et de la culture polonaises. Dans le même temps l'enseignement mis en place par les milieux catholiques souffrait du manque de subsides, problème qui s'ajoutant à celui de la baisse d'intérêt pour l'apprentissage de la langue polonaise eut le même effet : la fermeture des écoles. C'est ainsi que la direction de la Communauté franco-polonaise évalua en 1986 la situation de l'enseignement du polonais en France comme catastrophique. Aucune autre minorité demeurant en France, disait le rapport, ne se trouvait dans une si mauvaise posture<sup>11</sup>.

La dernière étape de l'histoire de l'éducation de l'émigration polonaise en France correspond à la chute des régimes socialistes en Europe de l'Est. Le syndicat polonais « Solidarność », le pape polonais et toute la révolution polonaise (laquelle s'est déroulée sans effusion de sang, qui déferla dans toute l'Europe du Centre – Est et qui finit par transformer l'Europe) s'avèrent être le levier de la renaissance de l'éducation polonaise en France. La réouverture symbolique de l'école rue Lamandé à Paris pour accueillir une trentaine d'enfants d'émigrés en 1989 annonce les temps meilleurs : désormais tous les enfants auront accès à l'école indépendamment de l'origine de l'émigration de leurs aïeux qu'elle ait été économique ou politique, reconnue ou dissidente<sup>12</sup>. L'accès y était jusque là interdit aux enfants de l'émigration considérée comme « illégale » par les autorités polonaises. La suppression des visas, l'ouverture des frontières entre l'Europe Occidentale et l'Europe Centrale intensifia les départs à l'étranger. Pouvons-nous par conséquent parler aujourd'hui d'une nouvelle vague d'émigration ?<sup>13</sup>

Selon la dernière estimation de la population effectué en 2009, 1870 000 ressortissants polonais séjournaient alors à l'étranger dont 47 000 en France. D'après les données

---

<sup>11</sup> Idem, p.400.

<sup>12</sup> A. Wilkoń, *150 ans d'École polonaise à Paris*, Paris 1992, p.42.

<sup>13</sup> Le premier recensement des émigrés polonais en 1839 notait 3472 personnes. Avant la première guerre mondiale, environ 10 000 Polonais travaillaient en France. Le recensement de la population effectué en France en 1931 a recensé 508 000 ressortissants polonais, des ouvriers avant tout. Actuellement la Polonia en France est évaluée à plus d'un million de personnes.

officielles, à la fin de 2006, ils ont été 28 000 de plus à s'installer en France<sup>14</sup>. Néanmoins, prochainement, le nombre d'émigrants polonais vers la France ne peut qu'augmenter.

Par conséquent à la lumière des faits et des tendances présentés ci-dessus, ne faudrait-il pas se poser la question quelle devrait être l'école polonaise ? Et s'interroger sur l'offre en matière d'éducation à l'adresse de l'émigration actuelle ? Quelles sont les menaces qui pèsent sur elle et quels sont les défis auxquels elle doit faire face ? Comment reconquérir pour la culture, les sciences et l'économie polonaises ceux qui pendant quelques années ont intégré la société française oubliant leurs racines ? Et comment préserver les plus jeunes descendants de l'ancienne et de la récente émigration de la perte de la langue maternelle tout en leur assurant la meilleure réussite possible au sein de la société française dont ils se sentent membres à part entière.

Les écoles polonaises à l'étranger qui restent sous la tutelle du Ministère Polonais de l'Éducation nationale ne sont plus confrontées aujourd'hui ni aux difficultés juridiques ni administratives. Une législation appropriée dont la directive du Ministre de l'Éducation Nationale et des Sports du 2 septembre 2004 relative à l'éducation des enfants des citoyens polonais séjournant temporairement à l'étranger (Journal officiel du 2004, n° 194, p.1986) et la directive du Ministre de l'Éducation Nationale du 31 août 2010 relative à l'éducation des enfants des citoyens polonais séjournant temporairement à l'étranger (Journal officielle du 2011, n° 1, p.1) régulent leur création, leur fonctionnement et leur dissolution<sup>15</sup>. La directive en question indique deux façons d'éduquer les enfants polonais à l'étranger :

- L'élève peut suivre à l'étranger le même programme principal d'enseignement que ses camarades en Pologne en fréquentant une école mise en place auprès d'un consulat ou d'une ambassade au moins quatre jours par semaine ;
- L'élève peut compléter les matières enseignées dans une école (dans ce cas précis, française) par un cursus dit national, autrement dit par des matières non-enseignées dans l'école française : la langue polonaise, l'histoire et la géographie de la Pologne (suivis plus tard par l'initiation aux sciences naturelles et à l'éducation civique polonaises).

La première proposition n'est pas viable car elle oblige l'élève à faire le choix entre l'école française et polonaise. La seconde qui permettait de terminer le cycle complet d'enseignement par un bac polonais n'est plus possible dans les écoles à l'étranger depuis la mise en place en Pologne en 2002/2003 d'un nouveau baccalauréat<sup>16</sup>. Aujourd'hui

---

<sup>14</sup> Bureau Central des Statistiques polonais, *Information sur les dimensions et les axes de développement de l'émigration polonaise dans les années 2004-2009*, [on-line], [http://www.stat.gov.pl/cps/rde/xbcr/gus/PUBL\\_lud\\_infor\\_o\\_rozm\\_i\\_kierunk\\_emigra\\_z\\_polski\\_w\\_latach\\_2004\\_2009.pdf](http://www.stat.gov.pl/cps/rde/xbcr/gus/PUBL_lud_infor_o_rozm_i_kierunk_emigra_z_polski_w_latach_2004_2009.pdf), [accessible: 20.10.2011].

<sup>15</sup> La Directive du Ministre de l'Éducation Nationale et des Sports du 2 septembre 2004 Relative à l'Éducation des Enfants des Citoyens polonais Séjournant Temporairement à l'Étranger (Journal officielle du 2004, n° 194, p.1986), [on-line], [http://www.spzg.pl/wp-content/uploads/2009/05/rozp\\_2-9-2004.doc](http://www.spzg.pl/wp-content/uploads/2009/05/rozp_2-9-2004.doc), [accessible: 20.10.2011].

<sup>16</sup> Il faut noter néanmoins que ces dernières années ni à Paris ni dans d'autres écoles polonaises en France aucune demande de mise en place d'un programme spécifique d'enseignement n'a été formulée. Alors que durant l'année scolaire 2002/2003, l'école polonaise rue Lamandé accueillait cinq lycéens qui ne fréquentaient pas d'école française et qui comptaient passer le baccalauréat polonais. Ils ne connaissaient pas le français en arrivant et avaient 16 ans, or l'obligation de scolarité en France expirant à 16 ans, ils n'avaient pas la possibilité d'intégrer une école française.

100 % d'élèves polonais fréquente l'école française et complète son enseignement par l'apprentissage du polonais, de l'histoire et de la géographie de la Pologne une ou deux fois par semaine à l'école du consulat ou de l'ambassade. Les enfants qui ne peuvent s'y rendre régulièrement ont la possibilité de suivre l'enseignement à distance autrement dit par correspondance. Celui-ci exige de fournir un certain nombre de devoirs écrits dans chacune des matières et de passer des examens de fin d'année. L'enseignement à distance offre aussi deux possibilités :

- a) la possibilité de suivre le programme complet,
- b) la possibilité de suivre un programme complémentaire.

On constate que c'est le programme complémentaire qui est choisi parmi ces deux types d'enseignement. On serait enclin à penser que le problème de l'enseignement complet et intégral, autrement dit holistique des élèves polonais hors la Pologne est résolu. Malheureusement nous en sommes loin et le problème reste infiniment plus complexe qu'il n'y paraît.

Car ce serait oublier que l'enseignement des matières « nationales » de cette directive a été conçu comme si tous les enfants vivant à l'étranger grandissaient comme les enfants polonais de Pologne, soit dans le milieu polonais. La directive part du principe que l'école polonaise est fréquentée par les élèves parlant polonais, nés en Pologne des deux parents polonais. Car il n'y a que ces enfants qui seraient capables de suivre sans problème le programme complémentaire mais dont le contenu est identique que celui des écoles en Pologne. Cet enseignement est donc exclu pour les générations autres que les primo-arrivants, pour les enfants qui parlent mal ou pas du tout polonais. En plus, il faut souligner que les enfants du personnel diplomatique ou des personnes déléguées temporairement en France ne fréquentent pas souvent les écoles polonaises : ils intègrent le système scolaire français qui est très riche et ils font tout pour mettre à profit leur séjour à l'étranger et l'opportunité d'apprendre le français. Même si cela doit se faire au détriment de leur enseignement national qu'ils sont d'ailleurs certains de rattraper un jour. Dans leur esprit, ils abandonnent tout simplement pour un an ou deux leur scolarité polonaise. Alors la question qui s'impose est de savoir à qui s'adresse cette école ?



L'École Polonaise à Paris aujourd'hui, 11-15, rue Lamandé. Cour d'honneur.

Fot. I. H. Pugacewicz.

*La dixième année de notre émigration s'écoule et, pendant ce temps là, la jeune génération grandit sans connaissance aucune de notre langue maternelle ; car non seulement les enfants nés en terre étrangère ne la parlent pas mais même ceux qui sont venus du Pays en émigration avec leurs parents l'oublie complètement*<sup>17</sup>.

Sans aucun doute le principal objectif de l'École Nationale pendant tout XIXe siècle devait être l'éducation nationale dont la connaissance de la langue maternelle constituait le fondement. Le triste constat que nous venons d'évoquer met le doigt sur des années de négligence dans ce domaine de la part des émigrés mais elle fait apparaître également que le préceptorat s'était avéré insuffisant au regard de l'éducation nationale. Pour cette raison, quel que soit le concept de la future école perçue en tant qu'institution à part ou créée au sein d'une structure française, l'enseignement de la langue polonaise occupe la place primordiale dans tous les projets. Les paroles de J. Śniadecki, cité à plusieurs reprises, disant : « même si nous avons l'impression que l'enseignement est une seule et même chose partout sur la terre, chaque nation devrait en avoir un propre, elle devrait l'assimiler et l'avoir dans sa propre langue, autrement elle ne sera jamais une nation autonome<sup>18</sup>, constituaient l'exergue de l'éducation pour émigrés polonais ». Les fondateurs de l'école étaient conscients en 1841 que la maîtrise de la langue demeurait la clef pour comprendre l'histoire, les traditions et les mœurs polonaises. Et aujourd'hui ? Prenons l'exemple de l'école qui fonctionne auprès du consulat de Lille. En 2006/2007 elle a compté à peu près une cinquantaine d'enfants. 60 % d'entre eux étaient nés en France<sup>19</sup>. La langue polonaise était en quelque sorte pour eux une langue étrangère sinon une seconde langue. L'offre de l'éducation polonaise présentée ci-dessus non seulement ne répond pas à leurs attentes mais à long terme fini par les décourager. Pourquoi ? Parce qu'elle n'est pas adaptée aux besoins réels de l'émigration actuelle. L'école polonaise ne propose pas l'apprentissage de la langue polonaise partant du principe combien erroné que puisque les élèves ont des racines polonaises ils comprennent et parlent couramment la langue de leurs ancêtres et sont donc capables de suivre le même enseignement que leurs camarades de Varsovie ou de Cracovie, de travailler sur les mêmes manuels et d'écrire (dans le cas des jeunes enfants) dans les mêmes cahiers à trois lignes qui viennent de Pologne pour respecter la calligraphie imposée dans les cahiers d'exercice polonais. Les enseignants apprennent aux enfants à lire et écrire polonais conformément au programme imposé depuis la Pologne alors que les élèves ne savent pas toujours ce qu'ils écrivent et ne comprennent que partiellement ce qu'ils lisent car le polonais reste pour eux une langue parlée seulement à la maison. Le travail avec les adolescents s'avère encore plus difficile car comment faire comprendre le fonctionnement de la démocratie nobiliaire dans l'époque jagellonienne ou les principes de l'imagerie littéraire dans Pan Tadeusz (poème épique d'Adam Mickiewicz) à un gamin qui a des difficultés avec la langue polonaise car il ne peut la pratiquer qu'avec un seul de ses parents ?

---

<sup>17</sup> Bibliothèque polonaise de Paris (ensuite : BPP), akc.2340, v.142, *Program Wychowania Narodowego Dzieci Wychodźców Polskich z r. 1841, Programme d'Éducation nationale des Enfants d'Émigrés polonais*.

<sup>18</sup> BPP, akc.2340, vol.148, *Instrukcja dla Dyrektora Szkoły Narodowej dzieci wychodźców polskich, Instruction pour le directeur de l'École Nationale des enfants des émigrés polonais*, p.7.

<sup>19</sup> Selon les données officielles de l'organigramme pour 2006/2007, sur 53 élèves qui fréquentent l'école polonaise auprès du Cosulat Général de Pologne à Lille, 31 sont nés en France. Quant au 22 autres, 80 % d'entre eux ont passé les trois-quart de leur vie en France.

Aujourd'hui, tous les problèmes surgissant lors de l'application du « cursus national » à l'enseignement dispensé à l'étranger sont « rafistolés » grâce à l'ingéniosité des enseignants polonais, originaires pour la plupart eux aussi de l'émigration et bilingues car autrement ils n'auraient jamais réussi à communiquer avec leurs élèves<sup>20</sup>.

Pour résumer, l'école polonaise à l'étranger se présente actuellement pour le moins de façon peu attrayante. Mais puisque les statistiques notent une lente progression du nombre d'élèves qui en fait n'est due qu'à l'augmentation constante de la population polonaise en France, les décideurs en Pologne se contentent des modifications très superficielles de la réglementation en vigueur<sup>21</sup>. Une fois de plus, comme cela c'était déjà produit auparavant, c'est l'action de la Polonia (des émigrés polonais), soutenue par un consulat qui vient au secours des jeunes qui réussit à en sauver un certain nombre d'une rupture totale avec leurs racines. Je fais ici référence aux écoles maternelles privées (dont le fonctionnement hors les frontières polonaises n'est répertorié par aucune

<sup>20</sup> L'embauche d'un enseignant par une école polonaise en France qu'elle fonctionne ou non auprès de l'ambassade ou du consulat se fait conformément à la législation en vigueur en Pologne sans tenir compte de la spécificité de la législation locale.

<sup>21</sup> Le nombre d'élèves qui fréquentaient l'ensemble des écoles auprès de l'Ambassade de Pologne à Paris, auprès du Consulat Général de la République de Pologne à Lille, Lyon, Strasbourg se présente de façon suivante :

ANNÉE SCOLAIRE	PARIS	LYON	LILLE	STRASBOURG
2008/2009	1088	34	53	53
2007/2008	1038	39	53	50
2006/2007	921	28	48	54
2005/2006	798	36	72	63
2004/2005	681	27	60	67
2003/2004	641	36	60	60
2002/2003	604	40	60	52
2001/2002	609	41	53	51
2000/2001	582	42	45	40
1999/2000	587	47	42	47
1998/1999	540	50	46	34
1997/1998	517	53	45	42
1996/1997	479	71	52	44
1995/1996	416	71	47	36
1994/1995	424	80	38	31
1993/1994	441	72	24	31
1992/1993	387	72	16	-
1991/1992	343	59	-	-
1990/1991	237	-	15	-
1989/1990	196	-	-	-
1988/89	145	-	-	-

législation), aux cours de langue organisés dans des paroisses, par divers associations et organisations etc.

L'analyse plus approfondie des problèmes actuels auxquels est confrontée l'éducation polonaise à l'étranger fait apparaître des similitudes avec ce qui s'était passé entre les deux guerres. A la différence que la Polonia constituait à l'époque un fort lobby professionnel. Les mineurs polonais constituaient 25 % de cette profession<sup>22</sup>. Aujourd'hui les seuls qui se battent pour leurs enfants, leurs petits enfants et leurs arrière petits enfants restent les anciennes et les nouvelles associations et organisations d'émigrés conscientes de l'importance de la bi culturalité, ceci pour l'avoir manquée eux-mêmes. Malheureusement elles ne jouissent plus en France des mêmes influences qu'autrefois.

« Le programme gouvernemental de coopération entre la Polonia et les Polonais à l'étranger » de 2002 souligne fortement que « l'élargissement d'accès aux Polonais à l'étranger à l'apprentissage et au perfectionnement de la langue polonaise »<sup>23</sup> devrait être l'un des principaux axes de la politique de l'État. Avec l'élargissement de l'Union Européenne, les états membres se sont employés à aborder sérieusement le problème de la communication et de l'identité au vu de la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Union qui impliquait la communication linguistique. Si la politique de l'Union met l'accent sur la nécessité d'apprentissage de la langue officielle du pays en cas de séjour d'une durée limitée, elle souligne également l'importance du maintien de la connaissance de la langue maternelle (et du développement de celle-ci) chez les ressortissants séjournant en dehors des frontières de leurs pays. Ce changement d'approche est issu de la prise de conscience du fait que « l'apprentissage scolaire et la socialisation de l'enfant sont d'autant plus faciles qu'il peut se référer dans ces processus à son identité ethnique et culturelle dont la langue maternelle fait partie intégrante »<sup>24</sup>. Dans l'Europe unifiée et multiculturelle on prône l'approche dite holistique de l'apprentissage de la langue qui est fondée sur l'équilibre judicieux entre l'apprentissage de la langue du pays d'accueil et celui du pays d'origine<sup>25</sup>. Cet enseignement holistique, basée sur le bon sens suppose également la démarche qui doit conforter l'élève dans ses efforts. L'apprentissage de la nouvelle langue devrait par conséquent être renforcée par des notions de la culture, de l'histoire sans ignorer l'aspect émotionnel et ce, en particulier chez l'enfant qui veut reprendre la langue maternelle de ses aïeux qui a été abandonnée peu à peu par les générations successives. Les leçons d'histoire et de géographie enseignées judicieusement, la méthodologie, le contenu et le degré des difficultés linguistiques étant adaptés aux besoins et aux aptitudes particulières de différents types d'élèves peuvent constituer de ce fait le complément culturel et émotionnel en question.

A ce stade de la réflexion, deux questions surviennent :

1. Les parents sont-ils pleinement conscients de l'avantage qu'offre l'enseignement biculturel ?

2. Est-ce que les enseignants, les institutions diplomatiques et les écoles pour émigrants savent en quoi consiste cet enseignement et à quoi doit-il aboutir ?

<sup>22</sup> W. Śladkowski, *Polacy we Francji*, éd. Polonia, Lublin 1985, p.149.

<sup>23</sup> E. Bober, *Działania Ministerstwa Edukacji Narodowej na rzecz Polonii i Polaków poza granicami kraju*, dans: *Oświata polonijna na początku XXI wieku*, réd. K. Gaşowska, M. Mazińska-Szumaska, Księgarnia Akademicka, Kraków 2006, p.55.

<sup>24</sup> M. Mazińska-Szumaska, *Polityka Unii Europejskiej w zakresie nauczania języków obcych*, dans: *Oświata polonijna...*, pp.78-79.

<sup>25</sup> Voir: Ministère Polonais de l'Éducation Nationale, [on-line], [http://www.men.gov.pl/menis\\_en/commission/promoting.php](http://www.men.gov.pl/menis_en/commission/promoting.php), [accessible: 20.10.2011]

En ce qui concerne l'émigration polonaise en France, il semblerait que ce savoir est insuffisant. S'il s'agit de l'Union Européenne, l'enseignement biculturel possède déjà une tradition, la première école européenne a été fondée à Luxembourg en 1957. L'objectif de ces écoles est de développer chez les élèves le sentiment de l'appartenance à une communauté aux côtés des autres Européens tout en assumant leur particularité nationale et culturelle. L'apprentissage dans ces écoles commence dès la maternelle. Tous les jeux s'y font en langue maternelle. A l'école primaire, les matières d'enseignement général sont dispensées toujours en langue maternelle mais une langue étrangère y est introduite (l'anglais, le français ou l'allemand). Au cours de la troisième année de l'apprentissage de la langue étrangère, certaines matières sont enseignées dans cette langue. Au secondaire qui dure sept ans les matières artistiques et le sport sont enseignés dans la seconde langue. Plus tard (en troisième) vient le tour de l'histoire et de la géographie puis des sciences humaines et économiques. Ainsi, jusqu'au baccalauréat les élèves apprennent dans leur langue maternelle seulement les mathématiques, la biologie, la chimie et la physique. Ils passent les épreuves du bac dans la langue des matières enseignées. La troisième langue est obligatoire à partir de la seconde année du secondaire. La quatrième langue est enseignée sur demande à partir la quatrième année du secondaire.

Malheureusement la France ne figure pas parmi les pays qui proposent ce type de scolarité. Le réseau d'écoles européennes couvre à l'heure actuelle sept pays et compte 12 établissements. Cependant, à Lille, il y a le Lycée Européen Montebello qui a célébré en 2007 son 15 anniversaire<sup>26</sup>. Créé grâce aux efforts conjoints de l'Académie de Lille et du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, aujourd'hui, il compte près de 1400 élèves et étudiants dont 30 % fréquentent les sections européennes nationales (anglaise, allemande et espagnole). La section polonaise qui est la plus récente comptait 18 élèves en 2002, mais pendant l'année scolaire 2006/7 en a compté qu'un seul alors que dans les sections polonaises des écoles françaises internationales, le nombre des élèves au contraire ne cesse d'augmenter<sup>27</sup>. Prenons l'exemple de ces dernières pour analyser la proposition française en matière d'éducation multiculturelle, d'autant plus que le fonctionnement des écoles internationales et européennes se ressemble.

Les sections polonaises dans les écoles françaises internationales existent depuis 15 ans. La plus jeune (créée en 2005) est celle du Lycée Montaigne, école de renom, située au cœur de Paris, la plus ancienne (qui date de 1995) est la section polonaise de la Cité Scolaire Internationale de Lyon-Gerland. La section polonaise du collège « Les Haut Grillets » et le Lycée International de Saint Germain en Laye (1988) occupent les locaux de l'ancienne école de l'OTAN créée au début des années cinquante pour les enfants des familles des Alliés stationnant après la deuxième guerre mondiale en France, près de Paris. Le dernier établissement, le collège de l'Esplanade et le Lycée de Pontonniers à Strasbourg (2000) sont abrités dans les bâtiments datant du début du XXe siècle construits dans le style Haute Renaissance allemande et inscrits au patrimoine national français.

Dans tous ces établissements, les matières faisant partie du « cursus national » autrement dit la langue, l'histoire et la géographie polonaises sont enseignées dans le secondaire en polonais<sup>28</sup>. Pour être admis dans cette section, les élèves doivent nor-

---

<sup>26</sup> Lycée Européen Montebello [on-line], <http://www4.ac-lille.fr/~montebello/spip.php?rubrique1&lang=fr>, [accessible:20.10.2011].

<sup>27</sup> Malheureusement, aujourd'hui la section polonaise européenne à Lille n'existe plus.

<sup>28</sup> Seule la ville de Lyon possède la section polonaise dans l'élémentaire. Plus sur le sujet : Cité scolaire Internationale de Lyon [on-line], [http://www2.ac-lyon.fr/etab/lycees/lyc-69/csi/fr/section\\_pl.html](http://www2.ac-lyon.fr/etab/lycees/lyc-69/csi/fr/section_pl.html), [accessible: 20.10.2011].

malement passer un examen qui permettrait de savoir s'ils ont le niveau requis. La réalité est bien différente. Or, un tel examen en diagnostiquant les connaissances mais aussi les lacunes linguistiques de l'élève pourrait permettre de réajuster le programme pour le rendre plus rationnel et approprié. En réalité, les enfants qui fréquentent les écoles internationales sont avant tout des enfants d'origine polonaise nés en France ou dans des familles franco-polonaises et pour qui la langue française est la première langue utilisée au quotidien. La différence primordiale entre les écoles européennes et les sections nationales des écoles françaises internationales consiste dans le fait que les premières programment l'enseignement des matières humanistes dans la seconde langue, ce qui favorise son apprentissage, alors que les matières scientifiques sont enseignées dans la langue maternelle. Le contraire se produit dans les écoles françaises internationales où c'est dans la langue maternelle que les sections nationales proposent l'apprentissage des matières du «cursus national». Dans cette approche, l'apprentissage de la langue est l'élément important mais il ne fait qu'accompagner en quelque sorte les études, et n'est certainement pas traité au premier plan « car le temps manque pour cela »<sup>29</sup>.

Ce qui importe avant tout c'est que les élèves assimilent le contenu du programme dans chacune des matières pour pouvoir réussir les épreuves du baccalauréat OIB (Option Internationale Baccalauréat). La question qui s'impose est de savoir comment se fait-il que les élèves nés en général en France maîtrisent aussi bien la langue polonaise ? Le milieu familial y joue un rôle important mais cela n'aurait pas suffi. Le mérite revient aussi à l'enseignement dispensé par les écoles polonaises ou les cours organisés par les institutions diplomatiques (ambassades et consulats). Toutes ces structures, même si elles affirment ne s'en tenir qu'à l'enseignement strictement conforme aux programmes ministériels polonaises préparent plus ou moins consciemment une partie de leurs élèves aux écoles internationales en perfectionnant leur connaissance de la langue polonaise qui vient en seconde position après le français utilisé au quotidien<sup>30</sup>.

Ce processus (qui, par exemple au Lycée Montaigne concernait environ 53 % d'élèves et 78 % d'élèves en 2006/2007) pourrait se dérouler de façon plus efficace et plus valorisante pour les professeurs et leurs élèves si les points suivants étaient pris en compte :

- la définition précise par les autorités compétentes de la mission à remplir et ce qui en découle : reconnaissance, évaluation et appréciation à sa juste valeur du travail effectué ;

---

<sup>29</sup> On part du même principe que dans les écoles auprès des ambassades et des consulats à savoir : tous les élèves qui fréquentent la section polonaise maîtrisent parfaitement la langue maternelle, ce qui n'est pas forcément toujours vrai.

<sup>30</sup> Il serait intéressant de réfléchir ici pourquoi la section polonaise du Lycée Européen Montebello est en déclin. Des raisons de cet état de choses sont multiples. La plus importante est le manque de continuité dans l'enseignement des matières nationales qui aurait dû commencer déjà au collège et encore mieux, dans le primaire. La section polonaise de Montebello n'est ouverte qu'aux lycéens. Or parmi ces derniers de moins en moins nombreux sont ceux qui parlent couramment polonais ou qui sont préparés à suivre le programme d'enseignement polonais. Le collège que ce soit en France ou dans d'autres pays est une période particulièrement difficile dans le processus de l'éducation. Les adolescents, face à l'accroissement du nombre d'activités abandonnent souvent les cours supplémentaires extrascolaires comme c'est le cas de l'apprentissage du polonais dans une école du Consulat qui aurait pu le préparer pour une section polonaise. Si comme c'est le cas dans d'autres régions de France, l'enseignement du polonais était possible plus tôt, la situation aurait changée de façon notable. Dans la région Pas-de-Calais on note une importante demande pour la création de la section polonaise dans n'importe quelle école internationale mais à condition que l'enseignement du polonais y débute dès l'école primaire.

- l’identification formelle par rapport à l’ensemble du cursus scolaire ;
- l’élaboration d’une méthodologie spécifique (qui devrait allier la méthodologie de l’enseignement des langues étrangères au contenu des programmes d’enseignement polonais adaptés aux besoins de la didactique pour émigrés) ;
- établissement d’un examen final donnant lieu à un certificat.

Le fait de distinguer séparément dans les écoles polonaises des groupes d’enfants et de jeunes pour qui la langue polonaise est devenue une langue étrangère ou une seconde langue ne pourrait qu’avoir des effets extrêmement positifs :

- relever le niveau des élèves polonais en séjour temporaire en France, ils seraient alors en mesure de suivre le cursus selon la directive relative à l’éducation des enfants des citoyens polonais pour qui la première langue reste le polonais ;
- en finir avec la fiction sur la mise en œuvre des programmes polonais ; dans le cas de l’établissement de Lille cela concerne 80 % des élèves pour qui la langue de leurs parents est devenue une langue étrangère ou seconde ;
- rendre les leçons plus intéressantes et attirer ainsi pour les indécis qui se croient incapables de surmonter les difficultés apparentes ;
- accélérer l’apprentissage de la langue polonaise en tant que langue étrangère et inciter les élèves à mieux connaître l’histoire et les traditions polonaises ;
- créer de nouvelles opportunités de coopération entre les organisations polonaises et l’émigration en promouvant la langue et la culture polonaises ;
- constituer une alternative pour l’apprentissage de la langue en s’adaptant aux besoins et aux attentes des milieux d’émigration ;
- enrichir l’offre polonaise éducative à l’étranger.

Conçue de la façon qui vient d’être décrite, l’école polonaise, dans la mesure où elle serait à même de proposer plusieurs cursus d’enseignement national et linguistique, pourrait réussir à cibler tous les jeunes polonais séjournant en France. Elle empêcherait l’exclusion linguistique d’un certain nombre d’entre eux. Exclusion qui engendre la peur devant l’apprentissage d’une langue donnée, l’intolérance et la xénophobie.

L’école polonaise n’empiéterait en aucune façon sur les compétences des formations ou des écoles de langues pour adultes, son objectif essentiel étant la préparation des enfants et des jeunes à l’éducation, en Pologne et en dehors de ses frontières. Elle se donne également comme objectif de soutenir toute initiative locale liée de près ou de loin à l’enseignement de la langue ou à la promotion de la culture polonaise. La création d’une telle école (ou la transformation de celle qui existe actuellement) en un centre d’éducation moderne nécessite la mise en place des conditions suivantes :

- un cadre juridique et organisationnel adéquat ;
- une infrastructure technique nécessaire pour la mise en œuvre des objectifs fixés plus haut, à savoir : des locaux adaptés, une bibliothèque moderne qui serait en même temps un centre multimédia et qui remplirait le rôle de creuset culturel et éducatif pour l’école. Bibliothèque qui serait reliée à l’Internet avec accès aux chaînes de la télévision éducative polonaise. Reste la question non moins essentielle du corps enseignant. Les enseignants doivent-ils être recrutés en Pologne (comme ce fut le cas jusqu’en 1963) ou en France ? La meilleure solution requiert certainement du bon sens. Là où c’est possible (par exemple dans la région parisienne), il faudrait les recruter

au sein de l'émigration suivant des règles bien définies et des conditions d'embauche claires, tout en respectant leur statut de séjour. Dans le cas de l'impossibilité de trouver au sein des émigrés polonais des enseignants répondant aux conditions requises, il faut instaurer un système de délégation temporaire en France des enseignants polonais. A l'époque actuelle, les sociétés modernes et démocratiques se caractérisent par la formation continue, par la quête ininterrompue du savoir, par la réorientation professionnelle et par la capacité de recherche de l'information et de son jugement. L'enseignant qui s'informe et qui se forme sans cesse est aujourd'hui le principal responsable de la formation de la société du savoir et de l'information. C'est pourquoi, il faut assurer aux enseignants émigrants la possibilité d'améliorer leurs connaissances en Pologne, il faut susciter des motivations qui éveilleraient leur potentiel et leurs initiatives. Sans cette stimulation, sans la véritable reconnaissance du corps enseignant de ce volet de l'éducation polonaise, il sera difficile d'instaurer une école attrayante et efficace.

Tenant compte de tout ce qui précède, essayons de résumer les traits essentiels que devrait avoir l'école polonaise moderne en France, essayons de compléter la réponse à la question quelle devrait être aujourd'hui cette école ?

**1.** Elle devrait avant tout être diversifiée, autrement dit capable de proposer au moins trois variantes d'enseignement qui seraient les suivantes :

**1.1** La première variante devrait concevoir un enseignement pour les enfants de l'émigration arrivée en France récemment, pour les enfants qui étaient jusque-là scolarisés en Pologne, qui n'ont aucun problème avec la langue maternelle et peuvent par conséquent suivre le programme d'enseignement polonais tout en fréquentant une école française ;

**1.2** La deuxième variante porterait sur l'enseignement conçu pour les élèves d'origine polonaise nés en France ou bien intégrés dans ce pays du fait d'un séjour prolongé, connaissant suffisamment la langue polonaise pour communiquer aisément et qui ont l'intention de :

- soit (à partir du collège ou du lycée) intégrer plus tard une école internationale française avec une section polonaise où la langue d'enseignement est le polonais
- soit préparer le baccalauréat de polonais dans les structures scolaires françaises
- soit dans un avenir proche suivre le programme d'enseignement polonais complémentaire pour se préparer à intégrer la variante n° 1. (en vue d'un retour en Pologne après plusieurs années passées à l'étranger).

**1.3** La troisième variante serait l'enseignement conçu à l'adresse des enfants et des jeunes descendants de l'émigration plus ancienne (deuxième, troisième ou quatre génération) et parlant mal ou pas du tout polonais. Cette dernière variante comprendrait l'enseignement de la langue et de la culture polonaises, des notions de l'histoire, de la géographie, des sciences naturelles polonaises à différents niveaux et en fonction de l'âge de l'élève.

**2.** L'école polonaise aujourd'hui devrait être une école qui se chargerait de promouvoir l'histoire et les traditions de l'émigration polonaise en France.

Mes propres recherches et ma longue expérience du travail avec des enfants et des jeunes émigrés m'a appris que leur connaissance de l'histoire de l'émigration polonaise

en France et de son patrimoine est quasi inexistante. Le lycéen polonais vivant depuis plusieurs années à Paris connaît mieux les grandes figures de l'émigration polonaise impliquées dans l'histoire des États-Unis (pour l'avoir appris à l'école française) que les Polonais qui ont joué un rôle important pour la Pologne ou pour la France en France.

Aussi, un programme d'enseignement spécifique correspondant à la mission et au niveau linguistique de chacune des variantes évoquées ci-dessus devrait porter sur l'émigration polonaise en France, son histoire, ses mérites et ses échecs, les relations franco-polonaises etc. Sans quoi, l'éducation de la jeune Polonia sera incomplète et en quelque sorte artificielle. Il est plus facile de construire un enseignement attrayant et solide s'il renoue avec notre propre histoire, si le sort glorieux ou dramatique de notre propre famille en fait partie. Ce motif à la fois émotionnel et culturel joue un rôle prépondérant dans la motivation, la prévention et la consolidation du savoir. Une école privée de ce type d'émotions est bancal et coupée de la réalité.

3. L'école polonaise en France devrait être une école « partenaire », basée sur l'interaction où les trois acteurs à savoir l'élève, les parents et l'enseignant seraient impliqués et complémentaires, où tous les trois joueraient le même jeu dont l'objectif serait le perfectionnement, l'approfondissement et la diversification du savoir, des valeurs et de la culture polonaises. À l'étranger, c'est l'école polonaise qui devrait en être la source.

L'école polonaise devrait expliquer, promouvoir et animer la biculturalité, autrement dit démontrer les avantages qu'apporte cette dernière. Contrairement aux États-Unis, l'identité en France est une chose difficile. Un étranger ne sera jamais membre à part entière de sa société. La biculturalité offre des avantages pour les deux parties, polonaise et française. Elle favorise l'accession à une certaine autonomie chez l'individu qui se situe à la frontière des deux cultures tout en lui permettant de mieux comprendre chacune d'elles. De plus, la biculturalité favorise les chances d'une meilleure réussite professionnelle et personnelle.

À partir de 2010 nous observons le processus de la réforme l'enseignement en langue polonaise à l'étranger. À cette époque – là, Krzysztof Stanowski, en tant que sous – secrétaire d'État au Ministère polonais de l'Éducation nationale a souligné : *Face aux besoins croissants dans le domaine de l'enseignement polonais à l'étranger, il est urgent d'entreprendre de profonds changements du système en matière de soutien financier et en ce qui concerne le fond mis en place par le gouvernement de la République de Pologne en faveur de la Polonia dans le monde entier. Garantir la possibilité d'apprendre la langue polonaise, en tant que langue maternelle, à tous ceux qui le désirent ainsi que promouvoir notre pays dans le monde au travers de l'enseignement de la langue polonaise constituent les tâches désignées par le Ministère de l'Éducation Nationale(...)*<sup>31</sup>. Aujourd'hui nous sommes au cœur des changements, au centre de la grande réforme (l'enseignement, de nouvelles bases de programmes, les programmes et les manuels pour les écoles de la Polonia, etc. élaborés dans le cadre du projet financé par l'UE)<sup>32</sup> mais pour les résultats ou plutôt pour la vérification des résultats il faut attendre quelques années.

---

<sup>31</sup> K. Stanowski, *L'enseignement en langue polonaise à l'étranger – l'état actuel, les défis des temps modernes*, dans: *Les besoins en information de la Polonia*, réd. D. Kuźmina, I. Pugacewicz, éd. Société des Bibliothécaires Polonais, Varsovie 2010, p.94.

<sup>32</sup> Idem, p.96.

Pour finir, l'école polonaise devrait être une institution qui participe dans toutes les actions d'envergure visant à promouvoir LA POLOGNE, LA POLONITÉ et LA POLONIA. Car la participation est profondément enracinée dans la nature de l'être humain. Le totalitarisme et l'individualisme apparaissent toujours là où la capacité de participer n'a pas droit de cité.

## Witamy na stronie Szkoły Polskiej w Paryżu



*L'École polonaise à Paris : site Internet: [www.szkolaparyz.polemb.net](http://www.szkolaparyz.polemb.net)  
Source : <http://www.szkolaparyz.polemb.net/>*



## A L'ORIGINE DU RAYONNEMENT CULTUREL POLONAIS : L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE DU POLONAIS DANS LE NORD – PAS DE CALAIS

Au lendemain de la première guerre mondiale, l'émigration de ses citoyens pour la Pologne et le recours à la main d'œuvre étrangère pour la France constituent des impératifs économiques. Une convention franco-polonaise « relative à l'émigration et à l'immigration » est signée le 3 septembre 1919. Deux sources de recrutement s'offrent alors à la France : la Pologne elle-même et, entre 1920 et 1925, le bassin de la Ruhr en Allemagne. En Pologne, ce sont surtout les paysans sans terre, les ouvriers agricoles les plus démunis, qui sont attirés par l'offre d'émigration, alors que le bassin minier de la Rhénanie – Westphalie est une source de recrutement d'autant plus intéressante qu'il s'agit là de mineurs qualifiés et expérimentés. Les Polonais sont recrutés principalement pour fournir la main d'œuvre nécessaire à l'industrie d'extraction du charbon, du fer ou de la potasse (41,8 % de la population active polonaise dans les mines en 1926, 37,5 % en 1931, 26,9 % en 1936), et à l'agriculture (16,7 % de la population active polonaise en 1926, 18,3 % en 1931, 30,3 % en 1936)<sup>1</sup>. Au total, entre 1919 et 1930, les compagnies minières ont embauché pour la seule région du Nord plus de 85 000 ouvriers mineurs, dont près de 67 000 en provenance de Westphalie. Le Pas de Calais et le Nord forment, pendant l'entre-deux-guerres, les départements les plus peuplés de Polonais<sup>2</sup> :

	1921	1926	1931	1936
Nord	1321	49581	76444	59499
Pas-de-Calais	3371	90996	115264	88664
France	48000	309000	508000	

Avec l'arrivée massive des ouvriers polonais à partir de 1920, le besoin d'apprendre la langue polonaise se fait de plus en plus sentir ; et la demande est importante : elle émane d'abord des immigrés eux-mêmes, puis des autorités ou des institutions françaises. Les motivations des uns et des autres pour développer en France un enseignement du polonais sont toutefois bien différentes. Pour les Polonais, la présence sur le sol

<sup>1</sup> Statistique générale de la France, Résultats des recensements quinquennaux, dans : J. Ponty, *Polonais méconnus, Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, éd. Publications de la Sorbonne, Paris 1988, p.426.

<sup>2</sup> Statistique générale de la France, Annuaire rétrospectif de la région du Nord (1951), dans : P.J. Thumerelle, *La population de la région Nord – Pas de Calais, Étude géographique*, vol.I, 1979.

français est considérée comme temporaire ; pour les Westphaliens, il s'agit d'une étape supplémentaire sur le chemin du retour vers la patrie. Toutes les études soulignent ce caractère transitoire de l'immigration polonaise pendant l'entre-deux-guerres. L'espoir de revenir au pays natal, dès que les conditions, économiques surtout, le permettront, habite les esprits. Il n'est donc pas question de s'intégrer à la société française ; d'où la nécessité de maintenir, notamment parmi la jeune génération, en particulier celle née ou éduquée en Allemagne, un fort sentiment patriotique et la connaissance de la langue polonaise. Les associations polonaises qui se multiplient rapidement dans la région, s'engagent résolument sur cette voie. Les autorités consulaires polonaises ne peuvent qu'être favorables à un tel programme d'action ; elles ont même mission d'en favoriser la réalisation. Pour la partie française, les autorités laïques ou religieuses, la motivation est tout autre : il s'agit au contraire de favoriser l'accueil et l'insertion des immigrés dans la société française et, à cette fin, de disposer de fonctionnaires et de prêtres connaissant suffisamment la langue polonaise pour entrer en contact avec la population immigrée.

La conséquence la plus immédiate de cette divergence dans les buts poursuivis est que les efforts des uns et des autres pour ouvrir des cours de polonais vont se porter sur des niveaux différents de l'instruction. Alors que la partie française privilégie la mise en place d'un enseignement de niveau universitaire, la partie polonaise s'efforce avant tout de créer un enseignement élémentaire pour instruire les enfants et les jeunes dans la langue de leurs ancêtres. Mais la convention de septembre 1919 ne prévoit rien dans le domaine de l'assistance culturelle à fournir aux migrants, l'enseignement du polonais aux enfants des immigrés en particulier. L'improvisation prévaut donc au début. Les solutions relevant d'accords privés, non englobés initialement dans un cadre réglementaire, vont souvent faire office de loi, ou perdurer malgré la mise en place ultérieure de dispositions juridiques adéquates.

## LA PERIODE DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES<sup>3</sup>

### L'ENGAGEMENT DU CLERGÉ DANS L'OUVERTURE DES PREMIÈRES CLASSES POLONAISES

Sitôt arrivés, les Polonais de Westphalie s'efforcent de mettre en place un enseignement du polonais pour leurs enfants. Dès les premières réunions pour organiser la vie associative polonaise sur le territoire français, des pétitions circulent parmi les adhérents, et des courriers sont adressés aux autorités polonaises. Mais la demande de la base se heurte à la législation scolaire française de 1882 et 1886 : aucun enseignement étranger n'est permis dans les écoles publiques, mais des possibilités existent dans les écoles privées entretenues par les entreprises ou les compagnies minières.

Ces possibilités vont être exploitées par les aumôniers mandatés à cet effet par les ouvriers polonais. Toutes les études soulignent le rôle pionnier du clergé dans la création des cours de polonais durant la période 1920-1924, rôle d'autant plus ardent que l'enseignement de la religion y est possible. Au fur et à mesure de leur arrivée en France,

<sup>3</sup> Ce paragraphe s'appuie sur les études suivantes :

E. Gogolewski, *La langue polonaise dans l'enseignement élémentaire et secondaire en France (1833-1990)*, éd. Centre d'Étude de la Culture polonaise de l'Université Charles de Gaulle, Lille 1995.

G. Garçon, *Les catholiques polonais en France (1919-1949)*, éd. Le Rayonnement Culturel Polonais, Lille 2004.

les sœurs polonaises des congrégations religieuses féminines s'investissent également dans l'éducation des enfants, notamment au niveau de l'instruction pré-élémentaire par le biais de garderies ou de classes maternelles. Les relations personnelles du recteur de la Mission catholique polonaise en France, l'abbé Wilhelm Szymbor, avec les directions des usines et des mines permettent l'ouverture et le financement, jusqu'à l'automne 1926, de trente-cinq centres d'enseignement du polonais et de huit garderies ou patronages pour les enfants et la jeunesse. Les autres centres sont ouverts grâce à la bienveillance du patronat, souvent induite par la pression de leurs ouvriers et de leurs associations. La comparaison avec les chiffres englobant la totalité de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire polonais à cette époque, montre l'importance de l'action du clergé :

enseignement pré-élémentaire :	année 1925 / 1926 : 1 centre, année 1926 / 1927 : 9 centres ;
enseignement élémentaire :	année 1923 / 1924 : 42 centres, année 1925 / 1926 : 82 centres.

## LE PROTOCOLE D'ACCORD D'AVRIL 1924 ET SES CONSÉQUENCES

Les revendications incessantes des ouvriers immigrés conduisent les autorités polonaises à placer la question scolaire à l'ordre du jour de la conférence franco-polonaise réunie à Paris du 25 mars au 17 avril 1924 sous la présidence de Franciszek Sokal, le ministre polonais du Travail. Comme, en vertu des lois en vigueur, les autorités françaises ne peuvent accéder officiellement au désir des Polonais de voir ouvrir des cours de langue polonaise dans les classes fréquentées par les enfants d'immigrés, elles laissent le soin au Comité central des Houillères de France (C.C.H.F.) de se poser en médiateur. Le vice-président du C.C.H.F., Henri de Peyerimhoff, adresse le 17 avril, au tout dernier jour de la conférence, une lettre dans laquelle il se déclare prêt à encourager les employeurs à aider à la mise en place de cours de polonais<sup>4</sup> :

*A la suite des entretiens que nous avons eu l'honneur d'avoir avec vous et les membres de votre délégation, et en égard aux fonctions matérielles et au rôle moral dévolu à la délégation des employeurs français en Pologne comme au Comité central des Houillères de France et à la Confédération agricole des Régions dévastées, nous avons satisfaction à vous marquer la communauté de vue qui s'est dégagée de nos conversations au sujet de l'enseignement des enfants polonais en France.*

*Cette question soulève de légitimes préoccupations, dont nous entendons ne pas nous désintéresser, et à l'apaisement desquelles nous apportons volontiers notre concours. Nous nous déclarons donc prêts à inviter, de la manière la plus pressante, les employeurs ressortissants à nos groupements, à inaugurer et à poursuivre la réalisation du programme visant, dans le cadre et dans les délais variables selon les professions, les régions et les moyens, à l'institution de l'enseignement ci-après défini :*

*a) soit, en ce qui concerne les écoles publiques, en supportant les frais de l'enseignement complémentaire qui pourrait être institué, de la langue, de l'histoire et de la géographie polonaise,*

*b) soit, lorsque l'effectif des enfants polonais le justifiera, c'est-à-dire plus généralement dans la grande industrie et, en particulier, à plus brève échéance, dans l'industrie houillère, en raison de l'importance et de la densité de ses effectifs polonais, en ouvrant, au fur et à mesure des besoins, des écoles privées où sera assuré,*

<sup>4</sup> *Jednodniówka*, éd. Union indépendante des Instituteurs polonais (N.Z.N.P.), Lens 1955, p.5.

*sous la surveillance des autorités académiques françaises et dans le cadre du programme scolaire normal, le même enseignement complété, s'il y a lieu, pour les jeunes enfants qui n'auraient pas encore les notions suffisantes de la langue française, par l'enseignement d'autres matières en polonais (...).*

Cette déclaration précise certes les intentions du C.C.H.F. ; mais elle n'engage certainement pas les compagnies minières qui seront seulement invitées à organiser et soutenir financièrement l'enseignement du polonais. Elle engage encore moins le gouvernement français, alors que la partie polonaise la considère comme la charte de l'enseignement du polonais en France. La méprise est totale. Néanmoins, ce protocole d'accord d'avril 1924 est suivi de quatre circulaires du Ministère français de l'Instruction publique en date du 30 juin 1924, 21 décembre 1925, 13 décembre 1927 et 28 mars 1929 respectivement. Elles ne créent pas à proprement parler d'obligation pour les autorités françaises, mais elles ouvrent des possibilités pour l'enseignement du polonais. L'ensemble des dispositions relatives à la création et au fonctionnement des cours de polonais sera repris, en ce qui concerne la période de l'entre-deux-guerres, dans une dernière instruction du Ministre de l'Éducation nationale aux Inspecteurs d'Académie, datée du 12 juillet 1939.

Tous ces textes permettent au gouvernement polonais, jusqu'alors très discret sur la question, de prendre davantage en charge les cours de polonais : un poste d'Inspecteur général de l'éducation (*Naczelny instruktor oświatowy*) est créé auprès de l'Ambassade de Paris, puis sont nommés des inspecteurs auprès des consulats à Lille, Strasbourg, Lyon, Toulouse, Marseille et Paris ; les possibilités offertes sont exploitées au maximum pour couvrir le territoire français d'un réseau de centres d'enseignement du polonais (206 pour l'année scolaire 1926/1927, 260 en 1927/1928 – chiffre culminant pour la période de l'entre-deux-guerres). Les cours de polonais dans les écoles privées des compagnies minières se font au sein de « classes spéciales polonaises » devant répondre à certaines conditions : elles font partie intégrante de l'école privée et sont placées sous l'autorité de son directeur ; elles sont dirigées par un instituteur français qui assure au moins la moitié de l'horaire pour l'étude de la langue française et surveille le déroulement des cours en langue polonaise donnés par un moniteur polonais placé à ses côtés. Dans les écoles communales, des « cours spéciaux de langue polonaise » peuvent également être dispensés par des moniteurs, mais seulement si la population polonaise locale en fait la demande, par le truchement des associations par exemple. Les directeurs des écoles prêtent alors des locaux pour que les moniteurs polonais puissent y donner leurs cours en dehors des heures de classe normales, mais en conservent la responsabilité.

L'augmentation du nombre de cours de polonais s'accompagne aussi de l'arrivée en France de jeunes instituteurs, soumis à l'autorité de l'Inspecteur général. Ces instituteurs viennent grossir les rangs de l'organisation professionnelle formée dès le 4 décembre 1924 à Bruay-en-Artois, l'Union des Instituteurs polonais en France (*Związek Polskiego Nauczycielstwa we Francji – Z.P.N.F.*). Formés dans une Pologne restaurée, soucieuse d'affirmer son autorité dans les domaines de la vie sociale, ils sont moins sensibles au lien entre sentiment national et sentiment religieux qui domine chez la majorité des immigrés, en particulier ceux de Westphalie. Considérant par exemple que le nombre d'heures de cours qui leur est attribué, est beaucoup trop faible, ils ne voient pas l'utilité d'y réserver une place aux leçons de catéchisme. Le 15 avril 1925, la Z.P.N.F. fusionne avec l'Association chrétienne nationale des Instituteurs polonais en France fondée en décembre 1923 sous l'égide de la Mission catholique polonaise. Les tensions entre les partisans d'un enseignement plus laïc et les partisans d'un enseignement au caractère

catholique marqué ne cessent pas pour autant, et se poursuivent jusqu'à la fin de la période de l'entre-deux-guerres, malgré l'apaisement apparent apporté par la conclusion d'un accord entre le recteur de la Mission catholique, l'abbé Leon Łagoda, et le ministre de l'Instruction publique, Janusz Jędrzejewicz, en janvier 1933 à Paris.

## UN ENSEIGNEMENT OFFICIEUX EN COMPLÉMENT

Le nombre d'enfants assistant aux cours pourrait être un indicateur de l'impact et de l'importance de ces cours de polonais organisés dans le cadre de l'enseignement français. Les statistiques, qui montrent l'évolution au fil des ans, sont établies mais demeurent incomplètes et doivent donc être interprétées avec précaution. Considérons les chiffres les plus élevés de la période de l'entre-deux-guerres : 17 100 enfants fréquentent les cours de polonais dans le ressort du Consulat de Lille au cours de l'année 1936-1937 (à titre de comparaison : 32 000 enfants sont scolarisés en 1935-1936 pour la France entière sur un total de 149 000 enfants de 3 à 14 ans recensés). Ces données permettent certes d'affirmer que le Nord – Pas de Calais, avec son réseau assez dense de classes polonaises, était la région française la mieux lotie ; mais le nombre d'enfants aux cours de polonais restait cependant bien inférieur à celui des effectifs possibles. La mise en place d'un système complémentaire s'est avérée indispensable.

Le 1-er février 1935, l'Ambassade de Pologne à Paris confie au Conseil d'Entente des Unions polonaises en France (*Rada Porozumiewawcza Związków Polskich we Francji*)<sup>5</sup> la gestion et le contrôle des classes maternelles, garderies et patronages. Et la Commission de la Culture et de l'Instruction formée au sein de ce Conseil se met sérieusement au travail, cherchant à organiser de manière rationnelle cette branche de l'éducation. Les progrès réalisés sont assez intéressants<sup>6</sup> :

année scolaire	nombre de classes maternelles	nombre de garderies	nombre d'enfants
1934 / 1935	33	5	2076
1935 / 1936	23	23	3032
1936 / 1937	24	38	3725

A ces chiffres, il faut ajouter, à partir de l'année scolaire 1935-1936, trois centres polonais existant dans des écoles maternelles françaises, à Evin-Malmaison, à Montigny-en-Ostrevent, et dans le quartier de De Sessevalle à Somain.

Les « cours du jeudi » (*kursy czwartkowe*), instaurés en 1934 par Stanisław Kara, consul – adjoint à Lille en novembre 1931, consul général en août 1932, enfin conseiller d'émigration à l'ambassade à Paris en 1935, constituent une autre forme d'enseignement du polonais non prévue par les textes réglementaires français. Il s'agit d'utiliser la

<sup>5</sup> Créé à Lille le 12 février 1933 à l'initiative de Stanisław Kara, consul général de Pologne, le Conseil d'Entente devait servir de base à la fédération des associations polonaises en France sous l'égide des autorités gouvernementales polonaises.

<sup>6</sup> Archiwum Akt Nowych (Varsovie), A.P. 285, rapport sur la question scolaire à la réunion des consuls polonais en France des 2 et 3 novembre 1936.

*Rocznik Rady Porozumiewawczej Związków Polskich we Francji*, Lille, Décembre 1935, pp.22-23 ; Décembre 1937, pp.36-37 et 49.

journee du jeudi, libre de toute activite scolaire dans l'enseignement primaire, pour encadrer les jeunes et leur inculquer des rudiments de langue polonaise, surtout dans les cites ou n'existent pas de cours de polonais assures par des moniteurs agrées. Ces cours sont confiés en majorite aux personnes jugées les plus compétentes parmi les ouvriers, leurs femmes ou leurs filles ; la sélection est effectuée par les fonctionnaires consulaires ou la Commission d'Instruction du Conseil d'Entente. Ils se déroulent le plus souvent dans des conditions matérielles difficiles, dans des salles privées, des arrières-salles d'estaminet, peu propices à l'enseignement. Aussi les responsables se contentent de faire chanter les enfants, les divertir par des jeux, leur raconter les événements principaux de l'histoire polonaise, leur donner le minimum de connaissances sur la Pologne, mais leur apprennent fort peu le maniement de la langue. Les statistiques relatives à cette action se présentent de la manière suivante<sup>7</sup> :

année scolaire	nombre de centres	nombre d'élèves	total du personnel d'encadrement
1934 / 1935	70	3691	79
1935 / 1936	116	6677	93
1936 / 1937	156	8500	116

## APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE

### L'ÉLAN À LA FIN DE LA GUERRE

Pendant la guerre, le maintien de l'enseignement du polonais au niveau des écoles élémentaires, en zone libre principalement, avait reposé sur l'Union des Polonais en France (*Związek Polaków we Francji – Z.P.F.*) transférée au mois de mai 1940 de Lille à Lyon. Même après l'occupation de cette zone par les Allemands en 1942, les cours de polonais furent poursuivis alors qu'officiellement les activités en faveur de la culture polonaise étaient suspendues. Dans la région Nord – Pas de Calais, l'enseignement du polonais ne fut pas supprimé non plus : suspendu en décembre 1941 par les inspections académiques de Lille et d'Arras, il est rétabli en mars 1942 mais avec un horaire réduit.

Au cours de la seconde moitié de l'année 1944, les cours reprennent un peu partout au fur et à mesure de la libération du territoire français, sur la base du texte officiel du Ministère français de l'Education nationale en date du 12 juillet 1939. Dans le même temps, l'existence de relations diplomatiques entre le gouvernement polonais en exil à Londres et le Gouvernement provisoire de la République française permet de rétablir les postes consulaires polonais en France. Aussitôt, l'Union des Polonais envoie un courrier aux instituteurs, en date du 13 septembre 1944, les informant qu'à compter du 1-er octobre ils dépendent à nouveau des services consulaires compétents. Un inspecteur général de l'éducation auprès de l'Ambassade à Paris est nommé en la personne d'Antoni Dragowski. L'élan est considérable, les sentiments patriotiques sont exaltés : en janvier 1945, il y a déjà 287 moniteurs en fonction<sup>8</sup> ; au cours de l'année scolaire 1944-1945, 350 personnes enseignent à 32 000 enfants polonais<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> J. Ponty, *Polonais méconnus...*, pp.336-338 ; complété par *Annuaire du Conseil d'Entente...*, décembre 1935, p.24, et décembre 1937, pp.37-38.

<sup>8</sup> *Z kagańcem oświaty*, éd. Union indépendante des Instituteurs polonais (N.Z.N.P.), Paris 1968, p.12.

<sup>9</sup> *Jednodniówka*,..., p.9.

La reconnaissance de facto par la France du Gouvernement provisoire installé en Pologne en janvier 1945 par le Comité polonais de Libération nationale (*Polski Komitet Wyzwolenia Narodowego* – PKWN) ne change rien à la situation administrative de l'enseignement du polonais. La position de la France est en effet ambiguë : tout en reconnaissant Varsovie, elle n'a pas rompu les relations avec le gouvernement en exil. Aussi, pendant l'année scolaire 1944-1945, tout l'enseignement élémentaire du polonais en France est effectivement organisé et dirigé par les instances dépendantes de Londres.

## L'IMBROGLIO DES ANNÉES 1945-1949

Deux événements en 1945 vont totalement bouleverser cette belle impulsion donnée à l'enseignement du polonais en France : la reconnaissance de jure par la France, en juin 1945, du Gouvernement provisoire d'Union nationale appelé à diriger la Pologne, et l'application pour les écoles, en novembre 1945, de l'ordonnance du 13 novembre 1944 sur la nationalisation des compagnies minières du Nord de la France.

La reconnaissance par la France, dès le 29 juin 1945, du Gouvernement provisoire d'Union nationale créé en fait à Moscou le 28 juin, entraîne la démission de tous les inspecteurs scolaires encore aux ordres du gouvernement en exil à Londres, ainsi que le retrait de l'accréditation à ce gouvernement. Avant que les postes diplomatiques polonais en France ne soient occupés par des représentants de Varsovie, une ultime conférence réunit à l'Ambassade les inspecteurs scolaires, qui décident de remettre l'organisation de l'enseignement du polonais entre les mains des diplomates désignés par Varsovie. Enfin, au cours d'une dernière réunion avec les instituteurs de leurs secteurs respectifs, les inspecteurs leur recommandent de poursuivre leur tâche, convaincus que, s'ils ne le font pas, l'enseignement sera entièrement aux mains des communistes. De nombreux moniteurs d'avant guerre sont effectivement réengagés dans cet enseignement dit « consulaire » ; mais viennent aussi s'adjoindre des personnes sans grande qualification pédagogique, dont le seul mérite est de proclamer leur adhésion aux changements politiques opérés en Pologne. Quant à l'Union des Instituteurs polonais, elle est contrainte, à l'Assemblée générale du 2 novembre 1946 à Lille, d'adhérer au Conseil national des Polonais en France (*Rada Narodowa Polaków we Francji* – R.N.P.F.), organisation créée en juillet 1945 pour fédérer la vie associative polonaise sous l'égide du nouveau régime implanté en Pologne.

D'un autre côté, en conséquence de l'ordonnance du 13 novembre 1944 qui substitue les Houillères nationales aux compagnies minières du Nord et du Pas de Calais, l'ordonnance du 2 novembre 1945 du Gouvernement provisoire de la République française intègre dans l'enseignement public les écoles primaires privées des anciennes compagnies minières ainsi que les maîtres de ces écoles. Après une année scolaire 1945-1946 passée en mesures transitoires, à la rentrée 1946, résultat logique de la conjonction des textes du 2 novembre 1945 et du 12 juillet 1939, l'enseignement du polonais disparaît définitivement des classes élémentaires des anciennes écoles privées : il ne peut avoir lieu désormais, certes toujours dans les locaux des établissements scolaires, qu'en dehors des heures de classe normale ou le jeudi – jour de liberté pour les écoliers français.

Et bien sûr, ce sont les autorités polonaises reconnues par la France, les seules habilitées à négocier avec les autorités scolaires françaises l'ouverture de ces cours

officiels de langue polonaise. Une convention culturelle, signée le 19 février 1947 entre la France et la Pologne, et ratifiée en juillet 1947, assigne à une commission mixte la tâche d'organiser l'enseignement du polonais en France. Cet enseignement consulaire officiel couvre bientôt presque tout le territoire français, pour atteindre au cours de l'année 1947-1948 les chiffres suivants<sup>10</sup> :

- 16 classes maternelles (8 dans la région du Nord) fréquentées par 533 élèves (369 dans le Nord),
- 471 écoles (218 dans le Nord) fréquentées par 18 126 élèves (10 265),
- 34 cours du jeudi (5 dans le Nord) fréquentés par 513 élèves (64),
- 147 cours pour adultes (33 dans le Nord) fréquentés par 2 487 élèves (552),
- assurés par 18 instituteurs de classes maternelles (10 dans le Nord) et 288 instituteurs d'écoles primaires (91 dans le Nord).

Une telle mainmise des consulats polonais sur l'enseignement ne peut évidemment contenter les responsables de l'Union des Associations catholiques polonaises (*Polskie Zjednoczenie Katolickie* – P.Z.K.) ni ceux de l'Union centrale des Polonais (*Centralny Związek Polaków* – C.Z.P.). Le P.Z.K. rassemble depuis novembre 1924 les mouvements d'action catholique créés parmi les immigrés polonais. Le C.Z.P. a été fondé en mai 1945 pour fédérer également la vie associative polonaise en France mais sous l'égide du gouvernement en exil à Londres. Le P.Z.K., dont les idées politiques sont sans aucun doute plus proches du C.Z.P. que du R.N.P.F., a cependant refusé d'adhérer au C.Z.P. et préféré chercher sa propre voie à l'écart des deux centrales associatives. Cette voie va aboutir à la fondation, le 19 juin 1949 à Lens, d'une troisième centrale : le Congrès des Polonais en France (*Kongres Polonii Francuskiej* – K.P.F.).

Chacune des deux fédérations hostiles au mouvement communiste entreprend donc de développer son propre réseau de cours de polonais. Dès 1946, le P.Z.K. met sur pied sa Commission de l'Instruction (*Komisja Oświatowa*) dirigé par Józef Kudlikowski, qui organise un réseau de garderies et de cours le plus souvent dans des locaux de fortune – arrière-salles de cafés ou d'estaminets, ou même salles de patronage mises à disposition sous le couvert des aumôniers mais peu adaptées à l'enseignement. Ces cours, supervisés par les responsables d'associations catholiques ou par les prêtres eux-mêmes, sont assurés presque bénévolement par des personnes recrutées parmi les militants catholiques les plus avancés dans la connaissance de la langue polonaise. Les conditions matérielles difficiles conjuguées à un financement aléatoire entravent notablement le développement des cours gérés par la fédération catholique, et les résultats de son action dans le domaine scolaire restent assez modestes :

- année scolaire 1946-1947<sup>11</sup> : 15 classes maternelles avec 658 élèves  
10 cours du jeudi avec 425 élèves  
19 cours du soir féminins avec 589 auditrices  
11 cours du soir masculins avec 341 auditeurs  
soit 55 postes avec 2 013 élèves au total ;
- année scolaire 1948-1949<sup>12</sup> : 7 classes maternelles, 11 cours du jeudi, et 18 cours pour adultes,  
soit 33 postes au total.

---

<sup>10</sup> *Rocznik Wychodźstwa Polskiego we Francji*, Paris 1948, dans : *Avec la torchère de l'instruction...*, pp.13-14.

<sup>11</sup> Journal « Polska Wierna », n° 13 du 28 mars 1948, pp.7-8.

<sup>12</sup> *Z kagańcem oświaty...*, p.15.

En 1949, après la fondation du Congrès des Polonais en France, le P.Z.K. dissout sa Commission de l'Instruction, et transmet à l'organisation nouvellement créée le délicat dossier de l'enseignement du polonais dont il s'était chargé.

Soutenue financièrement, au moins au cours des premières années de l'après guerre, par le gouvernement polonais de Londres, l'Union centrale des Polonais mène sa propre action scolaire avec des résultats plus flatteurs dans un premier temps que ceux du P.Z.K. Pendant l'année 1945-1946, le C.Z.P. gère 17 classes maternelles, 9 cours donnés dans les locaux d'écoles françaises, et 70 cours du jeudi, au total 96 points d'enseignement fréquentés par 3 478 enfants<sup>13</sup>. Ces cours sont assurés par 68 personnes dont 12 instituteurs de métier, modestement rétribués. Mais la situation se détériore rapidement avec la baisse globale du budget de fonctionnement du C.Z.P. L'Union centrale n'a plus en charge que 29 centres d'enseignement au total à la rentrée de 1948, et 15 centres à celle de 1949<sup>14</sup>.

Curieuse situation donc que celle de l'enseignement du polonais en France entre 1946 et 1949 où, à côté d'un enseignement officiellement reconnu par la France et réglé par une convention bipartite franco-polonaise, subsiste un enseignement semi-clandestin, sur lequel les autorités scolaires françaises n'ont aucun pouvoir, n'existant que par la volonté des deux fédérations hostiles au mouvement communiste de ne pas céder la place au Conseil national des Polonais (R.N.P.F.).

#### LA CRISE DE DÉCEMBRE 1949 – JANVIER 1950<sup>15</sup>

A la fin de l'année 1949, l'arrestation de fonctionnaires français en Pologne et la fermeture de l'Institut français de Varsovie marquent le début d'une phase vive dans la « guerre froide » entre la France et la Pologne. En représailles, le 10 décembre 1949, le Ministère français de l'Intérieur procède à l'expulsion de 83 Polonais, dont 5 inspecteurs scolaires et 18 instituteurs ; 19 autres instituteurs se voient retirer l'agrément pour enseigner. Le Journal officiel de la République française annonce, le 13 janvier 1950, la dissolution de 9 groupements polonais communistes, dont l'Union des Instituteurs polonais (Z.P.N.F.) et le Conseil national des Polonais (R.N.P.F.). De son côté, le gouvernement polonais rappelle quelques instituteurs coupables de ne pas se plier avec docilité aux directives officielles. La plupart refuse de rentrer en Pologne ; ils sont alors licenciés et leurs postes supprimés.

Deux comités regroupant les instituteurs licenciés se forment alors, l'un à Paris et l'autre à Lens. Les deux entreprennent des démarches auprès des autorités françaises pour que celles-ci les prennent en charge. Le gouvernement français accepte et le décret du 4 octobre 1950, publié au Journal officiel du 8 octobre, fixe les conditions de rémunération des moniteurs agréés par le Ministère de l'Education nationale. Ainsi, à la rentrée de l'année scolaire 1950-1951, 42 moniteurs sont employés par le ministère français ; en septembre 1955, il y en a 65 (27 dans la région du Nord) enseignant dans 215 écoles. En janvier 1951, les deux comités réunissent à Lens les moniteurs accrédités par la France pour former une nouvelle organisation professionnelle : l'Union indépendante des Instituteurs polonais en France (*Niezależny Związek Nauczycielstwa Polskiego we*

<sup>13</sup> L. Turajczyk, *Spoleczno-polityczne organizacje polskie we Francji 1944-1948*, éd. Książka i Wiedza, Varsovie 1978, p.281.

<sup>14</sup> Archives du P.Z.K., dossier III, C.Z.P., Divers.

<sup>15</sup> Pour l'essentiel, d'après les brochures : *Jednościówka* et *Z kagańcem oświaty...*, passim.

*Francji* – N.Z.N.P.). Autorisée par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 5 juin 1951, elle est enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 26 juin, et fait l'objet d'une publication au Journal officiel des 23 et 24 juillet, mais sous le titre d'Union polonaise des Instituteurs en France qui rappelle celui de l'organisation créée en décembre 1924 et dissoute en janvier 1950 (Z.P.N.F.) mais ne correspond pas du tout à celui adopté par l'assemblée générale de janvier 1951 (N.Z.N.P.). Le bureau de la N.Z.N.P. est alors formé par :

Leon Gronalewski, président,  
Witold Grochowski, Bolesław Kukuryka et Leon Strutyński, vice-présidents,  
Julian Majcherczyk, secrétaire,  
Henryk Pietras, trésorier.

L'enseignement élémentaire du polonais en France se trouve alors partagé entre trois composantes au lieu de deux auparavant :

les cours, garderies et patronages, non officiels en ce sens que les autorités scolaires françaises n'ont aucun contrôle sur eux, que maintiennent le Congrès des Polonais (K.P.F.) et l'Union centrale des Polonais (C.Z.P.),  
les cours assurés par les moniteurs employés par les autorités françaises,  
les cours assurés par les moniteurs employés par les autorités polonaises.

## L'ÉVOLUTION ULTÉRIEURE

Une première phase s'étend de 1952 à 1962, date à laquelle la répartition des tâches d'enseignement va de nouveau être modifiée. Sous la conduite d'un nouveau bureau dirigé par Leon Strutyński comme président, et Ida Olkuszniak, la renommée commandante des troupes féminines de l'Union du Scoutisme polonais (*Związek Harcerstwa Polskiego*, ZHP), au poste de secrétaire, la N.Z.N.P. s'efforce tout au long de cette décennie de consolider son enseignement que les autorités scolaires françaises contrôlent et supportent financièrement. Elle s'attelle en particulier à la rédaction et l'édition de documents pédagogiques. C'est d'abord la revue « *Polskie Pachołę* », très populaire pendant l'entre-deux-guerres, dont la rédaction avait été poursuivie à Lyon de 1940 à 1942, qui est rééditée sous la rédaction de Zofia Strutyński peut-être à partir de 1952 et sans aucun doute à partir de 1955. Puis, en mars 1961, est édité en 5 000 exemplaires un livre de lectures correspondant à un deuxième niveau d'apprentissage, *Czytanki na drugi poziom nauczania polskiego*. Vraisemblablement à la même époque et en le même nombre d'exemplaires, paraît encore un autre livre de lectures pour un troisième niveau d'apprentissage, *Czytanki na III poziom nauczania polskiego*.

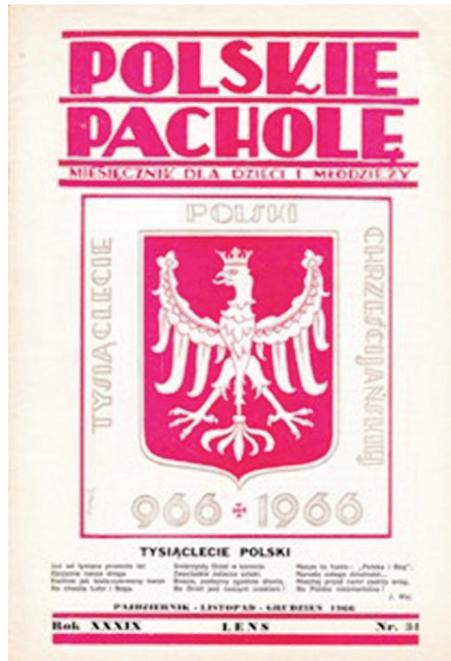


Illustration 1 : page de couverture du périodique « Polskie Pachole », n° 34 d’octobre – novembre – décembre 1966.



Illustration 2 : page de couverture du livre de lectures *Czytanki na drugi poziom* édité par le Comité culturel de l’Émigration polonaise (K.O.E.P.) en 1969.

Les cours non officiels mis en place par les fédérations d'associations, Congrès des Polonais et Union centrale des Polonais, sont maintenus mais passent à partir de l'année scolaire 1954-1955 sous la direction d'un organisme commun, le Comité culturel de l'Emigration polonaise en France (*Komisja Oświatowa Emigracji Polskiej we Francji* – K.O.E.P.) qui sera présenté dans la suite de cet article. A la rentrée 1954, les deux centrales associatives confient au Comité culturel la charge de 14 garderies et patronages (classes maternelles – *przedszkola*) et de 15 cours du jeudi au total. Le K.O.E.P. gère encore 9 classes maternelles et 9 cours du jeudi au cours de l'année scolaire 1958-1959, et seulement 5 classes maternelles et 5 cours du jeudi en 1961-1962<sup>16</sup>.

L'enseignement consulaire se maintient également au cours de cette période jusqu'au moment où, en 1962, les autorités de la République populaire de Pologne décident de liquider leurs postes et proposent aux instituteurs licenciés de rentrer au pays. La majorité refuse de retourner en Pologne, et se retrouve engagée par le gouvernement français. Ainsi, à la fin de 1962, il n'y a plus qu'un seul enseignement officiel du polonais, celui assuré par les 92 moniteurs employés et rétribués par le Ministère français de l'Éducation nationale. Presque tous se regroupent au sein de l'Union indépendante des Instituteurs présidée à partir de 1962 par Bolesław Kukuryka. La rédaction de la revue « *Polskie Pachołę* » est alors assurée par Janina Wyczęsany. Le Comité culturel de l'Emigration polonaise (K.O.E.P.) n'a plus besoin de maintenir ses cours à tout prix, puisque l'enseignement dispensé par son adversaire idéologique n'existe plus. Il va donc s'efforcer de faire prendre en charge par les autorités françaises ses quelques postes restants ; les bilans financiers du Comité ne font plus apparaître de poste budgétaire relatif à la rémunération des enseignants, mises à part des aides occasionnelles, à partir de l'exercice 1963-1964.

Les autorités scolaires françaises supervisent alors tout l'enseignement élémentaire du polonais, rétribuent les moniteurs, mais lui conservent l'apparence d'un enseignement de seconde zone en le confinant en dehors des heures de classe normale : il faudra attendre encore longtemps pour que le système éducatif français envisage l'apprentissage d'une langue étrangère à l'école primaire. Elles ne rejettent donc pas cet enseignement du polonais mais ne le favorisent pas non plus. Elles attendent que le temps fasse son œuvre, et que, petit à petit, l'élan patriotique, le goût pour la langue, la volonté d'apprendre la culture des ancêtres s'étiolent, que la fréquentation des cours de polonais baisse de plus en plus, pour ne pas nommer de jeunes moniteurs, ne pas renouveler les cadres partant à la retraite, et liquider ainsi les postes. Plusieurs causes permettent d'expliquer ce lent déclin :

- les conditions dans lesquelles s'effectue l'enseignement, en dehors des heures de classe normale ou le jeudi, ce qui lui confère un caractère subalterne et augmente aussi la fatigue des écoliers ;
- de manière plus générale, le manque d'intérêt des autorités françaises pour promouvoir l'étude du polonais à l'école primaire ;
- des supports pédagogiques qui mettent peut-être trop l'accent sur l'aspect patriotique de l'apprentissage du polonais, ce qui correspond de moins en moins aux attentes des plus jeunes générations scolarisées dans le système français ;
- dans les appels aux parents pour envoyer leurs enfants aux cours de polonais, publiés dans la presse de langue polonaise éditée en France, l'accent mis, une nouvelle

---

<sup>16</sup> Chiffres selon la brochure *Komisja Kulturalno-Oświatowa Emigracji Polskiej we Francji w okresie 1000-lecia Chrztu Polski*, Lens 1966.

fois, sur l'aspect patriotique de la démarche ; or la communauté d'origine polonaise s'enracine de plus en plus dans la société française ; d'autres mots d'ordre auraient été plus appropriés, mais l'Europe n'est pas encore au goût du jour ;

– la baisse de fréquentation des écoliers sollicités, les jeudis, par d'autres activités comme le sport ou la musique ;

– l'impossibilité de poursuivre l'étude du polonais au collège et au lycée ; l'agrégation de polonais, instituée en 1938, ne verra le jour qu'en 1978 ; il y aura bien alors un regain d'intérêt pour le polonais avec l'apparition de postes dans quelques collèges et lycées de la région (Carvin, Leforest, Auchel, Lens, Bruay-Labuissière, Nœux-les-Mines, Béthune, ...), mais cette mesure arrive bien tard, trop tard.

A la rentrée de septembre 1996<sup>17</sup>, l'Inspection académique du Pas de Calais ne compte plus que 4 moniteurs (trois femmes et un homme) pour les circonscriptions de :

Billy – Montigny (communes de Billy – Montigny, Rouvroy, Carvin, Libercourt, Liévin),

Noyelles – Godault (communes de Dourges et Harnes),

Avion (communes de Noyelles-sous-Lens, Méricourt et Sallaumines),

Bruay – Labuissière (communes de Divion, Bruay, Houdain, Marles, Haillicourt).

Celle du Nord n'a que 3 monitrices enseignant respectivement dans :

les communes d'Auberchicourt, Lallaing, Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt,

les communes de Dechy, Lewarde et Sin-le-Noble,

les communes d'Escaudain, Fenain, Hérin et Wallers.

Le rapport de Madame Ewa Optolowicz, chargée de mission en polonais pour l'Inspection générale de l'Éducation nationale, indique qu'en 2006 il n'y a plus au total que 13 monitrices enseignant dans une quarantaine d'écoles primaires en France, dans les secteurs de Béthune, Bruay-Labuissière, Hénin-Beaumont et Lens en ce qui concerne le Pas de Calais, et dans le secteur de Douai en ce qui concerne le Nord<sup>18</sup>.

Quant à l'Union indépendante des Instituteurs polonais en France, Monsieur Jean Kukuryka, fils du président Bolesław Kukuryka, en maintient une existence de plus en plus fictive jusque vers la fin des années 1980. Nous ne savons pas si cette association a été officiellement dissoute.

## UNE ORGANISATION D'AIDE A L'ENSEIGNEMENT

### LE COMITÉ CULTUREL DE L'ÉMIGRATION POLONAISE EN FRANCE (KOMISJA OŚWIATOWA EMIGRACJI POLSKIEJ WE FRANCJI – K.O.E.P.)

Nous avons vu qu'à partir de la fin 1945, les deux grandes fédérations que sont l'Union des Associations catholiques (P.Z.K.) d'une part et l'Union centrale des Polonais (C.Z.P.) d'autre part, ont mis en place un réseau scolaire parallèle pour ne pas laisser la place libre à l'enseignement officiel dirigé par les autorités de Varsovie. Même

<sup>17</sup> *Bulletin de la Société française d'Études polonaises*, 1996.

<sup>18</sup> E. Optolowicz, *L'enseignement du polonais dans les établissements français primaires et secondaires (2001-2006)*, dans: *L'enseignement du polonais en France – Hies Assises de la Société française d'Études polonaises*, réd. A. Grudzinska et K. Siatkowska-Callebat, éd. Travaux publiés par l'Institut d'Études slaves – LVI, Paris 2008, p.11.

de dimensions modestes, cette action scolaire nécessite cependant un minimum de moyens financiers. Et les deux groupements en appellent à la générosité des Polonais, en lançant chaque année des quêtes publiques (*zbiórki na oświatę*) pour rassembler les fonds indispensables. L'Union centrale commence la première : elle proclame le mois d'octobre 1945 – mois de la collecte pour le fonds scolaire du C.Z.P. Mais dès 1946, le mouvement catholique organise sa propre collecte pendant la période fin avril – début mai. Ainsi, de 1946 à 1949, sauf en 1948 où les deux fédérations parviennent à unir leurs efforts sous le patronage de Kazimierz Kwaśny, recteur de la Mission Catholique Polonaise, deux quêtes aux buts identiques sont menées au sein de la communauté polonaise.

Lorsque, le 1-er octobre 1949, l'union catholique P.Z.K. transmet au Congrès des Polonais en France (K.P.F.) créé en juin, la responsabilité des classes maternelles et des cours du jeudi qu'elle entretenait jusqu'alors, une Commission de l'Instruction siégeant auprès du Conseil d'Administration du Congrès est mise en place pour remplacer la précédente, dépendante du P.Z.K. Cette nouvelle commission est confiée au secrétaire général du K.P.F., Józef Kudlikowski, qui dirigeait déjà auparavant celle du P.Z.K. Seule source de revenus, les collectes pour le fonds scolaire sont poursuivies par la commission du Congrès. Ainsi, pendant des années, deux fédérations ont poursuivi le même but dans le domaine scolaire et, pour y parvenir, ont organisé deux quêtes distinctes en s'adressant pratiquement au même public

L'inanité de cette situation est apparente. L'Union indépendante des Instituteurs polonais (N.Z.N.P.) propose donc, au début de l'année 1953, la création d'une seule commission commune à laquelle serait confiée la totalité des problèmes scolaires. La proposition figure à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du Congrès du 8 mars 1953 ; les avis sont partagés. La question est reprise à la réunion du 20 septembre 1953 ; la discussion entre le président Bronisław Lech et le secrétaire Józef Kudlikowski s'envenime alors au point que le secrétaire général annonce sa démission, qui prendra effet le jour de la prochaine assemblée générale prévue le 11 novembre 1953. La voie est désormais libre pour un rapprochement entre les deux fédérations. Le 4 mars 1954 se réunissent les représentants du Congrès des Polonais (K.P.F.), de l'Union centrale des Polonais (C.Z.P.), de l'Union indépendante des Instituteurs (N.Z.N.P.), et de la Mission Catholique Polonaise (P.M.K.), pour former le Comité culturel de l'Emigration polonaise en France (K.O.E.P.), légalisé seulement en septembre 1955. Au sens propre, ce n'est pas une nouvelle organisation, car il s'agit du regroupement en une seule entité des deux commissions scolaires qui fonctionnaient auparavant auprès des deux centrales associatives. Mais c'est une bien curieuse association, dont le statut ne prévoit pas l'existence de membres, instaure au poste de président une alternance annuelle entre le président du K.P.F. et celui du C.Z.P., et qui ne fait partie d'aucune fédération mais reste soumise à quatre institutions simultanément. Le Comité prend alors en charge tous les centres d'enseignement gérés jusqu'alors par le K.P.F. et le C.Z.P., et organise une seule quête annuelle pour couvrir les frais.

Des contacts s'établissent ensuite entre Bronisław Lech, président du K.P.F., et Franciszek Kędzia, président du C.Z.P., pour provoquer la fusion des deux organisations. La volonté manifestée par différents partis politiques polonais de jouer un plus grand rôle dans la vie sociale de l'immigration polonaise en France, le refus catégorique des groupements formant l'union catholique P.Z.K., provoquent finalement la rupture des discussions et l'abandon des tentatives de réunification. Toute cette affaire a cependant semé la discorde entre les unions membres du K.P.F., et même au sein du Bureau du Congrès. Aussi, le Conseil d'Administration décide, au cours de sa réunion du

11 novembre 1955, d'avancer la date de l'assemblée générale au 26 janvier 1956. La composition du Bureau élu alors est la suivante : Józef Kudlikowski – président, Tadeusz Piskorski – secrétaire général, Franciszek Ratajczak – trésorier. Il est désormais certain que le Congrès ne se laissera plus entraîner dans des manœuvres politiques, qu'il ne sera plus jamais question de fusion avec l'Union centrale, et que le Congrès s'efforcera de mener ses activités par ses propres moyens. Mais simultanément, le Congrès modifie sa position vis-à-vis du Comité culturel qu'il juge trop soumis aux influences du milieu parisien lié au C.Z.P., et adopte à son égard une attitude neutre et parfois même hostile. En témoignent les comptes rendus des réunions des organes exécutifs du K.P.F., au cours desquelles le représentant du Congrès au bureau du K.O.E.P., Alojzy Ambroży, se plaint du fait que le Congrès ne soutient pas efficacement le Comité, notamment au niveau de la quête annuelle, et aussi du fait que sa fonction au sein du Comité, bien qu'il l'assume au nom du K.P.F., lui attire des critiques de la part de certains membres du Congrès.

## LE TOURNANT DE L'ANNÉE 1967

La date du 27 novembre 1967 marque un tournant dans l'histoire du Comité culturel de l'Emigration polonaise. Ce jour-là, se réunissent à Lens les représentants du Conseil d'Administration du Congrès des Polonais en France (Józef Kudlikowski, Zofia Kunkiewicz, Tadeusz Piskorski, Maria Rumińska, Józef Staszczuk), le Bureau du Comité culturel (Witold Grochowski, Ida Olkuszniak, Alojzy Ambroży), les délégués des quatre organisations – membres du Comité (pour le C.Z.P. : Franciszek Kędzia et Piotr Kalinowski, pour le K.P.F. : abbé Kazimierz Czajka, pour le N.Z.N.P. : Bolesław Kukuryka et Baczyńska, pour la P.M.K. : abbés Edward Olejnik et Hubert Mrzyglod), ainsi que l'abbé Konrad Stolarek en tant qu'invité observateur. Le but de la réunion est d'assurer au Comité culturel les moyens de poursuivre ses activités.

Deux propositions se dégagent au cours de la discussion : ou bien remettre le Comité entre les mains du Congrès sur lequel reposerait alors exclusivement l'organisation de l'aide à l'enseignement du polonais, ou bien laisser le Comité dans sa composition originale. Les délégués du C.Z.P. et du N.Z.N.P. donnent leur accord pour tout type de règlement de la question ; par contre, les prêtres présents à la réunion s'opposent fermement à la première proposition et réclament le maintien du Comité sous sa forme initiale. Il en fut ainsi ; et il est donc faux d'affirmer que le Comité culturel fut membre du Congrès des Polonais ou en fut une émanation ou une commission. La confusion à ce sujet, très répandue à une époque parmi les dirigeants des anciennes structures associatives, s'explique par les faits suivants : à la réunion de novembre 1967, Józef Kudlikowski a été élu président du Comité et l'est resté pendant de longues années, de sorte qu'il a assumé deux postes simultanément – président du Congrès et président du Comité, et peu à peu la communauté polonaise n'a plus différencié les deux fonctions. Il y a lieu d'indiquer également que l'affirmation de Józef Kudlikowski, souvent répétée, qu'il assumait la charge de président du Comité au titre de président du Congrès selon le statut de 1954, est aussi sans fondement. Car ce statut n'est plus respecté : l'alternance à la présidence du Comité ne s'effectue plus depuis longtemps ; et en 1967, J. Kudlikowski est élu président du Comité, alors que le statut ne prévoyait pas d'élection à ce poste ; enfin, lorsqu'il quitte momentanément la présidence du Congrès en 1968, il conserve néanmoins la direction du Comité. Personne n'a prêté attention à ces anomalies et n'a réclamé de modifications du statut, ce qui aurait certainement éclairci la situation.

## VERS L'ASSOCIATION NATIONALE CULTURELLE FRANCO-POLONAISE ET LE RAYONNEMENT CULTUREL POLONAIS

De novembre 1967 datent donc l'engagement personnel de Józef Kudlikowski au sein du Comité culturel, et le soutien inconditionnel du Congrès des Polonais au Comité, alors qu'il avait observé jusqu'alors une attitude plutôt passive à son égard. Et le nouveau Comité ainsi formé prend son rôle très au sérieux. Dès octobre 1968, il assure la réédition du livre de lectures *Czytanki* pour le 3<sup>e</sup> niveau, dont la première édition réalisée par l'Union des Instituteurs est épuisée. En novembre 1969, le livre de lectures *Czytanki* pour le 2<sup>e</sup> niveau est à son tour réédité par les soins du Comité culturel. C'est le journal « Narodowiec » à Lens qui imprime et confectionne les livres et les périodiques.

Lorsque l'Assemblée générale de l'Union des Instituteurs des 4 et 5 avril 1971 s'adresse officiellement au Comité culturel pour qu'il prenne en charge la publication du périodique « Polskie Pachole », le Comité accepte, et annonce en page 2 du numéro 39 de la revue (dépôt légal : avril 1971) la reprise de la publication interrompue quelque temps. D'avril 1971 à décembre 1978, le Comité culturel édite, toujours sous la rédaction de Janina Wyczesany, dix-sept numéros du « Polskie Pachole », du n° 39 au n° 55.

Str. 2 ————— POLSKIE PACHOLE ————— Nr. 38

### KOCHANE DZIECI !

Polskie Pachole znowu wraca do Was. Wiemy, że było Wam smutno bez niego. Pomyślała więc o nim Komisja Oświatowa, ta, która Wam dała polskie „Elementarze” i „Czytanki”. Ta Komisja Oświatowa, to wszyscy dobrzy Polacy, to Wasza Mamusia, Tatusz, Babcia i Dziadzio, to Wasz polski Pan i Wasza polska Pani, którzy uczą Was w szkole. Oni wszyscy bardzo Was kochają i myślą o Was. Na pewno będziecie czytali to Polskie Pachole z radością. Pokażecie je Waszym Rodzicom. Oni będą się cieszyli, że tak pięknie czytacie po polsku. Czekamy na Wasze listy. Napiszcie nam czy lubicie Polskie Pachole i czy chętnie je czytacie.

Komisja Oświatowa



Adres :

Polskie Pachole : 24, rue de la Gare — 62 - Lens

Illustration 3 : page 2 du « Polskie Pachole » n° 39 (indication sur la couverture) – n° 38 (sur les pages intérieures de la brochure) d'avril 1971, annonçant la reprise de la publication par le Comité culturel de l'Émigration polonaise (K.O.E.P.).

Décidé à remettre sa démission du poste de président du Congrès des Polonais à l'Assemblée générale du 8 avril 1979, Józef Kudlikowski prend une décision qui a suscité par la suite de nombreuses controverses : le 24 mars, il convoque quelques personnes dévouées en une assemblée générale du Comité (qui, d'après les dispositions de 1954, ne possède pas nommément de membres), le transforme en Association nationale culturelle franco-polonaise avec un statut, cette fois-ci parfaitement rédigé, qui supprime la tutelle du Congrès et des autres institutions fondatrices du Comité, et en conserve la direction. Le président Kudlikowski, qui avait sans aucun doute exploité pendant des années le vide statutaire dans lequel se trouvait le Comité, avait décidé de combler ce vide, et l'a réalisé selon sa propre évaluation de la question. Le Bureau de la nouvelle organisation est formé de Józef Kudlikowski – président, Edmond Gogolewski et Boleslaw Szpiega – vice-présidents, Maria Lewandowicz – secrétaire, et Jan Rychliński – trésorier.

L'Association nationale culturelle poursuit la publication d'ouvrages servant à l'étude du polonais. Deux numéros<sup>19</sup> supplémentaires du « Polskie Pachołę », le n° 56 et le n° 57 parus probablement à la fin de l'année 1979 et au début de 1980 respectivement, comprennent chacun une série de huit textes pouvant être présentés au baccalauréat en langue vivante 1, 2 ou 3. En septembre 1983 paraît un manuel rédigé par Jean Lasek, professeur de polonais au Lycée de Bruay-en-Artois et membre du Conseil d'Administration de l'Association, *Mówmy po polsku – Parlons polonais*, Leçons – dialogues et textes, complété en mars 1984 par une Grammaire – exercices et vocabulaire. Notons encore l'organisation durant l'année scolaire 1979-1980, d'un concours pour les jeunes de 12 à 18 ans sur le thème « Connaître l'origine de sa famille ».

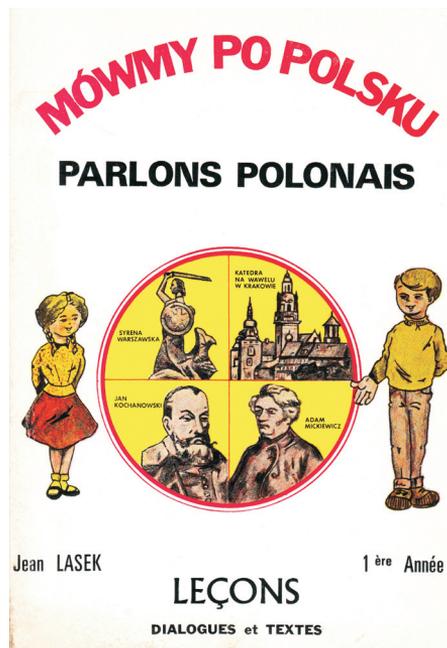


Illustration 4 : page de couverture du manuel de Jean Lasek, « Mówmy po polsku – Parlons polonais ».

<sup>19</sup> La collection de l'auteur ne contient que ces deux numéros publiés après mars 1979. Nous ne savons pas s'il y en eut d'autres.

Józef Kudlikowski dirige l'action de l'Association nationale culturelle jusqu'à l'Assemblée générale du 19 décembre 1987, où il propose Gabriel Garçon comme successeur. Conscient de la nécessité d'orienter les activités vers la propagation de la culture polonaise et de moderniser les moyens d'action, je mets comme condition à mon élection la possibilité de m'adjoindre une équipe administrative de mon choix, dans laquelle je compte engager mes anciens collaborateurs de l'Union des Associations de la Jeunesse catholique polonaise (K.S.M.P.) entre 1971 et 1978. La condition est acceptée, et c'est ainsi que je deviens président de l'Association nationale culturelle. Le Bureau est ensuite constitué par : Gabriel Garçon – président, Georges Major, Richard Kowalski et maître Bolesław Szpiega – vice-présidents, Marie-Françoise Major et Annie Garçon au secrétariat, Monique et André Jaskulski à la trésorerie. Commence en mars 1988 la publication des Bulletins intérieurs donnant des informations sur la réorganisation de l'association, les questions administratives, les activités (en 1988-1989 : cycle de conférences sur l'immigration polonaise en France pendant l'entre-deux-guerres ; conférence sur l'action du Congrès des Polonais à l'occasion de son 40e anniversaire en avril 1989), des annonces diverses en lien avec la culture polonaise (concerts, livres, ...) : du n° 1 de mars 1988 au n° 5 de novembre 1989 sous l'étiquette de l'Association nationale culturelle. Simultanément, un travail de réflexion sur les buts de l'association est mené sous la direction de Georges Major, qui conduit à la convocation le 23 septembre 1989 à Lille d'une Assemblée générale, au cours de laquelle sont acceptés le changement de siège social, le choix d'un sigle et d'un logo, et le changement du titre : le Rayonnement culturel polonais vient de naître. Depuis septembre 1989, ont fait partie ou font encore partie du Bureau de l'association : Dorothee Dutkiewicz, Ursule Fifer, Gérard Garçon, Annie et Gabriel Garçon, Monique et André Jaskulski, Elisabeth Musiał, Brigitte Skalski, Bolesław Szpiega.

IV Histoire – culture – littérature  
au travers de la recherche sur la protection  
pluridisciplinaire du patrimoine polonais  
en France



## LA POLONIA DANS LE CONTEXTE DU PATRIOTISME, DE L'ACCULTURATION ET DE LA CITOYENNETÉ

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

En premier lieu, je tiens à vous remercier pour votre invitation et je voudrais transmettre mes meilleurs vœux de la part de la « Polonia » de l'Europe de l'Est, de ceux qui habitent la Lituanie, la Biélorussie et l'Ukraine. L'Université de Białystok, que j'ai l'honneur et le plaisir de diriger, collabore depuis plusieurs années avec des institutions représentant la Polonia, elle organise en partenariat avec la Wspólnota Polska l'enseignement pour les Polonais de Biélorussie, et, à Vilnius, la filiale de notre université fonctionne depuis plusieurs années. Mes contacts, mes visites, la participation aux rencontres scientifiques en Ukraine (Lviv, Chmielnicki, Kamieniec Podolski), datant d'il y a quelques jours à peine, me permettent de formuler plus clairement des thèses sur les débats incessants à propos des mythes et des symboles, de comprendre la dynamique des ressentiments et des stéréotypes présents dans tout processus de la recherche et de la création de l'identité des peuples slaves.

Il est certain que le XXI<sup>e</sup> siècle a apporté le retour aux liens et aux ressentiments tribaux et nationaux (p. ex. Ukraine, Biélorussie, Lituanie). Il m'a été possible de remarquer que, dans ces pays, renaît « une mauvaise mémoire » des « confins polonais de l'Est ». En Pologne, nous observons que le mythe des confins de l'Est fonctionne toujours, mais uniquement dans le contexte de la « bonne mémoire » que l'on s'efforce de faire revivre. Ce qui pose des problèmes à l'heure actuelle c'est que ce mythe n'unifie pas nos pays, comme cela a été le cas à l'époque de l'Union soviétique. A cette époque, nous étions unis face à une hégémonie commune et nous prenions ensemble des initiatives pour recouvrer notre indépendance et notre pleine souveraineté. Après la chute du grand empire en 1991, les élites politiques de Lituanie, Ukraine, République tchèque, Slovaquie et aussi de Biélorussie se sont retrouvées face au défi de transformer leur pays en état indépendant, de créer une identité nationale différente de l'identité soviétique, d'intégrer les sociétés dont l'histoire, la langue, la religion, la culture, le destin et les sentiments étaient différents. Dans ce contexte, il est possible d'émettre la thèse suivante : à l'époque de l'Union soviétique, les Lituanais, les Ukrainiens, les Biélorussiens, les Tchèques, les Slovaques et les Polonais réfléchissaient en commun à l'avenir de leurs pays et semblaient être intégrés et déterminés dans leur désir de la reconquête de la souveraineté et de l'indépendance. Lorsque ce but a été enfin atteint, chacun de ces pays s'est mit à créer sa propre identité en opposition à l'autre, la polonité est devenue un problème, en même temps que renaît une désapprobation de la Pologne, laquelle avait été bien des fois chef de file et instigateur des changements qui allaient vers l'indépendance des pays cités. A l'heure actuelle, on assiste au retour des craintes que l'ancienne « République des

nations » réapparaisse. Dans ce contexte, en Lituanie, Biélorussie ou en Ukraine, renaît la « mauvaise mémoire » des confins polonais de l'Est, les nationalismes croissent, ainsi que les conflits quant aux valeurs de base qui créent l'identité nationale et le patrimoine culturel commun.

Il convient aussi de mettre en évidence un autre phénomène du XXI<sup>e</sup> siècle : le monde dominé par des corporations supranationales, par des réseaux informatiques où l'objectif principal est la consommation, le fonctionnement au-delà de sa patrie, le renoncement à un patriotisme traditionnel et l'adhérence à une citoyenneté et un cosmopolitisme au sens large. Dans ce contexte, apparaît la question de concilier tout cela avec les ressentiments ethniques. D'où le multiculturalisme qui devient le principal défi des sociétés modernes.

Ainsi, le fil conducteur de mon exposé s'articule autour du besoin, de la nécessité d'apprendre la vie pluridimensionnelle, la vie sur plusieurs niveaux, dans plusieurs espaces, à commencer par la vie familiale, locale, paroissiale, régionale, à travers la vie nationale, celle au niveau de l'Etat, puis une existence dans un espace unifié culturellement, multiculturelle, continentale, planétaire. Dans ce processus, particulièrement au sein de la Polonia, il existera toujours le problème des choix, des risques, de la liberté et de la responsabilité pour ces choix, etc. Ce problème concerne d'un côté la conscience de défendre son propre groupe, et son patrimoine culturel, d'un autre côté, le fait de mettre à profit toutes les offres et les possibilités de vie du pays-état où nous nous sommes établis et où nous vivons.

Je suis d'avis que, à l'heure actuelle, il est important de créer son identité sur plusieurs niveaux, à savoir de ressentir les liens avec son propre groupe national et ethnique (un patriotisme national), avec l'État dans lequel fonctionne ce groupe ethnique (un patriotisme étatique), de cultiver les liens avec la culture et la civilisation européennes de notre continent, celles qui sont nées sur les fondements du judaïsme, de la chrétienté, la culture et la philosophie grecque, la loi romaine (un patriotisme européen, de notre civilisation). De même, la citoyenneté signifie l'appartenance nationale, étatique, mais aussi supranationale, le passage de la tradition des origines, de la communauté tribale, de la communauté d'un territoire unifié par la langue et par l'héritage des ancêtres à la communauté politique et culturelle intégrée par la loi. Il faut aussi regarder le cosmopolitisme (le cosmos comme une racine du mot) qui signifie non seulement le monde, mais aussi l'ordre au sens moral et au sens social qui est en accord avec l'idée voltairienne de la bienveillance égale face à toutes les patries, où l'on garde un lien avec sa « petite patrie ». Le manque d'acceptation de la part de l'Autre signifie une vie à la marge, une désorientation, une désorganisation, un développement pathologique. Pour l'éviter, il est nécessaire de concilier l'enracinement dans sa propre patrie, dans l'estime du patrimoine culturel avec l'acquisition des compétences interactives face aux siens et aux autres, un fonctionnement citoyen. L'appartenance nationale se rapportait également aux peuples tribaux qui n'étaient pas organisés dans les entités politiques. Les nations étaient formées par les communautés de familles, intégrées par un territoire, une langue, une tradition commune ; ainsi, la forme politique d'état pouvait ne pas exister. La nation peut être considérée comme une communauté d'origine, mais aussi comme un sujet de souveraineté où, à la place des liens ethniques apparaît une volonté démocratique communautaire, ou autrement dit, sur les bases des liens ethniques, une structure politique se forme. Nous avons ainsi à faire aux nations d'un état donné et à la citoyenneté étatique comme éléments acquis (la nation comme une nation de citoyens, et non pas comme une communauté primaire basée sur une unité ethnique et culturelle). Ce qui

est important là, ce sont les actions des membres de cette communauté basées sur la confiance, l'acceptation, l'initiative, la création, la communication, sur les lois démocratiques, mais aussi sur la loyauté, sur les obligations et la responsabilité nationales. C'est ainsi, grâce à l'altérité et à l'étranger, nous passons à la citoyenneté, et de la tradition des origines, de la communauté intégrée par un territoire, une langue et un patrimoine ancestral, nous allons vers la communauté politique, législative et citoyenne.

## ETHNOCENTRISME ENRACINÉ, CRÉANT LE PATRIOTISME ET L'IDENTITÉ NATIONALE

L'ethnocentrisme est une attitude consistant à préférer les valeurs de son propre groupe social et à affirmer sa propre culture, celle des membres de son groupe familial, régional, religieux, ethnique, national, racial, etc, avec la tendance à déprécier une culture autre (étrangère) et ses représentants. Autrement dit, c'est une tendance à considérer les valeurs sociales de son propre groupe ethnique comme base de jugements à l'égard d'autres groupes. Se concentrer sur son propre groupe, défendre son système des valeurs a pour but de conforter le sentiment de sécurité et la pérennité du groupe, d'où le manque de sensibilité à l'égard des valeurs et des coutumes de l'autre, une perception stéréotypée, des idées et des convictions négatives à propos des autres. Du point de vue ethnocentrique, son propre groupe constitue une référence et les autres groupes sont classés par rapport à celui-ci. Les valeurs et les comportements de son propre groupe sont valorisés, ceux qui diffèrent sont conçus comme négatifs. Il est certain que l'ethnocentrisme est l'effet de la socialisation qui a pour but de créer des valeurs, des normes et des comportements fondamentaux exigés dans telle ou telle société. Il n'y a donc pas de raison de le considérer comme un phénomène négatif dans les premières étapes de la socialisation, puisqu'il motive la nécessité de se soumettre aux normes et aux certains systèmes de valeurs. D'où l'enfant qui s'engage et réalise des besoins d'un groupe, renonçant souvent à ses propres besoins égoïstes. Il est en même temps utile, déjà au cours de ses premières étapes de la socialisation, que l'on fasse l'expérience de l'altérité, que l'autre, l'étranger, soit considéré comme intéressant, attractif, indispensable dans la collaboration.

Ce terme est, pour un groupe, analogue à celui d'égoïsme qui signifie l'intérêt prononcé pour son propre « Moi ». Tout comme la concentration sur sa propre personne, sur son « Moi », l'ethnocentrisme – le sociocentrisme est lié à la xénophobie, c'est-à-dire à la désapprobation et même à la haine des autres qui sont différents par leur race, leur religion ou leur ethnie. Il est certain que ce sentiment peut conforter l'appartenance à sa communauté, mais en même temps il peut se traduire par un manque de coopération avec les membres d'autres groupes. Je pense que sa valeur principale consiste à approuver les autorités de son propre groupe, mais le fait de déprécier les valeurs autres n'est plus, dans le sens humaniste, une valeur. Dans la littérature spécialisée, on rencontre des descriptions des symptômes extrêmes de l'ethnocentrisme, du manque de confiance, des émotions négatives, de l'exclusion ou de la haine.

Ce terme a été introduit par W. G. Sumner, il signifie « la façon de voir son propre groupe comme le centre du monde, et tout ce qui se trouve autour est considéré et classé par rapport à lui »<sup>1</sup>. D'un côté, cette façon de voir le monde et l'éducation qui y est liée favorisent l'intégration, la collaboration et les liens suite à une acception sans limite

<sup>1</sup> Je cite d'après : W.G. Stephan, Cookie W. Stephan, *Wywieranie wpływu przez grupy. Psychologia relacji*, éd. Gdańskie Wydawnictwo Psychologiczne, Gdańsk 1999, p.133.

de « ses propres » autorités, des valeurs traditionnelles et conventionnelles, d'un autre côté, cette manière de percevoir le monde cause la différenciation des groupes sociaux, la tendance à considérer son propre groupe comme meilleur et à bannir les autres, cela provoque une perception stéréotypée des autres, l'évitement des contacts avec d'autres groupes, un manque de coopération, le penchant de les considérer comme plus faibles, de les rejeter, désapprouver et considérer comme ennemis, de trouver qu'ils sont coupables de tous les problèmes, etc.

Comme l'a démontré Theodor W. Adorno<sup>2</sup>, l'ethnocentrisme est fondé sur une différenciation rigide entre son groupe et un autre, ce qui libère des attitudes bienveillantes face aux siens, une soumission, des opinions autoritaires, des stéréotypes positifs concernant les siens et une perception négative de l'autre, une attitude hostile vis-à-vis d'eux. Dans toutes les définitions, l'ethnocentrisme est interprétée comme une attitude unie et positive à l'égard de sa propre culture qui est centrale, ses propres valeurs servent à considérer d'autres cultures, étant le plus souvent décrites de façon négative, dépréciative. Sa propre culture est un modèle, et ce canon culturel incite à le continuer, imiter et intérioriser. Une culture autre est donc décrite par le prisme des normes culturelles familières, par les prismes de ses propres styles de vie et des normes personnelles.

La catégorisation, qui se base sur les différences culturelles, met en marche le mécanisme qui permet de considérer comme supérieurs les membres de son propre groupe. L'ethnocentrisme est analysé souvent comme une attitude stéréotypée face aux siens et aux autres, suite à une différenciation forte de l'appartenance à un groupe, comme un élément des caractéristiques personnelles qui facilite l'acceptation des attitudes antidémocratiques, le rejet de l'individualisme, de l'invention créatrice, la tendance de se soumettre aux autorités et à ceux qui sont au pouvoir. C'est une conscience sociale spécifique qui englobe des convictions communes acquises dans un cercle culturel donné, sur un territoire donné, faisant suite à des expériences et des sentiments vécus en commun. Je voudrais souligner que l'ethnocentrisme se forme dans une dimension sociale et qu'il est à l'opposé de la conscience individuelle (c'est un ensemble de jugements et d'expériences nés à la suite des relations longues, suivies, ce qui provoque l'identification aux « siens » et la perception des autres comme un ennemi, attitude renforcée par les intérêts économiques et politiques). Il faut également remarquer que l'ethnocentrisme est à l'opposé du relativisme culturel, c'est donc la tendance de considérer sa propre culture comme moralement supérieure, de mesurer d'autres cultures selon ses propres critères, et que ces tendances se forment le plus facilement durant l'enfance et la jeunesse, surtout sous l'influence de la tradition et de l'opinion de son propre milieu. Il peut donc se former à la suite d'une socialisation familiale et locale, religieuse, une socialisation qui impose et exige certaines normes et valeurs, qui crée des mythes sur une mission que le groupe doit remplir, sur des valeurs précieuses, universelles. Le développement d'une telle attitude et de ses symptômes dépendent souvent des contacts et des conflits avec d'autres groupes, dans le passé, de la différence dans les statuts des groupes, de l'état du savoir à propos de l'autre, du niveau de ressentiment, de ses propres besoins et aspirations, etc.

Pour expliquer les attitudes ethnocentriques, on puise dans des théories psychanalytiques, psycho dynamiques, dans des théories cognitives, dans leur complémentarité. On attire l'attention sur des menaces et des peurs qui naissent à la suite d'une socialisation sévère et répressive, sur un appareil de connaissance peu développé lié à un faible niveau d'instruction et d'expériences interactives, sur le besoin psychique de l'unité des con-

---

<sup>2</sup> T.W. Adorno, *The Authoritarian Personality*, New York 1950.

naissances et la réduction de la dissonance cognitive, ce qui conduit à la désapprobation et à l'hostilité envers l'autre. Dans cette perspective, M. Rokeach<sup>3</sup> explique l'hostilité envers les étrangers par un manque des connaissances à leur propos, ce qu'il relie avec le dogmatisme et le phénomène de « l'esprit fermé ». A. Malewski<sup>4</sup> souligne que l'acceptation des uns et la désapprobation et l'hostilité envers les autres sont conséquence du degré de la similitude des opinions. Henri Tajfel et John C. Turner<sup>5</sup> proposent la théorie selon laquelle parmi les motivations premières de l'homme, on retrouve le besoin de l'estime positive de soi, l'estime positive du groupe auquel nous appartenons et auquel nous nous identifions. Cela est possible suite à une catégorisation sociale, suite à la comparaison, à la différenciation, à la définition du sens, en surestimant les différences à l'intérieur du groupe et en sous-estimant celles qui existent entre les groupes. On souligne également que l'identification positive avec son propre groupe va de paire avec la dépréciation et l'idée négative d'autres groupes.

La théorie anthropologique de l'ethnocentrisme fait remarquer les barrières qui rendent plus difficiles une compréhension et une communication réciproques. Cette théorie démontre et explique, par le mécanisme du stéréotype positif, la préférence de son propre groupe et des groupes similaires. On estime aussi que la proximité dans l'espace peut favoriser des contacts, une coopération, un échange et une transmission culturelle, et diminuer les symptômes de l'ethnocentrisme. Et pourtant, les nouvelles théories des conflits de groupes parlent des conflits d'intérêts, de la lutte pour le pouvoir, de la domination culturelle ce qui entraîne une menace, intensifie et provoque des attitudes ethnocentriques. Nous sommes donc face à un phénomène complexe, conditionné par un grand nombre d'éléments (les similitudes et les différences culturelles, l'éloignement dans l'espace, le passé et l'histoire des rapports entre groupes, le niveau du développement économique, etc...) On souligne également que l'ethnocentrisme était une source des nationalismes, du chauvinisme, du racisme, des attitudes agressives, de l'autoritarisme, du conformisme, du dogmatisme.

Aujourd'hui, dans l'éducation, on fait de plus en plus souvent attention aux actions régionales et interculturelles, on se soucie aussi de revitaliser des liens à l'intérieur du groupe, de l'intégration interne. En évoquant le concept d'ethnocentrisme, on estime que l'ethnocentrisme ne doit pas obligatoirement comporter une évaluation négative des autres cultures. Si dans ce type d'attitudes, on trouvait de la place pour remarquer l'autre, de la place pour la tolérance et l'estime pour l'altérité, pour la collaboration en vue d'un bien commun et d'un développement commun, puisque l'altérité est indispensable pour créer et libérer des motivations, alors, ce type d'ethnocentrisme pourrait être souhaitable et même indispensable dans l'éducation. Ainsi, un tel ethnocentrisme permettrait de bâtir une estime envers les valeurs proches, l'identification à son propre groupe, la solidarité entre ses membres, en les intégrant autour des valeurs considérées comme précieuses et méritant d'être appliquées, en même temps qu'il entreprendrait et proposerait des analyses et des comparaisons avec d'autres cultures, en pointant sur le besoin actuel d'adaptation et d'acculturation.

Je pense donc que l'ethnocentrisme contemporain – le néo-ethnocentrisme – ne doit pas être méfiant face aux autres, il ne doit pas séparer dans l'esprit de menace, mais il devrait se soucier de présenter et de défendre son propre enracinement premier, son

---

<sup>3</sup> M. Rokeach, *The Open and Closed Mind. Investigation into the Nature of Belief Systems and Personality Systems*, New York 1960.

<sup>4</sup> A. Malewski, *O nowy kształt nauk społecznych. Pisma zebrane*, Warszawa 1975.

<sup>5</sup> H. Tajfel, J.C. Turner, *The Social Identity Theory of Intergroup Behavior*, dans: S. Worchel, P.B. Smith, M.H. Bond, *Social psychology across cultures*, Boston 1993.

monde proche, sa patrie privée. L'affirmation de sa culture propre n'est pas forcément liée à la dépréciation des autres cultures. Ici, je voudrais attirer l'attention sur une des hypothèses fréquentes à ce sujet : moins nous avons des connaissances sur les autres, plus nous réagissons de manière anxieuse en défendant nos valeurs, plus nous activons nos émotions négatives.

Dans le contexte de ce qui a été dit, je voudrais pointer dans l'éducation ce qui appartient à l'ethnocentrisme du monde enraciné, du monde proche (cet ethnocentrisme qui résulte d'un enracinement culturel, du patrimoine transmis, de la première socialisation, comme un processus naturel permettant d'acquérir des compétences culturelles, d'apprendre la culture de manière inconsciente par immersion, par l'osmose avec ses valeurs, sans les juger et les analyser). Autrement dit, on est « porteur » d'une culture de caractère adaptatif. Les premières identifications avec un groupe et ses valeurs sont un point de repères dans l'effort de connaître et de comprendre le monde et elles ne peuvent jamais se libérer de ce premier monde enraciné, lequel va toujours interférer dans nos attitudes et nos jugements, y laissant une empreinte indélébile.

D'où l'importance d'affirmer son groupe, ce qui consiste à le comprendre, l'accepter, d'exprimer son estime, sa confiance, etc. Un tel ethnocentrisme enracinant qui ne déprécie pas, ne rejette pas, n'abaisse pas d'autres modèles, tout en se souciant de ses propres valeurs, est, selon moi, important aujourd'hui, face à l'accroissement des éléments déshumanisants. Il est possible de voir aujourd'hui, je crois, le retour de l'ethnocentrisme avec l'enculturation, à savoir les actions qui, tout en intégrant, préparent les individus à remplir des rôles sociaux face au changement permanent et à la pluralité du monde. Il est important de montrer aux autres son patrimoine culturel, comme une valeur fondamentale, familière (la connaître, l'estimer, l'avoir comme modèle, se référer à) et de bâtir, sur cette base, l'ouverture envers les autres et la motivation de connaître d'autres cultures. Il est aussi important de s'opposer, dans l'éducation, à l'ethnocentrisme agressif, fondamentaliste, à l'idée de l'hégémonie de ses propres valeurs, à la xénophobie, à la mégalomanie, au nationalisme, à la discrimination, à la ségrégation, au fanatisme. Dans sa forme extrême, un tel ethnocentrisme se manifeste par une distance sociale, par le fait de délégitimer des groupes entiers qui, classés comme négatifs, se trouvent exclus du genre humain. Cela est provoqué par les différences des aspects physiques, des langues, des religions, des normes et des valeurs culturelles admises. Dans l'histoire, ce type de comportements a eu lieu, comme par exemple en Amérique, en Afrique lors des épurations ethniques et sur d'autres continents du globe, jusqu'à nos jours.

Le développement d'un tel ethnocentrisme peut être empêché par l'observation de l'altérité, par l'envie de comprendre l'autre, par la tolérance, l'estime pour d'autres convictions et valeurs, par l'œcuménisme, par des contacts personnels, la popularisation des attitudes éthiques, par l'estime portée aux valeurs réalisées par les hommes, et pas celles qui sont liées à leur appartenance à un groupe. Chaque société crée ses propres attitudes ethnocentristes, mais leur champ et leur intensité sont spécifiques à chaque culture et civilisation. Les chercheurs indiquent que, dans les sociétés collectivistes, l'ethnocentrisme est plus fort que dans les sociétés individualistes. Pourtant, et dans les unes et dans les autres, ce qui importe, c'est l'éducation qui, d'un côté, favorise la communauté et, d'un autre, oriente les membres sur la connaissance et la compréhension des autres, par les moyens de « training » d'information, d'attribution, à travers l'expérience partagée, des jeux de rôles, par la sensibilisation culturelle, des simulations, des interactions et par d'autres programmes qui soulignent les similitudes et les différences culturelles.

Parfois, l'ethnocentrisme est associé à une identité ethnique, c'est-à-dire à une identification à son groupe premier, et on nomme acculturation l'attitude consistant à être relié à un Etat ou à une culture dominante. Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il s'agit là de deux processus différents, mais que l'acculturation est garant de la paix, parce qu'elle permet de se mouvoir entre la culture de ses origines et la culture dominante, elle donne la possibilité d'avoir de l'estime de soi et des compétences dans les deux cultures et assure l'équilibre entre la culture d'origine et celle qui domine dans la société. Tout cela est possible grâce à l'attitude patriotique, grâce à la tolérance et l'éducation nationale dans le dialogue, aussi importants dans une société multiculturelle d'aujourd'hui. Une phrase prononcée par un Polonais de Biélarussie peut être un bon exemple d'une telle attitude : « Je suis fier de mon héritage ethnique et je m'identifie à mon pays », ce qui indique l'existence d'une culture double, une identité multiple (l'héritage ethnique et la citoyenneté du pays où l'on habite). Une telle déclaration est le fruit d'un certain contexte, nous ne savons pourtant pas quelle est la force de l'identité ethnique et celle de l'acculturation, quelles sont leurs directions exactes, ni comment se sont forgées des compétences liées à ces processus. Ainsi, nous pouvons assister à un sentiment fort d'identité ethnique et un faible sentiment d'acculturation, à savoir les origines ethniques peuvent dominer et conduire vers une séparation ethnique. De même, on peut assister à une attitude contraire face à une acculturation forte, ce qui peut mener au déni de son « ethnicité », à la fuite de ses origines. Il peut se produire aussi l'attitude où l'individu reste à la marge, « à côté », c'est-à-dire il ressent un faible sentiment d'appartenance à son groupe ethnique ou à la culture dominante. Ainsi, une forte acculturation mène à une culture double et aux processus d'adaptation qui peuvent ensuite conduire à l'assimilation, une faible acculturation en revanche peut provoquer un séparatisme qui peut s'orienter vers l'orientation nationaliste et xénophobe. D'où, dans l'éducation nationale, nous devrions décrire les objectifs des cultures doubles et du multiculturalisme, les objectifs d'une identité plurielle mais toujours enracinée dans sa culture familiale.

## ACCULTURATION QUI S'ORIENTE VERS LA CITOYENNETÉ ET VERS LE MULTICULTUREL

Le concept d'acculturation est apparu dans l'anthropologie américaine à la fin du XIXe siècle et, comme le décrit Aleksander Posern-Zieliński, il signifie « emprunts culturels ». Ainsi, en Europe, il a été considéré comme synonyme de la diffusion. On le considérait donc comme un effet des changements qui ont été produits par les contacts des cultures et par une transmission interculturelle de contenus. On pointait le processus permanent de changements culturels qui se produit suite à une transmission des éléments entre diverses communautés, suite aux confrontations de divers systèmes de cultures, dans des situations de contacts directs ou indirects. On analysait également les changements qui s'opèrent dans les contenus d'une autre culture sous l'influence de la culture familière, ce qui a été appelé syncrétisme et éléments culturels syncrétiques.

La théorie d'acculturation s'est développée principalement à la suite des recherches menées sur la population indienne des réserves et sur les immigrants, et les connaissances obtenues servaient dans la régulation des processus sociaux au Canada, aux États-Unis, en Australie. Les définitions anthropologiques d'acculturation concernent les phénomènes qui naissent « alors que les groupes d'individus issus des cultures

différentes entrent dans des contacts permanents, directs, ce qui provoque des changements dans les modèles culturels d'un ou de deux groupes »<sup>6</sup>. Ewa Nowicka souligne que l'acculturation est une des formes spécifiques de la diffusion culturelle, laquelle se produit dans une situation d'un contact proche des sociétés différentes et qui étaient séparées par une distance culturelle, sociale et économique importante. « Ce processus consiste en une modification violente d'une culture sous l'influence d'une autre, mais aussi sous l'influence d'un milieu et des conditions sociales en mutation »<sup>7</sup>. Les changements liés à l'acculturation se distinguent par sa dynamique et concernent des valeurs fondamentales, suite à quoi peuvent naître des cultures totalement différentes. J'estime que ce qui est important dans ce processus, ce sont les interactions, leurs aspects et leur continuité qui mènent d'un côté à l'accroissement des similitudes, diminuant ainsi les différences entre les cultures, et d'un autre côté, à la conscience accrue de sa propre singularité. Ce processus complexe peut être accompagné par une désorganisation sociale, une anomie ou un vide culturel. Halina Grzymała-Moszczyńska attire notre attention sur le fait que les effets de l'acculturation dépendent de la décision de l'individu qui s'est retrouvé dans une autre culture, de son envie de garder sa propre identité culturelle, comme du nombre de contacts qu'il veut avoir avec son nouvel entourage. En rappelant les recherches de John W. Berry, elle remarque les intentions qui émanent des protagonistes entrant dans un contact interculturel et indique leurs quatre stratégies.

1. Assimilation qui se produit lorsqu'on rejette sa propre identité culturelle, le contact avec la culture du pays d'accueil est proche.
2. Séparation, lorsqu'on minimise les contacts avec la nouvelle culture, et on met fortement l'accent sur les valeurs familières et la culture d'origine.
3. Intégration, lorsqu'un contact proche avec deux cultures est maintenu.
4. Marginalisation, lorsqu'on manque de contacts avec la première culture et la deuxième<sup>8</sup>.

Les recherches sur l'acculturation se concentraient sur l'influence de la civilisation industrielle occidentale sur les cultures indigènes (en dehors des européennes). On montrait ce processus comme celui de la transmission unilatérale des contenus culturels de la civilisation « supérieure » vers les groupes dominés, minoritaires, ayant des systèmes socioculturels simples. L'une des parties, le plus souvent la plus forte, devenait un acteur d'acculturation, tandis que l'autre, plus faible, la subissait. Tant l'individu que le groupe se retrouvaient devant un dilemme permanent : comment fonctionner dans la nouvelle réalité et quelle attitude adopter face au patrimoine culturel ? On connaît l'analyse relativiste de l'acculturation où elle est considérée comme un processus bilatéral, et non pas unilatéral, provoquant des changements, des emprunts et la restructuration des contenus dans les deux systèmes en contact. L'acculturation bilatérale peut avoir le caractère symétrique, lorsque les groupes en contact interculturel se trouvent dans une situation socio-économique, politique et culturelle d'égalité, et les changements liés à la confrontation de deux cultures transforment les deux systèmes. Le plus souvent pourtant, l'acculturation a un caractère asymétrique, en raison de la spécificité des contacts. On démontre ainsi la domination d'une partie compte tenu des différences

<sup>6</sup> E. Wysocka, *Akulturacyja, Encyklopedia pedagogiczna XXI wieku*, p.75.

<sup>7</sup> E. Nowicka, *Świat człowieka – świat kultury*, Warszawa 2002, p.108.

<sup>8</sup> H. Grzymała-Moszczyńska, *Jak można się uczyć innej kultury – treningi akulturacyjne dla studentów*, dans : *Tolerancja i wielokulturowość. Wyzwania XXI wieku*, sous la réd. A. Borowiak, P. Szarota, Warszawa 2004, p.178.

et des retards entre les groupes, ce qui provoque des changements souvent brutaux et rapides dans la culture dominée, une disparition progressive de l'altérité, tout comme la création d'une culture neuve ou la renaissance, dans de nouvelles conditions, des traditions oubliées.

Dans le contexte de ce qui vient d'être dit, les éléments qui déterminent le processus d'acculturation jouent un rôle important. Il s'agit entre autres de :

- territoire de contacts (les confins, le territoire indigène, le territoire de domiciliation des immigrants, etc).
- le type de contacts entre individu et groupe et entre groupes.
- Le caractère de contacts (antagoniste, symbiotique, armé, pacifique, domination, soumission, partenariat, etc),
- la distance culturelle qui sépare les deux groupes,
- le rapport à sa propre identité culturelle,
- le rapport et l'étendue des rapports interculturels,
- l'attitude face à sa propre culture et à celle de l'autre (de tolérance, non-tolérance, contre-acculturation, pro-acculturation, nativiste, auto-négativiste, etc)

D'où, on indique plusieurs types d'acculturation :

- antagoniste-préventive (le groupe soumis aux influences de l'autre reprend certains contenus culturels afin de mieux protéger son propre système culturel),
- contrôlé où l'on accepte des contenus sélectionnés d'origine étrangère, on les intègre, sans changer les fondements de son propre système,
- non voulue, spontanée, qui a lieu dans la situation des contacts frontaliers permanents qui conduisent à des emprunts réciproques involontaires,
- démocratique-de partenariat, qui se produit lorsqu'il s'agit d'une proximité de longue durée et des contacts interpersonnels proches,
- autoritaire, quand une culture domine l'autre, avec une tendance de supprimer l'altérité.

Dans la littérature du sujet, on indique et analyse des phases d'acculturation, et on en énumère les suivantes :

1. la confrontation des cultures : prise de connaissance des qualités et des défauts,
2. l'acceptation des éléments choisis, la sélection du point de vue de la fonctionnalité, l'attractivité d'une culture, d'une situation, etc,
3. l'adaptation de son propre système, des valeurs, des normes, des modes de vie,
4. la modification de son propre système qui consiste à la recomposer, en y incluant certains éléments, en modifiant et éliminant d'autres,
5. la réaction à l'acculturation qui se produit assez souvent et se manifeste soit par l'anti-acculturation : les appels du retour aux attitudes nativistes, à la pureté culturelle, le rejet des influences étrangères, soit par la pro-acculturation : l'approbation des emprunts et des innovations,
6. l'hybridation, la déculturation, la restructuration, la décomposition.

La dynamique des changements culturels, du changement des systèmes de valeurs, de normes et de principes, de symboles, connus et élaborés durant des siècles, est toujours liée aux processus d'adaptation culturelle (addition), aux processus d'intégration

suite aux contacts culturels, tout comme aux processus d'assimilation. Dans sa plus large conception, l'acculturation est considérée comme un processus de changements intervenant suite à une transmission des contenus culturels, elle est liée à l'urbanisation sociale, à l'intégration, à la modernisation. On connaît des cas où les groupes respectent et obéissent aux contenus culturels étrangers, tout en gardant leurs propres contenus liés à la culture d'origine. L'acculturation peut avoir un aspect d'échange de contenus par deux ou par plusieurs parties, ce qui est important dans l'éducation, puisqu'il s'agit d'acquérir des principes et de former son attitude face à l'altérité.

Dans ce contexte, l'activité d'éducation devrait être menée sur le plan individuel et collectif. Au cours du travail avec un individu, nous avons à faire à l'éducation qui aiderait le processus psychique conflictuel du travail sur deux cultures qui peut conduire à la séparation, à la marginalisation, ou bien à l'assimilation et à l'intégration. En revanche, durant le travail collectif, il faudrait l'orienter tout d'abord sur la politique de multiculturalisme s'opposant à la ségrégation et à l'élimination. En partant de là, les sociétés qui accueillent des immigrants travaillent de plus en plus sur les solutions types de l'acculturation interactive. En prenant en compte des principes de la politique de l'immigration, on introduit des solutions d'éducation dans le champ des relations acceptées, depuis le niveau microsocial au niveau macro social. Généralement, dans la politique de l'intégration, on pointe la nécessité de cultiver les valeurs familiales.

Je voudrais remarquer que, dans le processus d'acculturation, les sociétés d'accueil se retrouvent devant les dilemmes similaires que les immigrants, plus particulièrement pour ce qui concerne l'éducation qui a pour but de former et de modifier des attitudes d'acculturation. Les actions pédagogiques consisteraient à montrer des qualités et des défauts de plusieurs orientations de l'acculturation et conduiraient de fait à faire un choix conscient et à réaliser une politique définie dans ce domaine. Certainement, il faudrait se concentrer sur l'éducation qui désapprouve l'exclusion, la ségrégation ou l'assimilation et encourager en revanche l'intégration qui favorise le lien avec la culture d'origine, avec en même temps l'adaptation à la culture des hôtes et le respect de leurs lois.

L'assimilation peut être considérée comme un processus social, comme théorie ou bien comme des conceptions qui fonctionnent dans les sciences humaines ainsi que l'idéologie des mouvements et des groupes sociaux. En admettant que l'assimilation est considérée comme l'effort de devenir semblable et comporte l'accueil, l'absorption, l'incorporation, je voudrais remarquer que, du point de vue des processus liés à l'éducation, elle devrait être analysée en lien avec l'intégration et l'acculturation. L'intégration se produit principalement dans la sphère sociale et dans la sphère individuelle, tandis que l'acculturation dans les sphères individuelle et culturelle.

Le concept d'assimilation appartient aux nombreuses disciplines qui étudient les interactions qui se produisent entre individus, entre structures et entre cultures. Ainsi, l'assimilation dans le domaine de la culture consiste à accueillir par des minorités la culture de la société d'accueil, le résultat de l'assimilation structurelle est l'intégration de la minorité avec la structure sociale du pays d'accueil, quant à l'assimilation dans la sphère individuelle, elle se manifeste par l'accueil de nouveaux idéaux personnels comme fondement des actions sociales face aux autres, par de nouveaux critères de l'auto-appréciation, de modèles et de rôles sociaux. Comme l'indique la littérature spécialisée, les changements structurels se produisent le plus rapidement, l'intégration de la nouvelle culture se fait moins vite, et les changements des personnalités se font le plus lentement.

Je tiens à attirer l'attention sur le fait que l'assimilation est considérée par les anthropologues comme la dernière phase de l'acculturation. Les recherches sur l'acculturation se concentrent sur l'influence de la civilisation industrielle occidentale

sur les cultures indigènes (hors européennes), c'est pourquoi, on analysait ce phénomène comme un processus unilatéral consistant à accueillir des contenus culturels des civilisations « supérieures » par les groupes dominés, minoritaires, ce dont j'ai parlé plus haut. En analysant les éléments qui conditionnent le processus d'acculturation, on attirait l'attention sur le territoire et les types de contacts, sur leur caractère (antagoniste, symbiotique, armé, pacifique, de domination, de soumission, de partenariat), sur la distance culturelle séparant les groupes, l'attitude face à sa propre culture et la culture étrangère, etc. Il faut souligner le fait que l'assimilation est un processus libre qui se produit, dans une large mesure, hors la conscience et la volonté des communautés qui y sont impliquées. L'objectif final est d'assimiler, d'intégrer d'autres groupes de façon à ce qu'ils ne produisent pas de changements importants dans le statu quo.

## ÉDUCATION CITOYENNE FACE AU PARADIGME DE LA COEXISTENCE DANS LE MONDE GLOBALISÉ

La conception citoyenne liée à l'autodétermination, ce qui définissait la vie en accord avec les principes et les règles approuvés par tous, se développe depuis l'époque de Jean-Jacques Rousseau. Durant le Siècle des lumières, l'essence de la citoyenneté est constituée par les devoirs de préserver la culture et de la transmettre à ces successeurs ainsi que la défense de son propre territoire. Comme l'écrit Zbyszko Melosik, la mise en doute de cette conception équivaut à la négation de la conception traditionnelle de la citoyenneté. La catégorie de la citoyenneté devient fragmentaire et paradoxale, car l'homme vit simultanément dans plusieurs temps et espaces différents et définis différemment dans leurs contextes, ayant des caractéristiques diverses. Il est en même temps citoyen d'une société locale, nationale, ethnique, étatique, continentale et globale. La fragmentation de l'identité de l'homme contemporain provoque sans aucun doute le rétrécissement de l'identité étatique et nationale, c'est-à-dire celle qui est liée avec le temps (la préservation de la tradition et leur transmission à ses successeurs) et avec l'espace (la défense de son propre territoire)<sup>9</sup>.

Généralement, la citoyenneté signifiait la subordination aux structures de l'État, ce qui était en rapport avec le lieu de naissance et avec les traditions. A cela, on a rajouté les droits citoyens, dont celui d'émigrer et de renoncer à son appartenance étatique. Les devoirs ont également changé, ils ne concernent pas seulement le devoir de défendre l'Etat, dans une situation de danger. Aujourd'hui, l'essence de citoyenneté consiste à prendre part dans une identité collective, une action pour le bien de la collectivité, ce qui résulte des choix conscients, de l'adhésion consciente et responsable à des organisations, associations, communautés, groupes ethniques, religieux, institutions de diverses sortes. D'après l'écrit K. Przyszczykowski, l'unique conception de citoyenneté n'existe pas et chaque discours social établit de différentes mesures de la rationalité, de l'efficacité, de l'économie, du concept travail-temps. « De là résulte la nécessité de posséder un savoir défini (pouvoir) de « comment être un citoyen », dans une perspective plus large du fonctionnement de l'individu »<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Z. Melosik, *Obywatelstwo, czas (historia) i przestrzeń (geografia)*, dans : *Wychowanie obywatelskie. Studium teoretyczne, porównawcze i empiryczne*, réd. Z. Melosik, K. Przyszczykowski, Toruń-Poznań 1998, p.60.

<sup>10</sup> K. Przyszczykowski, *Postawy obywatelskie Polaków. Studium empiryczne*, dans : *Wychowanie obywatelskie. Studium teoretyczne, porównawcze i empiryczne*, réd. Z. Melosik, K. Przyszczykowski, Toruń-Poznań 1998, p.125.

Dans l'héritage de chaque culture, de chaque nation et État, on inscrit de par la culture et l'histoire les contacts avec l'altérité comme une valeur indispensable pour le développement. Grâce aux vertus citoyennes comme la compréhension, l'acceptation, l'amitié, on crée les compétences de la coexistence sociale, la capacité d'interpréter et de comprendre l'autre et soi-même. Comme l'indique Lech Witkowski, le résultat de ces attitudes est l'ethos du voisinage culturel<sup>11</sup>. Il souligne « Le souci de l'héritage culturel exige d'être critique face aux attitudes qui menacent par l'escalade de conflits, face à la cécité qui empêche de voir la complexité du monde, lequel ne se limite pas à notre continent (...) »<sup>12</sup>. Nous accusons souvent ceux qui ne veulent pas s'assimiler et c'est dans cela que nous voyons une source de conflits. Nous faisons savoir que leur altérité ne nous est pas utile et nous pénalise. La pression de l'assimilation semble de plus en plus la cause des conflits culturels.

Le conflit culturel est un type particulièrement important parmi les conflits sociaux, à cause des relations entre différentes cultures humaines, à cause du pluralisme des identités culturelles. Les interactions entre groupes s'accompagnent toujours de contacts culturels qui ont une dimension spatiale, sociale, économique, culturelle, politique, etc. Le pluralisme des systèmes de valeurs, des attitudes et des comportements culturels conduit à l'élargissement de la diversité acceptée, mais il provoque en même temps les tensions existentielles causées par la nécessité de faire des choix, par la conscience que l'évidence n'existe pas, ou même par la décomposition des formes existantes de la vie sociale. La multitude des conventions et les codes de communications non définis exigent une négociation permanente du sens, imposent la nécessité d'acquérir de nouvelles compétences de communication, ce qui constitue un défi pour ceux qui créent des systèmes d'éducation.

Les changements en cours dévoilent des phénomènes comme multitude, différence, altérité, diversité, et mènent à l'acceptation des sociétés multiculturelles. Le passage de l'unicité, de l'homogénéité à la multiplicité et l'hétérogénéité, les réussites dans le domaine de la modernisation sociale sont autant de défis pour l'éducation, tout cela a fait naître aussi de nouveaux traits de caractères importants pour « l'homme des confins partagés ». En admettant la thèse de Samuel P. Huntington<sup>13</sup> selon laquelle la culture et l'identité culturelle développent des modèles de l'intégration mais provoquent aussi des conflits, la désintégration dans le monde, je voudrais attirer l'attention sur le développement des sociétés multiculturelles dans lesquelles les individus et les groupes attendent à ce qu'on aperçoive et confirme les valeurs de leur culture et de leur différence. La multi culturalité des sociétés est un fait révélé, c'est un phénomène social visible. Je pense qu'il est possible de parler de la multi culturalité comme d'un phénomène universel, ce qui résulte de la croissance des processus de déplacements, migrations, émigrations, regroupements familiaux, pérégrinations liées à la curiosité, à l'enseignement, à l'éducation, etc. Ce phénomène s'est superposé sur le problème classique de la notion de multi culturalité (dimension ethnique, contact indirect et direct, l'acceptation des droits de l'homme et des minorités ethniques, religieuses, etc.) Il est certain que chaque groupe devrait considérer les valeurs de sa propre culture comme un signe de différence, de diversité, mais en même temps s'opposer à l'atomisation et aux ghettos culturels. « Le rapport social est défini comme conflictuel, écrivait déjà M. Weber, lorsque l'action

---

<sup>11</sup> L. Witkowski, *Między pedagogiką, filozofią i kulturą*, Studia, eseje, szkice, Instytut Badań Edukacyjnych, Warszawa 2007, vol.III, p.128.

<sup>12</sup> Idem, p.137.

<sup>13</sup> S.P. Huntington, *Zderzenie cywilizacji*, Warszawa 1998.

entreprise dans son cadre est calculée sciemment pour imposer une volonté malgré l'opposition d'une ou des parties »<sup>14</sup>.

Le concept de citoyenneté – être citoyen – se rapporte le plus souvent à l'appartenance de l'individu à un Etat concret. Le lien légal qui relie l'individu à l'État est important, il se manifeste par une pièce d'identité qui prouve la possession ou l'acquisition d'une citoyenneté. Ainsi, le concept de citoyenneté est dans une large mesure indépendant de l'identité nationale, ethnique de l'individu. Il se rapporte donc aux membres de la communauté politique (étatique), et non pas nationale (ethnique ou culturelle).

Ce type de problèmes concerne non seulement de nouveaux citoyens mais aussi les membres des minorités ethniques et nationales qui habitent en Pologne, depuis longtemps. Le recensement de la population a démontré qu'ils ont ce type de problèmes, lorsqu'on leur pose la question sur l'appartenance nationale. Le nombre de personnes qui ont déclaré la nationalité autre que polonaise s'est avéré plusieurs fois inférieur de celui qui a été estimé par les spécialistes, les représentants de ces groupes, les organisations, les associations, etc. Il s'agissait sûrement du fait d'avoir confondu la nationalité et la citoyenneté, les craintes de révéler ses origines, mais avant tout, je crois, l'impossibilité de se prononcer de manière univoque, le fonctionnement dans la dispersion ou le fonctionnement dans une dualité identitaire. Dans le cas d'un conflit lié à une nationalité double, on considère comme plus importante la citoyenneté de ce pays avec lequel l'individu a le plus de contacts, par les origines, la langue, l'éducation, le domicile, etc. On adopte ainsi le principe de citoyenneté réelle ou effective.

Les événements de ces dernières années provoquent d'un côté l'accroissement de la méfiance culturelle, l'enfermement dans sa propre culture avec les siens, d'un autre côté, ils semblent orienter les individus vers l'acceptation des défis de la société multiculturelle, et là la migration, l'adaptation à la culture dominante avec, en même temps, la présentation de sa propre attractivité culturelle. Nous remarquons de plus en plus souvent que la culture nationale devrait enraciner et en même temps ouvrir sur la communauté européenne et, comme nous sommes conditionnés par le monde globalisé, nous devons se tourner vers les valeurs universelles, humanistes, intemporelles. Nous devons aborder ce problème plus particulièrement dans notre pays, puisque nous étions pendant un moment exclus du processus de la création de la culture européenne et planétaire.

Le discours sur Europe a été construit à l'aide de deux cadres, autrement dit par deux méta-narrations. A la base de la première, se trouve la dimension temporelle, dont la conférence de Yalta a été un point de départ important. Yalta a construit une perspective diachronique de la différenciation de deux Europe : de l'Est et de l'Ouest. La dimension spatiale appartient au second discours, selon lequel la Pologne se construit, en tant qu'État, en lien constant avec l'Europe. Ce qui pose problème c'est de remarquer et de comprendre les deux mondes, et de jeter les bases d'une éducation qui les relie dans un dialogue interculturel. Si nous renonçons à un dialogue et à se connaître nous-mêmes, si nous éduquons les citoyens dans des réserves nationales, en prodiguant un enseignement bien différencié et bien à nous, nous fermerons l'identité des générations futures, nous emprisonnerons leur conscience pour des années à venir.

Compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, je considère comme objectifs prioritaires de l'éducation ce qui suivra :

1) Approfondir le sentiment de l'identité nationale et créer la conscience de la coresponsabilité pour le destin de l'Europe et du globe. Dans les conditions de paix, l'identité nationale n'exige pas de la défendre mais des conditions de la développer, de faire face

<sup>14</sup> M. Weber, *The Theory of Social and Economic Organization*, New York 1947, p.121.

aux défis du monde contemporain, d'attirer à sa propre culture les autres, de rendre sa culture attractive, de limiter des attitudes de méfiance.

2) Maintenir les liens avec les terres polonaises, avec les hommes et la culture de la I<sup>ère</sup> et II<sup>ème</sup> République, dans l'esprit de l'estime et de l'amitié pour les peuples qui habitent sur ces terres, en éprouvant avant tout la responsabilité pour l'héritage commun du voisinage des cultures. L'Union de Lublin a été la première tentative de créer en Europe, à une large échelle, un État basé sur le principe d'entre-aide, dans lequel vivaient des sociétés différentes du point de vue ethnique, religieuse, de langues et de confession. Aujourd'hui, il convient de développer cet héritage, de l'utiliser, de revitaliser la « bonne mémoire ». Ainsi, je considère comme tâche urgente de l'éducation l'inventorisation des biens culturels régionaux pour que des générations futures puissent puiser dans cet héritage et créer les valeurs permettant son développement.

3) Assurer la dynamique et la créativité des peuples et des sociétés, en restant ouvert à l'échange. Les pays homogènes ethniquement n'existent pratiquement pas. Chaque culture peut trouver sa place dans la société. Les cultures qui se ferment sur elles-mêmes, qui se barricadent, qui fonctionnent dans la solitude se dirigeaient toujours vers l'autodestruction, les cultures créatives en revanche, celles qui acceptent les emprunts et l'échange, se développaient avec dynamisme. D'où, dans l'éducation, il convient d'apporter l'élément de solidarité, car ces racines puisent dans les traditions polonaises anciennes de l'égalité nobiliaire et de la coresponsabilité des citoyens pour la République, ce qui peut devenir un élément important de la solidarité des peuples de la communauté européenne.

4) La promotion des solutions menant à l'intégration des immigrés avec une société où ils vivent, tout en veillant à l'équilibre des droits et des devoirs. Le processus d'intégration fonctionne dans deux sens. On ne peut pas donner des droits aux immigrés sans leur demander de respecter des normes et des principes définis par une longue tradition. On ne peut pas parler de la citoyenneté s'il ne se produit pas l'intégration avec la société que les immigrés ont volontairement choisie.

5) La création de la citoyenneté qui est basée sur le principe que les hommes, se fondant sur leurs valeurs, sont aptes à choisir eux-mêmes ce qui est pour eux le meilleur, comprendre et prévoir les conséquences de leurs choix. D'où, dans les processus d'éducation, nous devons en permanence répondre à la question : peut-on éduquer les gens de manière à ce qu'ils soient compétents, responsables, prévoyants, et en même temps réalisant leurs propres besoins, qu'ils soient libres et autonomes ?

Je voudrais remarquer, en relation avec ce qui vient d'être dit, que l'identité en permanente évolution<sup>15</sup> est dans une large mesure issue des contextes sociaux, économiques, politiques, etc. Il existe donc différentes identités, des mondes identitaires différents peuvent exister en même temps, dans un échange. Cette situation mène donc à des nombreuses questions importantes pour l'action éducative :

- comment percevoir l'homme ?
- est-ce qu'un critère de base pour déterminer l'appartenance de l'homme aux différentes catégories, liées à la tradition et la culture de la société de son origine ?
- faut-il percevoir l'homme comme individu qui a plusieurs appartenances et liens, lui laissant la décision de choisir lequel parmi eux est le plus important ?

---

<sup>15</sup> Plus largement, à ce sujet, dans : J. Nikitorowicz, *Kreowanie tożsamości dziecka. Wyzwania edukacji międzykulturowej*, Gdańskie Wydawnictwo Psychologiczne, Gdańsk 2005.

– en quoi consiste l'essence du développement de l'homme qui sait prendre des décisions conscientes dans l'esprit de la citoyenneté et des valeurs humaines ?

Edward W. Saïd a dit ceci : « Etre Arabe, Libanais, Palestinien, Juif, cela est possible. C'était mon monde, lorsque j'étais jeune. On pouvait voyager librement, sans frontière, entre l'Egypte, la Palestine, le Liban. Dans mon école, il y avait des Italiens, des Juifs espagnols et égyptiens, des Arméniens, c'était naturel. Je m'opposais de toutes mes forces à l'idée du partage, de la nation homogène. Pourquoi ne pas ouvrir l'esprit aux autres ? C'est un véritable défi ».

Je voudrais remarquer que, dans de nombreux pays, l'intégration traverse une crise importante et fait naître un grand nombre de problèmes sociaux imprévus, ce qui impose le devoir de réfléchir et de chercher des solutions. Il faut se poser la question : qui sont les jeunes extrémistes, quelle culture représentent-ils (ils ne vivent pas dans la culture de leurs ancêtres, ils n'y ont pas été élevés, souvent ils ne connaissent pas la langue du pays d'origine, ils ne vivent pas dans les familles traditionnelles). Ils ne défendent pas une culture, mais ils se tournent, dans une révolte juvénile et dans une crise identitaire, vers l'idée du sacrifice, du martyr, de la fuite de la réalité. Ils n'arrivent pas à se retrouver dans un monde globalisé, faire face aux normes et exigences des sociétés dont ils possèdent le passeport, dans laquelle ils sont nés, où ils allaient à l'école, et ils découvrent à sa manière l'islam et créent son identité sur la base d'une religion imaginaire et sur une idée rêvée. Ils veulent donc participer à une grande cause, mais comment le faire sans autorité ni leaders. Ils sont donc sensibles aux influences des groupes radicaux, et n'ayant pas de fondement identitaire, ils se tournent souvent vers la violence. Les programmes éducatifs qui font la promotion du pluralisme culturel ont été inclus au programme d'éducation (monoculturel) et n'ont pas réussi à intégrer la transmission culturelle dans le processus de l'éducation. D'où, comme je le crois, il est important de poser des problèmes dont, entre autres :

– est-ce que l'école ne perturbe pas les liens entre la culture de la maison familiale et la culture de l'école ?

– est-ce que les enfants provenant des groupes minoritaires ne se retrouvent pas dans une position inconfortable au cours du processus didactique ?

– est-ce que l'assimilation et le séparatisme sont possibles dans l'éducation ?

– est-ce que l'école doit changer les enfants et les adolescents, la culture de leur maison, ou bien est-ce qu'elle doit évoluer elle-même, pour assurer les possibilités des enfants issus des minorités ?

– est-ce qu'il faut se diriger vers des programmes d'éducation qui intensifieraient un accord culturel entre le milieu familial et l'école ?

– est-ce qu'il faut, et comment, introduire des programmes pour égaliser le niveau des jeunes, en leur apportant des valeurs et des caractéristiques de la culture majoritaire, ainsi que les programmes qui font connaître aux jeunes des groupes majoritaires les valeurs des groupes minoritaires ?

– est-ce que l'école doit promouvoir ces contenus qui aident à la réalisation des besoins des groupes majoritaires ?

– est-ce que les institutions éducatives doivent refléter et promouvoir, dans leurs programmes, une diversité culturelle dans son aspect anthropologique ?

## REMARQUES FINALES

Les idées des sociétés libérales et démocratiques, tout comme les processus de globalisation et de régionalisation, ont rendu plus dynamiques les différences du fonctionnement l'homme, ce qui provoque partout l'explosion d'intenses phénomènes de la différenciation culturelle. Le plus grand défi des pays démocratiques et libéraux semble être la prédominance de l'individualisme, du relativisme moral, ce qui menace le capital social et moral de l'homme. Le développement du monde global est perçu avant tout comme un processus d'intégration économique, avec un phénomène de localisation qui s'y oppose, ou bien comme une culture globale qui détermine le processus d'intégration politique et économique du monde. La globalisation se rapporte donc d'un côté à la conscience du rétrécissement du monde, et d'un autre côté à la conscience de l'unité et de la diversité du monde. Malgré de nombreuses interprétations du concept de globalisation, nous notons la même opinion, selon laquelle c'est une intensification des interactions à l'échelle mondiale, l'ensemble des processus qui forme un système mondial, les nations sont donc incluses dans la même société mondiale. La globalisation est donc considérée comme un phénomène propre au monde contemporain, qui peut intéresser surtout du point de vue économique, ou bien comme une réflexion politique.

Parmi de nombreuses interprétations de la globalisation, on partage l'opinion selon laquelle on démontre une intensification particulière de rapports sociopolitiques à l'échelle mondiale, qui provoque un ensemble de processus lié avec le système mondial d'informations et d'échanges. La globalisation est une multiplication d'échanges, une multitude de liens dans différents domaines de la vie qui traversent toutes les frontières et provoquant des conséquences sociales et individuelles sur l'échelle planétaire. Les processus de la communication ne dépendent plus de la présence physique, de la situation et du lieu. Il faut toutefois remarquer que « dans des proportions diverses, on assiste à un mélange de processus spontanés et dirigés ». Ainsi, le développement de ce processus, avant tout dans la sphère sociale, demande à ce qu'on réfléchisse sur les conséquences de la globalisation dans leurs dimensions psychologiques, sociologiques et culturelles.

Il faut remarquer des problèmes qui apparaissent de plus en plus souvent : le déséquilibre du paradigme de la coexistence. L'intensification des rapports sociaux, des interactions qui créent la société globale provoquent un déséquilibre des normes traditionnelles, une crainte de perdre son identité, plus particulièrement importante parmi la Polonia, l'opposition et la désapprobation, le retour aux idéologies traditionnelles, ainsi que des attitudes de défense qui provoquent le renoncement à la tolérance. Dans ce contexte, les idées de l'interculturel, comme un résultat des processus de modernisation, d'occidentalisation, de globalisation, de régionalisation, de transformation, d'intégration, devraient inspirer et aider la création d'un dialogue des cultures. En influençant toutes les sphères de la vie humaine, ces idées créent et inspirent un échange dans l'esprit du dialogue, en incitant à une communication interhumaine qui consiste à aller au-delà des limites de sa propre culture, de fonctionner sur les frontières culturelles, intellectuelles, psychiques, sociales, économiques, politiques, etc.

Ainsi, l'interculturel et les confins partagés, compris comme des champs de différenciation, comme altérité, se trouvent en dehors du centre, là où il est possible de comparer, découvrir, montrer l'étonnement, négocier, mener un dialogue. L'interculturel et les confins partagés deviennent donc des catégories qui caractérisent et aident à la promotion du paradigme de la coexistence.

## LES CIMETIÈRES POLONAIS DE PARIS ET DES ENVIRONS

Les Polonais dispersés dans le monde ont laissé de nombreuses traces matérielles très diverses : des maisons où ils habitaient avec des objets quotidiens, des institutions culturelles et sociales, mais aussi des tombes. Des objets parfois très modestes font partie de l'héritage culturel polonais à l'étranger. Les cadres législatifs de cet héritage sont définis par la loi du 23 juillet 2003, qui règle dans son ensemble le concept de monument, de sa préservation, les compétences des organes gouvernementaux et territoriaux pour ses questions. Selon la loi, les cimetières<sup>1</sup> se trouvent également sous protection, et comme le mentionne l'Article 6/f : la loi protège les cimetières sans restriction de leur état de conservation<sup>2</sup>.

Bien avant cette date, les Polonais vivant à l'étranger faisaient des efforts pour créer et préserver des quartiers polonais dans les cimetières étrangers. C'était une chose difficile, puisque les émigrés étaient le plus souvent de condition modeste, alors que l'achat des places, dans des cimetières, était coûteux. Les Polonais vivant en France étaient les premiers à chercher à reposer en terre étrangère, puisque c'était dans ce pays que vivait la plus ancienne Polonia du vieux continent. Le premier groupe de Polonais est arrivé en France après l'Insurrection de Novembre 1831, la suivante après celle de Cracovie 1846, puis après l'Insurrection de Janvier 1864. Les autorités françaises leur ont permis d'habiter en dehors du centre de Paris, principalement dans les banlieues. Ainsi, les premières tombes de Montmorency, de Montmartre, de Batignolles sont une conséquence de l'installation des Polonais, dans ces endroits. Aujourd'hui, ce sont des quartiers de Paris parfaitement desservis, mais au XIXe siècle, il s'agissait des périphéries où vivait une population pauvre, qui trouvait un travail mal payé sur place et qui y fondait des familles. C'est dans ces lieux qu'ils envoyaient leurs enfants à l'école, c'est là où ils mourraient et là où ils cherchaient des places pour enterrer leurs proches et prendre soin de leurs tombes. Jusqu'à nos jours, nous pouvons trouver des traces polonaises dans ces endroits, mais souvent il ne s'agit que des traces symboliques de leur séjour sur la terre française, puisque certaines dépouilles sont revenues en Pologne et reposent dans leur pays natal dont ils rêvaient, tout en restant à l'étranger (p. ex. Juliusz Słowacki).

L'émigration polonaise n'a pas été homogène du point de vue de son statut matériel et politique, ce qui se reflétait aussi dans le choix du lieu du « repos éternel ». Les plus aisés, liés à l'Hôtel Lambert, achetaient leurs tombes à Montmorency, plus pauvres du camp des démocrates, choisissaient leurs sépulcres au cimetière de Montmartre. Souvent, l'enterrement d'un émigré pauvre mais méritant était organisé et payé par ses amis qui se cotisaient aussi pour assurer un bail de longue durée.

---

<sup>1</sup> Journal officiel de 2003, n° 162 pos.1568.

<sup>2</sup> Idem, Art.6/f.

Dans la région de Paris, se trouvent jusqu'à nos jours quatre cimetières où reposent depuis longtemps des Polonais, il s'agit de Montmorency<sup>3</sup>, Père-Lachaise, Montmartre<sup>4</sup> et Montparnasse. C'est le cimetière de Montmorency, à côté de Paris, qui ressemble le plus aux cimetières polonais. Il est aussi le premier à avoir été décrit dans un ouvrage monographique. En 1986, il s'y trouvait 243 tombes où reposaient 503 émigrés de plusieurs générations<sup>5</sup>. Avec le temps, de nombreux lieux de repos sont tombés en ruines, mais grâce aux efforts d'institutions d'émigrés et de Pologne, elles ont retrouvé leur aspect d'autrefois.

L'Histoire du cimetière est liée à la petite ville située au nord de Paris, où des membres de la Grande Émigration, riches et pauvres, venaient passer leur été. La ville était célèbre pour ses vergers plantés de cerisiers, pour ces succulents melons et ses environs pittoresques qu'on visitait à dos d'âne. C'est ici qu'on discutait de l'avenir, tout en se reposant. Pour de nombreux Polonais, cette ville est devenue un lieu du dernier repos. Parmi les premiers Polonais qui y ont été enterrés, on compte Julian Ursyn Niemcewicz (mort en 1841) et le général Karol Kniaziewicz (mort en 1842). Après leur mort, dans les années quarante, on commence une tradition de messes pour les âmes des Polonais illustres décédés en émigration. Ce type de messes a eu lieu tout d'abord deux fois, puis une fois, par an, puis elles ont commencé à être accompagnées par un pèlerinage de Polonais du pays entier. Parmi les pèlerins, on trouvait en premier lieu des émigrés de la région parisienne. Une première célébration de cette messe s'est déroulée le 21 mai 1843, et elle a été officiée par Janson Forbion. Le choix du célébrant a été dicté par la volonté de renouer avec la tradition de Stanisław Leszczyński et de son action dans la région de Lorraine. En 1845, on édicta les principes de ces pèlerinages qui sont en vigueur jusqu'à nos jours. C'est la Société historique et littéraire et la Bibliothèque polonaise de Paris qui sont organisateurs de cet événement (ce qui est confirmé dans leurs statuts), ces deux organismes sont aidés par la Mission catholique polonaise dont les instigateurs, Les Pères Rédemptoristes, ont leur tombeau dans ce cimetière. Le directeur de la Bibliothèque polonaise, Karol Sienkiewicz, encourageait par exemple les élèves de l'école des Batignolles pour qu'ils participent à ces célébrations et organisent une fête de mai à Montmorency<sup>6</sup> (6). Encore au XIXe siècle, diverses institutions polonaises de France se sont jointes activement à ces travaux d'organisation (comme la Société gymnastique Sokół, Société des anciens élèves de l'École polonaise, les scouts), et aussi des sociétés existant en Pologne autrichienne (p. ex. Akademia Umiejętności de Cracovie). Durant l'époque de l'entre-deux-guerres, y participaient aussi des membres de l'Ambassade polonaise de Paris. Ces événements ont eu lieu aussi durant l'occupation allemande, mais sur une moindre échelle. Le professeur Jerzy Skowronek, spécialiste de l'émigration polonaise, estime qu'il s'agissait de la plus importante manifestation de la Polonia de l'après-guerre en France<sup>7</sup>. Au XIXe siècle, tous les participants de ce pèlerinage recevaient une réduction sur leur billet de chemin de fer jusqu'à Montmorency. Les sermons prononcés dans l'église Saint Martin de cette ville étaient imprimés en français à Paris, et en polonais en Galicie.

---

<sup>3</sup> *Cmentarz polski w Montmorency*, réd. J. Skowronek et A. Bochenek, M. Cichowski, K. Filipow, Wydawnictwo DiG, Warszawa 1986.

<sup>4</sup> A. Biernat, S. Górzyński, *Polacy pochowani na cmentarzu Montmartre oraz Saint Vincent i Batignolles w Paryżu*, Warszawa 1999.

<sup>5</sup> *Cmentarz polski w Montmorency...*, p.5.

<sup>6</sup> Idem, p.45.

<sup>7</sup> Idem, p.57.

Le scénario des pèlerinages n'a pas changé jusqu'à nos jours. On commence toujours par la messe, un sermon patriotique prononcé en français, à la fin, les présents entonnent l'hymne « Boże coś Polskę ». Les célébrations se terminent par une procession des participants vêtus de costumes traditionnels de Cracovie, et cette procession sort de l'église, traverse la ville, pour se rendre au cimetière où les réunis déposent des gerbes de fleurs sur les tombes des Polonais célèbres et font une quête qui est destinée à la conservation des tombes les plus abîmées.

Les premiers Polonais qui ont été enterrés à Montmorency sont Niemcewicz et Kniaziewicz. En 1850, on a terminé les travaux de leur tombe commune, selon le projet de Władysław Oleszczyński, un sculpteur polonais le plus connu de l'époque, qui travaillait à l'étranger. Cette tombe devait être un mausolée des Polonais émigrés. Selon les estimations de J. Skowronek, dans les années quatre-vingts du XIXe siècle, on y a enterré trente personnes, puis dans les années quatre-vingts dixième, cinquante Polonais. Parmi les personnes qui y reposent dominent les membres de l'Hôtel Lambert. A la fin du XIXe siècle, on y enterrait aussi des scientifiques, des médecins, des écrivains, des artistes, des ecclésiastiques, des enseignants, des bibliophiles... Avec le temps, le cimetière a cessé d'être réservé aux élites politiques et sociales, il devient accessible à tous ceux qui disposent de l'argent nécessaire à l'achat d'une place<sup>8</sup>.

Dans l'église locale St-Martin, on retrouve le tombeau du chef de file de la Grande Émigration, le prince Adam Jerzy Czartoryski et sa femme Anna, leurs dépouilles ont été transférées à Sieniawa, dans la tombe familiale, en 1865. C'est aussi dans le cimetière de Montmorency qu'a été enterré, entre 1856 et 1890, Adam Mickiewicz (en 1890, transféré à Wawel). Jusqu'à nos jours, s'y trouve la dépouille de la femme de Mickiewicz, Céline née Szymanowska (transférée du Père-Lachaise). En 1888, dans une tombe commune, on a enterré le corps de Cyprian Kamil Norwid, mort en 1883, dans un hospice d'Ivry, près de Paris, et c'est seulement en 2001 que l'urne avec la terre de cette tombe est transférée, à titre d'hommage symbolique, dans la Crypte de Wawel, près de Słowacki et Mickiewicz. A Montmorency, on peut trouver également la tombe des Frères Rédemptoristes, les premiers responsables religieux de l'émigration polonaise en France qui s'occupaient aussi de l'église polonaise à Paris, il y repose aussi Zbigniew Bernacki, mort en 1985, le Recteur de la Mission polonaise catholique. C'est aussi dans cette église qu'ont été ensevelis : Karol Sienkiewicz, Bronisław Zaleski, Władysław Mickiewicz, Franciszek Pułaski, Czesław Chowaniec, Irena Gałęzowska. Il y repose aussi entre autres Olga Boznańska, Tadeusz Makowski et d'autres peintres célèbres, puis Cyprian Godebski et Władysław Oleszczyński, sculpteurs, les généraux Henryk Dembiński et Władysław Zamoyski ainsi que les hommes de lettres, comme Maria Kasterka et Aleksander Watt. Des tableaux commémorant la participation du soldat polonais à la deuxième guerre mondiale s'y trouvent également. Dans la tombe commune de la Société historique et littéraire, il y avait, jusqu'en 1992, la dépouille du général Kazimierz Sosnkowski, dont les restes ont été transférés à la cathédrale de St Jean de Varsovie. Le cimetière accueille également le tableau commémoratif des victimes de l'état de guerre en Pologne. Sur l'un d'eux, on peut lire : « A la nation polonaise qui a offert à la France tant de ses valeureux enfants, avec gratitude, la ville de Montmorency et le département du Val d'Oise<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Idem, p.50.

<sup>9</sup> Voir : [http://www.eduskrypt.pl/polski\\_cmentarz\\_w\\_montmorency\\_i\\_polskie\\_groby\\_w\\_paryzu-info-10756.html](http://www.eduskrypt.pl/polski_cmentarz_w_montmorency_i_polskie_groby_w_paryzu-info-10756.html) data dostępu 3.07.2011, [accessible: 6.07.2011].

A l'époque de l'entre-deux-guerres, on a entrepris les efforts de rénover la tombe de Niemcewicz et de Kniaziewicz, et de la classer monument historique. En 1830, une aide financière a été obtenue à cet effet, et Konstanty Brandel, peintre connu, a veillé à la qualité de cette rénovation. Actuellement, le Consulat polonais en France, soutenu par la Société de la protection des monuments et des tombes polonais en France, s'efforce de transférer au cimetière de Montmorency les cendres de tous ceux qui ont des mérites particuliers pour la culture polonaise et qui, pour toutes sortes de raisons, n'ont pu être enterrés dans cette nécropole polonaise. Il s'agit notamment d'y transférer les cendres du peintre Józef Pankiewicz (1866-1940) qui a travaillé en France pendant des années. Il reposait jusqu'à présent au cimetière de Bagneux, mais la concession de sa tombe étant expirée, les procédures formelles liées à l'exhumation et au transfert à Montmorency sont en cours<sup>10</sup>. Les écoles polonaises se joignent à l'action de la préservation du cimetière. En 2007 et 2008, un groupe d'enseignants et d'élèves des écoles d'art de la région de Kielce ont rénové 21 tombes de Polonais célèbres qui reposent à Montmorency. Ces travaux ont été menés à l'instigation du Conseil pour la protection de la mémoire de la martyrologie, en lien avec la Société de la protection des monuments et des tombes en France<sup>11</sup>.

Nombreux sont des noms de nos compatriotes sur les stèles funéraires du cimetière de Montmartre, existant depuis la fin du XVIIIe siècle, au nord de Paris. C'est ici que se retrouvent les tombes de ceux qui n'ont pas pris le même chemin politique que le groupe réuni autour du prince Czartoryski. Le « cimetière polonais » à Montmartre a été inauguré par la tombe du général Antoni Wroniecki, en 1838. A cette époque aussi, l'émigration a commencé l'achat d'autres parcelles pour ses tombes. L'argent réuni a suffi pour enterrer dix-neuf personnes<sup>12</sup>.

A partir de 1843, Leon Stepowski, collaborateur de Dwernicki au Pays et à l'émigration, l'un des créateurs de l'École des Batignolles aux côtés de Walenty Zwierkowski, collecte l'argent pour l'achat de la tombe du colonel Piotr Lagowski qui avait été enterré dans le cimetière de Montmartre, sur un emplacement provisoire. Le travail a été réussi. L'année suivante, les deux hommes ont lancé l'idée de construire une nécropole polonaise, en dehors de Montmorency, et ont organisé la collecte de fonds. C'est de cette manière que les premières tombes communes ont été créées au cimetière de Montmartre. Stepowski a commencé également à faire des projets des stèles funéraires<sup>13</sup>. Grâce à l'argent rassemblé à cet effet lors d'une collecte de longue durée, on a réussi à acheter l'emplacement dans le quartier 17, dans un endroit décentré, donc moins cher. Le terrain prévu pour les tombes s'élargissait grâce à l'achat des parcelles limitrophes. Ainsi, on s'est mit à enterrer sur presque 20 m<sup>2</sup> les émigrés polonais et à y transférer les vétérans polonais qui reposaient dans d'autres cimetières. Le 27 mars 1956, l'instigateur de cette idée fut enseveli à cet endroit. Grâce aux efforts de Stepowski, Montmartre a accueilli plus de 60 émigrés. Ce projet a été poursuivi par Józef Alojzy Reizenheim, journaliste, auteur de mémoires, soldat de l'Insurrection de Novembre et de Janvier, l'un des fondateurs de la Bibliothèque polonaise de Paris et membre de la Société historique et littéraire. C'est lui aussi qui a pris soin de graver sur un grand nombre de tombes des

<sup>10</sup> Voir: <http://www.wprost.pl/ar/176829/Francja-na-grobach-wielkich-Polakow/>, [accessible: 6.07.2011].

<sup>11</sup> Voir: <http://www.plastyk.kielce.pl/>, [accessible: 6.07.2011].

<sup>12</sup> A. Biernat, S. Górzyński, *Polacy pochowani...*, p.X.

<sup>13</sup> A. Wroński, *Stepowski Leon*, dans: *Polski Słownik Biograficzny* (suivante: PSB), cahier 178, p.404-405.

inscriptions polonaises et des symboles<sup>14</sup>. Les projets des bas-reliefs ont été faits par Cyprian-Kamil Norwid<sup>15</sup>.

Aujourd'hui, dans le quartier 17, il existe quatre monuments collectifs polonais, situés le long de l'allée nommée Avenue des Polonais. Chacun a reçu ici un monument différent. Le premier a été appelé Tombe des membres du Gouvernement national. Il ressemble à un catafalque avec un cercueil en pierre située à son sommet. Le deuxième nommé *Exules Poloni Memoriae Suorum* (Les exilés polonais en mémoire des siens) ressemble à un petit temple antique avec de hautes colonnes. Le troisième porte le nom de la Tombe de la Société démocratique polonaise. Il représente une tombe penchée pourvue d'une colonne brisée. Sur le quatrième, on voit un obélisque avec les noms de vétérans gravés sur ses côtés<sup>16</sup>. Parmi les personnes qui reposent à Montmartre, il n'y a pas de sous-officiers ou de simples soldats, mais avant tout les personnes qui ont compté dans la vie politique de l'émigration du XIXe siècle, puis des écrivains et peintres. En dehors du quartier 17, on peut trouver des tombes de Polonais aisés, comme les Czartoryski, les Potocki, les Łubiński. Ce cimetière a accueilli également des cendres des Polonais qui avaient été précédemment enterrés ailleurs, notamment à Ivry.

Dans les environs de Montmartre, se trouve un minuscule cimetière Saint-Vincent, ouvert en 1831 et le cimetière des Batignolles (qui fonctionne depuis 1833). Dans le cimetière de Saint-Vincent, on peut trouver des membres de la famille Jaraczewski. Une des Jaraczewska était une chanteuse d'opéra. Il s'y trouve aussi le quartier des comtes Rzewuski. A Batignolles, reposent aussi les membres de la familles Bolimowski et Koziarowicz qui étaient fonctionnaires<sup>17</sup>.

Le cimetière Père-Lachaise reste l'une des plus prestigieuses nécropoles de Paris. Là aussi, les noms polonais sont multiples. La tombe de Frédéric Chopin appartient à celles qu'on visite le plus souvent : il y a toujours des cierges, des couronnes de fleurs avec des inscriptions polonaises, des fleurs dont les violettes qu'affectionnait le compositeur. C'est au Père-Lachaise que reposent Józef Wysocki, Kazimierz Skarżyński, Walery Wróblewski et Jarosław Dąbrowski, et aussi l'écrivain Klementyna Hoffman née Tańska, Ewelina Hańska, femme de Balzac, Alexandre Walewski, fils de Napoléon Ier et de madame Walewska. Il y a aussi la tombe de Józef Gałęzowski, membre du Gouvernement national de l'Insurrection de Janvier, fondateur du Musée polonais de Rapperswil et de l'École polonaise à Paris, Teodor Morawski, participant de l'Insurrection de Novembre, un des fondateurs de la Société historique et littéraire. C'est là aussi que reposent Bonawentura Niemojewski, co-fondateur de la Société d'aide scientifique et Adolf Rozwadowski qui a participé à la nuit de l'Insurrection de Novembre, au Printemps du peuple et qui a été traducteur assermenté en émigration.

Dans les années 1986 et 1987, les historiens de l'Institut historique de l'Université de Varsovie ont enregistré 170 inscriptions polonaises funéraires dans le cimetière de Montparnasse. C'est là que reposent : Ludwik Mierosławski, membre de l'Insurrection de Novembre et de Janvier, Leonard Rettel, écrivain et traducteur, ayant participé à la nuit de Belvédère, Henryka Pustowojtówna, membre de l'Insurrection de Novembre. On y trouve également une tombe avec l'emblème de la Couronne, de la Lituanie et de la Ruthénie avec l'inscription «Boże zbaw Polskę» (Dieu sauve la Pologne). En plus des

---

<sup>14</sup> K. Lewicki, *Reitzenheim Józef Alojzy*, dans: PSB, cahier 128, p.42.

<sup>15</sup> A. Biernat, S. Górzyński, *Polacy pochowani...*, p.XXII.

<sup>16</sup> Voir: <http://mabpz.org/apel.htm>, [accessible: 6.07.2011].

<sup>17</sup> A. Biernat, S. Górzyński, *Polacy pochowani...*, p.XII.

noms connus dans les batailles pour l'indépendance, il existe des tombes des familles des Kowalski, Ciołkowski, Sieczkowski, Ducki, Komarnicki<sup>18</sup>.

Les tombes polonaises se trouvent aussi dans les églises parisiennes. La plus connue est celle de l'Église Saint-Germain-des-Près. Il s'agit de la stèle du roi polonais Jean Casimir qui est parti en France après avoir abdicé et qui a passé les dernières années de sa vie en qualité d'abbé de ce couvent. Sa dépouille repose à Wawel, mais son cœur se trouve dans l'église parisienne.

Dans chaque cimetière, les tombes polonaises se détériorent. Pour les conserver, Zofia Nabelakowa a créé à Paris, en 1884, la Commission des tombes polonaises. Ses membres ont des mérites particuliers d'avoir non seulement contribué à conserver les tombes polonaises, mais aussi d'avoir rassemblé une documentation écrite, législative, photographique. L'argent pour ces travaux provenait de collectes. Il en a résulté le travail de Ferdynand Hoesick, éditeur de Varsovie, qui a conçu et réalisé l'ouvrage « Paryż » où il avait recueilli toutes les informations disponibles sur les tombes polonaises. Le même caractère avait la publication de Jan Lipkowski qui a réuni des documents prouvant les droits polonais aux 57 tombes de Montmartre<sup>19</sup>.

Au fil du temps, la Commission s'est transformée en Société de protection des monuments, puis en Société de protection des monuments et des tombes historiques polonais en France, et il y a toujours beaucoup de travaux à effectuer. De nombreuses personnes ont œuvré pour perpétuer la mémoire des Polonais. La fonction de président de cette société a été remplie par, entre autres : Edward Pomian-Pozerski, grand gastronome, élève de l'École des Batignolles, le député Jean-Paul Palewski, petit-fils du combattant de l'Insurrection de Novembre de 1863, l'écrivain Paul Vialard, fils de la fondatrice Zofia Nabelakowa, Władysław Żeleński grâce à qui on a restauré plusieurs dizaines de tombes dans différents cimetières, avant tout à Montmorency. La documentation concernant les tombes est conservée à la Bibliothèque polonaise de Paris. Comme les fonds de la Société sont modestes, et la préservation des tombes est une priorité, la Société a recours à l'aide financière d'autres institutions. Andrzej Przewoźnik, plénipotentiaire du Gouvernement pour les Affaires du patrimoine polonais à l'étranger, a beaucoup œuvré pour la sauvegarde des tombes et des stèles polonaises. Grâce à cette aide financière, on a restauré dans le cimetière de Montmartre trois tombes collectives : « Lelewel », « Orzeł i krzyż », « Przed Twe ołtarze » ainsi que la tombe de Juliusz Słowacki.

En 2006, la Société des vétérans de l'Armée polonaise en Amérique (la SWAP) a collecté des fonds pour restaurer les tombes de Montmartre. Les dons ont été recueillis sur un compte de la Fondation de la SWAP, puis transférés en France sur le compte de la Société. Une telle procédure a simplifié la collecte et a permis d'économiser des frais bancaires liés aux transferts individuels, de plus l'argent a pu être déduit des impôts<sup>20</sup>. Cette action a été soutenue par les institutions polonaises du monde entier : la Bibliothèque polonaise de Montréal, la Société pour l'étude de la Pologne clandestine de Londres, Institut Polonicom de Fribourg, l'Association des vétérans polonais Piłsudski à Montréal, la Fondation Zygmunt Lubicz-Zaleski ainsi que les périodiques : « Przegląd Polski », « Kurier Plus », « Gazeta », « Nasz Dziennik ». L'action a reçu aussi le soutien des stations de radio et des sites Internet aux États-Unis, en Suisse, Belgique, Suède

<sup>18</sup> Voir: [http://archiwumallegro.pl/inskrypcje\\_grobow\\_polskich\\_w\\_paryzu\\_montparnasse-354096996.html](http://archiwumallegro.pl/inskrypcje_grobow_polskich_w_paryzu_montparnasse-354096996.html), [accessible: 6.07.2011].

<sup>19</sup> A. Biernat, S. Górzyński, *Polacy pochowani...*, p.XXIV.

<sup>20</sup> Voir: [http://www.zrobotosam.com/PulsPol/Puls3/index.php?sekcja=5&arty\\_id=2187](http://www.zrobotosam.com/PulsPol/Puls3/index.php?sekcja=5&arty_id=2187), [accessible: .07.2011].

et Pologne, en y faisant figurer l'appel pour la sauvegarde des cimetières polonais. Ryszard Kaczorowski, le dernier président en émigration, ainsi que Andrzej Przewoźnik, cité plus haut, ont donné leur patronage à cette action. Les deux hommes sont décédés aujourd'hui, mais les résultats de leurs efforts sont toujours visibles<sup>21</sup>. Grâce à l'argent collecté, on a restauré 10 tombes, dont le plus symbolique est celle de Juliusz Słowacki, sa dépouille repose à Wawel depuis 1927. Sa tombe a été un lieu de rencontres des Polonais émigrés, avant tout des jeunes étudiants à Paris, des artistes et des écrivains, mais il n'y a jamais eu de pèlerinages.

Comme nous l'avons appris par Barbara Kłosowicz de la Société, les travaux de rénovation de 11 tombes du Père-Lachaise ont été terminés, dont plusieurs stèles des généraux de l'Insurrection de Novembre. La rénovation a concernée également le lieu du repos de Bonawentura Niemojewski, président du Gouvernement national de l'Insurrection 1830-1831<sup>22</sup>.



La tombe de la Société démocratique polonaise : avant et après la rénovation.

Source : <http://mabpz.org/apel.htm>, l'accès du 6.07.2011

<sup>21</sup> Voir: <http://ekalejdoskop.blog.pl/id,4486903,title,Polska-Nekropolia-we-Francji,index.html?ticaid=6c985>, [accessible: 6.07.2011], ainsi que [http://www.zrobtosam.com/PulsPol/Puls3/index.php?sekcja=5&arty\\_id=2187](http://www.zrobtosam.com/PulsPol/Puls3/index.php?sekcja=5&arty_id=2187), [accessible: 6.07.2011].

<sup>22</sup> Voir:<http://www.wprost.pl/ar/176829/Francja-na-grobach-wielkich-Polakow/>, [accessible: 6.07.2011].



*Exules Poloni Memoriae Suorum*, cimetière Montmartre.  
 Source : <http://mabpz.org/apel.htm>, l'accès du 6.07.2011



La tombe des membres du Gouvernement national, cimetière Montmartre.  
 Source : <http://mabpz.org/apel.htm>, l'accès du 6.07.2011



La tombe des membres du Gouvernement national, cimetière Montmartre.  
 Source : <http://mabpz.org/apel.htm>, l'accès du 6.07.2011



La tombe de Frédérique Chopin, cimetière Père Lachaise.  
 Source : [http://pl.wikipedia.org/wiki/Cmentarz\\_P%C3%A8re-Lachaise](http://pl.wikipedia.org/wiki/Cmentarz_P%C3%A8re-Lachaise)



La tombe de Mickiewicz à Montmorency.

Source : <http://www.rm24.pl/foto/zdjecie,iId,238465,iSort,5,iTime,1>,  
accès du 6.07. 2011

## L'HISTOIRE EST UN DOCUMENT. L'HÉRITAGE DE JERZY GIEDROYC ET DE « KULTURA » PARISIENNE

Durant plus d'un demi-siècle, plus précisément pendant cinquante-<sup>1</sup>quatre ans, l'Institut Littéraire et « Kultura » donnaient le sens et remplissaient la vie de Jerzy Giedroyc (1906-2000). Depuis « l'époque romaine », c'est-à-dire depuis 1946, il fut accompagné par les personnages célèbres de l'émigration polonaise de l'après-guerre : par Zofia (1910-2003) et Zygmunt Hertz (1908-1979), Jerzy Czapski (1896-1993) et, à partir de 1952, par son frère cadet Henryk Giedroyc (1922-2010). Ils étaient tous amis, collaborateurs, parfois même adversaires et de compagnons de débats enflammés. Ils habitaient ensemble dans une villa à Maisons-Laffitte, et ils constituaient une équipe de rédaction rôdée, pas toujours unanime, l'un des principaux groupes d'émigration qui influait sur la vie culturelle en Pologne et sur le reste de l'Europe<sup>2</sup>. Ils travaillaient comme des forcenés, il suffit de voir d'une part le rythme et leur manière de travailler, et d'autre part les résultats obtenus : les livres et les périodiques publiés, la participation à toute sorte d'institutions et d'organismes. Jerzy Giedroyc en parlait ainsi : « (...) Notre vie est plus qu'atypique. Il a été possible de créer cette espèce de kolkhoze où il n'y a aucun horaire de travail, où de fait on fonctionne toute la journée simplement parce que nous continuions de travailler (...) Ce n'est probablement pas du tout économique,

<sup>1</sup> Le projet de créer l'Institut littéraire est né encore avant la fin de la guerre, en 1945. Casa Editrice Lettere est fondé le 28 septembre 1946, sur l'ordre du général Kazimierz Wisniowski (1886-1964), chef de l'état major du 2<sup>e</sup> Corps d'armée. Ce document réglait en huit points les principes de son fonctionnement, il établissait ses objectifs et son appartenance hiérarchique. Après vingt-cinq ans d'existence, Giedroyc en parle ainsi : *En me rendant compte que, en dépit de ce qui était communément admis, nous nous préparions à une émigration longue, je me suis décidé de fonder avec un cercle d'amis une maison d'édition. J'ai été persuadé que le mot imprimé serait le meilleur moyen d'action.* Voir : *Redaktor* [Jerzy Giedroyc] : *Sprawozdanie*, « Kultura » 1972, n° 7-88, p.13.

<sup>2</sup> *Depuis ses premiers moments, la revue « Kultura » a été tournée vers le Pays. Nous voyions le sens de son existence dans le développement et le maintien des contacts permanents avec le Pays, le seul moyen d'influer sur l'opinion publique en Pologne. Dans ce domaine de notre action, notre travail connut des périodes difficiles et parfois même dramatiques. La lutte du régime communiste contre notre revue s'intensifiait au fur et à mesure que la conscience de notre influence et nos contacts au Pays devenaient clairs. Plus d'un de nos amis en Pologne a payé avec de grands sacrifices et avec des années d'emprisonnement le désir de collaborer avec nous ou de distribuer la revue (...) Nous luttons pour la République de Pologne, sans le fanatisme national, nous essayons de développer l'idée que non seulement la Pologne, mais toute l'Europe centrale et orientale doit être considérée comme notre patrie élargie.* Voir : J. Czapski, *Dwadzieścia pięć lat temu*, « Kultura » 1972, n° 7-8, p.5.

et si on organisait le travail de manière rationnelle, il suffirait de sept à huit heures par jour, et on réussirait à tout faire. Mais ce travail, il faut en vivre, c'est indispensable »<sup>3</sup>. Cette activité acharnée a permis de produire la bibliothèque et les archives, un trésor d'importance internationale, composé de 170 mètres de rayonnages et plusieurs milliers de livres qui constituent un document d'un demi-siècle de changements politiques, sociaux et culturels qui avaient eu lieu durant la deuxième partie du XXe siècle. Les documents produits par les hommes de « Kultura » sont, à partir de 2008, inventoriés et conservés, et cela en vertu de l'accord signé par l'Association Institut Littéraire « Kultura », la Bibliothèque nationale ainsi que la Direction générale des Archives d'État, sous le patronage du Département du patrimoine culturel du Ministère de la Culture<sup>4</sup>.

La signature de cet accord (nommé Lettre d'intention) fut précédée par une étude préalable, effectuée à la demande du Ministère de la culture, en novembre 2007, par deux spécialistes de manuscrits et d'archivage : Maria Wrede<sup>5</sup> de la Bibliothèque nationale et Anna Nowakowska des Archives des actes courants. Leur expertise a démontré la nécessité d'entreprendre les travaux de conservation pour toutes les archives de l'Institut Littéraire ainsi que l'obligation d'inventorier et de mettre en ordre l'ensemble, sans quoi les archives de Maisons-Laffitte seraient menacées par une dégradation progressive. L'instigatrice de ces travaux et directrice du projet « Inventaire des archives de l'Institut littéraire », Maria Wrede, a proposé deux objectifs principaux. Parmi les tâches les plus importantes, il convient en premier lieu de rénover le lieu de stockage qui permettra d'y transférer les fonds après leur désinfection, deuxièmement, il faut mener en même temps les travaux de mise en ordre de l'ensemble qui permettra sa description et l'établissement d'une base de données.

Le projet a commencé en juin 2009 et durera jusqu'en décembre 2013. Durant cette période, à raison de huit mois dans l'année, une équipe de quatre personnes dont deux bibliothécaires et deux archivistes, travaille à Maisons-Laffitte. Parallèlement à ces tâches réalisées en France, d'autres membres de l'équipe d'archivage complètent la base de données. Cette base de données englobe les matériaux et la littérature existants et d'autres éléments d'archives déjà en possession<sup>6</sup>.

Jerzy Giedroyc fut rédacteur en chef d'une revue, éditeur politique, collectionneur et archiviste. La base documentaire qu'il a réunie est un ensemble inestimable d'écrits de son époque, un authentique héritage documentaire. Le caractère particulier de cet ensemble reflète le rapport de Giedroyc à l'histoire et à sa conception de la créer et transmettre. Son intérêt pour l'histoire commence déjà à l'époque de ses études universi-

<sup>3</sup> A.S. Kowalczyk, *Giedroyc et « Kultura »*, Wydawnictwo Dolnośląskie, Wrocław 1999, p.227.

<sup>4</sup> A la cérémonie de signature, qui eut lieu le 26 novembre 2008, au siège de l'Institut à Maisons-Laffitte, participaient : Rafał Grubiński, Secrétaire d'État dans la Chancellerie du Premier Ministre, Tomasz Merta (1965-2010), Vice-ministre de la Culture et du Patrimoine national, Bronisław Korfanty Directeur adjoint de la Commission pour les affaires de l'émigration et pour les contacts avec les Polonais à l'étranger, Tomasz Orłowski, Ambassadeur de Pologne en France, Sławomir Radoń (1957-2011), Directeur en chef des Archives nationales, Tomasz Makowski, Directeur de la Bibliothèque nationale de Pologne.

<sup>5</sup> Maria Wrede dirige depuis des années le Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, elle a une grande expérience des travaux d'inventorisation. Et ainsi, en 2000, elle a réalisé les descriptions et une base de données des collections manuscrites et des archives de la bibliothèque du Centre socioculturel polonais de Londres.

<sup>6</sup> *Registre de documents et d'archives* (1962) et *Le contenu de l'armoire en fer* (env.1966/1968), qui recensent les dépôts et les manuscrits envoyés à la Rédaction, sont parmi les premières listes d'archives. D'autres qui ont suivis sont : *Les matériaux choisis, non publiés par la Rédaction* (1992), *Lettres sélectionnées* (1995), *Correspondance de Jerzy Giedroyc. Années 1947-1997* (1997).

taires. Tout en suivant sa dernière année de droit à l'Université de Varsovie, il s'inscrit au cours d'histoire (1930-1931). Il fréquente le séminaire de Miron Korduba (1876-1948) sur l'histoire de l'Ukraine où il est le seul Polonais parmi les étudiants. Il en retire la connaissance de l'histoire et de la culture ukrainiennes, mais noue aussi des contacts avec de futurs activistes politiques ukrainiens<sup>7</sup>. La Seconde guerre mondiale renforce encore sa passion pour l'histoire. Plus tard, outre les articles publiés dans « Kultura » dans la rubrique « L'Histoire récente de Pologne »<sup>8</sup>, Giedroyc a donné une preuve matérielle de sa passion pour l'histoire, en publiant, à partir de 1962, les « Cahiers historiques »<sup>9</sup>. « Kultura » était une plateforme d'échanges d'idées, un moyen de promouvoir les conceptions du milieu de Maisons-Laffitte, les « Cahiers historiques » en revanche constituaient un support matériel d'un dialogue entre le Pays et les émigrations de l'Europe centrale et de l'Est.

Casa Editrice Lettere commence à publier des livres pour la nouvelle émigration politique, dans sa propre imprimerie Officine Grafiche Italiane (OGI) achetée<sup>10</sup> avec l'aide financière du Deuxième corps de l'Armée polonaise et avec le prêt accordé par le Fonds militaire, dont l'objectif était de faciliter aux soldats démobilisés de retourner à la vie civile. Posséder sa propre imprimerie garantissait l'indépendance et l'autonomie financière. Elle fut dirigée par Władysław Wąchała<sup>11</sup>.

Dans les archives de l'Institut Littéraire de Maisons-Laffitte, on retrouve les traces de divers projets de Jerzy Giedroyc. Il comptait ainsi publier une version italienne de la série « Capolavori della letteratura straniera », il avait aussi l'intention de reprendre l'impression de la série des classiques de la littérature polonaise, publier des romans historiques et modernes, un cycle d'ouvrages contemporains de caractère socio-économiques, des traductions. Il avait également un projet de publier des dictionnaires et des ouvrages didactiques pour le besoin de l'enseignement de polonais au Proche et Moyen Orient et en Europe de l'Ouest.

En 1946, Casa Editrice Lettere inaugure son activité éditoriale par *Legiony* de Henryk Sienkiewicz (1846-1916)<sup>12</sup>. Puis, en juin 1947, paraît le premier numéro de « Kultura »<sup>13</sup> sous la rédaction de Jerzy Giedroyc et Gustaw Herling-Grudziński (1919-2000)<sup>14</sup>.

<sup>7</sup> Une longue collaboration avec Bohdan Osadczyk qui, durant plusieurs décennies, publiait sa chronique ukrainienne, dans « Kultura ».

<sup>8</sup> La rubrique *Histoire récente de Pologne* apparut dans le numéro 4 de « Kultura ». Elle fut inaugurée par le *Journal d'Ankara*, les mémoires de l'Ambassadeur Mikołaj Sokolnicki (1880-1967). Dans son numéro suivant, la Rédaction a informé ses lecteurs du changement dans la structure du périodique et de son projet de publier documents, relations et mémoires concernant *l'indépendance, plus particulièrement la guerre 1939-1945 et le moment présent*. Voir : « Kultura » 1948, n° 4, pp.100-112.

<sup>9</sup> L'annonce de la création des « *Zeszyty Historyczne* », revue biannuelle, accessible par abonnement, parut dans le numéro d'avril de « Kultura », de 1961. Voir : *Nouvelle publication de « Kultura », Zeszyty Historyczne*, Kultura 1961, n° 4/162, pp.3-4.

<sup>10</sup> L'imprimerie a coûté 11,5 millions de liras, elle employait 40 personnes.

<sup>11</sup> J. Giedroyc, K. Pomian, *Autobiografia na cztery ręce*, Warszawa 1994, p.124.

<sup>12</sup> L'édition coïncidait avec le centenaire de la naissance de l'Écrivain. Le texte sur la couverture soulignait le caractère symbolique de l'ouvrage : « Quand les soldats polonais attendent à nouveau la marche de la terre italienne vers la Pologne », notre pensée revient vers *Legiony* de Sienkiewicz. Les combats, les marches de ces armées d'antan nous paraissent aujourd'hui particulièrement proches. Il faut donc croire que *Legiony* sont une épopée inachevée, et c'est là qu'il faut chercher leur sens profond.

<sup>13</sup> Le premier numéro parut dans le format A4.

<sup>14</sup> Il fut directeur littéraire de « Kultura ». Il y publie beaucoup, notamment dans la série « Biblioteka Kultury ».

Le projet de couverture est de Stanisław Gliwa (1910-1986) qui est également l'auteur du signet de l'Institut, représentant une colonne ionique avec les initiales ILP. Le dernier numéro de « Kultura » paraît, suivant la volonté du Rédacteur, en octobre 2000, peu après sa mort.

La passion de Jerzy Giedroyc pour l'archivage des documents écrits date encore d'avant la guerre. Dans son appartement de Varsovie, rue Brzozowa, il rassembla ses archives personnelles qui témoignaient de son activité politique et éditoriale dans « Bunt młodych » qui devint « Polityka ». Il en parlait ainsi : « (...) mes papiers, ma bibliothèque (...), tout cela a disparu. Je le regrette vraiment parce que je n'ai jamais écrit de journal, mais j'avais l'habitude de prendre des notes, chaque jour. C'était un matériau qui, comme je me l'imaginai, pouvait me servir un jour. Et tout cela a brûlé »<sup>15</sup>. Il y avait dans ces archives disparues une riche correspondance, en premier lieu avec des activistes politiques ukrainiens, ses cahiers avec des notes quotidiennes, de nombreux livres et la collection des panégyriques sur les membres de la famille Giedroyc, datant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Entre 1943 et 1944, tout en collaborant avec Józef Czapski, Zofia et Zygmunt Hertz dans le Département des périodiques et des publications militaires au sein du Bureau de propagande du 2<sup>e</sup> Corps polonais, Jerzy Giedroyc faisait des copies de sa correspondance et il laissait les traces de son activité. Même durant la guerre, dans les conditions difficiles, il prenait soin d'archiver tout ce qui concernait les travaux de rédaction.

Durant les premières années romaines, la documentation courante, l'entrepôt de livres et la bibliothèque se trouvaient dans chaque siège de l'Institut littéraire. Tout cet ensemble est transféré le 24 juillet 1948 en France où il constitue les bases des archives de l'Institut situé tout d'abord rue Corneille<sup>16</sup>, puis à partir de 1954 avenue de Poissy. En décembre 1954, Jerzy Giedroyc écrit dans la lettre à Juliusz Mieroszewski (1906-1976) : « C'est seulement maintenant que je peux comprendre combien les journaux et en règle générale les archives sont une chose épouvantable : nous en avons 12 tonnes, sans compter la bibliothèque. Tout cela était mis tel quel dans des caisses, dans des caves et des greniers, et maintenant je peux enfin m'occuper à le ranger »<sup>17</sup>.

Dans la maison avenue de Poissy, les archives croissaient d'une année à l'autre. Elles devinrent peu à peu un outil de travail autonome et fonctionnel, une aide pour des tâches rédactionnelles et dans « (...) le travail politique polonais à l'étranger, comme une arme de combat pour l'indépendance, pour la promotion et comme un moyen de préserver la littérature polonaise libre »<sup>18</sup>. De plus, le travail d'archivage contribuait à réaliser l'idée de Giedroyc, celle d'installer dans la maison de « Kultura » une bibliothèque et des archives, une collection « (...) des plus importants ouvrages contemporains occidentaux dans le domaine politique, littéraire et social ainsi qu'une bibliothèque d'ouvrages polonais (...), en pensant qu'un jour, cette collection servira le Pays »<sup>19</sup>.

<sup>15</sup> H.M. Giza, *Ostatnie lato w Maisons-Laffitte. Część pierwsza*. « Przegląd Powszechny » 2001, n° 12, p.291.

<sup>16</sup> Le premier siège parisien de « Kultura » est appelé, dans les mémoires, phalanstère. C'était un bâtiment en partie vide, réquisitionné par l'armée qui en avait fait une réserve de produits alimentaires et de tissus. En 1954, le propriétaire en augmente le loyer. Giedroyc ne l'accepte pas et, après bien des péripéties, l'équipe de « Kultura » s'installe dans une maison achetée à Mesnil-le-Roi.

<sup>17</sup> J. Giedroyc, J. Mieroszewski, *Listy 1949-1956. Część pierwsza*, choix de textes par K. Pomian, Warszawa 1999, p.465.

<sup>18</sup> Voir : *Punkt 3 Instrukcji Adama Pragiera (1886-1976) dla Jerzego Giedroycia*, Archiwum Instytutu Literackiego w Paryżu.

<sup>19</sup> J. Giedroyc, J. Mieroszewski, *Listy 1949-1956. Część druga...*, p.117.

Une grande partie de ces documents arrivaient par courrier, ce qui rythmait l'emploi du temps de la Rédaction. Les écrits d'importance politique particulière arrivaient à « Kultura » clandestinement, par l'intermédiaire des envoyés spéciaux. Ce dernier rôle fut rempli entre autres par : Władysław Bartoszewski<sup>20</sup>, Benedykt Heydenkorn (1906-1999)<sup>21</sup>, Jan Józef Lipski (1926-1991)<sup>22</sup>, Witold Małcużyński (1914-1977)<sup>23</sup>, Andrzej Micewski (1926-2004)<sup>24</sup>, Danuta Mostwin (1921-2010)<sup>25</sup>, Agnieszka Osiecka (1936-1997)<sup>26</sup>, Janusz Przewłocki (1927-2007)<sup>27</sup>, Hanna Rewska (1915-1970)<sup>28</sup>, Jerzy Zawieyski (1902-1969)<sup>29</sup> et bien d'autres. Le même type de colportage fonctionnait dans le sens Maisons-Laffitte la Pologne.

Depuis le début de son activité, l'Institut tenait à distribuer en Pologne toutes ses publications, malgré les obstacles et les difficultés administratives. Pour ce faire, l'équipe de l'Institut se servait du réseau de librairies privées ou bien de courriers à qui on pouvait faire confiance. Les livres et les périodiques étaient acheminés gratuitement aux institutions culturelles et aux bibliothèques. Malheureusement, les envois n'arrivaient pas toujours destinataires. La Bibliothèque Jagellonne par exemple ne possédait, au milieu des années cinquante, que quelques exemplaires de « Kultura » qui, de plus, étaient inclus dans la collection de « prohibit » (ouvrages interdits), ils n'étaient donc pas accessibles aux lecteurs<sup>30</sup>. En juillet 1950, les publications de l'Institut sont frappées d'interdit de circulation<sup>31</sup>. Cette situation s'améliore seulement à la fin de 1956 et au début de 1957, bien que les cas de confiscation à la poste, par les fonctionnaires des Services de la sûreté nationale, se produisent toujours. Juliusz Mieroszewski en parlait ainsi : (...) la solution la plus simple serait de considérer « Kultura » comme un périodique étranger et, mis à part les exemplaires du service de presse, destinés aux échanges et aux bibliothèques, de permettre leur colportage en zlotys. (...) nous pourrions ainsi consacrer les bénéfices de cette vente limitée du périodique et de nos livres à des fins clairement sociaux et culturels, au Pays »<sup>32</sup>.

---

<sup>20</sup> Il transportait à Maisons-Laffitte, entre autres, les manuscrits de Stefan Kisielewski et de Władysław Bieńkowski.

<sup>21</sup> Il collabore avec l'Institut Littéraire depuis les débuts des années cinquante.

<sup>22</sup> Il noue des contacts avec « Kultura » en 1957.

<sup>23</sup> Il transporte à Maisons-Laffitte la correspondance de Zygmunt Mycielski.

<sup>24</sup> Il transporte entre autres des livres.

<sup>25</sup> Elle collabore et publie dans « Kultura » depuis 1958.

<sup>26</sup> Elle transporte, par exemple, le manuscrit de Marek Hłasko.

<sup>27</sup> Ingénieur, enseignant, éditeur, collectionneur et bibliophile, neveu de Józef Czapki.

<sup>28</sup> Elle a un projet de faire passer des livres par « la frontière verte ».

<sup>29</sup> Il écrivait : *A midi, chez Giedroyc, à Maisons-Laffitte. Une longue discussion pour expliquer pourquoi il n'est pas possible de réaliser les idées de Giedroyc. Nous avons beaucoup parlé de la situation du Pays et dans le monde. Malgré un vif rapport à la Pologne, Giedroyc ne distingue pas ce qu'on peut réaliser en Pologne, et ce qui n'est pas faisable. Il a des idées géniales, mais malheureusement elles sont d'une certaine façon abstraites. Sa passion pour aider la Pologne économiquement me touche.* Voir : <http://www.xxwiek.pl/tagi/Jerzy%20Giedroyc> [accessible: 1.06.2011].

<sup>30</sup> A. Lechowski, *Zastrzeżone zbiory i zakazane lektury*, « Tygodnik Powszechny » 1990, n° 11 [sans la numérotation des pages, la dernière colonne].

<sup>31</sup> « La circulaire du Directeur en chef du Bureau du contrôle de la presse, des publications et des spectacles du 3 juin 1950, sur l'interdiction de distribution » (position 920).

<sup>32</sup> Londonien (J. Mieroszewski) : *Kronika angielska*, « Kultura » 1957, n° 7-8, p.130.

L'apparition d'un circuit indépendant du livre, au milieu des années soixante-dix, accroît l'activité des colporteurs de « Kultura ». A partir de 1979, l'Institut imprime, pour faciliter la distribution en Pologne, les éditions miniatures du mensuel et, par la suite, des tomes choisis de « Bibliothèque de Kultura », puis à partir de 1983 des « Cahiers historiques »<sup>33</sup>.

Pour revenir à l'emploi du temps de l'équipe de l'Institut Littéraire, présentons sa journée type. Jerzy Giedroyc se levait toujours le premier, il descendait dans la cuisine, faisait du café à 8 heures du matin et il attendait le facteur. D'autres habitants se réunissaient vers 9 heures. Le facteur arrivait habituellement à l'heure du petit déjeuner ou bien un peu plus tard. Le courrier était distribué à ce moment, et cette tâche revenait au Rédacteur. Henryk Giedroyc se souvint des années plus tard : « Le facteur sortait tout cela tel quel, Jerzy se mettait à table dans la salle à manger, lisait la correspondance et distribuait les tâches, et ensuite chacun allait dans sa chambre pour travailler. Le courrier devait être distribué par mon frère, et surtout durant les premières années, il se fâchait si quelqu'un osait ouvrir une lettre avant lui »<sup>34</sup>.

Certaines lettres étaient lues et commentées encore dans la salle à manger. Cela facilitait la communication parmi les membres de l'Institut, puisqu'il arrivait que, dans les lettres destinées aux Hertz, il y avait des informations liées à l'activité du Rédacteur ou bien de l'Institut dans son ensemble, et Giedroyc, en tant que rédacteur en chef, devait en être informé. Dans les lettres adressées à Jerzy Giedroyc, se trouvaient souvent des notes destinées aux autres habitants de la maison, il communiquait aux intéressés leur contenu. Après le déjeuner, chacun allait faire son travail. Zofia Hertz était responsable du secteur que nous pourrions appeler aujourd'hui de gestion et d'administration. A Zygmunt Hertz revenait l'expédition des ouvrages, la correspondance commerciale de l'Institut, il s'occupait du stock et du catalogage de la bibliothèque, il faisait aussi des corrections éditoriales. Joseph Czapski se consacrait principalement à sa peinture, il aidait à la rédaction, mais, avant tout, grâce à ses larges relations, il était, comme l'appelait Giedroyc, « ministre des affaires étrangères » de l'Institut<sup>35</sup>. De plus, il était l'un des auteurs du mensuel. Il écrivait des essais sur la peinture, sur les écrivains russes, français et polonais ou sur la vie des artistes du XXe siècle. Se servant de sa propre expérience, il a composé aussi les textes sur le Goulag, sur Katyń. Henryk Giedroyc s'occupait des abonnements et il réalisait des commandes. Jerzy Giedroyc était donc rédacteur en chef et organisateur. Tout ce monde se réunissait de nouveau à l'heure du déjeuner

---

<sup>33</sup> *Wydania miniaturowe Instytutu Literackiego*, « Kultura » 1985, n° 9, p.139 ; *Miniatury Zeszytów Historycznych*, « Zeszytyt Historyczne » 1985, n° 74, p.207.

<sup>34</sup> *Dyktatura oświecona. Z Henrykiem Giedroyciem rozmawiają ksiądz Adam Boniecki i Andrzej Franaszek*, « Tygodnik Powszechny » 2006, n° 40, p.21.

<sup>35</sup> En 1955, dans une lettre à J. Mieroszewski, Giedroyc écrivait : *Le premier sujet, que nous avons d'ailleurs abordé bien des fois, c'est la question de la double nationalité et de la naturalisation. Il faut mettre cette question à l'ordre du jour clairement et exiger des centres politiques qu'ils donnent leur « placet » publiquement et qu'ils affirment qu'un émigré qui prend une nationalité étrangère ne perd pas sa nationalité polonaise. Il faut encourager la nouvelle génération de prendre la nationalité étrangère (...) Cette question me préoccupe puisque, profitant du voyage de Czapski en Amérique du Sud, je veux qu'il traite ce sujet avec les autorités brésiliennes et argentines. Cette affaire est sensible sur ces territoires et cela date encore d'avant la guerre. Se cloîtrer dans la nationalité polonaise, etc, a exposé et expose toujours l'émigration polonaise aux problèmes.* Dans: J. Giedroyc, J. Mieroszewski, *Listy 1949-1956. Część druga...*, p.77.

<sup>36</sup> W.A. Zbyszewski, *Zagubieni romantycy*, « Kultura » 1959, n° 10, pp.27-46.

et s'occupait parfois du courrier qui venait d'arriver par la poste. Après le café de l'après-midi, toute l'équipe revenait à ses occupations, et ainsi de suite jusqu'au soir<sup>36</sup>.

Mis à part des lettres, c'est par la poste qu'arrivaient des articles destinés à « Kultura » et aux « Cahiers historiques » (articles commandés ou pas) ; les manuscrits destinés à la collection de « Biblioteka Kultury », des livres, des périodiques, de tirés-à-part, des imprimés occasionnels, des invitations, etc. Pendant des années, l'ensemble de cette correspondance était rangé dans des classeurs, suivant l'ordre chronologique. Le classement se faisait en premier lieu par auteur, Jerzy Giedroyc rangeait aussi le courrier de certains de ses correspondants à part. Il en était ainsi par exemple de la correspondance avec Andrzej Bobkowski (1913-1961), Zbigniew Herbert (1924-1998), Gustaw Herling-Grudziński, Marek Hłasko (1934-1969), Aleksander Janta-Połączyński (1908-1974), Stefan Kisielewski (1911-1991), Juliusz Mieroszewski (1906-1976), Czesław Miłosz (1911-2004), Sławomir Mrożek (1930-), Bohdan Osadczuk (1920-2011), George Sidre (1927-) ou Stanisław Vincenz (1888-1971)<sup>37</sup>.

Le Rédacteur faisait aussi une sélection des lettres qu'arrivaient de différentes institutions scientifiques et culturelles, avant tout des bibliothèques, et aussi des personnes privées qui s'adressaient à lui pour demander l'envoi des publications de l'Institut littéraire, des ouvrages publiés par d'autres éditeurs de l'émigration ou bien des livres français ou anglais. Un autre critère de classement du courrier était leur thématique<sup>38</sup> ou bien leur fonction<sup>39</sup>. Ainsi, est né un fonds de correspondance secrète, pour les années 1978-1985, et un échange de lettres avec les éditeurs polonais clandestins, pour la période 1982-1987. Les mêmes noms d'expéditeurs apparaissent dans différents fonds d'archives de l'Institut.

Durant plus de cinquante ans d'activité, la majeure partie de cette correspondance est regroupée dans plus de 350 classeurs rangés dans l'ordre chronologique et alphabétique, par le nom du destinataire, avec la copie de la réponse du Rédacteur, faite au papier carbone, durant l'année civile en question. Selon les estimations préliminaires, l'index des noms compte environ 20 000 pièces. L'ensemble est vraiment important, il occupe près de 40 mètres courants d'archives, et son étendue réelle ne pourra être évaluée plus précisément qu'après un rangement et une inventurisation définitifs. Les travaux préliminaires pour constituer une base de données de ce groupement d'archives sont menés dans le cadre du projet « Inventaire des Archives de l'Institut littéraire « Kultura », prévu entre 2011 et 2012.

Les matériaux recueillis au cours de la rédaction de chaque numéro de « Kultura », des « Cahiers historiques » ou des ouvrages publiés dans la « Biblioteka Kultury » sont regroupés dans les dossiers de rédaction. Chaque dossier contient des tapuscrits d'articles,

---

<sup>37</sup> En avril 1997, on délimite des archives de l'Institut la correspondance de Jerzy Giedroyc pour les années 1947-1997, comptant 129 noms de destinataires (dont des institutions). La version réactualisée paraît en 1999 et s'élargit de 20 positions.

<sup>38</sup> Par exemple, les lettres concernant la publication de *Autobiografia na cztery ręce* (provenant de Maria Danilewicz-Zielińska, Jan Nowak-Jeziorański, Krzysztof Pomian, Mieczysław Pruszyński, Andrzej Wat) ou à propos de l'anthologie américaine de « Kultura » (de la part d'Alicja Iwańska, Stanisław Mroczkowski, Janusz Zawodny).

<sup>39</sup> Le Rédacteur faisait ce genre de distinctions lorsqu'il correspondait avec les personnes qui collaboraient avec lui dans diverses organisations et institutions, et avec qui il avait en plus des relations sur un autre niveau. Par exemple, avec Krzysztof Kopczynski (étant d'une part un auteur de « Kultura » et d'autre part un membre de la direction de la Fondation d'aide aux bibliothèques polonaises) ou avec Jan Malicki (rédacteur de « Przegląd Wschodni » et le chef du Conseil de la Fondation d'aide aux Polonais de l'Est).

des corrections, des notes, on y trouve une correspondance et des matériaux qui, pour toutes sortes de raisons, n'ont pas été publiés. Après la publication du numéro, ces documents sont rangés soit dans une enveloppe soit dans un dossier avec une annotation très simple, par exemple « Kultura » 247, « Cahiers historiques » 121, après quoi le dossier est entreposé dans la réserve. Cet ensemble précis est classé lors des travaux menés entre 2009 et 2010. Suite aux travaux de classement et d'emballage, les dossiers de rédactions occupent aujourd'hui 42 mètres courants, et la base des données avec leur description compte, dans le programme MAK<sup>40</sup>, plus de 1200 enregistrements.

Dans la correspondance de la Rédaction, il faut inclure les accusés de réception, l'échange avec des rédactions, des bibliothèques et des éditeurs, tout cet ensemble est contenu dans les classeurs et les caisses portant le nom « Accusés de réception des publications de « Kultura » par des bibliothèques et des institutions en Pologne, en Hongrie, en Allemagne de l'Est et dans les républiques soviétiques entre 1970 et 1990 ».

Dans son propre cabinet, pour un usage courant, Jerzy Giedroyc ressemblait des dossiers que nous pouvons appeler aujourd'hui « suspendus ». C'est dans ces dossiers qu'il regroupait, dans l'ordre alphabétique, des documents récents, dont lettres, biographies, coupures de presse, photographies, des tirés-à-part et des informations à propos des personnes qui l'intéressaient. Il existe 1572 dossiers de ce type, selon la liste faite en 2010 par Paulina Pludra-Żuk et Maria Wrede, dans les cadres du projet sur l'Inventaire de l'Archives de l'Institut littéraire « Kultura ».

Les travaux d'archivage de Jerzy Giedroyc consistaient aussi à accueillir des dépôts. Cette activité entrait dans le projet global de l'Institut littéraire, permettant d'une part de recueillir des textes à publier et d'autre part d'assurer leur conservation. Le rapport de Giedroyc au problème de dépôt changeait au fur et à mesure que s'améliorait la situation générale de sa maison d'édition et qu'augmentait le nombre de ses auteurs. Ainsi, avec le temps, il n'avait plus besoin de garder en dépôt des documents contre un éventuel accord pour leur publication, et il recueillait ceux qu'il ne pensait pas publier. Il rassemblait pour conserver. Parmi ces documents déposés, on compte des textes de : Melchior Wańkiewicz (1892-1974), Jan Stanisław Kott (1885-1975), Jerzy Zawieyski (1902-1969), Jerzy Kornacki (1908-1981), Kazimierz Studentowicz (1903-1992), Adam Krzyżanowski (1873-1963), Leopold Tyrmand (1920-1985)<sup>41</sup>, Zygmunt Mycielski (1907-1987)<sup>42</sup>, Stefan Kisielewski (1911-1991)<sup>43</sup>. En outre, il conservait des papiers de Stanisław Zaćwilichowski (1902-1930), les dossiers du Département autonome pour la culture et le travail, appartenant au 2e Corps d'armée en France ainsi qu'un fonds photographique du Département de la Photo de l'Armée polonaise en Orient. Dans la période suivante, dans les années soixante-dix et quatre-vingts, Jerzy Giedroyc a servi d'intermédiaire entre personnes souhaitant faire un dépôt et institutions habilitées à les recevoir, comme Hoover Institution Archives, Beinecke Rare Books and Manuscript Library auprès de Yale University, avec la Bibliothèque polonaise de Londres ou les Archives de l'émigration auprès de la Bibliothèque universitaire de Toruń.

Au cours des travaux de classement et d'archivage qui ont eu lieu en 2010, il a été possible de sélectionner plusieurs « héritages », à savoir des ensembles documentaires

<sup>40</sup> Pour effectuer les travaux d'inventorisation, on fait l'usage du formulaire de bibliothèque MARC21, qui est desservi par le programme MAK.

<sup>41</sup> Dans la liste « Le contenu de l'armoire en fer... », se trouve une note manuscrite spécifiant que le dépôt fut rendu à l'auteur.

<sup>42</sup> Les documents furent rendus aux héritiers.

<sup>43</sup> Les mémoires de Kisiel furent rendus, après sa mort, à son fils Jerzy.

qui avaient été produits par des personnes physiques, ensembles qui se trouvaient insérés dans le fonds de l'Institut et qui représentent une valeur scientifique autonome. Il s'agit par exemple des archives de Konstanty A. Jeleński (1922-1987)<sup>44</sup>, Feliks Mantel (1906-1990)<sup>45</sup>, Adam Krzyżanowski<sup>46</sup>, Juliusz Mieroszewski<sup>47</sup>, Stanisław Zaćwilichowski<sup>48</sup>, Kazimierz Studentowicz<sup>49</sup> ainsi que de Zofia et Zygmunt Hertz<sup>50</sup>. Les archives privées de Jerzy et Henryk Giedroyc se trouvent sous le sceau de confidentialité.

Les fichiers d'adresses constitués par les membres de l'Institut littéraire sont un groupe documentaire intéressant. Il s'agit des fichiers de plusieurs sortes qui remplissent différentes fonctions. L'un des principaux fichiers est celui des abonnés de « Kultura », commencé encore rue Corneille. Zygmunt Hertz s'occupait à l'enrichir et le compléter. Ce fichier était de première importance, puisqu'il comportait entre autres des adresses en Pologne où il était possible d'envoyer sans danger des publications de l'Institut littéraire ou bien des tirés-à-part et des copies d'articles de la presse occidentale et d'émigration. En 1950, cette liste comptait 600 adresses ce qui, dans l'opinion de Giedroyc, n'était pas suffisant, même à cette époque, face à la dimension que prenait l'envoi du mensuel « Kultura » en Pologne. C'est pourquoi Jerzy Giedroyc s'efforçait par tous les moyens de trouver de nouvelles adresses sûres, d'autant plus qu'il était nécessaire de faire des changements d'adresses permanents pour ne pas mettre en danger les destinataires<sup>51</sup>. D'un autre côté, les nouvelles adresses étaient importantes l'envoi de toutes sortes de tracts et d'imprimés. Ces fichiers étaient précieux non pas seulement pour « Kultura », ce qui est attesté dans une des lettres de Jerzy Giedroyc adressée à Jan Nowak-Jeziorański, en 1986. Le Rédacteur y parle d'un mystérieux Américain qui lui a proposé d'acheter le fichier d'adresses pour la somme de vingt mille dollars. Giedroyc a refusé de vendre, mais intrigué par cette proposition, il a fait son enquête et il a appris qu'il avait

<sup>44</sup> Il collaborait avec l'Institut littéraire depuis 1950.

<sup>45</sup> Historien, avocat, diplomate, député au Conseil national du Pays (Krajowa Rada Narodowa), entre 1944-1947, auteur entre autres de « Wachlarz wspomnień » (1980). Il écrivait pour « Kultura », p. ex. voir : F. Mantel, Rozmyślenia o karcerze, « Kultura » 1963, n° 3, pp.45-57 [mémoires des années passées en Union Soviétique entre 1939-1944 et des premières années de la République populaire de Pologne] ; *Dylemat komunizmu*, « Kultura » 1974, n° 12, pp.86-95 [études sur les traits caractéristiques des parties communistes de différents pays européens].

<sup>46</sup> Economiste, historien, politicien, à partir de 1912 il fut professeur de l'Université Jagellonne, puis président de l'Académie polonaise des savoirs (Polska Akademia Umiejętności), membre de la Société scientifique de Varsovie.

<sup>47</sup> A partir du 1 avril 1950, il devint correspondant de « Kultura » (pseud. Londyńczyk).

<sup>48</sup> Ami de Giedroyc d'avant la guerre, officier de l'Armée polonaise, secrétaire du Premier Ministre Kazimierz Bartel. Jerzy Giedroyc en disait ceci : *Nous lui devons beaucoup. D'un côté, c'est un modèle de l'homme actif, d'un autre côté, de nombreuses relations*, voir : H. M. Giza, *Ostatnie lato w Maisons-Laffitte...*, p.294.

<sup>49</sup> Collaborateur de « Bunt Młodych » et de « Polityka », économiste, entre 1948-1955 emprisonné pour de fausses raisons.

<sup>50</sup> Dans la documentation privée, se trouvent des documents liés à l'activité de l'Institut littéraire.

<sup>51</sup> Józef Światło (1915-1994), fonctionnaire du Ministère de la sûreté publique, parlait ainsi du mécanisme de la censure : *La censure consiste à établir une liste des personnes qui correspondent avec l'étranger, mais seulement si l'on trouve quelque chose de suspect ou encore on peut supposer quelque chose de suspect. Ces lettres sont les plus souvent gardées dans le département de sûreté et rattachées au dossier de l'individu*. Voir: Z. Błażyński, *Mówi Józef Światło. Za kulisami bezpieki i partii 1940-1955*, Londyn 1985, pp.71-72.

à faire à un émissaire d'un autre périodique d'émigration qui voulait, de cette façon, s'assurer des contacts en Pologne. Parmi les fichiers de « Kultura », on trouve un autre fonds intéressant, il s'agit de la liste d'intellectuels polonais, Giedroyc utilisait ce fichier pour son activité caritative, il y choisissait des personnes à qui l'Institut envoyait des colis d'aide alimentaire ou autre. Un fichier suivant concernait les personnes qui rendaient visite à Maisons-Laffitte, à Juliusz Mieroszewski à Londres ou bien aux collaborateurs les plus proches de « Kultura ». Déjà en 1950, Jerzy Giedroyc a décidé de faire une liste de personnes qui essayaient d'entrer en contact avec lui et son entourage. La raison principale de l'établissement d'un tel dossier était son intention de déranger tout effort d'infiltration de la part des organes de sûreté de la Pologne populaire. Il a constitué aussi un fichier de caractère documentaire et historique avec les noms des personnes arrêtées par les organes soviétiques de sûreté d'Etat, en Pologne populaire ainsi que le fichier des Polonais déportés au Goulag et emprisonnés de nouveau après leur retour en Pologne.

Durant plus de cinquante de fonctionnement de l'Institut, Jerzy Giedroyc et ses collaborateurs ont recueilli un ensemble impressionnant de coupures de presse. Leur majeure partie a été collée dans l'ordre chronologique (l'année de la parution de l'article), dans des cahiers couverts d'une toile vert sombre. Il existe 120 de ces tomes. De plus, d'autres coupures de presse sont présentes dans tous les ensembles documentaires de l'Institut littéraire, dans la correspondance, dans les dossiers « suspendus » et dans les dossiers de rédaction.

Une documentation diversifiée et unique arrivait à la maison de Mesnil-le-Roi de la part des lecteurs, souvent des personnes inconnues par Jerzy Giedroyc. Sur les pages de « Kultura » et des « Cahiers historiques » paraissaient des appels aux lecteurs pour qu'ils fassent parvenir à la Rédaction des informations concernant la vie de la « Polonia », les nouvelles parutions, les articles qui concernaient l'activité de la Maisons-Laffitte ou bien les manifestations en Pologne ou en émigration<sup>52</sup>.

Dans le cadre du projet « Inventaire des Archives de l'Institut littéraire « Kultura », au cours de 2010, vingt-trois ensembles documentaires ont été classés et décrits, entre autres le recueil « Documents du jour » analysé par Anna Grzebieluch (1972-2010) et l'auteur de cet article.

L'histoire de l'ensemble « Documents du jour » date de la moitié des années cinquante. Dans le numéro 11 de « Kultura » de 1954, une rubrique portant ce titre<sup>53</sup> commence à paraître de manière irrégulière, elle a été conçue selon l'idée de Jerzy Giedroyc et de Juliusz Mieroszewski, et il devait y paraître « un choix de documents particulièrement intéressants qui valent une diffusion plus large »<sup>54</sup>. Cet ensemble comporte des brochures, des imprimés occasionnels, des invitations, des lettres ouvertes, des tracts, des flyers, des notes biographiques, des comptes-rendus produits par diverses organisations, fondations ou associations, tout cela rendant compte de l'activité de la Polonia, dans le monde entier. Au milieu des années quatre-vingts, la thématique des « Documents du jour » s'élargit des questions polonaises<sup>55</sup>. Les matériaux qui affluaient tous les ans concernaient les événements courants. Ils n'étaient pas utilisés dans leur totalité dans les travaux

---

<sup>52</sup> Par exemple, *L'Appel aux lecteurs*, « Kultura » 1975, n° 9, p.2.

<sup>53</sup> *Skarb narodowy Brazylii*, « Kultura » 1954, n° 11, pp.58-59.

<sup>54</sup> J. Giedroyc, J. Mieroszewski, *Listy 1949-1956, Część pierwsza...*, p.429.

<sup>55</sup> Le sujet des textes porte sur les questions liées au pouvoir de la République de Pologne après 1989, aux partis et les mouvements politiques en Pologne, les institutions et les organisations culturelles, scientifiques, caritatives, festivals, concours, etc.

rédaotionnels et dans les publications. Mais à partir d'un certain nombre d'entre eux, la Rédaction construisait ses textes qui paraissaient dans les rubriques : « Documents », « Communiqués », « Chronique culturelle », « Lettres », « Polémiques », « Affaires et problèmes » ou bien « Événements du mois ».

L'ensemble « Documents du jour » s'est construit au fil du temps. Il est composé de manuscrits, de tapuscrits et d'imprimés (parfois de coupures de presse). Les langues de base sont le polonais, le français, l'anglais, plus rarement l'allemand, le russe ou l'ukrainien. La thématique de cet ensemble documentaire se rapporte à la médiation culturelle dans la Polonia du monde entier (p. ex Le Congrès mondial de la culture polonaise libre, le Congrès de la culture polonaise en exil, la conférence « La Polonia 75 », le Rassemblement de la Polonia du monde libre) ; il s'agit aussi des intérêts que portent les Polonais dans le monde aux événements en Pologne (p. ex *La lettre* des 34, les échos des pèlerinages du pape Jean Paul II en Pologne, l'état de guerre de 1981 ou les élections libres de 1990). Les affaires militaires y sont également représentées, comme par exemple : 1<sup>ère</sup> Division de chars de l'Armée polonaise en Occident, le 18<sup>e</sup> Bataillon des tirailleurs de Lvov, les cercles des anciens soldats de l'Armée du Pays à Londres, à Paris, au Canada ou au Mexique, la 2<sup>e</sup> Division des tirailleurs, etc. Une grande partie de cette documentation a été produite par les institutions scientifiques, culturels et d'enseignement : le Musée polonais de Rapperswil, la Fondation Adam Mickiewicz au Canada, la Fondation Alfred Jurzykowski, la Fondation des Kościelski, la Société historique et littéraire à Paris, la Bibliothèque polonaise à Paris, l'Institut d'études polono-juives à Oxford, l'Université de la Polonia du monde, la Librairie polonaise « Libella » et bien d'autres. Une petite partie de l'ensemble « Documents du jour » se rapporte directement à l'activité de Jerzy Giedroyc. Il s'agit avant tout des cartons d'invitations personnelles aux colloques, jubilées, fêtes et festivités, ainsi que des comptes-rendus de l'activité des organisations avec lesquelles il était en collaboration.

Selon les estimations de Maria Wrede, chef du projet « Inventaire des Archives de l'Institut littéraire « Kultura », faites à la suite de 18 mois de travail, la base des données en cours d'établissement comporte les descriptions (environ 30 000 enregistrements) d'une moitié de la documentation archivée de Maisons-Laffitte (au total 36 ensembles d'une importance numérique variable) ainsi que les catalogues d'environ 5500 notices.

Une part notable de l'héritage de Jerzy Giedroyc est représentée par sa bibliothèque, soigneusement rassemblée, dont l'importance est estimée à 100 000 volumes. La Bibliothèque de l'Institut était ouverte à toutes les personnes intéressées, c'est pourquoi elle est rapidement devenue un outil modèle d'un humaniste polonais et européen. Le nombre de livres augmentait rapidement, les volumes se trouvaient partout dans la maison rue Corneille, puis avenue de Poissy. En 1976, le Rédacteur a commencé à chercher des moyens financiers pour construire un pavillon à usage de bibliothèque. Après avoir surmonté des difficultés financières et administratives (comme p. ex. une longue période d'attente pour obtenir le permis de construire), un bâtiment de bibliothèque de deux étages, équipé de rayonnages amovibles est construit en automne 1985. Aujourd'hui, la bibliothèque déborde, elle nécessite une inventurisation méticuleuse des fonds et la création d'un catalogue informatique. Il faut donc décrire les fonds, de faire des travaux de conservation (p. ex. une partie des collections a été inondée), d'autant plus que 60 à 70 % d'ouvrages contiennent des dédicaces d'auteurs, des annotations et des notes de lecteurs.

L'Institut littéraire a donc produit et rassemblé d'importantes archives. Elles croissaient de manière naturelle, étant fruit de la publication de deux revues, d'une large activité éditoriale, de l'engagement dans l'activité de nombreuses organisations et comités. « Kultura » et son cercle avaient rempli un rôle d'instigateur et de mécène pour la culture indépendante à l'étranger.

L'Institut littéraire représentait plus qu'une maison d'édition à l'adresse de l'émigration, ce que soulignait d'ailleurs Jerzy Giedroyc. Dans l'une des lettres adressée à Jerzy Mieroszewski, il écrivait : « Comme vous le savez, « Kultura » n'est pas uniquement une revue, il gravite autour de la revue un grand nombre d'affaires. Si j'ai commencé à publier « Kultura », c'est parce que je pense qu'une revue est l'une des meilleures formes d'action politique, et non pas parce que le métier d'éditeur et de rédacteur et un métier de ma vie »<sup>56</sup>. Sur les pages du périodique, on posait des questions de première importance, on les analysait et discutait et on formulait des opinions sans faire de compromis, sans faire attention aux conséquences<sup>57</sup>. « Kultura » était une revue diversifiée et tolérante face aux opinions autres que celles du Rédacteur, et cela à une seule condition, qu'elles cadrent avec son système de valeurs. Les différences dans l'évaluation de la situation politique et des perspectives d'avenir, les différences dans les opinions politiques étaient à l'ordre du jour. Mais il n'y avait pas de place aux textes racistes, antisémites ou incitants à la haine. Le sens de l'héritage laissé par « Kultura » réside dans une façon de penser, et non pas dans un effort de fournir des solutions toutes prêtes. Cinquante ans de l'histoire du XXe siècle se reflètent dans l'ensemble de textes littéraires, articles, correspondance, mais aussi dans une collection de factures, imprimés administratifs, notes, films, enregistrements sonores, dessins, photographies, c'est tout cela qui compose aujourd'hui les Archives de l'Institut littéraire de Paris. L'héritage documentaire laissé par Jerzy Giedroyc a donc été inclus, en juillet 2009, dans le programme de l'UNESCO « Memory of the World », qui existe depuis 1992. L'objectif de ce programme est de préserver des archives et des bibliothèques dans le monde entier, de les promouvoir et populariser. Le rôle particulier de « Memory of the World » consiste à élargir le savoir sur la richesse documentaire de chacun des pays qui y participe, et plus spécialement à construire une collaboration internationale pour la conservation, la mise à disposition et la popularisation des ensembles documentaires et bibliothécaires. Le Comité de conseil du programme « Mémoire du monde » estime que « les Archives de l'Institut littéraire représentent une documentation complète exceptionnelle de l'activité d'une institution liée à l'émigration. En réalisant les conceptions de Jerzy Giedroyc et de ses collaborateurs, conceptions bâties durant des décennies, cette institution a joué un rôle important dans la victoire contre le socialisme réel, contre la division du monde produite par Jalta, elle a réussi à jeter des bases d'un dialogue et de la réconciliation des sociétés de l'Europe centrale et de l'Est »<sup>58</sup>.

*Ceux qui prennent entre leurs mains les numéros de « Kultura » et les livres de l'Institut littéraire et ceux qui le feront à l'avenir, devraient imaginer un seul instant ces casseroles dans cuisine, ces petits-déjeuners, déjeuners et dîners préparés par les trois*

<sup>56</sup> J. Giedroyc, J. Mieroszewski, *Listy 1949-1956. Część pierwsza...*, p.290.

<sup>57</sup> Pour approfondir le sujet des différences d'opinion entre « Kultura » et Londres, voir : R. Habielski, *Entre Londres et Maisons-Laffitte*, dans : Z. Kulelski, *Spotkania z paryską « Kulturą »*, Warszawa 1995, pp.71-92.

<sup>58</sup> Voir : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/pdf/mow/nomination\\_forms/Archives%20of%20the%20Literary%20Institute%20in%20PARIS%20%281946-2000%29.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/pdf/mow/nomination_forms/Archives%20of%20the%20Literary%20Institute%20in%20PARIS%20%281946-2000%29.pdf) [accessible : 1.06.2011].

ou quatre personnes, les mêmes qui étaient responsables de la rédaction, des corrections et de l'expédition, de la lessive, des courses (...), puis il faut multiplier tout cela par le nombre de jours, de mois, d'années. Et aussi l'image de ces ficelles, du papier d'emballage, et comment soulever, porter des colis à la poste (...). S'il fallait croire à ce qu'écrivait la presse de Varsovie, dans les années cinquante, « Kultura » était une institution puissante, équipée par les Américains (...), avec un personnel aussi nombreux que celui qui était nécessaire en Pologne pour publier livres et revues (chacun juge selon soi-même). Les invités venus de Pologne découvraient avec stupéfaction que cette image n'avait rien à voir avec la réalité (...)<sup>59</sup>. Dans cette ambiance, le travail était autre chose qu'un travail ordinaire, c'était une mission, une vocation, mais dépourvue de pathos. Comme preuve de ce « travail honnête », nous disposons aujourd'hui de 512 livres dans la série « Biblioteka Kultury » (entre 1953 et 2000), de 637 numéros de la revue « Kultura » (entre 1947-2000) de 171 numéros de « Cahiers historiques »<sup>60</sup> (entre 1962 et 2010), ainsi que des archives qui s'étendent sur 170 mètres courants de documents. Un fonds d'archives d'une telle richesse avait sa fonction pratique : il permettait de gérer la maison d'édition et de publier avec soin livres et revues. Jerzy Giedroyc considérait l'Institut littéraire comme : « (...) un outil expérimental, permettant d'étudier, d'analyser, de tirer des conséquences et d'essayer de les mettre en pratique »<sup>61</sup>.

---

<sup>59</sup> C. Miłosz, *Był raz*, dans: *Zaczynając od moich ulic*, Znak, Kraków 2006, pp.437-439.

<sup>60</sup> Depuis 2003, le périodique fut édité par la Société de protection des Archives de l'Institut littéraire à Paris.

<sup>61</sup> J. Giedroyc, M. Wańkowicz, *Listy 1945-1963*, réd. J. Krawczyk et A. Ziółkowska-Boehm, Warszawa 2000, p.226.



## LA GLOIRE DE JEAN ŚOBIESKI ET L'IMAGE DE LA POLOGNE EN FRANCE À L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

### INTRODUCTION

L'historien de l'époque moderne n'a pas une idée précise de ce que pouvait être l'opinion publique à l'époque qu'il étudie. Il n'existe évidemment pas de sondages d'opinion, aussi doit-on s'en tenir à l'analyse des œuvres d'art et à la lecture des livres contemporains en essayant de jauger leur écho dans les sociétés.

La gloire acquise par le « libérateur de Vienne », Jean III Sobieski – ainsi que l'historiographie polonaise le présente – n'a pas laissé les Français de l'époque indifférents. On constate qu'à côté d'une volonté des branches françaises de la famille de perpétuer la mémoire, une image du roi et du système politique polonais se dessine et se transforme au cours du temps.

### LA TRADITION DE GLOIRE VÉHICULÉE PAR LA FAMILLE AU MOYEN DES ŒUVRES D'ART

La gloire de Sobieski ne fut officiellement que modestement célébrée en France car, en 1664, en envoyant un corps expéditionnaire sous le commandement de Coligny, Louis XIV s'était « couvert de gloire » en contribuant à arrêter les Turcs à la bataille du Saint Gotthard. Louis XIV en fit placer des représentations allégoriques dans la Grande Galerie de Versailles : des peintures de Lebrun et un « vase de guerre » de Coysevox. Or, en 1684, Le roi soleil avait renoncé à se brouiller avec le sultan et à se lancer dans la « Guerre Sainte », au contraire de Jean III qui s'est laissé persuader par le pape de le faire. Plus tard, devenu l'époux de M<sup>me</sup> de Maintenon, il semble avoir regretté son abstention et tenté, dans la Galerie des Glaces, d'amalgamer à son succès de 1664 ceux de 1683 mais sans la moindre allusion à la Pologne.

La partie française de la famille de la reine de Pologne pouvait s'estimer grandie par la gloire du roi dans laquelle elle voyait « le point culminant de la Guerre Sainte ». François de Béthune, qui était ambassadeur à Varsovie depuis 1677, avait épousé Marie-Louise d'Arquien, sœur de la reine ; il était donc le beau-frère du roi Jean III. Son frère, Armand, évêque du Puy depuis 1663, voulut célébrer le triomphe de son lointain parent en faisant dresser des monuments dans la cathédrale et dans neuf églises de son diocèse. Cependant, les chanoines de la cathédrale ne se laissèrent pas encombrer par les statues de l'évêque à la gloire de sa famille.

Il existe une mention d'un monument équestre, connu sous le nom de « trophées du roi de Pologne », du à Pierre Vaneau sculpteur au Puy. Une longue épître latine aujourd'hui disparue, de la main d'Armand de Béthune, précisait la commande : « Sobieski a été crée par Dieu pour l'espoir des Chrestiens et le salut du peuple d'Israël » ; le roi était donc un « nouveau Constantin », défenseur de la foi et sauveur de la religion dont les images auraient du figurer dans les églises face aux autels. À la base du monument, les principales actions de sa vie devaient être représentées. Seuls, les captifs figurant aux angles du soubassement ont été retrouvés, dans son château de Monistrol-sur-Loire, après la mort de l'évêque, mais il n'y a plus aucune trace de la statue équestre on ne possède qu'une statue pédestre.

Par ailleurs, l'évêque avait conçu, pour son château, « une chambre du roi de Pologne » dont la décoration est également due à Pierre Vaneau. N'ayant pas pu décorer le monument équestre du Puy, des bas-reliefs auraient été portés à Monistrol ; ils sont désignés comme : « batailles de Vaneau ». Certains bas-reliefs en gorge ont pu être utilisés comme corniches dans la « chambre du roi » ; parmi ceux-ci, une allégorie de Sobieski représenté en Hercule et quatre statues – avec un aigle – qui pourraient être des figures de Jean III et auraient été destinées à la décoration du château. Il y avait encore une série de reliefs allégoriques, datant de 1685-1686, pour lesquels Vaneau dut avoir communication d'un portrait. Sur l'un d'entre eux, le roi, qui porte l'« habit polonais », est admis à l'Olympe et la défense de la religion chrétienne est marquée par la figuration de la basilique Saint-Pierre de Rome. On voit également aux côtés du roi, un jeune prince vêtu à la française, probablement le duc de Lorraine. Deux grands reliefs figurent la bataille de Vienne où le roi, coiffé d'un bonnet de fourrure, se précipite sur Kara Mustapha, enturbannée. Dans la représentation de la marche sur Vienne, on distingue le fils du roi, Jacques. Parmi les éléments de l'ornement des salles du château de Monistrol, l'un représente la défaite de l'Islam ; l'aigle polonais y arrache le cœur du Turc renversé et expirant.

## LA NÉCESSAIRE CORRECTION DES INJUSTICES À L'ÉGARD DU ROI DE POLOGNE

Si en Pologne, à l'instar de Waclaw Potocki (1621-1696), on pouvait comparer Jean III Sobieski à un saint Jean-Baptiste qui allait transformer la Pologne en une nouvelle Terre sainte, les critiques soutenues par les Habsbourg se manifestèrent en Europe. Une guerre de libelles, qui devait durer jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et même changer de sens au fil du temps, passant de la défense de la gloire de Jean III à celle de la liberté de pensée des Polonais, fut déclanchée. Pour corriger l'image désastreuse donnée par les *Anecdotes de Pologne ou mémoires secrets du règne de Jean III Sobieski* publiées à Amsterdam en 1699, par François-Paulin Dalayrac, Philippe Dupont s'est lancé, à la fin du XVIIe siècle, dans la rédaction de *Mémoires pour servir à l'Histoire de la vie et des actions de Jean III Sobieski, roi de Pologne* imprimées seulement à la fin du XIXe siècle. Il faut donc examiner quelles étaient les raisons qui ont poussé l'ingénieur militaire français, Dupont à prendre la défense de son défunt maître.

Après le décès du roi, Dupont revint en France où il prit connaissance des *Anecdotes de Pologne* qui exposaient l'histoire de cinq années – de 1683 jusqu'à la fin de 1688. Dalayrac voulait y prouver que les actions « éclatantes » du roi n'étaient dues qu'au hasard car, selon lui, Jean III aurait commis beaucoup de fautes. Ainsi, dans une première ver-

sion, il attribuait la gloire de la délivrance de Vienne au seul duc de Lorraine ; ceci n'étant pas un hasard, et Dupont faisait observer que l'auteur était alors domestique d'un prince de cette maison. Quelques pages plus loin, dans une seconde version, Dalayrac soutenait que les Turcs furent battus par Emrik Thököly qui aurait, en l'occurrence, oublié ses intérêts de « malcontent » hongrois.

La description du combat de Parkany, en Hongrie, dirigé par le roi après la levée du siège de Vienne, est encore plus absurde. Daleyrac déclare que le roi forma le dessein d'enlever ce fort à l'insu du duc de Lorraine ; le roi épuisé aurait-il fui avec l'aide de son grand écuyer. (...) En s'inquiétant pendant tout ce temps, pour la personne de son fils. « Comment le roi, si abattu, si froissé, si étouffé, si rempli de funestes pensées, put-il remporter une signalée victoire ? » interroge Dupont.

Il y a bien pire ; les *Anecdotes* insinuaient que les victoires de Jean III seraient dues à l'argent versé, à ces fins, par le roi à ses ennemis. Ainsi Daleyrac écrit : « Sobieski n'est monté sur le trône que par un traité qu'il fit avec le Grand Vizir Cuproli [Köprölu] ; celui-ci s'engagea de laisser tailler en pièce l'armée du Grand Seigneur campée à Chocim afin que Sobieski pût obtenir la couronne, ce qui ne manqua pas d'arriver et Sobieski, de son côté promit qu'aussitôt, il livrerait au Vizir la place forte de Kamieniec, ce qui fut de part et d'autre fidèlement exécuté ». Or, remarque Dupont, la bataille de Chocim n'eut lieu que le lendemain du 11 novembre 1673, jour de la mort du roi Michel Korybut-Wisniowiecki : « Voilà ce qu'on doit attendre des auteurs mercenaires ! ».

À l'encontre des accusations d'imposture doublées d'incapacité et de trahison, reproduites dans les *Anecdotes*, Philippe Dupont voulait démontrer que le roi Jean n'agissait pas dans son intérêt ni dans celui de sa famille mais pour le bien de la chrétienté tel que le concevait la Sainte-Ligue. L'un des arguments opposé par Dupont tient dans l'intérêt tout particulier que le roi prêtait à la question de l'Union des Églises chrétiennes.

L'auteur note que dans les provinces du sud de la Pologne, « les schismatiques grecs » [il s'agit des orthodoxes] dominaient ; ils avaient leurs évêques, leurs archevêques et des monastères soumis au patriarche de Constantinople. Jean III organisa à la Cour, en 1687, des conférences entre catholiques et « schismatiques » auxquelles il participait toujours. Sobieski, affirme encore Dupont, qui sacrifiait tout pour les intérêts de l'Église romaine en exposant sa vie dans les combats contre les ennemis du christianisme, reçut plus d'un chagrin de la Cour de Rome qui ne se satisfait pas de ses efforts dans l'affaire de l'évêque de Beauvais, Toussaint de Forbin Jeanson, proposé au cardinalat par le roi de Pologne. De plus, Sobieski qui voulait établir un couvent de capucins à Varsovie fit construire des bâtiments puis demanda au général de l'Ordre de lui envoyer vingt-quatre religieux de la Province de France. Là encore, Innocent XI s'opposa et voulut envoyer des Italiens en Pologne.

Autre témoignage du dévouement de Sobieski à la cause catholique. À propos de la campagne polonaise de 1686 en Moldavie, Dupont souligne l'insécurité et la violence dues aux Turcs. L'auteur, en contre point, note la volonté du roi de rétablir une paix chrétienne : « Le roi avait donné des ordres très exprès (...) de marcher à Jassi (...) et de ne faire aucune violence aux habitants (...) Les habitants ne furent point alarmés de voir établir des troupes dans tous les différents monastères (...) L'extrême bonté du roi attira à Jassi les plus considérables du pays, réguliers et séculiers : ils y vinrent rendre leurs hommages à un prince qu'ils regardent déjà comme celui qui devait rompre leurs fers (...) Le prélat fit à Sa Majesté un discours plein de respect et de soumission. On ne peut

exprimer les transports de joie que lui et ceux qui l'accompagnaient témoignèrent en cette occasion. Le roi les assura qu'il les protégerait tant que leur soumission durerait ».

Dupont affirme donc que, contrairement aux assertions fallacieuses de Dalayrac, Sobieski n'a agi, depuis Vienne, que pour le bien de la Sainte Ligue et « toutes les opérations du roi et de son armée, pendant la dernière campagne, ont été exécutées en faveur de l'empereur et lui seul en a tiré le fruit ».

Ainsi est posée la douloureuse question de la reprise de Kamieniec Podolski, aux mains des Turcs depuis 1672, et à propos de laquelle le Saint Siègle pensait que les buts de guerre devaient englober la perspective de sa restitution à la Pologne, afin éviter que cette dernière ne signât une paix séparée avec les Turcs. Dupont remarque d'abord que si la critique faite au roi de ne pas avoir libéré cette place est facile, l'art de le faire est plus complexe. À preuve, « son [de Sobieski] successeur [Auguste II], qui est beaucoup plus puissant par rapport aux États héréditaires qu'il possède et que l'on a vu tant de fois à la tête de ses armées et de celles de ses alliés et de celles de l'empereur en Hongrie, assembla quelques temps après être monté sur le trône de Pologne 30 000 hommes de ses propres forces qu'il joignit aux Polonais (...) Kamieniec n'a pu entrer dans l'obéissance de la Pologne que 5 ans après l'élection [d'Auguste II] par le traité de paix fait avec les Turcs à Karlowitz ». Kamieniec, place forte réputée imprenable, était devenue dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, le symbole de l'impuissance polonaise à recouvrer son territoire. La place avait été prise grâce à une judicieuse utilisation de l'artillerie et de la ruse ; le premier article de la capitulation de cette ville, faite avec le vizir Köprülü, porte qu'il sera permis à la noblesse, aux communautés religieuses et aux ecclésiastiques de sortir de la province. Le *pacha* ayant fait piller les environs par les Tartares dit *lipka*, la Podolie fut transformée en un désert.

Dès la première campagne suivant le siège de Vienne, en 1684, Sobieski tenta de reprendre la place. Dupont fut chargé de se présenter, avec un interprète portant un drapeau blanc, à la porte de la forteresse. L'*aga* qui se tenait sur la terrasse, sommé de se rendre, l'accueillit avec force injures. Dupont put cependant observer que la muraille et les tours basses n'étaient pas gardées et qu'on pouvait ouvrir la tranchée dans la langue de terre qui permet d'approcher la place. Pourtant, ni cette année, ni les suivantes, la place de Kamieniec, qui aurait pu servir de point d'appui pour les opérations polonaises en Moldavie, ne put être reprise. Dupont attribuait ces échecs à la priorité portée par le roi à assister l'empereur dans sa reconquête de la Hongrie. Ainsi, notait-il pour 1685 que « pendant cette campagne les impériaux assiégèrent et prirent Nehausel (Neuhäusl, Nové Zamky) et gagnèrent le combat de Strigonie (Esztergom) (...) La Pologne a fait de si grandes diversions des forces ennemies que l'on peut et que l'on doit avec raison lui attribuer la conquête de tant de places fortes que les Turcs possédaient depuis tant d'années en Hongrie. Le procédé du roi fut d'autant plus généreux à cet égard, et même plus étonnant qu'il fut sollicité cent fois pour faire sa paix particulière avec le grand seigneur qui lui faisait offrir la restitution de Kamieniec et de sommes très considérables pour dédommager la République des frais de cette guerre ».

## JEAN III VU PAR LES GENS DES LUMIÈRES

### L'HISTOIRE DE JEAN III PAR L'ABBÉ COYER

Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé Gabriel François Coyer (1707-1782, S.J.), alors qu'il était précepteur de Godefroy de La Tour d'Auvergne, petit-fils de Jean III, écrivit, en 1761, une *Histoire de Jean III Sobieski*. Dès sa préface, Coyer reconnaît avoir utilisé comme sources le manuscrit de Philippe Dupont et les lettres d'Andrzej Chryzostome Załuski, évêque, sénateur et chancelier de Pologne. Coyer, convaincu par les arguments de Dupont, ne mentionne nullement les *Anecdotes* de Nicolas Dalayrac et offre ainsi « le portrait nuancé d'un héros humilié ». Or, le livre de Coyer revêt une grande importance car il présente Sobieski comme un homme cultivé ayant fait dans sa jeunesse le tour des Cours de l'Europe, comme un polyglotte, comme un homme des Lumières et un ami de la France. Le pouvoir français jugea le livre séditieux et le censura car Louis XV ne tenait pas à ce que l'on rappelât aux Français les épisodes peu glorieux de la Guerre de succession de Pologne (1733-1738). De plus, l'exaltation des principes républicains polonais – de liberté et de tolérance – était inacceptable au moment où la royauté était en conflit avec les Parlements. Coyer, en 1761, dut se rendre à Ferney puis se mettre à l'abri en Italie et le livre fut imprimé à Amsterdam.

L'auteur, qui ne présente aucune analyse des conséquences du siège de Vienne, souligne seulement que Léopold I<sup>er</sup> s'est montré jaloux de la victoire de Jean III – nouvel Alexandre – parce qu'il était absent des combats ; il était humilié de ne compter pour rien en matière militaire. Coyer insiste : « Sobieski que seul redoutait les Turcs s'imposa et mena les troupes à la victoire et au pillage du camp turc ». Selon Coyer, Louis XIV lui-même aurait été jaloux de Jean III constatant qu'il n'était pas le « seul Grand ». Il indique par ailleurs que les Polonais reprochèrent, tout particulièrement, à Sobieski de n'avoir pas repris Kamieniec-Podolski en dépit de ses promesses et ses guerres inutiles au sein de la Ligue chrétienne. Ils lui reprochèrent également ses faiblesses pour la reine, ses tentatives pour assurer un trône à son fils Jacob et encore les brigandages de son agent juif, Bethsal.

### LES ENCYCLOPÉDISTES

Les Français lecteurs de l'Abbé Coyer, des articles de l'*Encyclopédie* – parue entre 1751 et 1772 – rédigés par le chevalier de Jaucourt en ce qui concerne la Pologne et surtout de Rulhières, ont pris l'habitude de voir en la Confédération polono-lituanienne de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'archétype de l'État suicidaire sacrifié par l'égoïsme et l'étroitesse d'esprit de sa classe politique. Déjà Coyer regrettait qu'« à l'intérieur, Sobieski fut privé de pouvoir par une noblesse égoïste qui lui refusait à chaque Diète les impôts nécessaires à la défense du pays ». Cette vision correspond à la logique de la pensée politique des Lumières qui s'est imposée comme explication des Partages.

Cependant, la gloire militaire de Sobieski, celle de Chocim comme celle de Vienne, n'était pas oubliée. Ainsi, dans l'article de l'*Encyclopédie* consacré à Tremblów, le chevalier de Jaucourt a inséré un passage sur les héros de la défense de cette ville contre la cavalerie turque, en 1675. À propos de Krasnobrod (voïévodie de Lublin) on signale la victoire de Jean III, en 1672, sur les Tartares et de même, à propos de Żurawno, on mentionne la paix conclue en 1676 entre Jean III et les Turcs. Notons que le rédacteur qui ne s'en est pas tenu aux faits militaires souligne l'œuvre religieuse accomplie, sous

l'impulsion du roi, à Góra Kalwaria qui sous le règne de Jean III Sobieski est devenue, depuis 1672, une « parfaite Jérusalem polonaise » grâce à l'évêque Stefan Wierzbowski. Ou encore l'œuvre civile, comme à Żółkiew, dont il évoque les embellissements faits par Jean III à sa résidence.

## CONCLUSION

À l'époque contemporaine, la politique de la France ne se prêtait pas à la célébration de la gloire militaire de Jean III contre les Turcs qui étaient alliés à la monarchie des Bourbons. Glorifier les vertus de la République nobiliaire polonaise n'était pas non plus conforme aux options d'une monarchie qui se voulait absolutiste. Pourtant, la Pologne, même si elle n'occupait qu'une place secondaire dans le jeu des Français constituait une alliance de revers qu'il convenait de ménager. La gloire de Sobieski était donc gênante pour le pouvoir qui ne pouvait cependant la nier. Sa célébration allait connaître un grand renouveau en France au XIXe siècle du fait de la présence de nombreux émigrés polonais qui n'allaient manquer aucune occasion de célébrer les anniversaires de la Libération de Vienne pour célébrer le grand roi et son pays.